



ZSC FR5302001



Chiroptères du Morbihan



Document d'objectifs

Mars 2015



Maître d'ouvrage : MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne / Suivi de la démarche : Gilles PAILLAT

Structure porteuse : Conseil général du Morbihan

Rédaction / Coordination / Cartographie : Stéphanie TRECANT, Conseil général du Morbihan

Contribution au diagnostic écologique : Bretagne Vivante, Groupe Mammalogique Breton (GMB), Amikiro

Contribution / Synthèse / Relecture : CG56, DREAL Bretagne, Membres du Copil

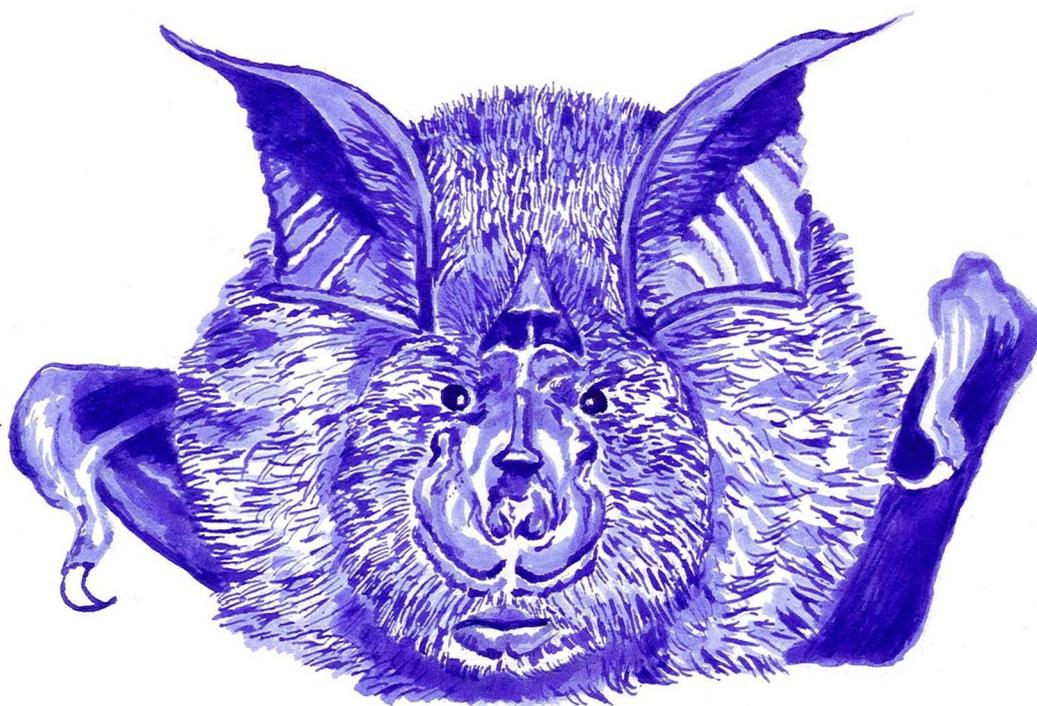
Crédits photographiques : Stéphanie TRECANT, Conseil général du Morbihan (sauf mention contraire dans le document)

Illustrations : Emilie VENEAU (sauf mention contraire dans le document)

Référence à utiliser : TRECANT S., 2015 – Document d'objectifs Natura 2000 FR5302001 « Chiroptères du Morbihan ». Conseil général du Morbihan, 270 p.

Remerciement

Nous remercions l'ensemble des membres du comité de pilotage : les collectivités territoriales et leurs élus, les représentants institutionnels, les associations, les experts scientifiques et naturalistes, et l'ensemble des personnes impliquées dans l'élaboration du document d'objectifs.



SYMBOLISME ET ICONOGRAPHIE DE LA CHAUVE-SOURIS

Les sciences naturelles ont une histoire longue, remontant à l'Antiquité. Ainsi, de nombreux savants ont, avant l'époque Moderne, tenté de classer les animaux d'après des observations fines (Aristote, *Histoire des animaux*, 4^e siècle avant J.-C.).

La chauve-souris, avec son corps de souris et ses ailes dénuées de plumes, a de tout temps été considérée en Occident comme un animal ambigu. Cet aspect particulier se perçoit parfaitement dans la fable d'Esoppe (7^e – 6^e siècles avant J.-C.), *La chauve-souris et les belettes*, où une chauve-souris imprudente échappe par deux fois à ses prédateurs en prétendant tout d'abord être une souris, puis un oiseau.

La naissance et l'essor de la religion chrétienne ont profondément bouleversé la taxinomie dédiée aux animaux. De fait, au Moyen Âge (du 5^e au 15^e siècle de notre ère), elle a classifié la sphère animale en y appliquant des codes et symboles propres.

Ainsi, quand en extrême Orient la chauve-souris revêt des caractéristiques très positives (elle y est symbole de longévité et de bonheur), elle comporte pour l'Occident chrétien un aspect impur, et ce dès les premiers écrits bibliques (loi mosaïque de la Torah, Ancien Testament). Ce caractère est principalement dû à ses mœurs nocturnes et à son aspect hybride, mi-oiseau, mi-souris. Son vol d'apparence saccadée, erratique et dispersée a également participé à cette image négative.

Iconographie médiévale



Représentation d'une chauve-souris dans un manuscrit de la fin du Moyen Âge

Barthélémy l'Anglais
Livre des propriétés et des choses, Paris, avant 1416, conservée à Reims, Bibliothèque municipale, ms. 993, fol. 160 v.



Chapiteau sculpté du château de Tarascon

La chauve-souris est aussi présente dans l'iconographie profane.

Pour le Moyen Âge occidental, comme tous les êtres hybrides, la chauve-souris est considérée comme monstrueuse. La mentalité médiévale chrétienne fonctionne par analogie (cf. Michel Pastoureau, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*) et cherche des correspondances entre les choses, les êtres, leurs formes et les idées, entre le monde matériel et le monde spirituel.

De l'observation du comportement et des particularités d'un animal découlent des explications symboliques. Ainsi, nombre d'animaux sont considérés comme bons et renvoient au Christ (le cerf) ou au bon chrétien, comme d'autres renvoient aux ténèbres, voire à Satan lui-même.

De la même manière, les oiseaux – qui prolifèrent dans l'art médiéval et notamment dans les manuscrits enluminés – sont assimilés au ciel et à la sphère spirituelle car ils volent. Il était alors logique de penser que les animaux volants nocturnes sont le pendant négatif des oiseaux diurnes. De nombreuses oppositions de la sorte sont connues. Ainsi, le crapaud est identifié comme le pendant nocturne et maléfique de la grenouille.

La chauve-souris évoluant de nuit et dans des lieux souvent abandonnés (ruines de bâtiments notamment, cavernes, etc.) était ainsi assimilée à la désolation et aux ténèbres.

En iconographie, les ailes de la chauve-souris sont souvent représentées pour composer les basiliques et autres animaux fabuleux et monstrueux, comme les dragons. On peut également retrouver ce type d'ailes sur certaines gargouilles d'églises gothiques.

Représentation et symbolique des époques modernes et contemporaines

Avec la Renaissance et l'époque Moderne, les sciences naturelles connaissent un essor et l'étude des animaux s'émancipe de la symbolique chrétienne. Cependant, la chauve-souris – bien que mieux étudiée – ne revêt pas pour autant une signification plus positive. En tant qu'animal nocturne, la chauve-souris sera souvent considérée comme l'un des animaux accompagnant les sorcières.

Annonciatrice de malheur, elle a fait les frais de croyances populaires et il était fréquent, pour éloigner le mauvais œil, de clouer des chauves-souris sur les portes des habitations, tout comme cela a été fait pour les chouettes, autres animaux nocturnes.

La chauve-souris accompagne également souvent les images de la mélancolie, comme un spectre de la bile noire, ou encore les œuvres d'art du romantisme noir du 19^e siècle. Plus tard, au tournant du 20^e siècle, le mouvement symboliste reprendra également le motif de la chauve-souris dans ses œuvres noires.



Gravure « Melencolia » d'Albrecht Dürer, 1514

Cette gravure fait apparaître, dans le coin en haut à gauche, une figure de chauve-souris portant un bandeau avec l'inscription « Melencolia ».

Par ailleurs, c'est à la fin du 19^e siècle que paraissent les premiers écrits vampiriques (Sheridan Le Fanu, *Carmilla*, 1872 ; Bram Stoker, *Dracula*, 1897) qui connurent un succès grandissant au 19^e siècle auprès du grand public.

La chauve-souris est rapidement assimilée au mythe du vampire et garde aujourd'hui encore cette image du fait des nombreuses adaptations cinématographiques ou télévisuelles de la légende vampirique.

De telles assimilations ont perpétué des préjugés populaires (la chauve-souris suceuse de sang ou se prenant dans les cheveux des femmes), dont certains sont encore présents aujourd'hui dans l'esprit de nos contemporains.



Dessin de Jean Delville (1867 – 1953) peintre symboliste belge

La physionomie de la chauve-souris a souvent été reprise par les artistes pour représenter Satan ou ses démons.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	4
PRÉSENTATION	11
Natura 2000—présentation générale.....	12
La mise en œuvre de Natura 2000 en France.....	14
Fiche d'identité du site Natura 2000 « Chiroptère du Morbihan ».....	18
Composition du Comité de pilotage.....	19
PARTIE I—ÉTAT DES LIEUX—DIAGNOSTICS	21
Diagnostic socio-économique.....	23
Données administratives.....	24
Situation des propriétés dans le site.....	29
Activités humaines et occupation du sol.....	31
Diagnostic écologique.....	37
Évolution de la connaissance en Bretagne.....	38
Données abiotiques générales.....	42
Grands milieux.....	44
Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.....	46
Autres espèces d'intérêt communautaire.....	48
Fiches espèces.....	51
Les chiroptères.....	52
Fiche espèce type.....	55
Petit rhinolophe.....	56
Grand rhinolophe.....	60
Murin à oreilles échancrées.....	64
Grand murin.....	68
Fiches gîtes.....	73
Fiche gîte type.....	74
Église Saint-Hermeland—Béganne.....	77
Église Saint-Thuriau—Crac'h.....	83
Quais des anciennes forges—Inzinzac-Lochrist.....	89
Église Notre Dame de Kernascléden.....	95
Église Saint-Michel—La Roche-Bernard.....	103
Cavité de la seconde guerre mondiale—Marzan.....	108
Pilier Ouest de l'ancien pont de La Roche-Bernard—Marzan.....	113
Cavité de la seconde guerre mondiale—Nivillac.....	117
Pilier Est de l'ancien pont de La Roche-Bernard—Nivillac.....	121
Église Saint-Nicodème—Pluméliau.....	124

Église Saint-Mayeul—Saint-Nolff.....	130
Église de Brillac—Sarzeau.....	137
PARTIE II—ENJEUX ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	145
Les enjeux pour le site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan.....	146
Les objectifs de développement durable.....	149
Les objectifs liés aux activités humaines.....	150
Les objectifs transversaux.....	154
Tableau récapitulatif des objectifs de développement durable.....	156
PARTIE III—MESURES DE GESTION ET MODALITÉS DE SUIVIS.....	157
Présentation.....	158
Liste des fiches actions.....	159
Fiches actions.....	161
Cahiers des charges Natura 2000.....	189
Charte Natura 2000.....	199
Suivi des mesures.....	205
BIBLIOGRAPHIE.....	209
ABRÉVIATIONS.....	213
GLOSSAIRE.....	215
ANNEXES.....	221

LISTE DES FIGURES

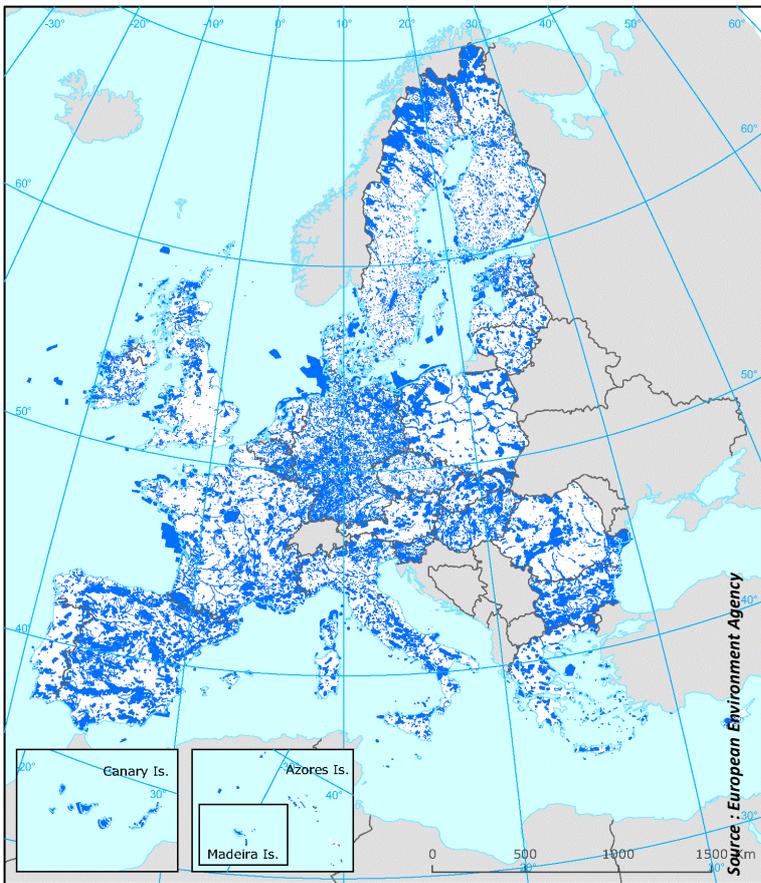
Figure 1 : Réseau des sites Natura 2000 en Europe.....	12
Figure 2 : Réseau des sites Natura 2000 en France.....	13
Figure 3 : Réseau des sites Natura 2000 en Bretagne.....	13
Figure 4 : Panneau d’information installé au pied d’une nurserie dans la région de Saguenay au Québec.....	52
Figure 5 : Les gîtes à petit rhinolophe du site Natura 2000.....	56
Figure 6 : Densité d’hibernation du petit rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012.....	57
Figure 7 : Sites majeurs d’hibernation pour le petit rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012.....	57
Figure 8 : Les nurseries du petit rhinolophe dans le Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013).....	58
Figure 9 : Nombre de petits rhinolophes dans les nurseries du site Natura 2000 entre 2003 et 2013.....	59
Figure 10 : Les gîtes à grand rhinolophe du site Natura 2000.....	60
Figure 11 : Densité d’hibernation du grand rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012.....	61
Figure 12 : Sites majeurs d’hibernation pour le grand rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012...	61
Figure 13 : Les nurseries à grand rhinolophe du Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013).....	62
Figure 14 : Nombre de grands rhinolophes dans les nurseries du site Natura 2000.....	62
Figure 15 : Les gîtes à murins à oreilles échancrées du site Natura 2000.....	64
Figure 16 : Densité d’hibernation du murin à oreilles échancrées dans le Morbihan sur la période 1999-2012....	65
Figure 17 : Sites majeurs d’hibernation pour le murin à oreilles échancrées dans le Morbihan sur la période 1999-2012.....	65
Figure 18 : Les nurseries à murin à oreilles échancrées du Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013).....	66
Figure 19 : Nombre de murins à oreilles échancrées dans les nurseries du site Natura 2000.....	66
Figure 20 : Les gîtes à grands murins du site Natura 2000.....	68
Figure 21 : Densité d’hibernation du grand murin dans le Morbihan sur la période 1999-2012.....	69
Figure 22 : Sites majeurs d’hibernation pour le grand murin dans le Morbihan sur la période 1999-2012.....	69
Figure 23 : Les nurseries à grand murin du Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013).....	70
Figure 24 : Nombre de grands murins dans les nurseries du site Natura.....	70
Figure 25 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l’église de Béganne	78
Figure 26 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l’église de Béganne	79
Figure 27 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grand murin de Béganne dans un rayon de 15km.....	80
Figure 28 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l’église de Crac’h.....	84
Figure 29 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l’église de Crac’h.....	85
Figure 30 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grand murin de Crac’h dans un rayon de 15km.....	86
Figure 31 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans le gîte d’Inzinzac-Lochrist.....	90
Figure 32 : Localisation des chauves-souris dans la cavité d’Inzinzac-Lochrist.....	91

Figure 33 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands rhinolophes de d'Inzinzac-Lochrist dans un rayon de 5km.....	92
Figure 34 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans l'église de Kernascléden.....	96
Figure 35 : Localisation de la colonie de Manéglau.....	97
Figure 36 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Kernascléden.....	97
Figure 37 : Parcours en sortie de gîte pour la colonie de chauves-souris de l'église de Kernascléden	99
Figure 38 : Direction empruntée en sortie de gîte pour la colonie de chauves-souris de l'église de Kernascléden	99
Figure 39 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands rhinolophes à Kernascléden dans un rayon de 5km.....	100
Figure 40 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l'église de La Roche-Bernard.....	104
Figure 41 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de La Roche-Bernard.....	105
Figure 42 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands murins La Roche-Bernard dans un rayon de 15km.....	106
Figure 43 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans la cavité de Marzan.....	109
Figure 44 : Nombre de chauves-souris dans la cavité de Marzan entre 2001 et 2014	110
Figure 45 : Carte des zones de chasse potentielles des grands rhinolophes de la cavité de Marzan dans un rayon de 5km.....	111
Figure 46 : Nombre de chauves-souris dans le pilier de Marzan entre 2001 et 2014.....	114
Figure 47 : Carte des zones de chasse potentielles des grands rhinolophes du pilier ouest du vieux pont de La Roche-Bernard dans un rayon de 5km.....	115
Figure 48 : Nombre de chauves-souris dans la cavité de Nivillac entre 2001 et 2014.....	118
Figure 49 : Plan schématique de la cavité de Nivillac – vue de dessus.....	119
Figure 50 : Nombre de chauves-souris dans le pilier de Nivillac entre 2001 et 2014.....	122
Figure 51 : Évolution des effectifs de petits rhinolophes dans les combles de la chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau.....	125
Figure 52 : Plan de l'ensemble Chapelle-Sacristie-Toilettes à Pluméliau.....	126
Figure 53 : Carte des zones de chasse potentielles des petits rhinolophes de la chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau dans un rayon de 1 km.....	127
Figure 54 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l'église de Saint-Nolff.....	131
Figure 55 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Saint-Nolff.....	132
Figure 56 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands murins de Saint-Nolff dans un rayon de 15 km.....	134
Figure 57 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans les combles de l'église de Sarzeau	138
Figure 58 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Brillac (Sarzeau).....	139
Figure 59 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands rhinolophes de Brillac à Sarzeau dans un rayon de 5km.....	141

PRÉSENTATION

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE).



Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Figure 1 – Réseau des sites Natura 2000 en Europe

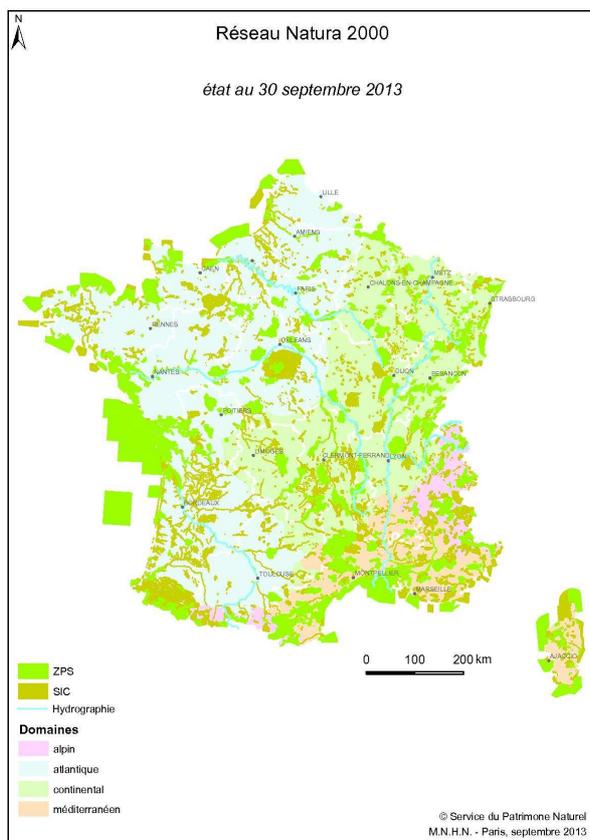
Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 661 sites pour les deux directives** (European Environment Agency, mai 2010) :

- **22 419 sites** en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats (dont 1 391 en domaine marin), soit **71,7 millions d'hectares**. Ils couvrent 13,6 % de la surface terrestre de l'UE,

- **5 242 sites** en ZPS au titre de la directive Oiseaux (dont 619 en domaine marin) soit **57,5 millions d'hectares**.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France – Une démarche concertée et contractuelle



Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont associés à la gestion de chaque site.

La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.

En 2014, la phase de désignation et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1758 sites pour 12,6 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares hors domaine marin qui représente 4,1 millions d'hectares et 209 sites (source Ministère de l'Ecologie, 2014).

Figure 2 – Réseau des sites Natura 2000 en France

des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de Chartes Natura 2000.

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire

Natura 2000 en Bretagne et dans le Morbihan



Figure 3 – Réseau des sites Natura 2000 en Bretagne

(source : DREAL Bretagne)

Au 1^{er} janvier 2015 la Bretagne comptait sur son territoire **87 sites** Natura 2000, dont 59 désignés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » (ZSC) et 28 au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS). La superficie totale des sites Natura 2000 terrestre en Bretagne est de 97 660 ha et pour le milieu marin de 735 310 ha. On compte 51 habitats naturels d'importance communautaire en Bretagne (216 en Europe), 11 espèces végétales (200 en Europe) et 33 espèces animales (430 en Europe) d'intérêt communautaire.

Le réseau morbihannais est composé de 18 ZSC et de 7 ZPS, avec une superficie terrestre équivalente à 33 950 ha et une superficie marine de 98 800 ha.

La démarche

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une **gestion contractuelle et volontaire des sites**, en offrant la possibilité aux collectivités locales et aux usagers de s'investir dans leur gestion dans le cadre de l'élaboration des **DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB)**. Un soutien financier et des exonérations fiscales sont prévus pour encourager la mise en oeuvre d'actions décrites dans le DOCOB, via les **contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les Mesures Agri-Environnementales (MAE) Natura 2000**. En parallèle, la politique française intègre **une partie réglementaire** dans le cadre de **l'évaluation des incidences**. ([Annexes 1](#)).

Le Document d'objectifs (DOCOB)

Le document d'objectifs est un **document d'orientation, d'intentions et d'actions**. Il fixe les mesures contractuelles de gestion visant à atteindre les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est adapté à chaque site. L'élaboration du DOCOB, et notamment son contenu, est encadrée par le Code de l'Environnement.

Extrait du Code de l'Environnement relatif à la gestion des sites Natura 2000 :

Art. R. 414-11. – Le document d'objectifs comprend :

« **1. Un rapport de présentation** décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

PARTIE I : ETAT DES LIEUX—DIAGNOSTIC

2. Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que leurs particularités locales ;

PARTIE II : ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3. Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4. Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;

5. La liste des engagements faisant l'objet de la **charte Natura 2000** du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

PARTIE III : MESURES DE GESTION

6. Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. »

PARTIE IV : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

La concertation et les acteurs

La concertation est un élément clé de la démarche Natura 2000 et fait appel à différents niveaux de dialogue territorial.

La concertation est organisée dans le cadre du **Comité de pilotage (COFIL)** et au sein des **réunions d'élaboration du Document d'Objectifs** (groupes de travail). Elle tente de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales dans la mesure de leur compatibilité avec les enjeux Natura 2000.

◆ **Le comité de pilotage (COFIL)** est l'instance centrale de la concertation. Désigné par arrêté préfectoral (**Annexe 5**), le COFIL est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB. Sa mission est d'examiner, amender, valider les documents et propositions élaborés et formalisés par l'opérateur local en collaboration avec les groupes de travail.

A cet effet le COFIL désigne au sein de ses membres une structure porteuse et un président de COFIL, pour une durée de trois renouvelable.

Il est composé :

- des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales...),
- des représentants des propriétaires, des socioprofessionnels et des usagers,
- des administrations et établissements publics de l'État,
- des associations de protection de la nature et experts scientifiques.

Le Président du COFIL est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

◆ **Les groupes de travail** sont sollicités à chaque étape de l'élaboration du DOCOB. Ils réunissent des usagers, des propriétaires, des techniciens, des experts, des élus concernés par les problématiques du site. Ils permettent une réflexion plus en adéquation avec la réalité du terrain.

Leur rôle est :

- d'apporter une assistance technique au chargé de mission lors de l'élaboration des diagnostics écologiques et socio-économiques,
- de discuter des enjeux et objectifs de conservation du site,
- de participer à l'élaboration des propositions d'action.

◆ **La structure porteuse** assure le rôle de maître d'œuvre des opérations (élaboration du DOCOB, mise en œuvre des actions). Elle effectue ces rôles soit en régie soit avec l'appui de prestataires. Le cahier des charges du chargé de mission Natura 2000 désigné et les conditions de son financement font l'objet d'une contractualisation entre la structure porteuse et la DREAL Bretagne.

◆ **Le chargé de mission Natura 2000** coordonne l'ensemble des opérations au sein de la structure appelée « opérateur local ». Il met en place et anime les groupes de travail, recueille et synthétise les informations, rédige les comptes rendus et le Document d'Objectifs.

Mise en œuvre des actions et gestion du site

L'entretien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces, préconisés dans les documents d'objectifs, sont principalement financés par le biais de contrats Natura 2000 et de mesures agri-environnementales.

◆ **Le contrat Natura 2000** constitue le principal outil permettant la mise en œuvre des actions prévues dans le DOCOB. Il est souscrit, **volontairement**, entre l'État (représenté par le Préfet) et le titulaire de droits réels ou personnels sur les parcelles du site Natura 2000 qui feront l'objet du contrat. Il décrit les engagements et les interventions, prévus par le DOCOB, dont certains doivent faire l'objet d'une **aide financière** en contrepartie des actes de gestion consentis car ils dépassent le simple cadre des bonnes pratiques en vigueur sur le site. Il peut concerner les milieux forestiers (AP-dispositif 227 B du PDRB) ou les milieux ni forestiers ni agricoles (AP-dispositif 323 B du PDRB, [Annexe 6](#)).

Le contrat Natura 2000 comprend :

- le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ainsi que la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- le descriptif des engagements identifiés dans le DOCOB qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels..

Par ailleurs, concernant **les surfaces agricoles**, les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont une partie de l'exploitation est située en zone Natura 2000 peuvent souscrire des **mesures agri environnementales (MAE)**.

En vue de contribuer aux objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau Natura 2000, les MAE permettent **d'accompagner les exploitations agricoles** ayant des surfaces sur des territoires à enjeux afin de mettre en œuvre des mesures agri environnementales ciblées et exigeantes au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans. Les engagements portent sur la mise en œuvre d'actions visant à maintenir voire restaurer des habitats ou des espèces dans un bon état de conservation.

D'autres sources de financements non spécifiques à la procédure Natura 2000 (Europe, Collectivités, Région, Département...) peuvent également être mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs.

Par ailleurs, des pratiques habituelles de gestion, ainsi que des pratiques sportives ou de loisirs, respectueuses des habitats naturels ou des espèces, peuvent faire l'objet d'une **charte Natura 2000**.

◆ **La charte Natura 2000** est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB, mais elle ne donne pas droit à une contrepartie financière. L'adhésion à la charte, **volontaire**, est compatible avec la signature d'un contrat et permet au bénéficiaire de solliciter, pour les parcelles concernées, l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (parts communale et intercommunale). Certaines Chartes Natura 2000 offrent la possibilité « d'engagements spécifiques à une activité » pour les activités récurrentes dont les impacts sont bien connus et maîtrisés. Cette possibilité est ouverte par la loi, art. L414-3 du Code de l'Environnement et dispense par la suite d'évaluation des incidences Natura 2000.

◆ Enfin, dans la logique de la démarche Natura 2000 visant à concilier activités humaines et préoccupations environnementales, **les projets, plans, programmes ou manifestations** susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une **évaluation des incidences Natura 2000 (Annexe 1)**. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages directs ou indirects, par la mise en place de mesures d'adaptation ou de compensation visant à éliminer ou atténuer les impacts. L'évaluation des incidences Natura 2000 est l'outil réglementaire qui permet de s'assurer que certaines activités humaines ne se font pas au détriment de la préservation de la biodiversité qui a servi à désigner le site Natura 2000.

La réglementation Natura 2000 soumet à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 différentes activités susceptibles d'impacter les sites, par le biais d'un système de **listes nationales et locales** :

- Les activités soumises à autorisation administrative et à certains régimes déclaratifs sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 en vertu d'une **liste nationale (Annexe 2 - décret n° 2010-365 du 9 avril 2010)** inscrite dans le code de l'environnement (art. R414-19).

- D'autres activités soumises à un régime d'encadrement administratif (autorisation/approbation/déclaration) peuvent également être soumises à évaluation des incidences Natura 2000 par le biais d'une **liste locale 1** adoptée en Bretagne par le préfet de région (**Annexe 3- Arrêté Préfectoral du 18 mai 2011**).

- Enfin, certaines activités non encadrées, inscrites sur une liste de référence du code de l'environnement, peuvent également être soumises à évaluation des incidences Natura 2000 par le biais d'une **liste locale 2** adoptée en Bretagne par le préfet de région (**Annexe 4—Arrêté Préfectoral du 1er décembre 2014**).

Ce dispositif, qui résulte de deux décrets de 2010 et 2011, s'est progressivement mis en place, et l'édifice apparaît de plus en plus complet.



FICHE D'IDENTITÉ DU SITE NATURA 2000 CHIROPTÈRES DU MORBIHAN

Nom officiel du site Natura 2000 : Chiroptères du Morbihan

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : 31 janvier 2006

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE : oui, arrêté du 22 décembre 2009.

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 5302001

Aire biogéographique : Atlantique

Localisation du site Natura 2000 : région Bretagne, département du Morbihan.

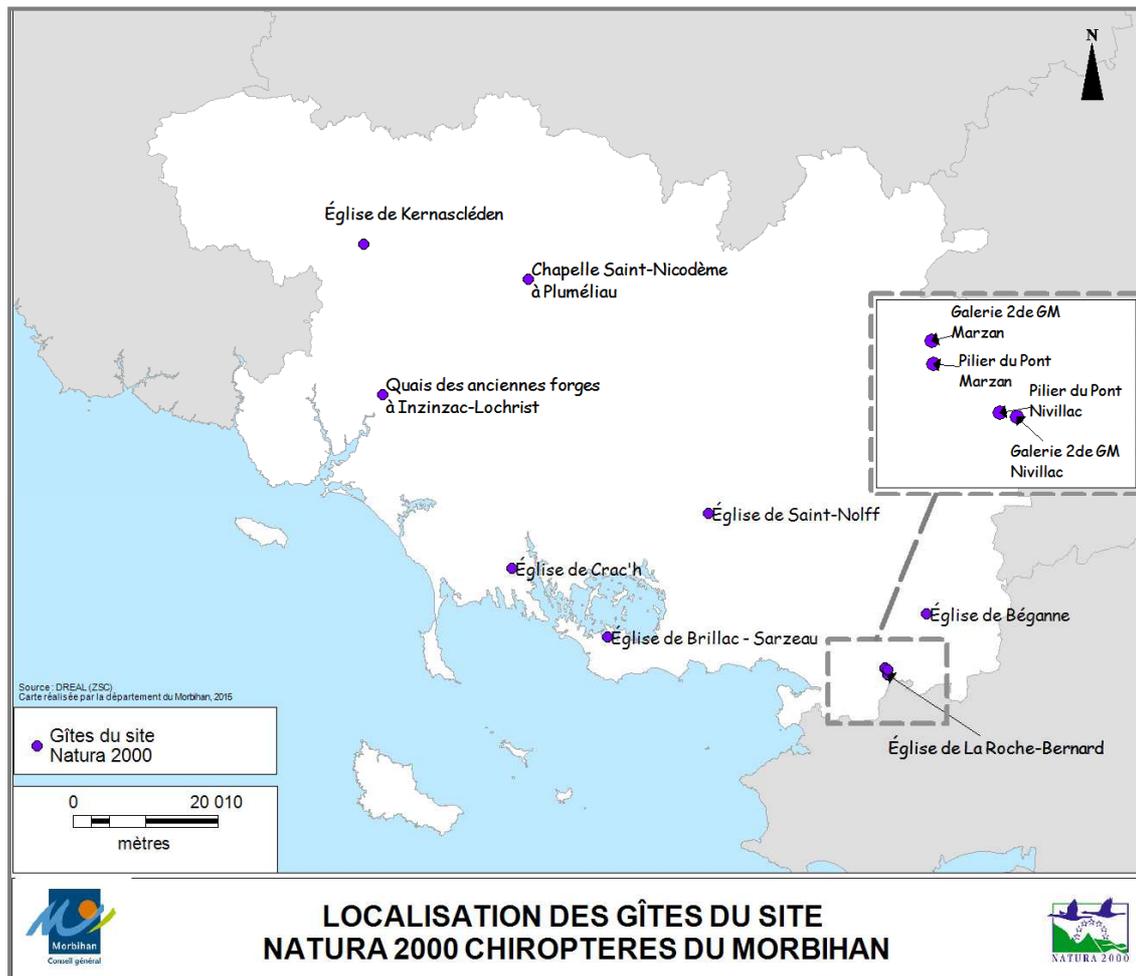
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive 92/43/CEE : 2 hectares

Préfet coordinateur : Préfet du Morbihan

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur Tromilin Jean-Jacques, Conseiller général du canton de Guéméné-sur-Scorff.

Structure porteuse : Département du Morbihan

Opérateur : Département du Morbihan



COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Arrêté du 7/04/2011 portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du Site d'Intérêt Communautaire FR5302001 « Chiroptères du Morbihan »

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS CONCERNÉS :

le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
le président du conseil général du Morbihan ou son représentant ;
le président de la communauté d'agglomération du pays de Vannes ou son représentant ;
le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient ou son représentant
le président de la communauté de communes du pays Redon ou son représentant ;
le président de la communauté de communes du pays la Roche-Bernard ou son représentant ;
le président de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys ou son représentant ;
le président de la communauté de communes des trois rivières ou son représentant ;
le président de la communauté de communes du pays Baud ou son représentant ;
le président de la communauté de communes du pays du Roi Morvan ou son représentant ;
le président du syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan ou son représentant ;
le maire de Beganne ou son représentant ;
le maire de Marzan ou son représentant ;
le maire de Nivillac ou son représentant ;
le maire de la Roche-Bernard ou son représentant ;
le maire de Sarzeau ou son représentant ;
le maire de Crac'h ou son représentant ;
le maire de Saint-Nolff ou son représentant ;
le maire de Pluméliaou ou son représentant ;
le maire de Kernascleden ou son représentant ;
le maire de Inzinzac Lochrist ou son représentant ;
Le président de l'institution de l'aménagement de la vilaine ou son représentant ;

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, EXPLOITANTS, USAGERS, ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, SCIENTIFIQUES :

le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
le directeur de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant ;
le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
le président du syndicat des propriétaires de la forêt privée du Morbihan ou son représentant ;
le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant ;
le président du Syndicat du Bassin du Scorff ou son représentant
le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant ;
Le président du comité scientifique régional du patrimoine naturel ou ses représentants ;
le président de l'association Bretagne vivante-SEPNB ou son représentant ;
le président du groupe mammalogique breton ou son représentant ;
le président de l'association eau et rivières de Bretagne ou son représentant ;
le président du groupe de recherche et d'études des invertébrés du massif armoricain ou son représentant ;
le président de la maison de la chauve-souris – AMIKIRO (Kernascléden) ou son représentant ;

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT :

le préfet du Morbihan ou son représentant, assisté des services concernés ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
le délégué régional du conservatoire du littoral du centre Atlantique ou son représentant

**PARTIE I -
ÉTAT DES LIEUX
DIAGNOSTICS**

DIAGNOSTIC SOCIO- ÉCONOMIQUE

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Région Figure 3 p11	1 région	Bretagne	La Bretagne compte 87 sites Natura 2000 : 59 sites d'intérêt communautaire et zone spéciales de conservation (directive Habitat) et 28 zones de protection spéciale (directive oiseaux). superficie totale des sites Natura 2000 terrestre en Bretagne est de 97 660 ha et pour le milieu marin de 735 310 ha.	INPN / DREAL Bretagne
Département	1 département	Morbihan	Le département compte : - 25 sites Natura 2000 dont 18 SIC / ZSC et 7 ZPS ; - 50 habitats d'intérêt communautaire (HIC) (131 recensés en France) ; - 35 espèces animales (95 en France) ; - 15 espèces végétales (62 en France). La superficie des sites terrestres est de 33 950 ha et de 98 800 ha pour les sites marins.	INPN / DREAL Bretagne
Communes	8 Cantons	Allaire, Auray, Baud, Elven, Guémené-sur-Scorff, Hennebont, La Roche-Bernard, Sarzeau	Dans le cadre de la politique départementale, l'assemblée départementale représente les unités cantonales et définissent (notamment) les objectifs de gestion, protection des espaces naturels sensibles (ENS).	Département du Morbihan
	8 EPCI 10 Communes	Arc Sud Bretagne, Baud communauté, C.C. de la presqu'île de Rhuys, Auray Quiberon Terre Atlantique, C.C. du Pays de Redon, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Vannes Agglomération	Les EPCI et les communes définissent, à l'échelle de leur territoire et par l'intermédiaire des documents d'urbanisme les zonages et leurs usages.	Département du Morbihan
Habitants	Aucun habitant dans les gîtes	32888 habitants sur les 10 communes concernées par le périmètre Natura 2000 avec une densité hab/km ² comprise entre 39,1 (Béganne) et 1760,5 (La Roche-Bernard). 455826 habitants pour 120 communes sur les 8 EPCI.		INSEE 2009

Politique territoriale	8 Schémas de Cohérence Territoriale 5 SCOT validés 3 SCOT en cours	SCOTs Arc Sud Bretagne, de la Presqu'île de Rhuys, du Pays de Pontivy, du Pays d'Auray, du Pays de Lorient, du Pays de Redon et Vilaine, du Pays de Vannes, du Pays du Roi Morvan	Les SCOT fixent sur un territoire intercommunal des objectifs cohérents à l'ensemble des politiques urbaines ainsi qu'aux autres documents d'urbanisme. La prise en compte de l'échelle intercommunale permet de dépasser les limites administratives et d'intégrer la notion de couloirs et corridors écologiques (trame verte et bleue).	Département du Morbihan
	10 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	PLUs de Béganne, de Crac'h, d'Inzinzac Lochrist, de Kernascléden, de Marzan, de Nivillac, de Pluméliau, de La Roche-Bernard, de Saint-Nolff, de Sarzeau	Les PLU réglementent l'usage des sols et déterminent les conditions d'aménagement du territoire dans le respect des principes du développement durable (notamment par la gestion économe de l'espace), en répondant aux besoins de développement local. Ils permettent de protéger (à la parcelle si besoin) les espaces à forts enjeux écologiques.	Département du Morbihan
	1 SDAGE	SDAGE Loire-Bretagne	Le périmètre du SDAGE couvre les 12 gîtes et leurs zones d'alimentation. Ce dernier incite les territoires à définir la limite de leurs zones humides, zones à forts enjeux pour la biodiversité et notamment pour les chiroptères (production de la ressource alimentaire).	Agence de l'eau Loire-Bretagne
	4 SAGE	SAGE Vilaine (Béganne, Marzan, La Roche-Bernard et Nivillac), SAGE Scorff (Kernascléden), SAGE Blavet (Pluméliau et Inzinzac-Lochrist), SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel (Crac'h, Sarzeau et Saint-Nolff)	Les SAGES fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ils tendent notamment à protéger, gérer et restaurer les zones humides.	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Sites naturels protégés dans le périmètre de chasse des colonies de chiroptères du site Natura 2000	Natura 2000 7 ZSC Annexe 8	FR 5300002 Marais de Vilaine, FR 5300026 Rivière du Scorff, forêt de Pont Calleck, FR 5300027 Massif dunaire Gavres Quiberon, FR 5300028 Ria d'Etel, FR 5300029 Golfe du Morbihan, FR 5300034 Estuaire de la Vilaine, FR 5300058 Vallée de l'Arz	L'action concertée entre les différents sites Natura 2000 du Morbihan peut favoriser une action globale et une prise en compte des chauves-souris sur un territoire plus large, et notamment sur les zones d'alimentation.	DREAL Bretagne

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Sites naturels protégés dans le périmètre de chasse des colonies de chiroptères du site Natura 2000	ENS / Schéma départemental des ENS Annexe 9	Département du Morbihan	Le schéma départemental des ENS est un document cadre pour la mise en œuvre de la politique départementale en matière de protection de la nature et de développement durable des territoires. Le schéma développe quatre enjeux et huit axes stratégiques dont le pilotage opérationnel du site Natura 2000 "Chiroptères du Morbihan" (action 7.3) ainsi que la préservation et la restauration des continuités écologiques (action 7.5).	Département du Morbihan
	1 réserve naturelle nationale	Marais de Séné	Réserve dans le périmètre de chasse de la colonie de grand murin de Saint-Nolff. La réserve est essentiellement constituée de zones humides, marais, prés-salés... zone de production d'insectes.	Département du Morbihan
	6 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	Combles et clocher de L'église de Kernascléden (3/12/2001), Combles et clocher de L'église de Crac'h (4/04/2000), Combles et parties inférieures de l'église de Brillac en Sarzeau (7/07/1992), Combles et clocher de L'église de Saint-Nolff (27/05/1992), Combles et clocher de L'église de Béganne (4/04/2000), Combles et clocher de L'église de la Roche-Bernard (4/04/2000)	Les APPB ont pour objectif d'apporter une protection réglementaire. Ils interdisent toute pratique incompatible avec la protection des espèces (période de travaux, dérangement, nuisances sonores et lumineuses, contamination chimique...).	Département du Morbihan



oom sur

les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB)

L'arrêté de préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R 411-1 du code de l'environnement. (R 411-15 du code de l'environnement)
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (article R 411-17 du code de l'environnement)

La création de l'APPB est à l'instigation du préfet de département souvent sur propositions d'associations de protection de la nature. La DREAL ou la DDTM instruit le dossier. La signature intervient après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de la Chambre d'agriculture. D'autres avis peuvent être éventuellement sollicités : Conseil municipal, propriétaires, services de l'Etat...

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

Source : DREAL Bretagne, 2010

Sites naturels protégés dans le périmètre de chasse des colonies de chiroptères du site Natura 2000	1 site RAMSAR	Golfe du Morbihan (8/04/1991)	Site associé à la rivière de Pénerf et la rivière de Saint Philibert. L'appellation de site RAMSAR n'engage pas de réglementation particulière mais représente plutôt une reconnaissance internationale de l'intérêt du site comme zone humide et zone d'accueil des oiseaux d'eau.	The Ramsar convention on Wetlands
Protection patrimoniale	3 sites classés ou inscrits	<ul style="list-style-type: none"> – Église Saint Mayeul de Saint-Nolff, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1929 – Église Notre Dame de Kernascléden, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 3 avril 1857 – Église Saint Nicodème de Pluméliau, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1910 	Les sites inscrits ou classés, selon le motif de leur classement peuvent présenter un intérêt dans la préservation d'un milieu favorable aux chiroptères. L'autorité compétente sera obligatoirement consultée avant toute intervention.	Département du Morbihan
Autres zonages	ZNIEFF 1 et 2	voir Annexe 10	Présence de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 dans le périmètre des zones d'alimentation des chauves-souris. Elles permettent de définir les zones à enjeux en termes de biodiversité.	Département du Morbihan
	SRCE	1 schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la Bretagne	<p>Elaboré conjointement par la région et l'Etat, le SRCE a pour objectif de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Le SRCE définit un programme d'actions détaillant des mesures pour assurer ses objectifs et accompagner la mise en oeuvre locale de la trame verte et bleue.</p> <p>Le grand rhinolophe a été proposé (par décret du conseil d'Etat, 2012) comme espèce pouvant être retenue pour la cohérence nationale de la TVB.</p>	www.trameverteetbleue.fr www.tvb-bretagne.fr
	Parc naturel régional	Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	L'objectif étant notamment de protéger le patrimoine naturel par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages	Département du Morbihan

Synthèse du tableau données administratives :

Le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » FR 5302001 est composé de douze gîtes, sur dix communes et huit cantons. Il fait partie d'un réseau de gîtes suivis par les associations environnementales régionales et particulièrement par Bretagne Vivante. Quatre gîtes sont utilisés uniquement pour la mise-bas, deux uniquement pour l'hibernation et six mixtes (hibernation et mise bas).

Parmi les douze gîtes du site Natura 2000, aucun n'est naturel. Il s'agit de sept monuments religieux, de deux cavités construites durant la seconde guerre mondiale, des deux piliers de l'ancien pont de La Roche-Bernard et d'une cavité située sous les quais des anciennes Forges d'Hennebont.

Six gîtes du site sont actuellement protégés par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) : les églises de Kernascléden, Crac'h, Brillac (Sarzeau), Saint-Nolff, Béganne et La Roche-Bernard. Ces arrêtés s'appliquent uniquement aux combles des bâtiments et encadrent les pratiques susceptibles de menacer les colonies de chauves-souris.

Néanmoins au moins sept autres sites Natura 2000 abritent dans leur périmètre des espaces exploités par les chiroptères du site « Chiroptères du Morbihan » (zones d'alimentation et/ou réseau de gîtes). Les DOCOB de ces sites ont pris en compte une ou plusieurs espèces de chauves-souris et ont défini des actions pour préserver les espèces et leurs habitats.

Par ailleurs, d'autres sites naturels permettent une protection complémentaire sur les zones d'alimentation et d'échange : le réseau d'espaces naturels sensibles du département (ENS), la réserve naturelle nationale de Séné (...).

Les chauves-souris s'affranchissent des frontières administratives, ainsi les politiques d'aménagement du territoire, par l'intégration des enjeux environnementaux dans leurs documents d'urbanisme, participent à la prise en compte des échanges globaux et à la préservation des continuités écologiques. C'est d'ailleurs dans cet objectif que le schéma régional de cohérence écologique, piloté par la région Bretagne et l'Etat, définit un programme d'actions détaillant des mesures contractuelles, assurant le bon état des continuités écologiques et la mise en œuvre locale de la trame verte et bleue. Le grand rhinolophe a été proposé (par décret du conseil d'Etat, 2012) comme espèce pouvant être retenue pour la cohérence nationale de la TVB en Bretagne.

Le site Natura 2000 est également intégré dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGEs Vilaine, Scorff, Blavet, Golfe du Morbihan et Ria d'Étel. Si les objectifs premiers des schémas sont d'assurer le bon état écologique des zones humides, leurs actions participent indirectement à la préservation des sites d'alimentation des espèces de chauves-souris.

Enfin, si le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » concentre ses actions sur la protection des douze gîtes (périmètre du site Natura 2000), ces dernières ne sauraient être suffisantes sans la protection des espaces de vie des chauves-souris. Les autres sites naturels protégés permettent d'agir localement pour la préservation d'habitats et d'espèces sur un périmètre défini, cependant, cette protection ponctuelle atteint ses limites pour ces espèces mobiles. C'est pourquoi, l'échelle départementale pour la protection de ces espèces apparaît particulièrement pertinente et les notions d'échanges seront fondamentales pour la préservation des chiroptères.

SITUATION DES PROPRIÉTÉS DANS LE SITE NATURA 2000

Données administratives	Qualification	Autres protections	Sup. du site (m ²)	Adresse ou lieu-dit réf cadastrale	Enjeux par rapport à Natura 2000
Propriétés de l'Etat DDTM	Pied Est de l'ancien pont de La Roche-Bernard		2450	Belle vue, 56130 NIVILLAC YV0293 YV0294	Site de swarming et d'hibernation. INTERET DEPARTEMENTAL
	Galerie de la 2de guerre mondiale		799	Belle vue, 56130 NIVILLAC YV0297	Hibernation et swarming des quatre espèces, pas de mise bas. Site important pour le grand rhinolophe qui accueille jusqu'à 14% des hivernants observés dans le Morbihan. INTERET REGIONAL
Propriétés du département	Pied Ouest de l'ancien pont de la Roche-Bernard		4151	Le pont, 56130 MARZAN ZS0041 ZS0042	Hibernation et swarming des quatre espèces, pas de mise bas. Site important pour le grand rhinolophe qui accueille jusqu'à 10% des hivernants observés dans le Morbihan. INTERET DEPARTEMENTAL
	Galerie de la 2de guerre mondiale	Grille de protection	5495	Le pont, 56130 MARZAN ZS0043	Site de mise bas du grand rhinolophe (jusqu'à 27% des naissances du morbihan) et épisodiquement du murin à oreilles échancrées. Site d'hibernation pour les quatre espèces et notamment pour le grand rhinolophe, jusqu'à 14% des effectifs du département. INTERET REGIONAL
Propriétés des communes	Église Saint Hermeland à Béganne	APPB 4.04.2000	597	L'église, 56350 BEGANNE AM0217	Nurserie de grands murins - représente jusqu'à 1/4 des naissances du département. INTERET DEPARTEMENTAL
	Église Saint-Thuriau à Crac'h	APPB 4.04.2000	1769	Place de l'église, 56950 CRAC'H YE0220	Nurserie de grands murins - représente jusqu'à 1/5 des naissances du département. INTERET DEPARTEMENTAL
	Cavité sous les anciennes Forges à Inzinzac-Lochrist		3500	Kerglaw, 56650 INZINZAC-LOCHRIST AL0329	Nurserie et hibernation de grands rhinolophes et petits rhinolophes, hibernation de grands murins - site d'importance majeur pour l'hibernation, jusqu'à 1/3 des effectifs de grands rhinolophes du 56. INTERET REGIONAL
Propriétés des communes	Église Notre-Dame de Kernascléden	APPB 3.12.2001 Classée aux MH 3.04.1857	626	Le Bourg, 56540 KERNASCLEDEN E0471	Nurserie et hibernation de grands rhinolophes - représente jusqu'à 45 % des naissances du département, nurserie pour le murin à oreilles échancrées. INTERET NATIONAL
	Chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau	Classée aux MH 26.10.1910	1885	Saint Nicodème, 56930 PLUMELIAU ZH0032	Nurserie et hibernation du petit rhinolophe - représente jusqu'à 38 % des naissances du département. INTERET DEPARTEMENTAL
	Église Saint-Michel de La Roche-Bernard	APPB 4.04.2000	2766	Place Saint Michel, 56130 LA ROCHE-BERNARD AC0193	Nurserie de grands murins - représente jusqu'à 11,5 % des naissances du département. INTERET DEPARTEMENTAL
	Église Saint-Mayeul de Saint-Nolff	APPB 27.05.1992 Inscrite aux MH 13.02.1929	1520	Place du Calvaire, 56250 SAINT-NOLFF AB0024	Nurserie de grands murins - représente jusqu'à 30 % des effectifs du département. INTERET DEPARTEMENTAL
	Église de Brillac, Sarzeau	APPB 7.07.1992	295	GRAMMING, 56370 SARZEAU ZH0237	Nurserie et hibernation de grands rhinolophes - représentent jusqu'à 30 % des naissances du département. INTERET REGIONAL

Sources des données : Cadastre, PNA Chiroptères 2009-2013, Bretagne Vivante

Synthèse du tableau situation des propriétés dans le site :

Le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » est composé de douze gîtes. Tous sont des propriétés publiques : deux appartiennent à l'État (Nivillac), deux au département du Morbihan (Marzan) et huit dépendent des communes (sept bâtiments religieux ainsi que la cavité sous les quais des forges à Inzinzac-Lochrist).

Les édifices religieux nécessitent un entretien régulier et les prescriptions pour des travaux ou interventions sont généralement plus aisées auprès de communes (comparativement à des propriétaires privés qui auraient des enjeux domestiques). Cependant, parmi les sept édifices religieux, une église est inscrite aux monuments historiques (MH) et deux sont classées. La prise en compte des exigences des MH, couplée aux périodes de travaux pour la réfection de certaines parties des bâtiments (notamment la toiture) ainsi que les préconisations pour la protection des chiroptères peuvent être difficiles à appréhender par les élus. Un travail en amont devra être effectué avec les élus, les responsables des travaux ainsi que les experts naturalistes afin de concilier tous ces éléments.

Les cavités sont toutes désaffectées. Leur protection physique et/ou réglementaire n'interagit pas avec des projets sur site. Une attention devra être portée sur les aménagements aux abords des gîtes.

Parmi les douze gîtes, trois ont une importance nationale et deux régionale *. Le gîte de Pluméliau, aujourd'hui considéré comme d'intérêt départemental est potentiellement sous-évalué et peut s'avérer être d'intérêt régional. Un accès aux combles permettrait d'avoir une meilleure connaissance de la colonie.

* D'après le guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères (cf page 74-75)

ACTIVITÉS HUMAINES ET OCCUPATION DU SOL

Code FSD des activités	Quantification	Qualification
<u>Agriculture</u>		
<p>100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche/ coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 151 : élimination des haies et boqueteaux 170 : élevage du bétail 171 : nutrition du bétail</p>	<p>En 2010 : 7556 exploitations agricoles pour 11 154 UTA (actifs à plein temps sur une année). 53,6 % du territoire morbihannais est exploité à des fins agricoles. L'élevage représente près de 7 exploitations sur 10. La Bretagne détient 20 % des élevages nationaux en bovins lait, 55% des élevages porcins et 24 % des élevages avicoles.</p> <p>D'après le registre national des cultures OGM, en 2007, une seule parcelle dans le Morbihan cultivait des OGM à Rochefort en Terre.</p> <p>1 charte de l'agriculture et de l'urbanisme en Morbihan (2008)</p>	<p>L'orientation laitière reste dominante en Bretagne avec près de 3 exploitations sur 10. Les élevages porcins et avicoles représentent 19 % du nombre total des exploitations bretonnes. Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué, passant de 11 779 à 7556.</p> <p>Certains usages peuvent présenter une menace pour les chauves-souris. L'utilisation de produits vétérinaires pour les bovins ont notamment conduit à la disparition de certains insectes, à la base de l'alimentation de plusieurs espèces de chauves-souris.</p> <p>Par ailleurs, l'abandon des pratiques de gestion extensive (pâturage, fauche...) de certains milieux humides et de landes notamment ont conduit à la fermeture de ces milieux ouverts et à la banalisation de la diversité des milieux et de la faune et la flore qui les caractérisaient.</p>
<i>Sources : Agreste 2010 - MAAPRAT, Département du Morbihan</i>		
<u>Agriculture biologique</u>		
<p>100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche/ coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 151 : élimination des haies et boqueteaux 170 : élevage du bétail 171 : nutrition du bétail</p>	<p>En 2010 : Exploitations agricoles : 293 SAU : 12 560 ha Productions animales : 10200 bovins, 140800 volailles ou poules pondeuses, 2500 porcins, 2500 ovins-caprins Productions végétales : 8600 ha de prairies, 2200 ha de céréales, 200 ha de légumes frais</p>	<p>Les exploitations biologiques de la région sont plus petites que les exploitations conventionnelles (38 ha de SAU contre 47ha). Elles occupent plus de main-d'œuvre (2 UTA contre 1,7).</p> <p>Si les exploitations recensées maintiennent leur projet, d'ici 2018 la Bretagne pourrait compter 42 500 ha de surfaces bio supplémentaires.</p>
<i>Source : Agreste 2010 - MAAPRAT</i>		

Code FSD des activités	Quantification	Qualification
Activité sylvicole		
<p>60 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>163 : replantation forestière</p> <p>164 : Eclaircissage</p> <p>165 : élimination des sous étages</p> <p>166 : élimination des arbres morts ou dépérissant</p> <p>167 : déboisement</p>	<p>La forêt morbihannaise représentait en 2006 près de 134 000 ha, soit 19,5 % du territoire, auquel il faut ajouter 1000 ha de peupleraie (inf à la moyenne nationale de 30%). C'est le département le plus boisé de Bretagne.</p> <p>La forêt de production concerne 97,4 % de la surface totale des formations boisées, le reste étant des forêts de protection, récréatives et culturelles.</p> <p>96,5% de la forêt morbihannaise est privée (73% de moyenne nationale).</p> <p>La taille moyenne des propriétés est de 1,2 ha.</p> <p>Les 3,5% de forêts publiques sont soumises au régime forestier du département (forêts domaniales, départementales, communales et appartenant à des établissements publics).</p> <p>La forêt départementale avec 1500 ha constitue 17% de la forêt gérée par l'ONF.</p> <p>1 schéma régional de gestion sylvicole</p>	<p>Dans les forêts de productions, la répartition en surface est identique entre feuillus et résineux. Chez les feuillus les chênes sont dominants, chez les résineux, le pin maritime reste le plus répandu.</p> <p>La moitié de la forêt de production est exploitée sous forme de futaie, l'autre moitié est composée à 35% de mélange futaie-taillis et à 15% de taillis.</p> <p>Afin d'assurer des unités de gestion et d'exploitation viables, les propriétaires privés ont la possibilité de se regrouper en groupements forestiers ou associations syndicales. Le Morbihan compte 31 groupements forestiers.</p> <p>Les forêts, boisements, haies sont des éléments fondamentaux dans le cycle vital des chauves-souris. Elles les utilisent pour s'alimenter, se déplacer (repères), pour se reposer (...). Une modification d'usage, de gestion ou une disparition de ces éléments peuvent présenter une menace pour les colonies et conduire à leur disparition.</p>
<i>Sources : inventaire-forestier.ign.fr et Département du Morbihan</i>		
Urbanisation		
<p>400 : zones urbanisées, habitat humain</p> <p>403 : habitat dispersé</p> <p>502 : route, autoroute</p>	<p>En 2012, le secteur de la construction représentait environ 12% de l'emploi salarié dans le Morbihan, avec près de 18 000 emplois. En raison de la conjoncture économique difficile, le nombre de logements construits en 2012 était en baisse de 11% par rapport) 2011 (contre 9% pour la région).</p> <p>Depuis les années 1990, environ 7000 nouveaux logements sont autorisés chaque année dans le département.</p> <p>En moyenne les surfaces artificialisées ont augmenté de 1 000 ha par an entre 2008 et 2010 (contre 2 000 ha / an entre 2004 et 2008).</p> <p>Entre 2000 et 2006, 2/3 des surfaces artificialisées sont destinées aux zones urbaines et 1/3 aux zones industrielles et commerciales.</p>	<p>L'urbanisation, jusque-là principalement localisée autour des grands centres urbains, se déplace aujourd'hui vers l'intérieur du département, en suivant les axes de communication (routes, réseau ferroviaire).</p> <p>L'urbanisation de type pavillonnaire est très consommatrice d'espace, à la fois pour la construction mais également pour tous les espaces associés.</p> <p>L'étalement urbain est consommateur d'espace et s'accompagne d'une artificialisation des sols. Or celle-ci altère les milieux naturels et leur fonctionnement. Outre la destruction d'espaces naturels, le mitage du territoire fractionne et cloisonne les milieux naturels restants. Les vieux bâtiments détruits ou aménagés ne peuvent plus accueillir les chauves-souris et ces dernières voient leurs gîtes disparaître.</p> <p>Les communes se dotent progressivement de PLU afin de planifier le développement urbain.</p>
<i>Sources : Département du Morbihan et INSEE</i>		

Activité cynégétique		
<p>230 : chasse 240 : prélèvements sur la faune</p>	<p>Dans le Morbihan :</p> <p>1 schéma départemental de gestion cynégétique (2012-2018) 13 000 chasseurs 750 adhérents territoriaux (68 associations communales de chasse agréées, 164 associations communales de chasse, 253 associations de chasse privée, 265 adhérents individuels), 17 associations départementales spécialisées 15 groupements d'intérêt cynégétique (concernant 123 communaux)</p>	<p>Les chasseurs du département sont fédérés au sein d'une association loi 1901 appelée fédération départementale des chasseurs du Morbihan.</p> <p>La fédération de chasse du Morbihan est gestionnaire d'espaces naturels. Dans le cadre de ses activités, elle est amenée à entretenir des habitats favorables aux chauves-souris.</p>
<p><i>Source : Fédération départementale des chasseurs du Morbihan</i></p>		
Pêche		
<p>200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs</p>	<p>En 2006, 363 navires étaient rattachés à des quartiers maritimes morbihannais et on comptabilisait 861 pêcheurs.</p> <p>La filière pêche est à l'origine de 4 000 emplois directs.</p> <p>La pêche professionnelle continentale est très peu développée. Dans le Morbihan c'est la pêche au tamis de la civelle qui est la plus développée.</p>	<p>La pêche de loisir marine est très développée dans le Morbihan et difficilement quantifiable.</p> <p>La pêche de loisirs en eau douce nécessite un permis de pêche. En 2003 on comptait 21 pêcheurs pour 1000 habitants.</p> <p>Les activités de pêche sont fortement dépendantes de l'état de santé du milieu naturel. La préservation de l'environnement contribue donc à maintenir une activité durable.</p> <p>Les 26 AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) du Morbihan assurent l'entretien et la restauration des cours d'eau avec l'aide de la fédération départementale des pêcheurs : enlèvement d'embâcles, entretien de la ripisylve, entretien des abords de cours d'eau (...).</p> <p>Les milieux humides, les ripisylves sont des habitats favorables à la production d'alimentation pour certaines espèces de chauves-souris (ex : petit rhinolophe). La préservation de ces milieux est indispensable pour la protection des colonies de chauves-souris.</p>
<p><i>Source : Département du Morbihan</i></p>		

Code FSD des activités	Quantification	Qualification
<u>Tourisme</u>		
<p>400 : zones urbanisées, habitat humain 620 : sports et loisirs de nature 622 : randonnées, équitation et véhicules non motorisés 624 : escalade, varappe, spéléologie 629 : autres sports de plein air et activités de loisirs 690 : autres loisirs et activités de tourisme</p>	<p>Avec un total d'environ 32,6 millions de nuitées enregistrées en 2008, dont 3,6 millions en hôtellerie, le tourisme représente entre 1 et 1,5 milliards d'euros de consommation touristique dans le département, soit environ 10% du PIB.</p> <p>Il fournit près de 18 500 emplois directs en haute saison, et principalement sur le littoral.</p> <p>Le tourisme morbihannais représente en période estivale, près de 34% de l'activité régionale et 50% pour la période hivernale.</p>	<p>L'expansion du tourisme est accompagnée d'une augmentation des transports, de l'artificialisation de l'espace (hébergements, équipements touristiques), l'altération des milieux liés à la surfréquentation, la modification des espaces naturels et paysages (liés aux activités touristiques) qui s'ajoutent à la pression déjà existante.</p>
<i>Source : Département du Morbihan</i>		
<u>Les transports routiers / projets routiers</u>		
<p>110 : épandage de pesticides 500 : réseau de communication 502 : route, autoroute 507 : pont, viaduc 700 : pollution 710 : nuisances sonores</p>	<p>En 2006, dans le Morbihan, les routes présentaient un linéaire total de 15 455 km, dont 255 km de routes nationales, 4 200 km de routes départementales et 11 000 km de voies communales.</p> <p>Le réseau routier départemental représente ainsi 20 000 ha de chaussées auxquels s'ajoute la même surface d'accotements et de talus.</p> <p>Le réseau routier morbihannais comprend également 1 580 ponts et 32 tunnels.</p> <p>Le trafic routier moyen journalier dans le Morbihan était en 2006 de 27 982 véhicules/jour sur les routes nationales N24, N165 et N166 et de 2319 véhicules/jour sur les routes départementales.</p> <p>Les zones de trafic important se situent aux abords des grandes villes et sur le littoral en période estivale. A Sarzeau, sur la D780, la moyenne mensuelle de véhicules en janvier est de 8 600, et de 25 600 en août.</p>	<p>Avec une moyenne de 1,2% du territoire français, les infrastructures routières sont de grandes consommatrices d'espaces et cela au détriment d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>En fragmentant le territoire, les infrastructures de transport perturbent les habitats fonctionnels pour de nombreuses espèces et notamment les chauves-souris qui, pour franchir ces obstacles prennent le risque d'être heurtées par un véhicule.</p> <p>Par ailleurs, l'entretien des réseaux et leurs abords peuvent être à l'origine d'effets négatifs sur les chiroptères et notamment par l'usage de pesticides.</p> <p>La chaleur accumulée par les routes durant les journées chaudes et restituées au cours de la nuit, attire les insectes et leurs prédateurs, les chiroptères. Cette chasse peut provoquer la mort des individus par collision avec un véhicule.</p>
<i>Source : Département du Morbihan</i>		

<u>Les énergies renouvelables / éolien</u>		
790 : autres pollutions ou impacts des activités humaines	<p>1 schéma départemental d'implantation des éoliennes (2005) 1 schéma régional climat air énergie (2012)</p> <p>En 2014 dans le Morbihan : 47 parcs sur 38 communes 163 éoliennes 480 MW produits par les parcs éoliens (200 000 foyers)</p>	<p>L'implantation d'éoliennes est croissante dans le Morbihan et encouragée par les politiques publiques.</p> <p>Une des communes du site Natura 2000 (Béganne) est équipée d'un petit parc de 4 éoliennes depuis 2013, financé par un millier de particuliers. La commune de Nivillac quant à elle s'est vue refuser un projet de 4 éoliennes en 2014, notamment pour des raisons paysagères.</p> <p>Les éoliennes peuvent être à l'origine de mortalités (par collision) chez certaines espèces de chiroptères. Les espèces du site Natura 2000 sont peu concernées par ces incidents, le grand murin est potentiellement la plus vulnérable des quatre espèces.</p>
<p><i>Source : Département du Morbihan</i></p>		

Synthèse du tableau activités humaines et occupation du sol :

Le périmètre Natura 2000 du site « Chiroptères du Morbihan » est strictement limité aux parcelles des gîtes. Cependant, le diagnostic socio-économique porte sur l'ensemble du territoire du Morbihan. Ce choix est motivé par la mobilité des espèces de chauves-souris, qui, pour s'alimenter, parcourent jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres dans une nuit.

L'**agriculture** et l'agroalimentaire sont des activités à forts enjeux dans le département. Près de 54 % du territoire morbihannais est exploité à des fins agricoles et en 2006, l'agriculture représentait 5,7% de la population active et l'industrie agro-alimentaire, 13% des emplois.

Depuis les années 1990, le nombre d'exploitations agricoles a chuté, en lien avec leur agrandissement et dans une moindre mesure avec l'augmentation des surfaces artificialisées ou par les forêts, bois, friches et landes. La progression de l'urbanisation a touché dans un premier temps le littoral et aujourd'hui avance majoritairement dans les terres. L'intensification des pratiques agricoles et l'utilisation de produits phytosanitaires ont impacté les populations d'insectes et notamment de coléoptères. Le traitement du bétail par antiparasitaires peut inhiber totalement le développement de coprophages.

L'artificialisation des espaces agricoles provoque un mitage du territoire néfaste au maintien d'un paysage de qualité et des continuités écologiques. Afin de contrer ce phénomène, une charte de l'agriculture et de l'urbanisme a été rédigée (en 2008) conjointement par le département, la chambre de l'Agriculture, l'association des maires et des présidents d'EPCI. Ce document propose quatre grands principes fondateurs :

- La reconnaissance de l'activité agricole comme une activité économique avant tout ;
- Une gestion économe des espaces naturels et agricoles ;
- La préservation de l'agriculture, notamment dans les espaces littoraux et périurbains où elle est le plus menacée ;
- Le renforcement de la cohabitation entre agriculteurs et habitants et autres usagers du territoire.

Le Morbihan est par ailleurs, le département le plus **boisé** de Bretagne, avec 20 % de la surface de son territoire, mais en dessous de la moyenne nationale (de 30 %). Les forêts morbihannaises sont composées à parts égales de feuillus et de résineux, les essences dominantes étant les chênes (sessiles et pédonculés) et les pins maritimes.

Les forêts sont détenues à 96,5 % par des propriétaires privés, sur des surfaces relativement petites : 1,2 ha de moyenne. Les 3,5 % restant sont publics et très souvent soumis au régime forestier (dont 30 % de forêts domaniales).

L'usage des forêts a évolué durant les dernières décennies et de nouveaux enjeux, autres que la production de bois, ont émergé. Ainsi, les fonctions sociales (promenades, découvertes, loisirs...) et environnementales ont accompagné les modifications de la gestion sylvicole. Par ailleurs, la fonction écologique, aujourd'hui bien connue et la constitution d'un réseau de zones boisées permettent de maintenir une connexion entre les écosystèmes.

En 2005, afin d'intégrer tous les enjeux des boisements, la Bretagne s'est dotée d'un schéma régional de gestion sylvicole afin de :

- Favoriser la prise en compte de la dimension multifonctionnelle de la gestion forestière, par le biais de recommandations techniques appropriées ;
- Participer à la dynamisation de la gestion forestière en proposant un panel de méthodes sylvicoles variées, adaptées aux profils très divers des sylviculteurs ;
- Augmenter à terme la production régionale en bois de qualité, facilitant du même coup l'approvisionnement des utilisateurs locaux.

En outre, le **remembrement** amorcé dans les années 1960 s'est souvent accompagné de la suppression du maillage bocager (- 60 % entre 1960 et 1980). Les collectivités et pouvoirs publics soutiennent aujourd'hui financièrement et techniquement les agriculteurs volontaires pour planter de nouvelles haies ou entretenir le bocage existant (voir notamment Breizh bocage). Dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique, plusieurs actions sont également développées dans cet objectif, en incitant les chasseurs à participer aux aménagements bocagers et à développer les échanges avec les agriculteurs.

Enfin, avec une croissance démographique de 1,1 % par an, le Morbihan est un département particulièrement attractif, et de ce fait, a vu son **étalement urbain** se poursuivre ces dernières années. Les surfaces artificialisées ont augmenté de 1 700 ha par an entre 2004 et 2010 (avec un léger déclin depuis). Les conséquences sur l'environnement sont multiples : perte d'espaces naturels, diminution de la biodiversité, pollution des eaux et de l'air (...).

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Historique

« Ce n'est qu'à partir des années 1950 qu'eurent lieu les premières véritables études sur les chauves-souris en Bretagne [...] L'atlas des mammifères sauvages de France réalisé par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères en 1984 révèle clairement le manque de connaissances (SFEPM, 1984). Reprenant les données recueillies entre 1950 et 1984, ce document apporte peu d'informations sur les 14 espèces de chiroptères connues pendant cette période en Bretagne. [...] une cinquantaine de naturalistes bretons décidèrent de créer *Reunig* en 1985. Ce groupe informel avait pour but la constitution d'un atlas régional pour les mammifères sauvage. Un groupe « chiroptères » est créé dans le même temps. Il est chargé de collecter les données sur la répartition des chauves-souris bretonnes. »

Source : *Penn Ar Bed n°197-198, 2006.*

Depuis 1985 la pression des prospections n'a cessé d'augmenter, les associations environnementales se sont investies dans l'acquisition de connaissances et la protection des chiroptères. Bretagne Vivante, le GMB (Groupe mammalogique Breton), Amikiro ont ainsi créé des postes de salariés spécialisés. Les contacts avec les chauves-souris sont toujours plus fréquents, le nombre de gîtes découverts progresse, les techniques de localisation évoluent.

Au cours des dernières années, des programmes d'actions menés conjointement entre associations et institutions publiques, ont permis d'affiner les connaissances sur les espèces de chauves-souris et de mettre en œuvre des actions opérationnelles de protection.

La protection des chiroptères – Plans d'actions et Contrats Nature

Plans Nationaux d'Actions (PNA)

1999 – 2004 : Mise en œuvre du premier PNA en faveur des chiroptères

2006 : Rédaction du 2ème PNA par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères

2009 – 2013 : Mise en œuvre du deuxième PNA par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (opérateur) et piloté par la DREAL Franche-Comté

Déclinaison du Plan dans chaque région française

Plan Régional d'Actions (PRA)

2009 – 2013 : Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Bretagne

Contrats Nature

2001 – 2004 : Contrat Nature Grand rhinolophe

2003 – 2006 : Contrat Nature Petit rhinolophe

2008 – 2011 : Contrat Nature Chauves-souris de Bretagne

2010 – 2013 : Contrat Nature Etude de la dynamique des populations du Grand murin (*Myotis myotis*) en Bretagne et Pays de Loire*

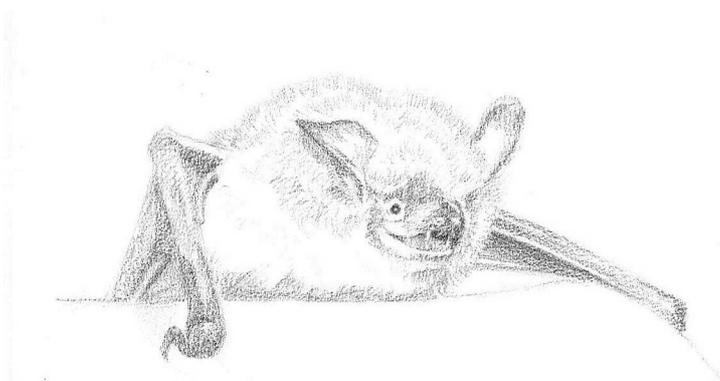
2013 – 2016 : Contrat Nature Observatoire des chauves-souris de Bretagne

2011–2014 : Atlas des mammifères sauvages de Bretagne

* L'étude sur la dynamique des populations du Grand murin (*Myotis myotis*) en Bretagne et Pays de Loire se poursuit au-delà de la période du contrat Nature.

Toutes ces actions ont abouti à plusieurs avancées dans le domaine de la chiroptérologie :

- Le suivi des colonies de mise-bas et des populations hivernantes, permettant d'apprécier les tendances démographiques ;
- La mise en place d'actions conservatoire sur des sites majeurs à chauves-souris (conventions, APPB, Réserves associatives, Opération Refuges chauves-souris...) ;
- Une meilleure connaissance de l'écologie des espèces ;
- La collecte de données centralisées ;
- La communication par l'édition d'articles grand public, de plaquettes, par des animations... ;
- La formation d'un réseau d'observateurs...
- La création d'un réseau de conseils et de soins pour les chauves-souris (Askell)...



Zoom sur

le Plan National d'Actions 2009-2013

L'État a créé des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées, notamment pour les chauves-souris. Leur objectif est double : d'une part, améliorer et partager les connaissances sur leur biologie et leur conservation ; et d'autre part coordonner les actions pour réduire les impacts qui les menacent. Le plan national pour les chauves-souris est coordonné par la fédération des conservatoires d'espaces naturels (le musée de Bourges a rédigé le plan).

Le PNA en faveur des chiroptères (2009-2013) a été décliné en 26 actions concrètes qui visent à :

- Protéger les gîtes accueillant des chauves-souris.
- Protéger les habitats des chiroptères.
- Assurer un échange entre partenaires et un travail en réseau.
- Réaliser des actions de sensibilisation et de formation.

Zoom sur

le Plan Régional d'Actions Bretagne 2009-2013

Le plan régional d'actions pour les chauves-souris en Bretagne - adapté du plan national (action 1)- décrit les actions à entreprendre entre 2009 et 2013 pour protéger et connaître les populations de ces mammifères. Il est le résultat d'un travail collectif entre le Groupe mammalogique breton, Bretagne vivante, le conseil régional de Bretagne et Amikiro.

Il se compose de trois parties :

- L'état des connaissances : statut de conservation, biologie et écologie, distribution et dynamique des populations, menaces et causes de disparition, moyens et actions de conservation.
- Le diagnostic des enjeux et la stratégie.
- La mise en œuvre des actions : listes, calendrier, modalités organisationnelles.

Zoom sur

le Contrat Nature Observatoire des Chauves-souris de Bretagne 2013-2016

Il s'agit d'un programme pluriannuel coordonné par le Groupe Mammalogique Breton et coréalisé par Bretagne Vivante, le Groupe Mammalogique Breton, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne. Il s'agit d'un projet associatif visant à évaluer l'évolution des populations de chauves-souris en Bretagne, identifier les enjeux de conservation et diffuser ces connaissances.

Le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Parallèlement à cette dynamique la DREAL fait réaliser en 2011 et 2012 une étude de cartographie des habitats d'espèces pour le site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan. Cette cartographie visait à identifier les enveloppes paysagères ainsi que les éléments du paysage pertinents (voie de transition / sorties et entrées de gîtes, liens fonctionnels, zones d'alimentation) pour la conservation des colonies de chiroptères du site et plus particulièrement des colonies de reproduction.

Ce travail réalisé par Bretagne Vivante en collaboration avec Amikiro et Althis a abouti pour le grand murin, le petit rhinolophe et le grand rhinolophe à établir une cartographie des zones sensibles pour leur conservation devant permettre de cibler les zones qu'il convient de maintenir pour l'alimentation de ces populations de chauves-souris et pouvant servir de base pour préconiser des modes de gestion et de restauration des habitats de chasse qui leur sont favorables.*

* DREAL Bretagne, 2012. *Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » (grand murin, petit rhinolophe, grand rhinolophe).*

Ainsi, le travail de prospection des associations environnementales a permis au cours des dernières années de cibler des gîtes majeurs pour la sauvegarde des espèces. Cette connaissance a été déterminante pour le choix des gîtes du périmètre du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan ».

Par ailleurs, la collaboration avec les associations a fortement contribué à la rédaction du chapitre diagnostic écologique. Les informations relatives aux colonies de chauves-souris, leurs effectifs, leurs comportements à l'intérieur et à l'extérieur des gîtes, les menaces qui pèsent sur la conservation des espèces (...) sont le fruit de cette collaboration.



DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES

Quantification	Qualification
<u>Géologie</u>	
<p>Massif Armoricain</p>	<p>Le sous-sol du département appartient à une entité géologique appelée Massif Armoricain. Il est constitué de roches variées (sédimentaires, métamorphiques et magmatiques) caractéristiques d'une ancienne chaîne de montagne aujourd'hui fortement érodée : la chaîne hercynienne.</p> <p>Le Morbihan offre peu de cavités naturelles, sur 673 cavités recensées par le BRGM, seules 49 sont naturelles, les autres étant des ouvrages militaires (430), des carrières (58), des caves (53), des ouvrages civils ou archéo-historiques (30) et autres (53).</p>
<p><i>Sources : Département du Morbihan, BRGM—BDcavité</i></p>	
<u>Climat</u>	
<p>Climat tempéré océanique 9 territoires climatiques</p>	<p>Le climat du département se caractérise par des hivers doux, pluvieux et des étés frais et relativement humides.</p> <p>Dans le Morbihan le climat est contrasté. Du nord au sud et d'est en ouest, les valeurs des paramètres climatiques sont sensiblement différentes.</p> <p>Ce contraste climatique est dû à l'influence thermique de l'océan, qui diminue en s'éloignant de la côte, et aux caractéristiques physiques du département, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones littorales sous influence océanique ; - une topographie plus basse à l'est du département (basse vallée de l'Oust) ; - les lignes de crêtes parallèles des Landes de Lanvaux qui créent une barrière nord-ouest/sud-est ; - les reliefs des Montagnes Noires au nord-ouest.
<p><i>Source : Département du Morbihan</i></p>	
<u>Topographie</u>	
	<p>Le département du Morbihan est plat sur le littoral et assez vallonné dans l'arrière-pays ouest (landes de Lanvaux, Montagnes noires...). Son point culminant se situe sur la commune de Plouray, le Mont Saint Joseph à 297 mètres d'altitude (chaîne des Montagnes noires).</p> <p>Par ailleurs, le territoire du Morbihan se trouve dans une zone d'exhaussement moyen, excepté sur la partie située au sud du cisaillement sud Armoricain qui, a tendance à s'enfoncer. Ceci signifie que l'on peut considérer la faille présente sur le département comme active (séismes du 30 septembre 2002 et du 21 novembre 2013).</p>
<p><i>Source : Département du Morbihan</i></p>	

Hydrographie	
6871 km de cours d'eau	<p>Conditionnées par une géologie particulière, les eaux de surface sont prédominantes dans le Morbihan. Elles sont composées essentiellement de cours d'eau naturels auxquels s'ajoutent plusieurs réseaux anthropiques, dont l'Oust canalisé, le Blavet canalisé et le canal de Nantes à Brest. Le département compte cinq bassins versants principaux : Ellé, Scorff, Blavet, Loch et Oust.</p> <p>L'hydrologie possède des particularismes du fait de la situation géographique, rendant la ressource en eau inégalement répartie dans le temps et dans l'espace.</p> <p>A l'ouest, les cours d'eau, sur granite, ont des pentes fortes avec des débits importants et plus soutenus, tandis qu'à l'est, sur sols schisteux, les pentes sont moins marquées et les étiages plus sévères en périodes estivales. Les écosystèmes inféodés à ces cours d'eau sont également différents et présentent de nombreux habitats refuges d'une flore et d'une faune diversifiées.</p> <p>On recense 231 plans d'eau d'une surface supérieure à 1 ha. Les petits étangs (< à 3 ha) sont majoritaires et représentent, en nombre, près de 60%.</p> <p>En dehors de quelques aquifères constitués de nappes alluviales de type sables ou graviers, pouvant constituer localement une ressource importante, le département ne possède pas de réserve de grande capacité. L'eau souterraine représente environ 10 à 15% de la ressource totale exploitée par les collectivités.</p>
<i>Source : Département du Morbihan</i>	

Synthèse du tableau données abiotiques générales :

Le Morbihan est caractérisé par un climat tempéré océanique, subdivisible en neuf territoires climatiques (cf atlas de la flore du Morbihan). Ces contrastes climatiques conditionnent la répartition des espèces, contribuent à la richesse spécifique et à la diversité des habitats. Par ailleurs, sous influence du Gulf Stream et des perturbations atlantiques, le département bénéficie de températures douces toute l'année, l'hiver les gelées sont rares surtout dans les îles et sur la côte.

Les caractéristiques géologiques du département (sols majoritairement granitiques) ne conduisent pas à la formation d'aquifères facilement mesurables et exploitables, le réseau morbihannais est principalement de surface (6 871 km) et naturel.

Le massif Armoricaïn, culmine dans le Morbihan à 297 mètres au Mont Saint-Joseph, sur la commune de Plouray. Le département sans grands reliefs et composé en grande partie de granite, ne possède que très peu de cavités naturelles (49). La faible disponibilité en gîtes souterrains naturels nécessaires à certaines espèces en période hivernale, souligne l'importance des cavités d'origine anthropique (624) dans la conservation des chauves-souris.

GRANDS MILIEUX

Surface des parcelles concernées	État du grand milieu	Principaux HIC* concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Grottes et cavités (3 gîtes) : Galeries de la second guerre mondiale (Marzan et Nivillac) Quai des anciennes forges (Inzinzac-Lochrist)				
9 794 m ²	Bon	Sans objet	1303 : Petit rhinolophe 1304 : Grand rhinolophe 1321 : Murin à oreilles échanquées 1324 : Grand murin	501 : sentier, chemin, piste cyclable 623 : véhicules motorisés 700 : pollutions 710 : nuisances sonores 740 : vandalisme 790 : autres pollutions ou impacts des activités humaines (feu)
Zones urbanisées (7 gîtes) : Église Saint-Hermeland de Béganne, église Saint-Thuriau de Crac'h, église Notre-Dame de Karnascléden, chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau, église Saint-Michel de La Roche-Bernard, église Saint-Mayeul de Saint Nolff, église de Brillac à Sarzeau				
9 458 m ²	Moyen	Sans objet	1303 : Petit rhinolophe 1304 : Grand rhinolophe 1321 : Murin à oreilles échanquées 1324 : Grand murin	700 : pollutions 710 : nuisances sonores 790 : autres pollutions ou impacts des activités humaines
Infrastructures (2 gîtes) : Piliers de l'ancien pont de La Roche-Bernard				
6 601 m ²	Moyen	Sans objet	1303 : Petit rhinolophe 1304 : Grand rhinolophe 1321 : Murin à oreilles échanquées 1324 : Grand murin	501 : sentier, chemin, piste cyclable 623 : véhicules motorisés 700 : pollutions 710 : nuisances sonores 740 : vandalisme 790 : autres pollutions ou impacts des activités humaines
Sources : Cadastre, Bretagne Vivante, Département du Morbihan				

* Habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Synthèse du tableau grands milieux :

Le site Natura 2000 est composé de trois types de gîtes. On peut différencier les milieux souterrains, les bâtiments et les infrastructures.

On dénombre trois gîtes souterrains : deux galeries creusées durant la seconde guerre mondiale (Marzan et Nivillac) et une cavité située sous les anciennes forges d'Hennebont (à Inzinzac-Lochrist). Les cavités de Nivillac et Inzinzac-Lochrist peuvent théoriquement subir du dérangement humain, aucune protection physique n'empêche la progression d'individus. Cependant, la galerie de Nivillac est difficilement repérable et celle d'Inzinzac-Lochrist est fortement envasée. La galerie de Marzan bénéficie de grilles à l'entrée. Les trois cavités peuvent être impactées par des nuisances sonores, lumineuses ou pollutions diverses, mais ces éventualités restent peu probables.

Les gîtes sont majoritairement des bâtiments religieux (7) et tous accueillent des colonies l'été (et l'hiver pour certains). Durant cette période de mise-bas, les plus grandes menaces sont le dérangement humain, la prédation, la fermeture ou la modification des accès. Sur ces sept gîtes, six bénéficient d'un arrêté préfectoral de protection de biotope qui encadre ces pratiques. Le gîte de Pluméliau n'a pas de protection réglementaire (sauf classement au titre des monuments historiques).

Enfin, les deux pieds de l'ancien pont de La Roche-Bernard ne jouissent d'aucune protection physique et peuvent être sensibles au dérangement, nuisances sonores, lumineuses (...). Cependant, la plus grande menace, à long terme, sera la disparition des deux piliers, qui, faute d'entretien, seront condamnés par les actions du temps et de la végétation.

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE NATURA 2000

Estimation de la population (individus)*	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'échelle du site Natura 2000 entre 2003 et 2013**			État de conservation à l'échelle de la Bretagne entre 2000 et 2013 ***	
		H	A	N	H	A
1303 — Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)						
N : 231 H : 21	Le petit rhinolophe est présent dans six gîtes, quatre uniquement en hibernation (galeries de Marzan et Nivillac et piliers du pont de La Roche-Bernard) et deux mixtes, hibernation et mise bas (Pluméliau et Inzinzac-Lochrist). Le site Natura 2000 protège jusqu'à 41% des naissances (en 2008) du département et 1/4 des hibernants (2004-2005). Note de responsabilité régionale[#] : 2	?	-	+	+	+
1304 — Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)						
N : 1645 H : 616	Le grand rhinolophe est présent dans sept gîtes, tous pouvant accueillir l'espèce l'hiver, dont quatre utilisés également l'été et trois avec présence de swarming. En 2011, le nombre de naissances dans les gîtes du site Natura 2000 représentaient 73% des naissances du Morbihan et 55% de Bretagne. Durant l'hiver 2008-2009, le site a abrité jusqu'à 43% des hibernants du département. Note de responsabilité régionale[#] : 4	+	?	?	-	+
1321 — Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)						
N : 24 H : 3	Le murin à oreilles échancrées a été observé dans quatre gîtes du site : parmi ces quatre gîtes, un est uniquement occupé l'hiver, un uniquement l'été, un à la fois l'été et l'hiver et un dernier en hiver et en période de regroupement automnal (swarming). Le site Natura 2000 protège au maximum 10 % des naissances du Morbihan et 1% des naissances bretonnes (2008). Note de responsabilité régionale[#] : 3	?	-	-	+	+
1324 — Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)						
N : 698 H : 40	Le site Natura 2000 compte neuf gîtes occupés par l'espèce, 4 sites de mises bas, cinq sites d'hibernation, dont trois avec regroupements automnaux. En 2011, le nombre des naissances dans les gîtes Natura 2000 représentaient 79% des naissances du Morbihan et 40% de Bretagne. Au maximum le site a abrité 10 % des hibernants du département (2008-2009). Note de responsabilité régionale[#] : 2	+	+	+	+	+
Sources : Bretagne Vivante, Bilan Contrat Nature chauves-souris de Bretagne 2013-2016						

* N : Nurserie (adultes + jeunes), H : Hibernation. Effectifs maximaux observés

** H : hibernants, A : adultes reproducteurs, N : naissances

*** Contrat Nature chauves-souris de Bretagne 2013-2016 - Rapport annuel 2013

[#] Note de responsabilité régionale : cf page 49

Synthèse du tableau espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :

Le site Natura 2000 a été désigné pour la protection de quatre espèces de chiroptères inscrites dans l'annexe II de la Directive Habitat, Faune Flore (DHFF). Les enjeux pour le grand rhinolophe et le grand murin sont particulièrement importants car le site Natura 2000 englobe une part considérable des naissances du Morbihan.

L'hiver, le petit rhinolophe exploite six gîtes du site Natura 2000 dont deux l'été. Les effectifs globaux de l'espèce sur le site Natura 2000 semblent être plutôt en régression, bien que biaisés par le suivi parfois incomplet des gîtes. Ces tendances sont contraires à la région qui voit ses effectifs d'hivernants et de reproducteurs croître. Le site Natura 2000 a protégé jusqu'à 41% des naissances du département. Une attention particulière devra être portée sur le gîte de Pluméliau.

Le grand rhinolophe occupe sept gîtes du site Natura 2000 l'hiver dont quatre également utilisés l'été. Il est difficile de définir une tendance pour les effectifs du site. Il semblerait que les effectifs soient stables en excluant la colonie de Kernascléden, qui n'a pas retrouvé la totalité de ses effectifs (suite aux travaux). Le site Natura 2000 est particulièrement important pour cette espèce qui, à l'inverse des autres espèces, a tendance à régresser en Bretagne. Le site protège au maximum 73% des naissances du Morbihan et 55% de la Bretagne. A noter que trois gîtes accueillent quelques individus en regroupement automnal (swarming).

Le murin à oreilles échancrées est peu présent sur le site, il occupe deux gîtes l'hiver, deux gîtes en période de mise bas et un en période de regroupement automnaux (swarming). En hibernation, les naturalistes ont observé au maximum deux individus et le nombre de naissances reste faible (maximum de 16 naissances en 2014 dans la cavité de Marzan). L'espèce est ainsi sous représentée et en régression, le site protège au maximum 10 % des effectifs départementaux.

Le nombre de grands murins semble être stable au sein des gîtes d'hibernation et de mise-bas. Le recensement de la colonie de Crac'h étant difficile, il n'est pas possible actuellement d'avoir une vue globale des effectifs des nurseries du site. Au maximum, le site Natura 2000 protège 79% des naissances du département et 40% de la région.

Si l'observatoire de la biodiversité a édité un constat alarmant quant à l'évolution des populations de chauves-souris en France métropolitaine - à savoir une baisse de 55% entre 2006 et 2013 - sur le plan régional, seul le grand rhinolophe décline, tandis que les populations de petits rhinolophes, murins à oreilles échancrées et grand murins sont croissantes.* (Cette tendance ne semble pas identique dans les gîtes du site Natura 2000.)

La vulnérabilité du grand rhinolophe sur le plan régional ainsi que la proportion de naissances dans les gîtes du site, méritent qu'une attention particulière soit portée à cette espèce. De la même manière, le site Natura 2000 joue un rôle important dans la préservation du grand murin. A contrario, les effectifs de petits rhinolophes sont incertains et ceux des murins à oreilles échancrées sont faibles.

D'après les effectifs du site Natura 2000 et la note de responsabilité régionale pour les quatre espèces, nous pouvons considérer que le site Natura 2000 a une responsabilité très forte pour le grand rhinolophe et le grand murin, forte pour le petit rhinolophe et moyenne pour le murin à oreilles échancrées.

*Baudouin A. *Analyse statistique de la démographie de quatre espèces de chauves-souris : le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le grand murin et le murin à oreilles échancrées, sur 13 années de comptage de Bretagne, et de son lien avec des facteurs environnementaux.* 2013

AUTRES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Quantification	Qualification / Enjeux par rapport à Natura 2000
Espèces de l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore :	
2 espèces de chauve-souris observées au moins une fois dans le gîte ou à proximité (parcelle)	<p>Le murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) est présent en hibernation à Nivillac, Marzan, Inzinzac-Lochrist et a été observé à Crac'h en période estivale. Les observations départementales en hibernation étaient de 5 individus durant l'hiver 2012-2013 et de 18 pour la Bretagne. Sur cette période un seul individu a été vu à Nivillac. L'espèce étant difficilement observable (dans des micro-cavités), il est possible que les effectifs soient supérieurs. Il affectionne les boisements bien stratifiés au sous étage bien développé.</p> <p>Note de responsabilité régionale* : 3</p>
	<p>La barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) a été observée à Pluméliau en période estivale. Entre 2000 et 2007 en Bretagne, on comptait en moyenne 600 adultes reproducteurs soit 12% de la population nationale et 8 hivernants, soit 0,40% de la population nationale. En été, l'espèce occupe principalement les linteaux en bois des portes et fenêtres et en hiver les cavités souterraines ou gîtes naturels arboricoles. Elle affectionne les forêts mixtes âgées à strates buissonnantes. L'espèce est considérée comme rare et menacée en Europe.</p> <p>Note de responsabilité régionale* : 3</p>
Espèces de l'annexe IV de la Directive Habitat, Faune, Flore	
8 espèces de chauve-souris observées au moins une fois dans le gîte ou à proximité (parcelle)	<p>Le murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) est présent dans les cavités de Nivillac, Marzan, Inzinzac-Lochrist en hibernation et a été observé à Pluméliau en été. Les observations départementales durant l'hiver 2012-2013 étaient de 123 individus (et de 239 pour la Bretagne). Entre 2000 et 2007, le nombre moyen d'adultes reproducteurs en Bretagne étaient de 115 individus, répartis sur 4 gîtes. Les femelles s'installent l'été dans les greniers ou vieux bâtiments et peuvent cohabiter avec d'autres espèces. En hiver, l'espèce peut aussi bien occuper des cavités que des arbres creux. Elle chasse en milieu forestier, sur des chemins bordés d'arbres, en lisière de forêt et à proximité de points d'eau (étangs, cours d'eau).</p> <p>Note de responsabilité régionale* : 2</p>
	<p>Le murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) est présent dans les cavités de Nivillac, Marzan, Inzinzac-Lochrist en hibernation et a été observé en période estivale à Béganne. Les observations départementales en hibernation étaient de 14 individus durant l'hiver 2012-2013 et de 53 pour la Bretagne. Espèce plutôt arboricole et ainsi plus difficile à observer. L'hiver elle affectionne les milieux très humides (grottes, caves...) et peut s'enfoncer profondément dans les fissures. Entre 2000 et 2007, la Bretagne comptait 0,70% de la population nationale de reproducteurs et 8,90% de la population nationale d'hivernants. L'espèce chasse le plus souvent dans les forêts, parcs et zones humides.</p> <p>Note de responsabilité régionale* : 2</p>
	<p>Le murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) est présent dans les cavités de Nivillac, Marzan, Inzinzac-Lochrist en hibernation. Les observations durant l'hiver 2012-2013 étaient de 82 individus pour le département (et de 210 pour la Bretagne). L'espèce est assez commune en Bretagne, elle s'installe à proximité des points d'eau et chasse les insectes aquatiques. Elle chasse également en milieu boisé. L'été elle s'installe dans des cavités d'arbres, les ponts, les bâtiments et l'hiver dans des gîtes à forte hygrométrie.</p> <p>Note de responsabilité régionale* : 1</p>

La pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) a été observée à Béganne, Crac'h, Kernascléden (présence d'une colonie de mise-bas), La Roche-Bernard, Pluméliau, Sarzeau et à Inzinzac-Lochrist en période estivale. Difficilement observable en hiver, un seul individu a été noté en hibernation à Inzinzac-Lochrist durant l'hiver 2003-2004 et présence de plusieurs individus à Kernascléden. Les observations départementales durant l'hiver 2012-2013 étaient de 0 individu et de 35 pour la Bretagne. Trois nurseries ont été contrôlées en 2013 dans le Morbihan avec une population équivalente de 254 individus (8 nurseries pour la Bretagne et 498 individus). L'espèce est opportuniste et ubiquiste, elle profite notamment de la lumière des lampadaires pour se nourrir.

Note de responsabilité régionale* : 1

La pipistrelle de Kull (*Pipistrellus kuhlii*) a été observée à Sarzeau en période estivale. L'espèce est largement présente dans le Morbihan bien que peu étudiée. Elle affectionne les zones urbaines, on la retrouve en été dans les fentes des bâtiments, sous les volets. L'hiver elle passe inaperçue et utilise probablement les constructions humaines.

Note de responsabilité régionale* : 1

L'oreillard gris (*Plecotus austriacus*) a été observé à Crac'h, La Roche-Bernard, Sarzeau en période estivale. L'église de Kernascléden a abrité une colonie de reproduction d'une quinzaine d'individus avant les derniers travaux de rénovation. En 2007, 32 nurseries étaient connues en Bretagne, les chauves-souris occupent principalement les combles d'habitations ou d'églises. Les individus se dispersent en hiver et sont difficilement observables, seulement un individu a été vu en Bretagne durant l'hiver 2012-2013. L'espèce est considérée comme commune en Bretagne.

Note de responsabilité régionale* : 1

L'oreillard roux (*Plecotus auritus*) a été observé à Pluméliau et Saint-Nolff en période estivale. Entre 2000 et 2007, une moyenne de 15 hivernants a été relevée par les naturalistes. L'espèce est surtout arboricole, elle affectionne particulièrement les chênes. En hiver, elle utilise les cavités : caves, souterrains, murs... Elle est considérée comme commune en Bretagne.

Note de responsabilité régionale* : 1

La sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) a été observée à Crac'h, Kernascléden (une colonie de reproduction d'une quinzaine d'individus), Pluméliau et Sarzeau en période estivale. En 2013, une seule nursery était suivie en Bretagne, dans le Finistère avec 35 individus. L'espèce est thermophile, elle utilise les combles de bâtiments et les cavités d'arbres. En hiver, l'espèce est peu décelable, durant l'hiver 2012-2013, un seul individu a été observé en Bretagne, dans le Finistère.

Note de responsabilité régionale* : 1

Sources : Bretagne Vivante, GMB, Contrat Nature chauves-souris de Bretagne 2013-2016, Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne

* **La note de responsabilité régionale** a été définie dans le cadre du Plan National d'Action Chiroptères 2009-2013. Elle est basée sur le niveau d'importance de chaque espèce au sein des différentes régions biogéographiques :

4 : Très forte responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (plus de 10 % de l'aire de distribution européenne et / ou mondiale et / ou plus de 50% de la population française).

3 : Forte responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France (entre 25 et 50% de l'aire de distribution ou des effectifs connus en France).

2 : Responsabilité modérée dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...) (au sein d'une région biogéographique).

1 : Faible / peu ou pas de responsabilité dans la conservation d'une espèce.

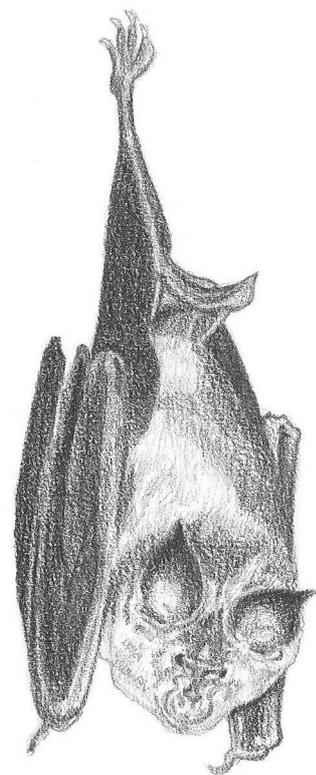
Synthèse du tableau autres espèces d'intérêt communautaire

La Bretagne compte 21 espèces de chiroptères dont 14 présentes dans le périmètre du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan ». Seules quatre espèces de l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore (DHFF) ont justifié la désignation du site : le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le grand murin et le murin à oreilles échanquées.

Deux autres espèces de l'annexe II de la DHFF sont présentes dans les gîtes du site :

- Le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) en hibernation dans les cavités de Nivillac, Marzan et Inzinzac-Lochrist.
- La barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastella*) qui a été observée à Pluméliau en période estivale.

Huit espèces de l'annexe IV de la DHFF ont été observées soit en hibernation soit en période estivale dans les gîtes du site Natura 2000 ou à proximité (parcelle). La responsabilité de la Bretagne dans la conservation de ces espèces est faible ou modérée, d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères, PNA Chiroptères 2009-2013 ».



FICHES ESPÈCES

LES CHIROPTÈRES

Généralités



© Olivier Farcy—Bretagne Vivante

Les chauves-souris sont les seuls mammifères volants du continent européen. Elles sont nocturnes, insectivores et utilisent l'écholocation (ou écho perception) pour se déplacer et chasser. Elles émettent des signaux ultrasonores puis analysent l'écho retour pour construire une image tridimensionnelle. Elles ont également une très bonne vision nocturne, ce qui leur permet de contrôler notamment l'altitude de vol ou les éléments du paysage.

Le nombre d'espèces de chauves-souris dans le monde n'est pas précisément connu, il varie entre 1000 et 1200 espèces selon les auteurs. Cette différence s'explique par la difficulté à définir les espèces. Le continent européen n'est pas épargné par ces incertitudes, mais on estime que ce dernier abrite seulement 41 espèces de chiroptères. La France quant à elle accueille 34 de ces espèces sur son territoire et la Bretagne 21.

Les chauves-souris, un rôle écologique et économique

Une chauve-souris peut consommer en une nuit 1/3 de son poids en insectes. Ainsi une colonie de 100 chauves-souris de 30 g (grand-murin par exemple) consommerait 1 kg de proies par nuit de chasse. Elles s'attaquent avant tout aux surpopulations d'insectes, permettant de maintenir un équilibre écologique stable.

En Amérique du Nord, depuis 2006, une maladie nommée le syndrome du museau blanc menace d'extinction les populations de chauves-souris. En cause, un champignon microscopique appelé *Geomyces destructans* qui se développe sur le museau et les ailes des chiroptères en période d'hibernation. Ces dernières sortent alors de leur torpeur et meurent en consommant toutes leurs réserves.

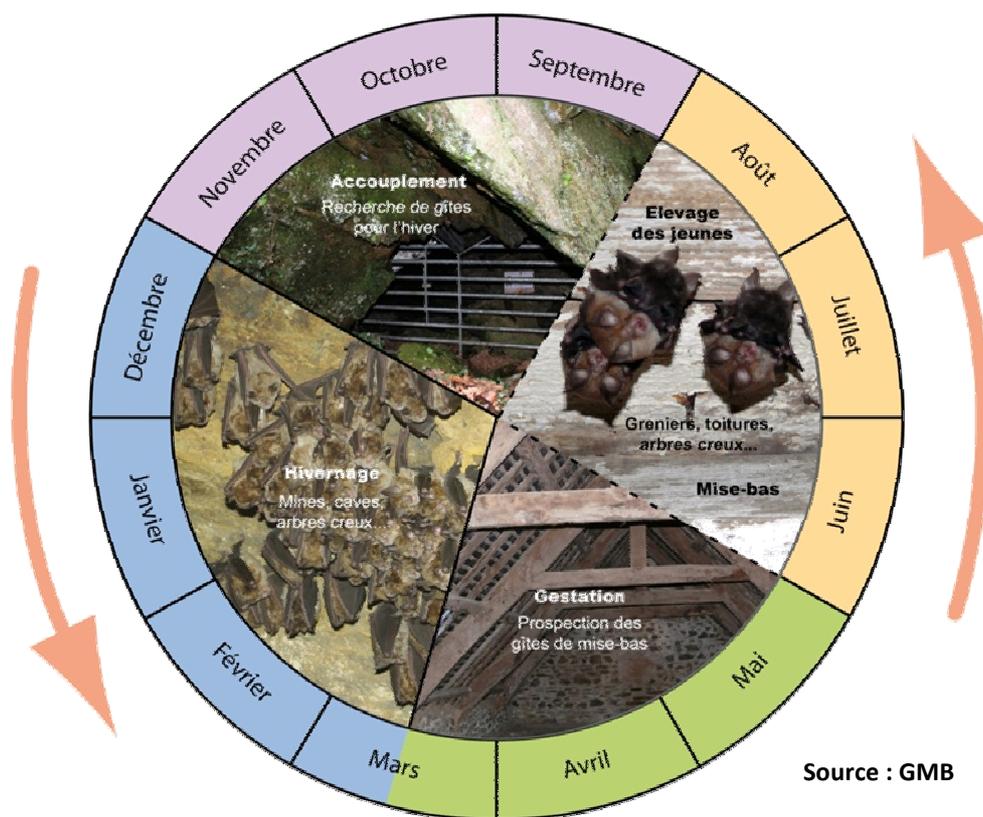
Une étude de la revue Science, a estimé que la disparition de ces chauves-souris aurait un impact de 3,7 à 53 milliards de dollars par an sur l'économie agricole de l'Amérique du Nord.

« Ces estimations incluent les insecticides inutilisés pour tuer les insectes mangés par les chauves-souris, indique Gary McCracken, directeur du département d'écologie et d'évolution de l'Université du Tennessee, qui a mené l'étude. Mais elles n'incluent pas la diminution de l'impact de ces produits sur les hommes, les animaux domestiques et sauvages et sur l'environnement. Sans les chauves-souris, les cultures ont un rendement diminué et l'épandage des insecticides augmente. »



Figure 4 : Panneau d'information installé au pied d'une nurserie dans la région de Saguenay au Québec

Le cycle vital des chauves-souris



Le cycle des chiroptères peut être schématiquement divisé en quatre périodes distinctes. Les chauves-souris européennes essentiellement insectivores et ne pouvant s'alimenter en hiver, entrent en léthargie lorsque la ressource alimentaire se fait rare. Lorsque les températures augmentent à la fin de l'hiver, elles sortent de leur torpeur et s'installent dans les gîtes de mise-bas pour donner naissance à leur unique petit (femelles). A la fin de l'été, avant de rejoindre les gîtes d'hibernation, les individus mâles et femelles se rassemblent dans des gîtes spécifiques et s'accouplent. La femelle bloquera sa gestation jusqu'au printemps.

Les gîtes et habitats

Les chauves-souris colonisent tous les milieux, du littoral jusqu'aux zones d'altitude. L'artificialisation des milieux n'est pas un problème tant que ces derniers offrent suffisamment de nourriture et d'abris. La capacité d'adaptation varie en fonction des espèces, certaines seront peu impactées par des modifications de paysage alors que les plus fragiles se cantonneront aux espaces peu modifiés.

Le cycle annuel des chauves-souris implique d'avoir plusieurs habitats favorables selon la période de l'année.

- Un milieu aux conditions climatiques stables durant l'hiver pour l'hibernation.
- Un site d'été aux conditions adaptées pour la mise bas et l'élevage des jeunes.
- Des territoires de chasse où elles peuvent trouver des proies en adéquation avec leur régime alimentaire.
- Des sites intermédiaires de printemps et d'automne où se font des échanges entre individus et entre sexes.
- Des axes de transit entre ces différents habitats / gîtes.

Les gîtes d'hibernation

Ils doivent répondre aux critères suivants : des conditions stables de température, une humidité importante, une absence de dérangement.

Les gîtes de mise bas et d'élevage des jeunes

Un site sera choisi parce qu'il rassemble les caractéristiques optimales pour une ou plusieurs espèces. Si ce dernier n'est pas modifié, ou si la colonie ne trouve pas un gîte plus favorable, alors la colonie sera fidèle chaque année.

Les territoires de chasse

Les espèces chassent dans les milieux qui offrent un maximum de proies correspondant à leurs préférences alimentaires. Dans les milieux défavorables, elles élargissent à défaut, leur spectre alimentaire. Les chauves-souris sont fidèles à leurs parcours de chasse et une seule modification du paysage (coupe de haie) peut avoir une incidence.

Les sites intermédiaires

Deux fois par an, les chauves-souris disparaissent de leurs sites d'hiver et d'été, elles utilisent alors des sites de transition souvent mal connus pour certaines espèces.

Par ailleurs, au cours d'une nuit de chasse, une chauve-souris peut exploiter un autre gîte que celui de jour afin de se reposer, dilacérer une proie...

Enfin, après l'été, avant l'hibernation, les chauves-souris se retrouvent sur des sites de swarming. Ces rassemblements ont lieu entre juillet et octobre et ont pour objectif de s'accoupler.

Les axes de transit

Les distances parcourues entre les gîtes d'hiver et d'été, tout comme les comportements de vol varient selon les espèces. Certaines préféreront raser la végétation ou les cours d'eau alors que d'autres prendront de l'altitude. Si les espèces préférant les vols de plein ciel seront vulnérables face aux éoliennes, les autres dépendront de repères visuels au sol, de couloirs biologiques : réseau de haies, cours d'eau, li-sières. A contrario les grandes zones céréalières, les routes représentent des obstacles plus ou moins dangereux ou peuvent faire effet barrière.

Dynamique de reproduction

La majorité des femelles donne naissance à un unique petit par an. Le taux de survie des jeunes est variable suivant les espèces mais toujours faible la première année. La longévité dépend également des années mais peut atteindre les 30 ans pour le grand rhinolophe et le grand murin.

Les menaces

Les menaces majeures pesant sur ces espèces sont les suivantes :

- La perte et l'altération des gîtes de reproduction et d'hibernation.
- La perte et l'altération des habitats naturels utilisés comme sites d'alimentation (terrains de chasse) et corridors de déplacements.
- La diminution des ressources alimentaires liée à l'utilisation de pesticides et à la modification des pratiques agro-pastorales.
- La mortalité routière.
- La méconnaissance des chauves-souris qui engendre des destructions involontaires.

FICHE ESPÈCE TYPE

VALEUR PATRIMONIALE*	RESPONSABILITE DU SITE NATURA 2000*
Statut de protection	
Définition du statut de protection (Directive Habitat, Convention de Berne, Convention de Bonn, Liste rouge mondiale et française).	
Portrait	
<ul style="list-style-type: none"> • Photos et caractéristiques anatomiques. • Historique et répartition. • Localisation des gîtes accueillant l'espèce dans le site Natura 2000. 	
Les gîtes d'hibernation	
<ul style="list-style-type: none"> • Description des caractéristiques d'hibernation pour l'espèce. • Description de l'hibernation de l'espèce dans le Morbihan (carte et tableau des effectifs maximums observés). • Mise en parallèle des effectifs du Morbihan et du site Natura 2000. 	
Les gîtes de mise bas et d'élevage des jeunes	
<ul style="list-style-type: none"> • Description des caractéristiques de mise bas pour l'espèce. • Description de la connaissance en terme de mise bas (pour l'espèce) dans le Morbihan (tableau des effectifs maximums observés). • Mise en parallèle des effectifs du Morbihan et du site Natura 2000. • Evolution des effectifs dans le site Natura 2000. 	
Activité de chasse et territoires	
Description des besoins et préférences de l'espèce.	
Les sites intermédiaires	
Description des sites utilisés, autres que les gîtes d'hibernation et de mise bas.	
Migration	
Description.	

***Valeur patrimoniale** : Définie dans le cadre du 2ème Plan National d'Actions en faveur des chiroptères (2009-2013) et **Responsabilité du site Natura 2000 pour l'espèce** (cf p44) :

☆☆☆ très forte, ☆☆ forte, ☆ moyenne

Petit rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros* - 1303

VALEUR PATRIMONIALE : ☆☆

RESPONSABILITE DU SITE NATURA 2000 : ☆☆

Statut de protection

Annexes II et IV de la Directive Habitats, Annexe II de la Convention de Berne, Annexe II de la Convention de Bonn, Espèce protégée inscrite sur la liste rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge mondiale.

Portrait

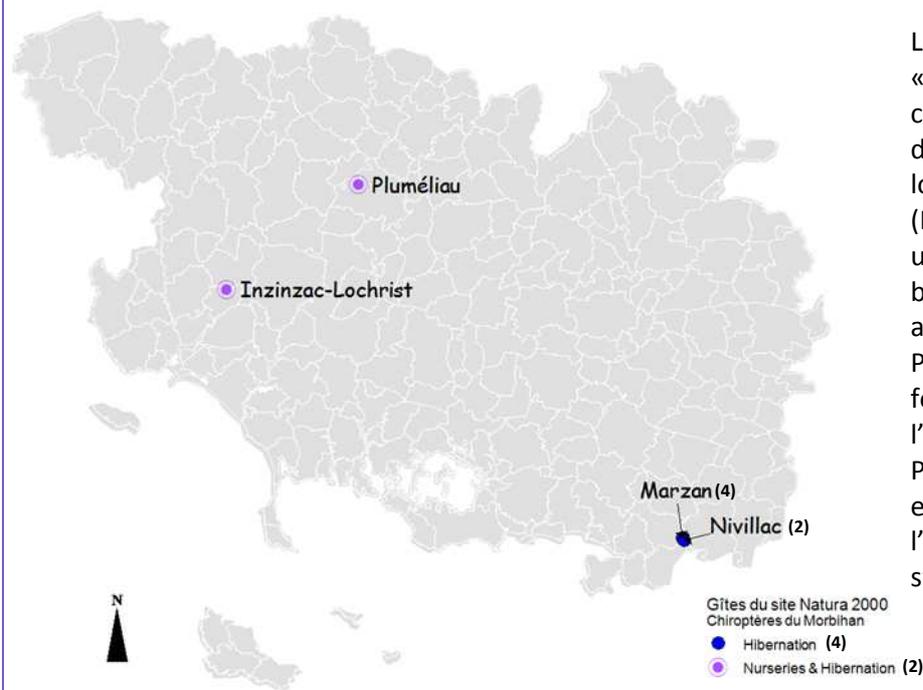
Longueur avant-bras : 35 à 43 mm
 Longueur oreille : 12 à 18 mm
 Longueur tête + corps : 37 - 45 mm
 Poids : 4 à 9 g
 Envergure : 192 à 254 mm



© Corentin LE FLOCH – CG56

C'est le plus petit des cinq rhinolophes d'Europe, avec un poids cinq fois inférieur à celui de son cousin le grand rhinolophe. Son dos est brun clair et son ventre grisâtre. Les juvéniles sont uniformément gris jusqu'à leur première mue. Il possède une feuille nasale ayant son pourtour et ses replis teintés de couleur chair. Sa petite taille ne permet aucune confusion avec un autre rhinolophe.

Dans la seconde moitié du XXème siècle les effectifs se sont effondrés et a fait craindre le pire pour l'espèce. Si le DDT a été la cause majeure de ce cataclysme, la destruction de territoires de chasse, la fermeture de gîte ainsi que l'utilisation de produits dangereux comme le lindane, auront joué un rôle non négligeable. En France, la population est (sous) estimée à 32 000 individus avec une répartition plus anecdotique dans le nord du pays. En Bretagne, le petit rhinolophe semble absent ou rare à l'ouest d'une ligne Morlaix – Rostrenen – Quimperlé. En 2013, les effectifs bretons avoisinaient les 3 050 individus dont environ 23 % dans le Morbihan (707).



Le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » compte six gîtes accueillant des colonies de petits rhinolophes. Quatre de ces gîtes (Marzan x2 et Nivillac x2) sont utilisés uniquement pour l'hibernation alors que les deux autres (Inzinzac-Lochrist et Plumélieu) sont exploités à la fois pour la mise bas et pour l'hibernation. Par ailleurs deux gîtes (Nivillac et Marzan) peuvent accueillir l'espèce en période de swarming.

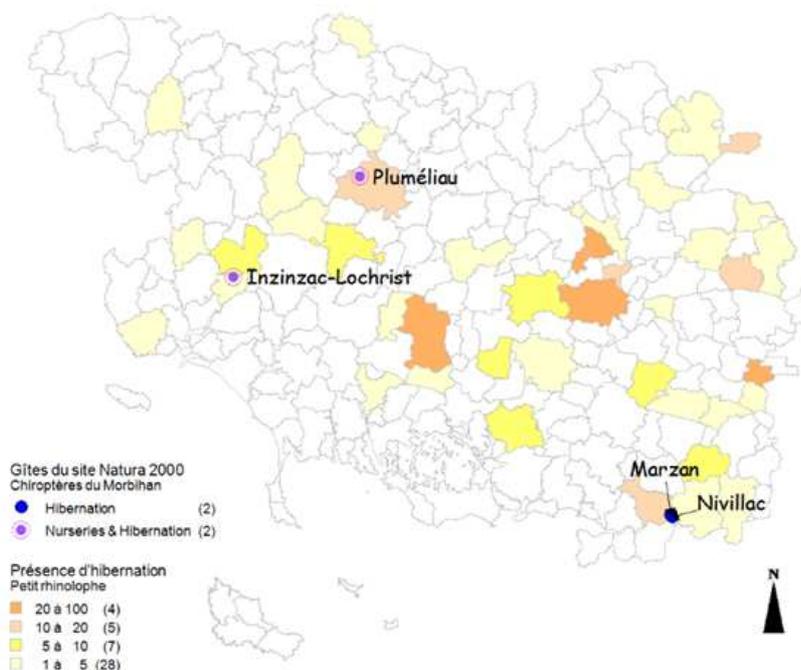
Figure 5 : Les gîtes à petit rhinolophe du site Natura 2000

Les gîtes d'hibernation

Le petit rhinolophe montre un fort niveau de dispersion hivernal ce qui rend difficile son recensement. Il colonise toutes les cavités souterraines favorables, de la plus grande à la plus petite. C'est une espèce supportant des conditions de température et hygrométriques très différentes : carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels, caves, vides sanitaires, piles de ponts creux, microcavités...

Les individus sont très fidèles à leur gîte et peuvent occuper le même support chaque année. Ils sont toujours isolés (et non en grappe) et en faible nombre.

L'hibernation connue dans le Morbihan



A ce jour, le cumul des données acquises durant les sessions de prospections, menées par les bénévoles des associations environnementales, permet de dresser une carte non exhaustive, de l'hibernation dans le Morbihan.

Figure 6 : Densité d'hibernation du petit rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Sources des données : Bretagne Vivante et GMB

Commune	Site	Effectifs max observés
Glénac	Mine Haut-Sourdéac	81
Saint-Servant-sur-Oust	Château du Castel	28
Sérent	Tréviet	26
Grandchamp	Locmeren-des-Prés	21
Concoret	Château de Comper	14
Plumélieu	Chapelle Saint-Nicodème	13
Marzan	Cavité 2^{de} GM	12
Monteneuf	Château de La Voltais	11
Roc-Saint-André	Mine La Villeder	11
Baud	Saint-Maudé	9
Plumelec	La ville au vent	9
Inzinzac-Lochrist	Anciennes forges	6
Nivillac	Cavité 2^{de} GM	5
Marzan	Pilier ancien pont LRB	4
Nivillac	Pilier ancien pont LRB	3

Les effectifs d'hibernation pour les gîtes Natura 2000 sont relativement modestes et s'expliquent par la dispersion des individus l'hiver.

Cinq gîtes du Morbihan accueillent des effectifs hivernaux plus importants que le premier gîte de Natura 2000 (Glénac, Saint-Servant-sur-Oust, Sérent, Grandchamp et Concoret.)

Source des données : Bretagne Vivante

Figure 7 : Sites majeurs d'hibernation pour le petit rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Les gîtes de mise bas et d'élevage des jeunes

Le petit rhinolophe utilise les combles de grands bâtiments, comme les châteaux, les églises, les moulins. L'espèce apprécie également les chaufferies, les vides sanitaires, les hottes et les conduits des vieilles et larges cheminées...

L'accès se fait majoritairement en vol et les chauves-souris préfèrent les accès larges (15 cm de haut sur 25 cm de large). Leur arrivée au gîte varie selon les colonies mais débute généralement en avril et les derniers individus le quittent en octobre.

Nurseries du Morbihan

Commune	Site	Effectifs max observés*	
		Adultes	Jeunes
Concoret	Château du Rox	97	90
Bubry	Le Haben	95	71
Plumélia	Chapelle St-Nicodème	189	65
Bieuzy-les-Eaux	Chapelle Saint-Gildas	127	64
Concoret	Château de Comper	74	42
Quistinic	Chât. Villeneuve-Jacquelot	38	31
Plumelec	La ville au vent	41	24
Pluherlin	Château de Talhouët	50	21
Languidic	Mane Er Ven	25	18
Plumelec	La ville Jacob	29	18
Saint-Servant-s/Oust	Château du Castel	49	16
Questembert	Moulin de Lançay	28	15
Inzinzac-Lochrist	Anciennes forges	29	14
Malansac	Le Moulin neuf	19	12
Monteneuf	Château de La Voltais	17	11
Campénéac	La Motte	17	11
Saint-Servant-s/Oust	Château de Kergras	17	10
Bubry	Toul Er Gleut	12	9
Taupont	Manoir de Bréhaut	12	7
Saint-Aignan	Botplançon	30	7
Plumélia	Saint-Nicolas-des-Eaux	57	7
Locmalo	Chapelle Saint-Eugène	6	6
Malguénac	Château de Lesturgant	26	5
Theix	Château du Plessis Josso	9	4
Melrand	Talroch	4	4
Quily	Tréguguet	7	3
Saint-Dolay	Château du Plessis	6	3
Rochefort en Terre	Château	10	2
Persquen	Château de Penvern	10	2
Elven	La Boissière	5	2
Quelneuc	Chât. de la ville Quéno	2	1
Bubry	Quévellec	3	1

En 2013, 32 colonies de mise bas sont identifiées dans le département du Morbihan, dont deux intégrées dans le site Natura 2000. Certaines d'entre elles bénéficient d'un statut de protection (APPB) ou de conventions et sont suivies par les associations environnementales.

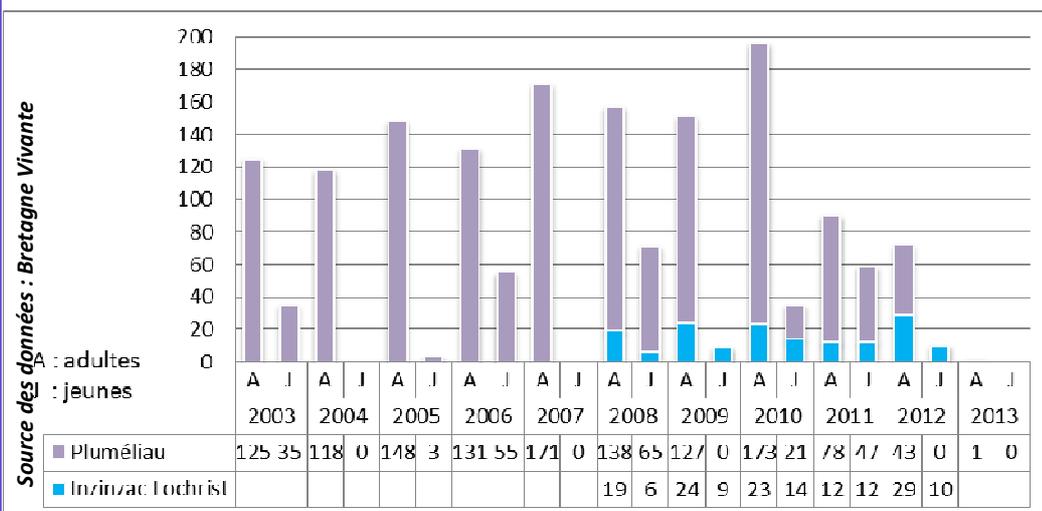
En 2008, les deux gîtes du site Natura 2000 accueillant des nurseries de petits rhinolophes (Plumélia et Inzinzac-Lochrist) protégeaient à peine 9,3% des naissances du département. Ce taux maximum, atteint au cours de cette année, est assez faible considérant les enjeux relatifs à la protection de l'espèce, en période d'élevage des jeunes.

Source des données : Bretagne Vivante

Figure 8 : Les nurseries du petit rhinolophe dans le Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013)

* Les effectifs maximaux observés par gîte, pour les adultes et jeunes, ne sont pas nécessairement de la même année, l'objectif du tableau est de représenter un potentiel par gîte.

Évolution des effectifs de petits rhinolophes dans les gîtes du site Natura 2000



Les effectifs de petits rhinolophes du site Natura 2000 en période de mise bas ont considérablement baissés au cours des dernières années et notamment en raison d'interventions humaines sur les gîtes (cf fiche gîte Pluméliau).

Figure 9 : Nombre de petits rhinolophes dans les nurseries du site Natura 2000 entre 2003 et 2013

Activité de chasse et territoires

Le petit rhinolophe ne parcourt pas de longues distances pour se nourrir, 90% des territoires de chasse sont inclus dans un rayon de 2,5 km et la moitié des données font apparaître une activité dans les 600 premiers mètres.

Il est très sélectif quant à ses axes de transit ou ses places d'accrochage. Il utilise préférentiellement des alignements arborés, des haies ou de longs murs pour se connecter aux milieux de chasse. Les mêmes axes de déplacements sont empruntés fidèlement nuit après nuit.

Quand la nuit est tombée il peut s'affranchir d'éléments paysagers et parcourir plusieurs centaines de mètres à découvert. Tous ces déplacements se font proches du sol (moins de deux mètres du sol).

Les chauves-souris se montrent fidèles à leur territoire de chasse et peuvent en visiter jusqu'à sept par nuit et parfois de très petits (comme un simple boqueteau). Elles chassent de préférence dans les massifs anciens de feuillus coupés de rivières, là où foisonne une végétation herbeuse avec de vastes ouvertures entre le sol et les premières branches de taillis. Le petit rhinolophe utilise aussi beaucoup les pâtures bocagères parsemées de groupes d'arbres et les prairies maillées de vergers. Les boisements de résineux sont très peu visités.

Le régime alimentaire des petits rhinolophes ne présente pas de spécialisation apparente. Les proies sont généralement comprises entre 3 à 14 mm et sont notamment composées de diptères, lépidoptères ou autres proies secondaires comme les neuroptères, tricoptères, arachnidés...

L'espèce ne fréquente pas ou peu les boisements monospécifiques, les boisements éclaircis, les boisements de résineux et elle n'aime pas traverser les espaces découverts.

Les sites intermédiaires

De nombreux gîtes intermédiaires sont utilisés lors de pauses nocturnes : canalisations ouvertes, étables abandonnées, fissures dans la roche ou simple accrochage sous un arbre ou une avancée de toit. Dans ces gîtes de repos ou de digestion, les animaux sont solitaires ou en petits groupes.

Migration

Le petit rhinolophe n'est pas une espèce migratrice. Habituellement le territoire annuel (entre gîtes estivaux et hivernaux) s'étend sur une dizaine de kilomètres, rarement une vingtaine.

Grand rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*- 1304

VALEUR PATRIMONIALE : ☆☆☆

RESPONSABILITE DU SITE NATURA 2000 : ☆☆☆

Statut de protection

Annexes II et IV de la Directive Habitats, Annexe II de la Convention de Berne, Annexe II de la Convention de Bonn, Espèce protégée inscrite sur la liste rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge mondiale.

Portrait

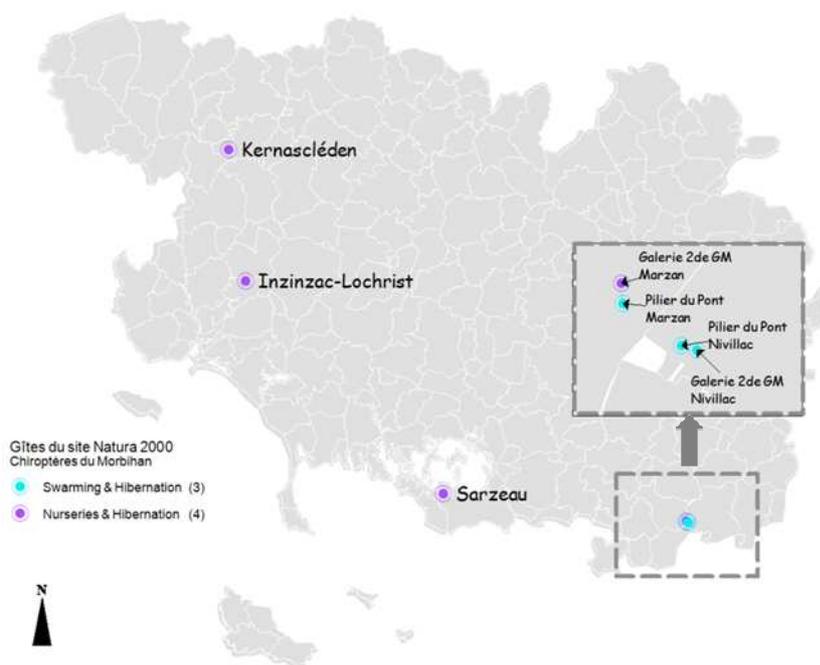
Longueur avant-bras : 53 à 62.4 mm
 Longueur oreille : 31 à 44 mm
 Longueur T + C : 54 à 71 mm
 Poids : 15 à 34 g
 Envergure : 330 à 400 mm



© Corentin LE FLOCH – CG56

C'est le plus grand des cinq rhinolophes d'Europe. Son dos est gris brun avec des nuances de roux à doré, son ventre tire sur le blanc grisâtre. Les jeunes ont une coloration cendrée, ils auront leur coloration d'adulte au bout de 24 mois. Il possède une feuille nasale ayant son pourtour et ses replis teintés de couleur chair. Au repos, le grand rhinolophe s'enveloppe presque totalement dans sa membrane alaire, lui donnant l'apparence d'un cocon. Aucune confusion possible avec le petit rhinolophe, qui lui est beaucoup plus petit.

Au cours du XXème les effectifs de cette espèce se sont effondrés, majoritairement au nord et au centre de l'Europe. En France, on rencontre l'espèce dans toutes les régions avec une répartition majoritairement dans l'Ouest du pays. En 2013, les effectifs bretons avoisinaient les 2960 individus dont plus de 62% observés dans le Morbihan (1861).



Le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » compte sept gîtes accueillant des colonies de grands rhinolophes.

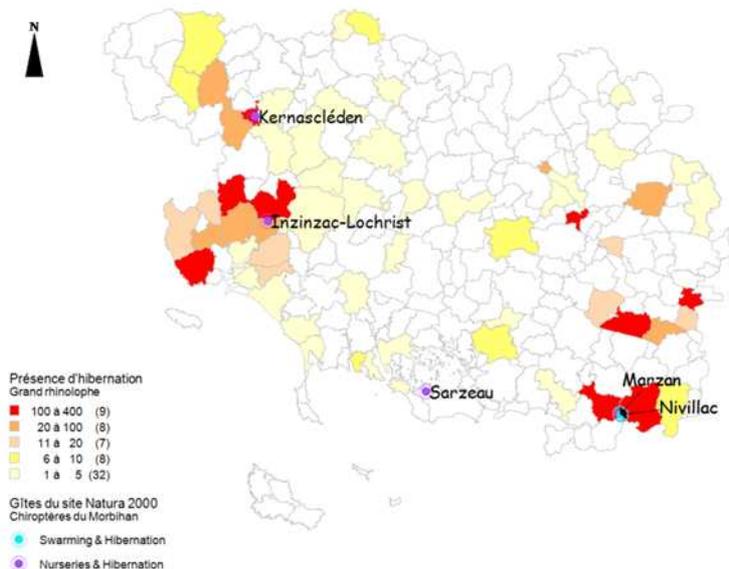
Tous sont occupés l'hiver, quatre d'entre eux abritent des nurseries l'été (Kernascléden, Inzinzac-Lochrist, Sarzeau, la galerie de Marzan) alors que les trois autres peuvent accueillir des regroupements automnaux (les deux piliers de l'ancien pont de La Roche-Bernard et la galerie de Nivillac).

Figure 10 : Les gîtes à grand rhinolophe du site Natura 2000

Les gîtes d'hibernation

Le grand rhinolophe est une espèce qui préfère les gîtes présentant une forte hygrométrie (jusqu'à saturation) et dont les températures seront comprises entre 8 et 10°C : galeries, caves, grottes, blockhaus... L'occupation des gîtes s'étend de la fin octobre jusqu'à la mi-avril et les chauves-souris y sont facilement observable. L'hiver, les individus peuvent être temporairement actifs si les conditions climatiques sont favorables et occuper des combles de bâtiments habituellement non favorables.

L'hibernation connue dans le Morbihan



A ce jour, le cumul des données acquises durant les sessions de prospection, menées par les bénévoles des associations environnementales, permet de dresser une carte non exhaustive de l'hibernation dans le Morbihan.

Figure 11 : Densité d'hibernation du grand rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Sources des données : Bretagne Vivante et GMB

Commune	Site	Effectifs max observés
Glénac	Mine Haut-Sourdéac	402
Inzinzac-Lochrist	Anciennes forges	365
Cléguer	Kersalo	253
Kernasclédén	Église	176
Nivillac	Cavité 2^{de} GM	166
Roc-Saint-André	Mine La Villeder	161
Marzan	Pilier ancien pont de LRB	143
Marzan	Cavité 2^{de} GM	142
Malansac	Ardoisière	124
Ploemeur	Soye	116
Nivillac	Pilier ancien pont de LRB	41
Hennebont	Kerpotence	41
Berné	Sainte Anne des Bois	33
Priziac	Saint-Michel	32
Caudan	Kerio	31

Les gîtes du site Natura 2000 présentent des effectifs d'hibernation conséquents et ont permis de protéger jusqu'à 43% des hibernants du Morbihan (hiver 2008-2009).

A noter que les effectifs maximum de Kernasclédén (176) ont été observés durant l'hiver 2008-2009 et ne sont pas représentatifs de l'hibernation habituelle (inférieurs à 60).

Source des données : Bretagne Vivante

Figure 12 : Sites majeurs d'hibernation pour le grand rhinolophe dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Les gîtes de mise bas et d'élevage des jeunes

L'espèce affectionne les combles de bâtiments qui offrent un abri face aux précipitations et une température suffisamment élevée pour l'élevage des jeunes : églises, châteaux, pentys...

En Bretagne, quelques colonies fréquentent d'autres types de gîtes : soubassement en béton de quai en bordure de rivière, anciennes mines, souterrains militaires (...).

L'accès au gîte se fait de préférence en vol, à l'abri des éclairages, avec des ouvertures d'un minimum de 40 cm de large et 20 cm de haut.

La date d'arrivée au gîte diffère selon les colonies mais débute généralement à la mi-avril et les derniers individus la quittent courant octobre.

Nurseries du Morbihan

Commune	Site	Effectifs max observés*	
		Adultes	Jeunes
Kernascléden	Combles de l'église	447	293
Marzan	Galerie 2de GM	230	221
Sarzeau	Combles de l'église de Brillac	253	170
Inzinzac-Lochrist	Quais des forges	305	85
Saint-Servant s/ Oust	Château du Castel (grange)	162	83
Plumelec	La ville Jacob (grenier)	149	81
Ploërmel	Bézon (combles appentis)	69	49
Glénac	La chaussée de bas	72	35
Josselin	Château	27	11
Muzillac	Kervezo	8	6

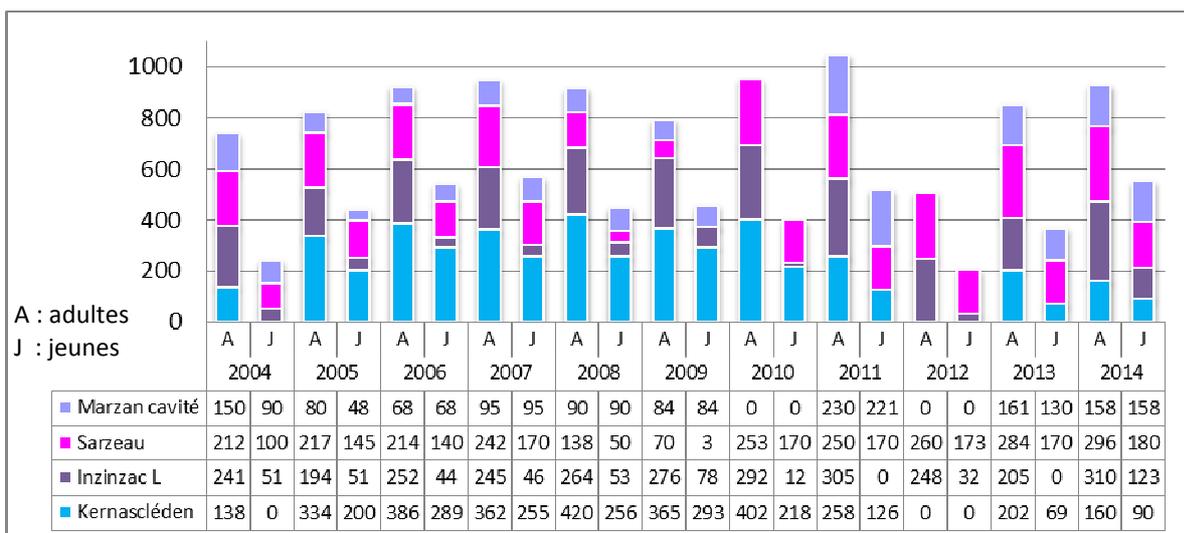
En 2011, les quatre nurseries du site Natura 2000 ont protégé jusqu'à 73% des naissances (connues) du Morbihan et 55% de Bretagne.

Figure 13 : Les nurseries à grand rhinolophe du Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013)

Source des données : Bretagne Vivante

* Les effectifs maximaux observés par gîte, pour les adultes et jeunes, ne sont pas nécessairement de la même année, l'objectif du tableau est de représenter un potentiel par gîte.

Évolution des effectifs de grands rhinolophes dans les gîtes du site Natura 2000



Source des données : Bretagne Vivante

Figure 14 : Nombre de grands rhinolophes dans les nurseries du site Natura 2000

Il est difficile de définir une tendance d'évolution pour les effectifs de grands rhinolophes du site Natura 2000. Cependant, il semblerait que ces derniers se stabilisent, à l'exception du gîte de Kernascléden qui a vu ses naissances chuter ces dernières années.

Activité de chasse et territoires

Les chauves-souris peuvent visiter jusqu'à 25 territoires de chasse par nuit et rayonner à 3 km du gîte. Elles utilisent les corridors boisés pour rejoindre les zones de chasse et peuvent exploiter des petites parcelles : 0,35 hectares suffisent s'ils sont riches en proies. Elles chassent à la fois en vol mais également à l'affût. Les milieux de prédilection des grands rhinolophes sont les pâtures entourées de haies hautes et denses mais aussi les mosaïques de milieux mixtes, lisières de massifs de feuillus, végétations semi-ouvertes, sous-bois dégagés, vergers, parcs, prairies humides... La proximité de rivières et d'étendues d'eau bordées de végétation sont également favorables, surtout à proximité du gîte.

Le régime alimentaire des grands rhinolophes varie en fonction de l'abondance des différentes proies. Ainsi, ils consomment des lépidoptères, des diptères, trichoptères, hyménoptères et coléoptères. Les insectes coprophages représentent une grande part de leur alimentation et notamment au moment de l'apprentissage des jeunes. Il est ainsi primordial de préserver des pâtures de type extensif avec des animaux (bovins) qui n'auront pas subi de traitement stérilisant les bouses.

L'espèce ne fréquente pas les cultures intensives, les monocultures céréalières, les prairies temporaires, les landes, les zones urbaines, les forêts de résineux et elle fuit les sources de lumière.

Au cours d'une nuit de chasse, un individu n'est réellement actif que trois heures. Ainsi il aura besoin de gîtes intermédiaires nocturnes.

Migration

L'espèce est sédentaire et fidèle à ses gîtes. Elle effectue des déplacements jusqu'à une vingtaine de kilomètres entre gîtes d'hiver et gîtes d'été.

Murin à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus* - 1321

VALEUR PATRIMONIALE : ☆☆

RESPONSABILITE DU SITE NATURA 2000 : ☆

Statut de protection

Annexes II et IV de la Directive Habitats, Annexe II de la Convention de Berne, Annexe II de la Convention de Bonn, Espèce protégée inscrite sur la liste rouge de la faune menacée en France et sur la Liste Rouge mondiale.

Portrait

Longueur avant-bras : 36,1 à 44,7 mm

Longueur oreille : 13 à 15 mm

Longueur T + C : 41 à 53 mm

Poids : 6 à 15 g

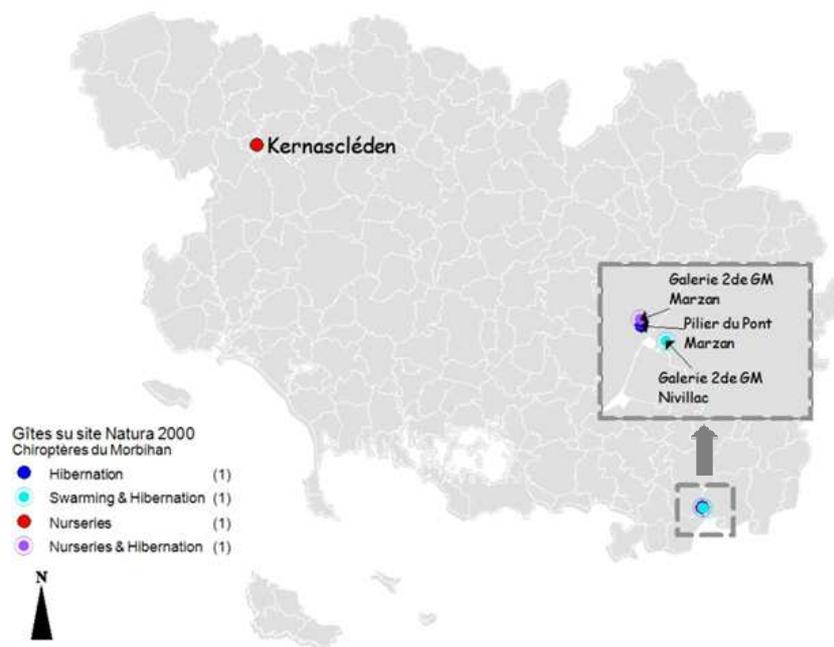
Envergure : 220 à 245 mm



© Olivier FARCY – Bretagne Vivante

C'est une chauve-souris de taille moyenne avec une nette échancrure sur le bord extérieur du pavillon de l'oreille, qui lui vaut son nom. Son pelage est long et épais, d'apparence laineuse. Son dos est de couleur roux-brun, sans contraste net avec le ventre légèrement plus clair, tirant vers le beige. Les juvéniles sont gris.

En Bretagne, l'espèce demeure rare à l'ouest d'une ligne Dinan - Vannes. En 2013, en Bretagne, les effectifs avoisinaient les 2 350 individus, dont moins de 12 % dans le Morbihan (277)



Le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » compte quatre gîtes accueillant des colonies de murins à oreilles échancrées.

Trois peuvent être occupés l'hiver, deux abritent des nurseries l'été (Kernascléden et la galerie de Marzan) et un peut accueillir des regroupements automnaux (la galerie de Nivillac).

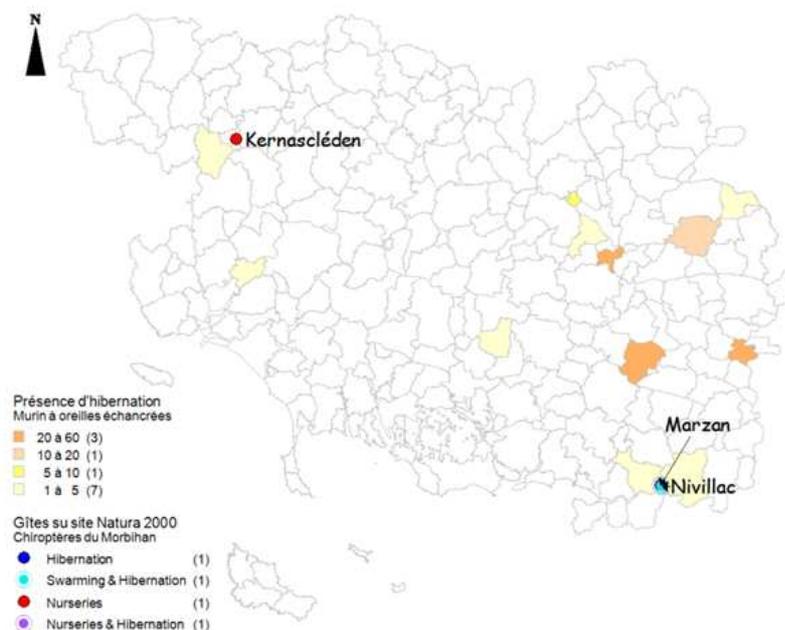
Figure 15 : Les gîtes à murins à oreilles échancrées du site Natura 2000

Les gîtes d'hibernation

L'espèce est strictement cavernicole, elle se réfugie dans les grottes, mines et dans les caves de grande dimension où elle est facilement observable. Elle hiberne près de sept mois, à partir d'octobre jusqu'à mai, avec des effectifs maximaux entre mars et avril. Elle préfère des températures comprises entre 6 et 9°C même si elle tolère des hausses allant jusqu'à 11,5°C, se montrant ainsi plus plastique que d'autres espèces.

En Bretagne, de nombreux sites d'hibernation sont encore inconnus.

L'hibernation connue dans le Morbihan



A ce jour, le cumul des données acquises durant les sessions de prospection, menées par les bénévoles des associations environnementales, permet de dresser une carte non exhaustive de l'hibernation dans le Morbihan.

Figure 16 : Densité d'hibernation du murin à oreilles échancrées dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Sources des données : Bretagne Vivante et GMB

Commune	Site	Effectifs max observés
Glénac	Mine Haut-Sourdéac	53
Roc-Saint-André	Mine La Villelder	33
Pluherlin	Vallée	31
Augan	Mine du Volubo	14
Josselin	Château	7
Marzan	Cavité 2de GM	2
Marzan	Pilier ancien pont de LRB	2
Nivillac	Cavité 2de GM	2

Source des données : Bretagne Vivante

Figure 17 : Sites majeurs d'hibernation pour le murin à oreilles échancrées dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Les gîtes du site Natura 2000 présentent des effectifs de murin à oreilles échancrées très anecdotiques. Ces derniers ne jouent pas de rôle significatif dans la protection des chauves-souris en période d'hibernation.

Les gîtes de mise bas et d'élevage des jeunes

Les nurseries sont situées dans des combles de bâtiments, avec si possible un faitage élevé, de fortes disparités thermiques exploitables et de larges ouvertures d'accès comme un œil de bœuf. C'est la moins lucifuge des espèces et elle peut se montrer très tolérante vis-à-vis du dérangement humain (cela varie en fonction des colonies). Le gîte doit être tempéré, entre 20 et 25°C et permettre de se déplacer en cas de fortes températures (>30°C).

Les femelles arrivent généralement début mai et occupent les gîtes jusqu'à mi-août début septembre.

Les colonies de murins à oreilles échancrées sont souvent en mixité avec les colonies de grands rhinolophes, laissant penser qu'il pourrait y avoir une forme de symbiose entre les deux espèces. En Bretagne l'espèce cohabite également avec le murin de Daubenton.

Nurseries du Morbihan

Commune	Site	Effectifs max observés*	
		Adultes	Jeunes
Saint-Servant s/ Oust	Château du Castel (grange)	195	86
Ploërmel	Bézon (combles appentis)	66	35
Glénac	La chaussée de bas (grenier)	24	24
Plumelec	Lézourdan (grenier)	45	23
Marzan	Galerie 2de GM	16	16
Josselin	Château (tour)	25	10
Kernascléden	Combles de l'église	6	3

En 2008, les deux nurseries du site Natura 2000 ont protégé uniquement 10% des naissances (connues) du Morbihan et 1% de Bretagne.

Figure 18 : Les nurseries à murin à oreilles échancrées du Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013)

Source des données : Bretagne Vivante

* Les effectifs maximaux observés par gîte, pour les adultes et jeunes, ne sont pas nécessairement de la même année, l'objectif du tableau est de représenter un potentiel par gîte.

Évolution des effectifs de murins à oreilles échancrées dans les gîtes du site Natura 2000

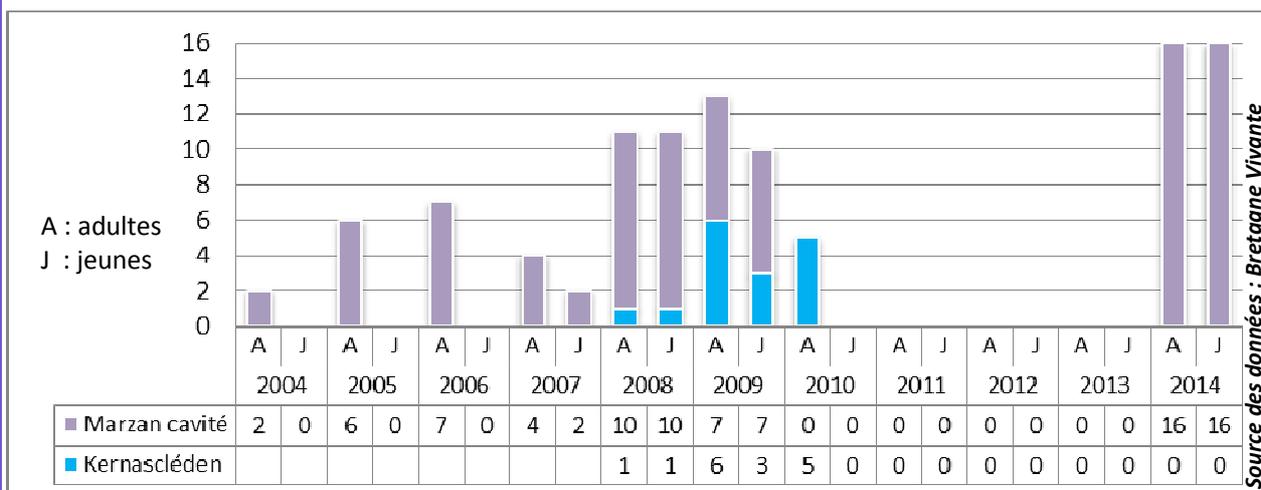


Figure 19 : Nombre de murins à oreilles échancrées dans les nurseries du site Natura 2000

Le murin à oreille échancrée est peu présent dans les gîtes du site Natura 2000, les naissances sont rares et faibles. Le site ne protège pas significativement l'espèce.

Activité de chasse et territoires

L'espèce quitte le gîte environ 50 minutes après le coucher du soleil, bien plus tardivement que le grand rhinolophe, lorsqu'ils partagent les mêmes combles. En moyenne, les individus rentrent entre une heure et une demi-heure avant le lever du soleil.

L'espèce recherche les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes. Elle affectionne les grands arbres isolés ou les petits îlots de végétation proches du gîte, les parcs, jardins, les vergers et accessoirement les prairies et pâtures entourés de hautes haies, les bords de rivière bordés de saules, d'aulnes ou de chênes, les landes boisées.

Une chauve-souris peut parcourir une quinzaine de kilomètres depuis le gîte. Elle exploite une dizaine de secteurs par nuit, qu'ils soient grands (une centaine d'hectares) ou petits (un arbre isolé). Elle chasse également dans les bâtiments comme les stabulations ou les greniers ouverts.

Le régime alimentaire du murin à oreilles échancrées est dominé par deux taxons, les arachnides, (argiopes et épeires) et les mouches. Le reste est constitué de lépidoptères, coléoptères, neuroptères diurnes. Le comportement de glanage et la captures d'animaux endormis sont typiques de l'espèce.

Il chasse dans le feuillage ou l'effleure, prospecte les canopées ou les houppiers des arbres ouverts pour faire s'envoler les proies endormies. Il capture les araignées qui ont tendu leur toile entre les branches. Il va chercher les mouches dans les stabulations (bovins) et autres bâtiments d'élevage (volailles, porc...).

Migration et axes de transit

Si le murin à oreilles échancrées n'hésite pas à emprunter de vastes étendues céréalières ou des routes à une dizaine de mètres du sol, des individus ont cependant été observés effectuant de grands détours pour éviter de survoler des grands axes routiers.

Aucune étude n'a démontré de comportement migratoire de l'espèce. On estime que celle-ci effectue moins de 50 km entre son gîte d'hibernation et son gîte d'estivage.

Grand murin – *Myotis myotis* - 1324

VALEUR PATRIMONIALE : ☆☆

RESPONSABILITE DU SITE NATURA 2000 : ☆☆☆

Statut de protection

Annexes II et IV de la Directive Habitats, Annexe II de la Convention de Berne, Annexe II de la Convention de Bonn, Espèce protégée inscrite sur la liste rouge de la faune menacée en France et sur la Liste Rouge mondiale.

Portrait

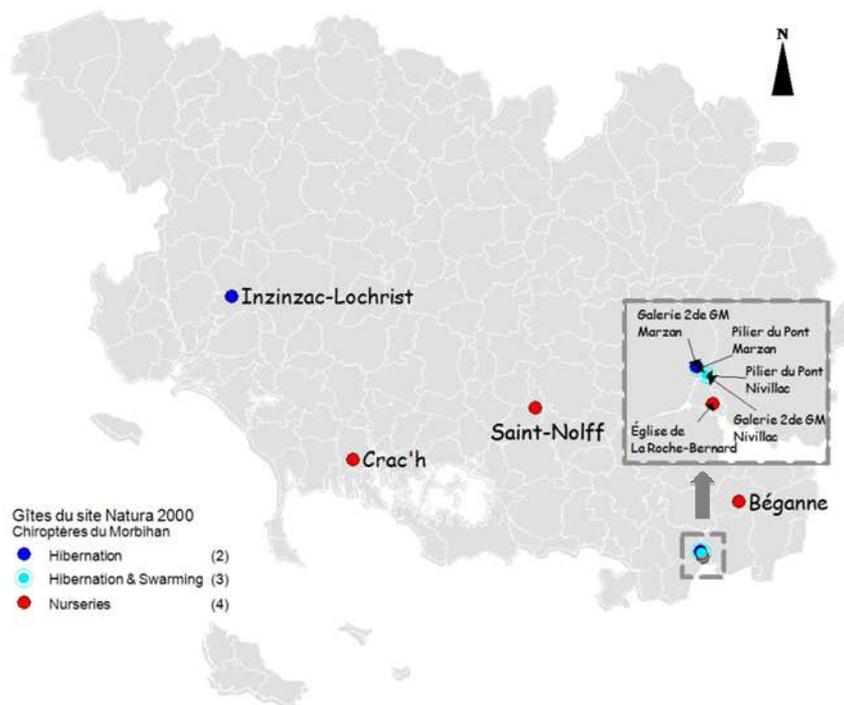
Longueur avant-bras : 55 à 68 mm
 Longueur oreille : 24 à 28 mm
 Longueur tête + corps : 67 à 84 mm
 Poids : 20 à 40 g
 Envergure : 350 à 450 mm



© Olivier FARCY – Bretagne Vivante

C'est une des plus grandes et plus robustes chauves-souris d'Europe de l'Ouest. Son pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur le corps contrastant avec le ventre et la gorge blancs. Oreilles et museau sont de couleur caramel clair avec des nuances rosées à couleur chair.

Comme un grand nombre d'espèces de chauves-souris, les effectifs de grand murin ont fortement chuté au cours du XXème siècle. Ce déclin est particulièrement prononcé au Nord-Ouest de son aire de reproduction, où l'espèce est parfois en voie d'extinction. En Bretagne, le grand murin est présent à l'Est d'une ligne Lorient-Dinan. En 2013, les effectifs connus avoisinaient les 1 680 individus dont plus de la moitié dans le Morbihan (909).



Le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » compte neuf gîtes accueillant des colonies de grands murins.

Cinq de ces gîtes accueillent des individus en hibernation et deux d'entre eux peuvent être utilisés en période de swarming. Les quatre autres sont exploités en période de mise bas.

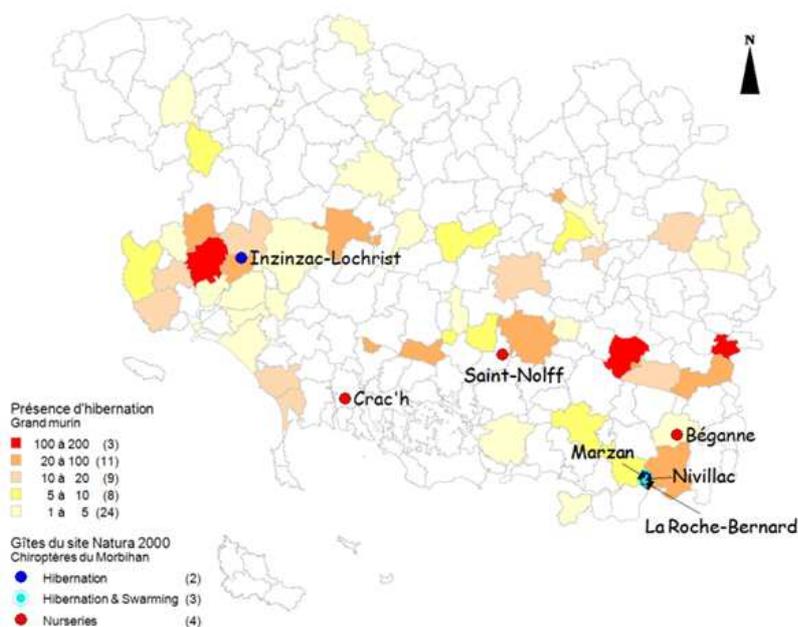
Figure 20 : Les gîtes à grands murins du site Natura 2000

Les gîtes d'hibernation

Le grand murin est essentiellement cavernicole, il hiberne dans les grottes, mines, carrières, tunnels, bunkers, caves (...) où il est facilement observable. La température optimale des gîtes est comprise entre 3 et 9°C, avec une hygrométrie supérieure à 65% (jusqu'à saturation).

Ils rejoignent les sites d'hibernation à partir de septembre, ils entrent en léthargie généralement en novembre et sortent de leur torpeur en mars (selon les conditions climatiques). Durant cette période, les individus peuvent former des essaims importants.

L'hibernation connue dans le Morbihan



A ce jour, le cumul des données acquises durant les sessions de prospection, menées par les bénévoles des associations environnementales, permet de dresser une carte non exhaustive de l'hibernation dans le Morbihan.

En 2013, 883 individus avaient été comptabilisés en période estivale dans le Morbihan, et 497 durant l'hiver précédent. Ainsi, près de la moitié des effectifs n'était pas localisée durant l'hiver

Figure 21 : Densité d'hibernation du grand murin dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Sources des données : Bretagne Vivante et GMB

L'étude menée par Bretagne vivante sur la dynamique des populations des grands murins permettra de mieux connaître la dispersion des individus entre gîtes estivaux et gîtes hivernaux.

Commune	Site	Effectifs max
Glénac	Mine Haut-Sourdéac	197
Pluherlin	Vallée	117
Caudan	Kerio et Manehic	106
Sainte-Anne d'Auray	Basilique	89
Plescop	Château Kerango	64
Saint-Jacut les Pins	Le passage	50
Cléguer	Kersalo	43
Elven	Forteresse l'Argoët	40
Hennebont	Kerpotence	40
Josselin	Château	34
Nivillac	Cavité 2^{de} GM	22
Inzinzac-Lochrist	Anciennes forges	15
Marzan	Pilier ancien pont LRB	3
Nivillac	Pilier ancien pont LRB	2
Marzan	Cavité 2^{de} GM	2

Les effectifs d'hibernation du grand murin des gîtes du site Natura 2000 sont assez modestes. Au maximum, le site a protégé 10% de la population hivernante identifiée (2008-2009).

Figure 22 : Sites majeurs d'hibernation pour le grand murin dans le Morbihan sur la période 1999-2012

Source des données : Bretagne Vivante

Les gîtes de mise bas et d'élevage des jeunes

Dans le nord de la France, les femelles se regroupent en essaims dans les charpentes chaudes de bâtiments pour mettre bas et élever leur petit. Leur présence dans les gîtes d'estivage se fait généralement à partir d'avril jusque septembre, selon les conditions climatiques. Les nurseries comptent entre 30 et 1000 individus mais oscillent généralement autour de 300 (dans un environnement favorable). L'espèce se montre fidèle à son gîte.

Nurseries du Morbihan

Commune	Site	Effectifs max observés*	
		Adultes	Jeunes
Ste-Anne d'Auray	Basilique	215	154
Béganne	Eglise (combles)	178	115
Crac'h	Eglise (combles)	124	113
Limerzel	La grée du calvaire (combles)	157	101
Saint-Nolff	Eglise (combles)	125	93
Férel	Ecole (combles)	124	85
La Roche-Bernard	Eglise (combles)	76	40
Josselin	Château (combles)	63	40
Noyal muzillac	Eglise (combles)	62	37
Hennebont	Haras (combles)	54	27
Cournon	Eglise (combles)	10	6

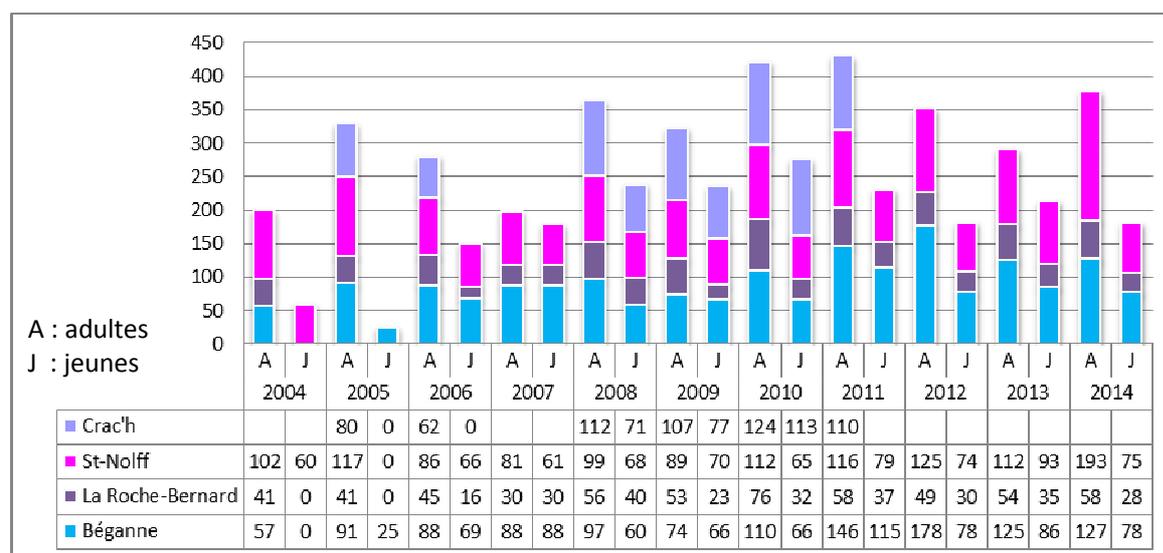
En 2011, les quatre nurseries du site Natura 2000 ont protégés jusqu'à 79% des naissances du Morbihan et 40% de Bretagne.

Figure 23 : Les nurseries à grand murin du Morbihan et leurs effectifs maximum (1999-2013)

Source des données : Bretagne Vivante

* Les effectifs maximaux observés par gîte, pour les adultes et jeunes, ne sont pas nécessairement de la même année, l'objectif du tableau est de représenter un potentiel par gîte.

Évolution des effectifs de grands murins dans les gîtes du site Natura 2000



Source des données : Bretagne Vivante

Figure 24 : Nombre de grands murins dans les nurseries du site Natura 2000

Il est difficile de définir une tendance d'évolution pour les effectifs de grands murins du site, le recensement de la colonie de Crac'h étant compliqué (cf fiche église de Crac'h). Cependant, il semblerait que le nombre de naissances au sein des gîtes soit plutôt stable.

Activité de chasse et territoires

L'espèce quitte tardivement le gîte après la tombée de la nuit, souvent une heure après le coucher du soleil. Elle colle furtivement à l'architecture des bâtiments et toitures, puis suit les structures paysagères pour rejoindre ses territoires de chasse.

Elle chasse en milieu ouvert, au-dessus des prairies fauchées ou pâturées bordées de haies. Elle affectionne également les vieilles forêts caduques, hêtraies à lisière sèche, chênaies anciennes ou mixtes avec des canopées épaisses et de larges allées sans broussailles. Les milieux ouverts aux abords des colonies sont également prospectés. Le rayon de dispersion est de 10 à 15 km autour du gîte.

Chaque individu utilise de un à cinq territoires par nuit sur lesquels il prospecte plus d'une demi-heure. Les distances entre deux terrains de chasse peuvent être de plusieurs kilomètres. Les mêmes territoires de chasse peuvent être utilisés sur toute la saison de chasse et tous les ans.

Le régime alimentaire du grand murin varie en fonction des saisons, ses proies sont essentiellement des insectes de taille supérieure à 1 cm : des carabes, des bousiers, chenilles de lépidoptères, hannetons, araignées, aphodius... Les captures se font en partie au sol, après une courte poursuite ou en plein vol. Le grand murin consomme entre 30 et 50% de son poids par nuit, soit environ 18g pour une femelle allaitante. Une colonie de 500 individus ingérerait ainsi entre 5 à 8 kg de proies par nuit de chasse.

L'étude de la dynamique des populations de grands murins* en Bretagne et Loire Atlantique, menée par Bretagne vivante tend à nuancer les généralités sur les habitats dits favorables pour l'espèce. Il semblerait que certaines colonies exploitent des milieux considérés jusque-là moins favorables.

Migration et axes de transit

25% de l'activité de vol peut-être consacrée aux transits.

Le grand murin est considéré comme une espèce semi-sédentaire ou semi-migratrice. Si elle peut parcourir de longues distances pour rejoindre des sites d'essaimage, en général elle ne couvre qu'une dizaine de km entre les gîtes d'hivernation et les gîtes estivaux.



FICHES GÎTES

FICHE GÎTE TYPE

FICHE GÎTE TYPE	
	INTÉRÊT DU GÎTE*
Plan de localisation	
Localisation cadastrale du gîte	
Description du gîte	
Propriétaire Protection : Protection réglementaire et / ou physique Historique	
Description de la colonie	
Type de la colonie : Nurserie / Hibernation / Swarming Espèce dominante Espèces ayant été observées au moins une fois à proximité du gîte Date de découverte de la colonie Effectifs des chauves-souris de la colonie Évolution des effectifs	
Occupation du gîte	
Périodes d'occupation du gîte Accès au gîte pour les chauves-souris Schéma de localisation des individus dans le gîte Accès au gîte dans le cadre des suivis (par les intervenants)	
Interactions avec l'environnement et comportement de chasse	
Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » – d'après l'étude de la DREAL Bretagne (2012). Cf page 40, chapitre « évolution de la connaissance en Bretagne ». Plan en sortie de gîte (selon la connaissance) et commentaires	
Menaces et protection de la colonie	
Menaces identifiées pour les chauves-souris de la colonie du gîte / protections existantes	
Intérêt du gîte	
Intérêt du gîte* et éléments factuels	
Actions	
Actions réalisées Actions éligibles (fiches actions)	

***Intérêt du gîte** : Dans le cadre du 2ème Plan National d'Actions en faveur des chiroptères (2009-2013), l'action n°3 prévoit l'actualisation de l'inventaire des gîtes protégés et à protéger pour les chiroptères (mise à jour de la liste de 2004 établie par la SFEPM). Pour ce faire un groupe de travail composé d'experts chiroptérologues a proposé une réévaluation de la méthode de hiérarchisation des gîtes. La méthodologie proposée est issue de la méthode de hiérarchisation existante (Roué, 2004) et de la méthodologie élaborée par le CSRPN Languedoc-Roussillon.

Plan National d'Action Chiroptères (2013) - Guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères, 13p.

CALCUL DE L'INTÉRÊT DU GÎTE

Évaluation des gîtes :

Méthodologie d'évaluation des gîtes, d'après le Plan National d'actions Chiroptères 2009-2013 :

La note d'évaluation est obtenue par :

$$Ke (Tg \times Ic)$$

Ke = Note de sensibilité + note de responsabilité régionale

Tg = 2 (pour les sites d'hibernation et de mise bas)

Ic = Importance des colonies (de 1 à 6)

Calcul de Ke

		N sensi- bilité	N responsa- bilité régionale	Ke = N sens + N resp régionale
Espèce	Grand murin (GM)	2	2	4
	Grand rhinolophe (GR)	1	4	5
	Murin de Bechstein (MB)	3	3	6
	Murin de Daubenton (MD)	1	1	2
	Murin à oreilles échanquées (ME)	1	3	4
	Murin de Natterer (MN)	2	2	4
	Murin à moustaches (MM)	1	2	3
	Petit rhinolophe (PR)	1	2	3

Importance des colonies (Ic)

Importance des colonies (nombre d'individus)	Ic
$5 \leq n < 20$	1
$20 \leq n < 100$	2
$100 \leq n < 300$	3
$300 \leq n < 1\,000$	4
$1\,000 \leq n < 10\,000$	5
$n \geq 10\,000$	6

L'intérêt du gîte est déterminé par sa note d'évaluation et par son type (hypogé ou épigé) :

Intérêt du gîte	Gîtes hypogés (grottes, cavités...)	Gîtes épigés (églises)
International	note > 200	note > 100
National	$100 > \text{note} \geq 200$	$50 > \text{note} \geq 100$
Régional	$50 > \text{note} \geq 100$	$30 > \text{note} \geq 50$
Départemental	note < 50	note < 30

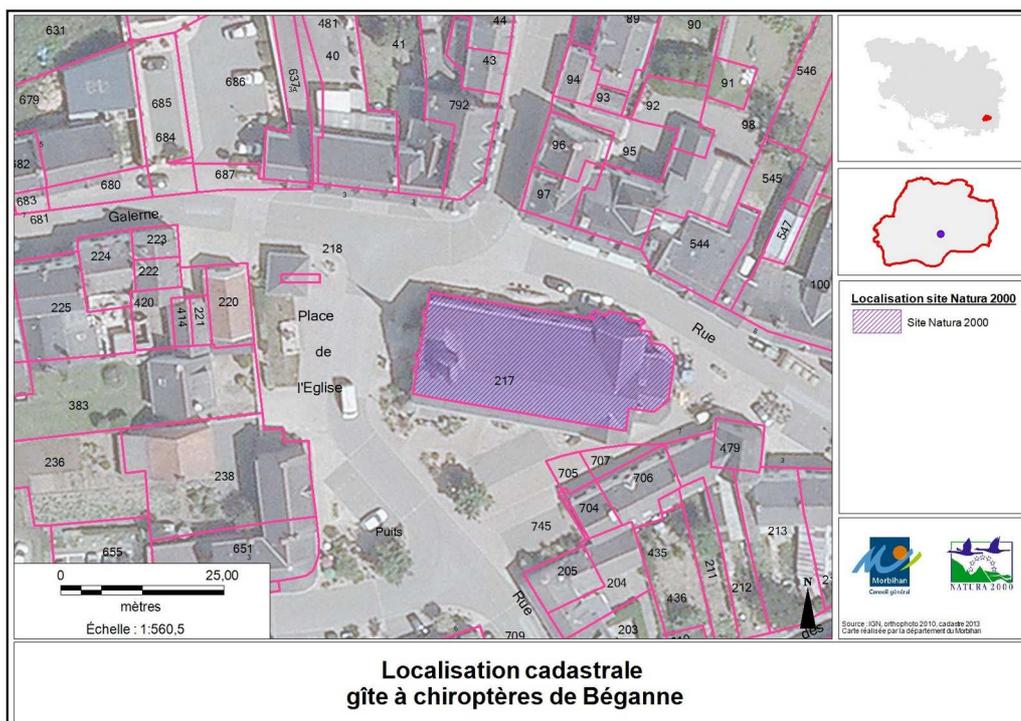
Calcul de l'intérêt des gîtes du site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan

	Nb d'ind	Type de gîte	Espèces	Années	Ke	Tg	Ic	Evaluation par espèce	Note d'évaluation du site	Intérêt
Béganne	146	R	GM	2009-2013	4	2	3	24	24	Départemental
Crac'h	124	R	GM	2009-2013	4	2	3	24	24	Départemental
Inzinzac-Lochrist	305	R	GR	2009-2013	5	2	4	40	100	Régional
	365	H	GR	2009-2013	5	2	4	40		
	29	R	PR	2009-2013	3	2	2	12		
	3	H	PR	2009-2013	3	2	0	0		
	15	H	GM	2009-2013	4	2	1	8		
	1	H	MB	2009-2013	3	2	0	0		
	1	H	MN	2009-2013	4	2	0	0		
	2	H	MD	2009-2013	2	2	0	0		
Kernascléden	402	R	GR	2009-2013	5	2	4	40	78	National
	176	H	GR	2009-2013	5	2	3	30		
	6	R	ME	2009-2013	4	2	1	8		
La Roche-Bernard	76	R	GM	2009-2013	4	2	2	16	16	Départemental
Marzan cavité	230	R	GR	2009-2013	5	2	3	30	64	Régional
	99	H	GR	2009-2013	5	2	2	20		
	5	H	PR	2009-2013	3	2	1	6		
	2	H	MD	2009-2013	2	2	0	0		
	2	H	MM	2009-2013	3	2	0	0		
	1	H	MN	2009-2013	4	2	0	0		
	1	H	ME	2009-2013	4	2	0	0		
	7	R	ME	2009-2013	4	2	1	8		
Marzan pilier	12	H	PR	2009-2013	3	2	0	0	22	Départemental
	143	H	GR	2009-2013	5	2	1	10		
	3	H	GM	2009-2013	4	2	0	0		
	2	H	ME	2009-2013	4	2	0	0		
	4	H	MD	2009-2013	2	2	0	0		
	1	H	MB	2009-2013	6	2	1	12		
	6	H	MM	2009-2013	3	2	0	0		
	4	H	MN	2009-2013	4	2	0	0		
Nivillac cavité	166	H	GR	2009-2013	5	2	3	30	56	Régional
	22	H	GM	2009-2013	4	2	2	16		
	4	H	MN	2009-2013	4	2	0	0		
	7	H	MD	2009-2013	2	2	1	4		
	8	H	MM	2009-2013	3	2	1	6		
	2	H	PR	2009-2013	3	2	0	0		
	1	H	ME	2009-2013	4	2	0	0		
Nivillac pilier	2	H	MB	2009-2013	3	2	0	0	4	Départemental
	3	H	PR	2009-2013	3	2	0	0		
	4	H	GR	2009-2013	5	2	0	0		
	1	H	GM	2009-2013	4	2	0	0		
	1	H	MB	2009-2013	6	2	0	0		
	9	H	MD	2009-2013	2	2	1	4		
	4	H	MM	2009-2013	3	2	0	0		
Pluméliaou	189	R	PR	2009-2013	3	2	3	18	24	Départemental
	12	H	PR	2004-2013	3	2	1	6		
Saint-Nolff	125	R	GM	2009-2013	4	2	3	24	24	Départemental
Sarzeau	284	R	GR	2009-2013	5	2	3	30	50	Régional
	50	H	GR	2009-2013	5	2	2	20		

ÉGLISE SAINT-HERMELAND – BÉGANNE

INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Commune

Protection : Protection de Biotope par arrêté préfectoral du 4 avril 2000 (cf annexe n)

Historique :



L'église, d'origine romane daterait du XIV^{ème} siècle. Elle a été remaniée de nombreuses fois au cours des siècles, avec plus ou moins de réussite, entre 1450 (date figurant sur une sablière à droite du chœur) et 1974.

Cet édifice de 40 mètres de long sur 16 mètres de large a la particularité d'être construit sur le roc et sans transept. Une longue nef centrale et deux nefs latérales forment les bas-côtés et lui donnent une ligne svelte, à l'image de son clocher d'ardoises qui s'élance droit dans le ciel.

L'église et la paroisse sont depuis des temps immémoriaux sous le patronage de Saint Hermeland, moine originaire de Noyon dans l'Oise, qui fonda une abbaye à Indre en Loire-Atlantique.

Source : site internet de la commune de Bégonne

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie

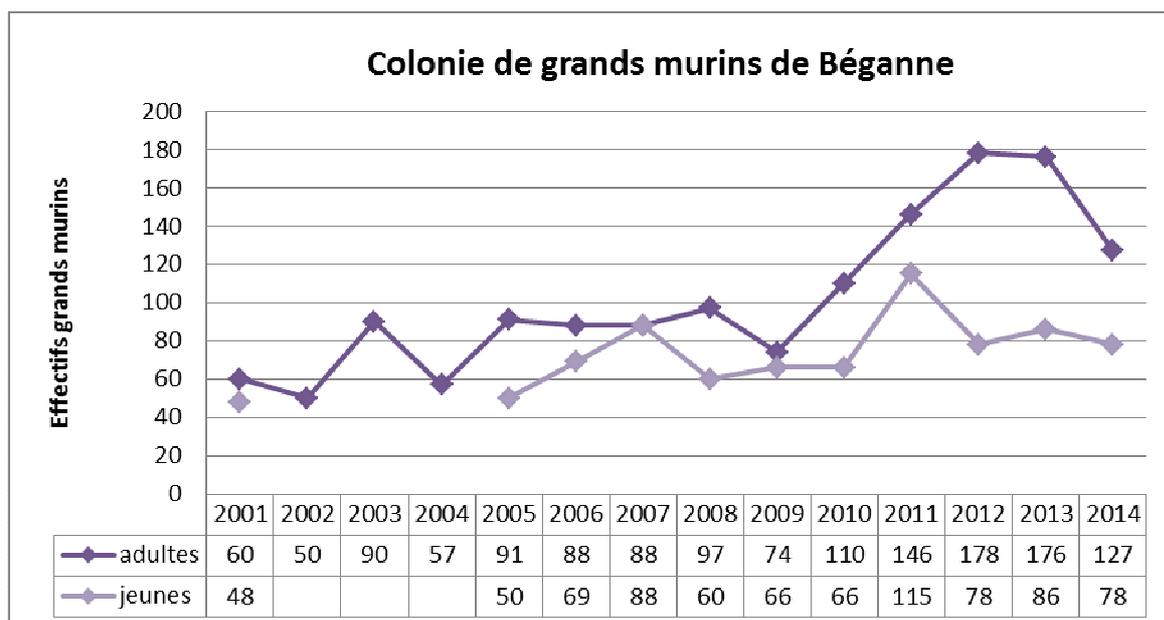
Espèce dominante : grand murin (*Myotis myotis*)

Espèces ayant été observées au moins une fois à proximité du gîte: murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), murin de Natterer (*Myotis nattereri*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).



© Corentin LE FLOCH – CG56

Colonie découverte en 1994 et suivie chaque année par l'association Bretagne vivante



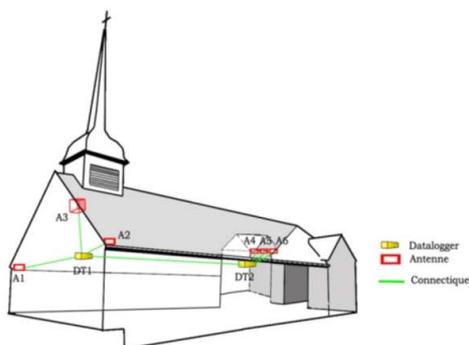
Source des données : Bretagne Vivante

Figure 25 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l'église de Béganne

La colonie de Béganne est intégrée à l'étude sur la dynamique des populations de grands murins menée par Bretagne vivante.

En 2011, dans le cadre de cette étude, l'ensemble de la colonie a été capturée et transpondée (pose d'une puce électronique) permettant ainsi de compter de manière exhaustive les jeunes et de vérifier la bonne santé de la colonie (sexe ratio mâles/femelles de 50/50)*.

Les combles et le clocher ont été équipés de 6 antennes et d'un enregistreur afin de suivre les entrées et sorties des chauves-souris.



Le comptage plus exhaustif de la colonie dans le cadre de l'étude menée par Bretagne Vivante explique l'augmentation des effectifs dès 2011. Le suivi régulier de cette colonie permet d'avoir une vision au plus proche de la réalité.

* Une population affaiblie produit plus de mâles que de femelles.

Occupation du gîte

La colonie rejoint le gîte à partir de mars pour la mise bas et le quitte vers les mois d'octobre – novembre selon les années.



La colonie est présente dans les combles de l'église, elle y accède par différentes ouvertures dans la toiture (voir schéma des lecteurs de puces). Les chauves-souris utilisent la charpente et les parties en béton pour se suspendre.

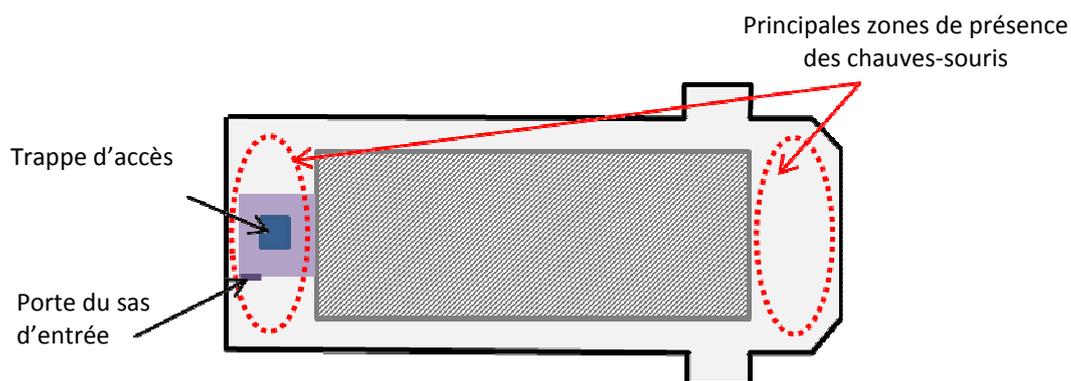


Figure 26 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Béganne

L'accès aux combles se fait par une échelle depuis la nef de l'église jusqu'à un sas. Ce dernier est ouvert sur le côté sud et permet d'accéder à l'ensemble des combles. Les chauves-souris sont majoritairement présentes dans les parties les plus larges, dans les pignons ouest et est.





Guano

En 1999, une bâche de protection a été posée sous la colonie dans les combles, par Bretagne vivante, à la demande la commune afin de protéger le lambris du guano.

Interaction avec l'environnement et comportements de chasse

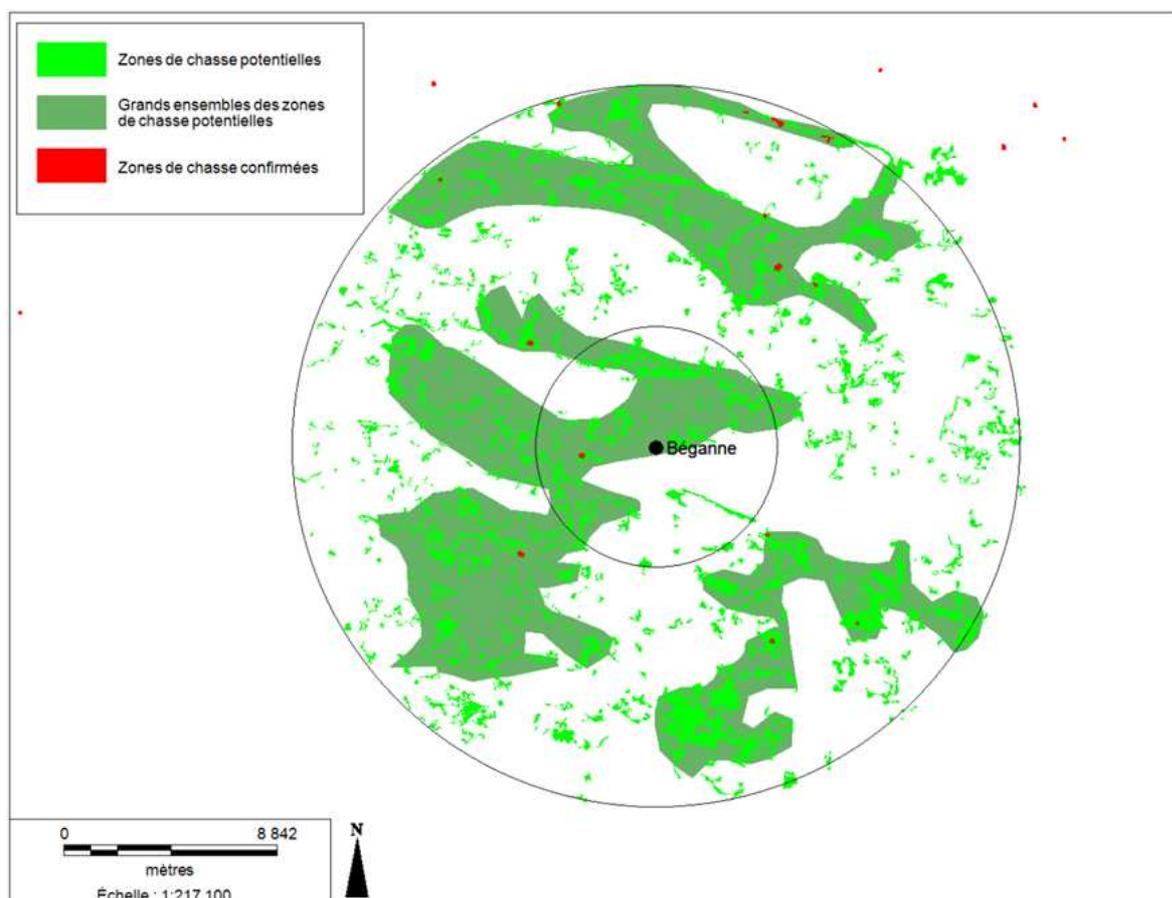
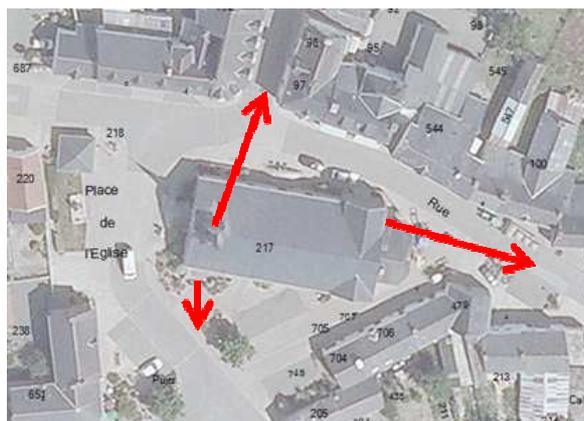


Figure 27 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grand murin de Béganne dans un rayon de 15km



En sortie de gîte les chauves-souris se dispersent et prennent différentes directions (voir schéma ci-contre).

L'association Bretagne Vivante étudie les zones potentielles de chasse, en se basant sur les connaissances actuelles et par des vérifications sur site. (voir figure n Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de Béganne dans un rayon de 15 km).

Pour la nurserie de Béganne, la zone de chasse la plus proche (identifiée) se situe à 2,7 km et la plus éloignée à 14,7 km. L'aire dans laquelle évoluent les femelles et les jeunes, couvre une superficie de 192 km².

(source : Bretagne Vivante)

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture des accès - traitement des charpentes - période des travaux (septembre à février) - éclairage de l'édifice - éclairage dans les combles - nuisances sonores 	APPB du 4 avril 2000
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - enrésinement des surfaces boisées - éoliennes 	

Intérêt du gîte

La colonie est suivie dans le cadre de l'étude de la dynamique du grand murin en Bretagne et Pays de Loire, menée par Bretagne Vivante.

Béganne fait partie des 11 nurseries connues dans le Morbihan. En 2013, la colonie de Béganne produisait 1/4 des effectifs de jeunes du Morbihan et 15% des effectifs bretons.

Le gîte présente un intérêt départemental d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

Actions

Plusieurs panneaux de sensibilisation ont été installés sur les murs entourant l'église.



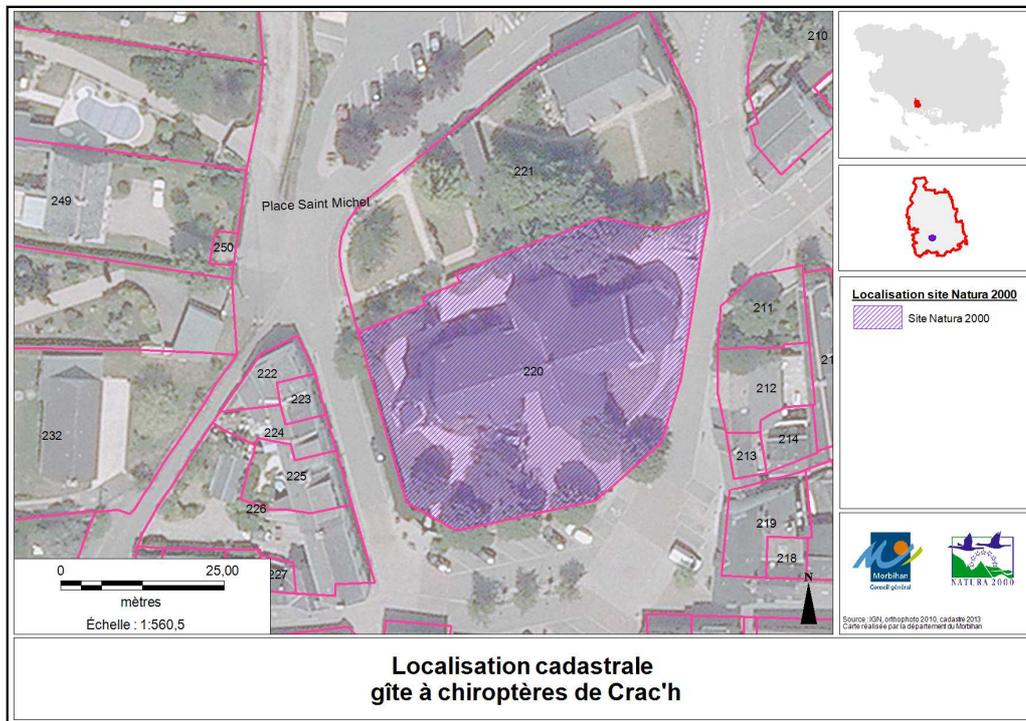
Par ailleurs, une soirée « chiroptères » (diaporama + comptage en sortie de gîte) a été organisée en mai 2011 (15 personnes étaient présentes).

Actions éligibles :

Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH01	Aménager les combles d'églises pour assurer le suivi des colonies
GH02	Aménager les combles d'églises en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Commune

Protection : Protection de Biotope par arrêté préfectoral du 4 avril 2000 (cf annexe n)

Historique :



L'église actuelle date de 1809, elle a été construite en raison du mauvais état de la précédente et a subi plusieurs restaurations par la suite.

Construite entièrement en granite, elle ne relève pas d'un art raffiné.

En forme de croix latine, s'y ajoutent une tour carrée à l'ouest, un porche au midi et une sacristie dans le prolongement du chœur, plan très classique en Bretagne.

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie

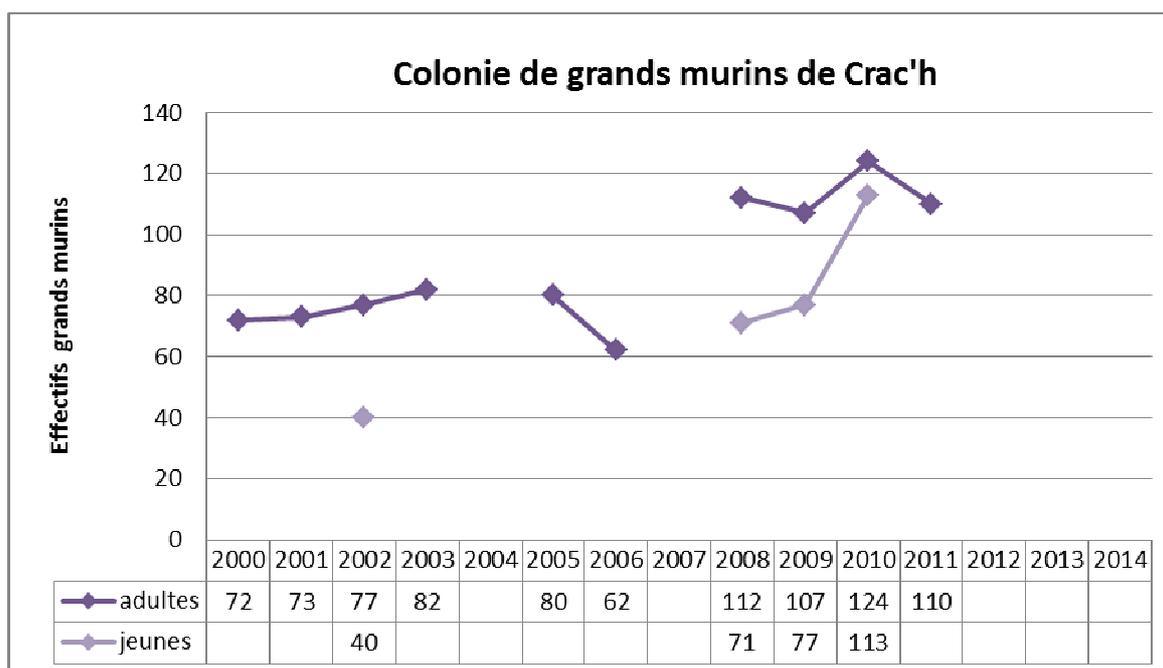
Espèce dominante : grand murin (*Myotis myotis*)

Espèces ayant été observées au moins une fois : grand rhinolophe (*Rhinolophus ferumequinum*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).



© Stéphanie TRECANT – CG56

Colonie découverte en 1990 et suivie chaque année par l'association Bretagne vivante



Source des données : Bretagne Vivante

Figure 28 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l'église de Crac'h

Modalités de suivis :

A partir de 2002, un protocole est mis en place pour effectuer le suivi : trois comptages en sortie de gîte avec visite ultérieure de la colonie sont effectués (première décade de juin, juillet et août).

Les échecs répétés des comptages d'août sur ce site (retour au gîte de nombreux murins avant la totalité des sorties) ont conduit à écarter cette date du suivi à partir de 2005. Les comptages sont donc menés lors de la première décade de juin et de juillet par météo clémente. Ces recensements nécessitent un compteur à chaque extrémité ouest et est de l'église. Lorsque les sorties de gîte se tarissent, vers minuit, les combles sont explorés à la recherche des adultes restants et éventuellement des essaims de jeunes.

En 2011, la mairie a interdit l'accès aux combles en raison du danger que représentait le vieil escalier en bois. En 2013 la commune a procédé à son remplacement. Cependant, la configuration actuelle des combles ne permet pas d'atteindre la colonie et de procéder au comptage des jeunes. Afin d'y remédier il serait nécessaire d'ajouter un plancher dans les zones non couvertes et changer l'existant (en mauvais état).

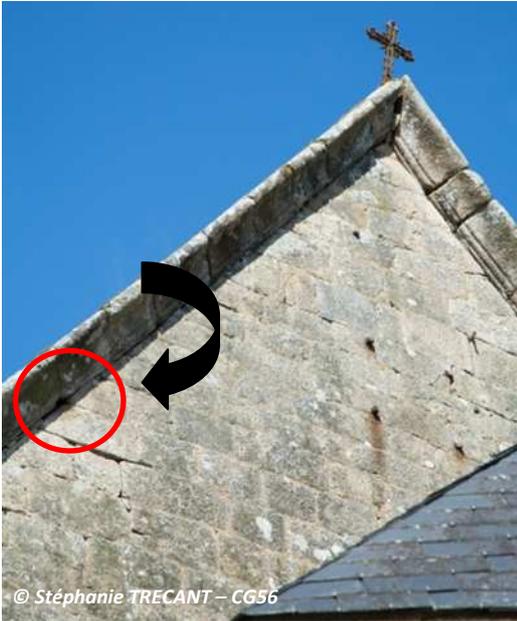
Malgré les difficultés à suivre cette colonie, il semblerait que cette dernière se porte bien et que ses effectifs soient plutôt stables (l'augmentation des effectifs à partir de 2008 s'explique par la découverte d'une seconde sortie).



© Stéphanie TRECANT – CG56

Occupation du gîte

La colonie rejoint le gîte à partir de mars pour la mise bas et le quitte en septembre.



La colonie est présente dans les combles de l'église, les chauves-souris y accèdent principalement par un trou situé dans le pignon Est. Il est possible que ces dernières accèdent par d'autres trous non localisés.



Les chauves-souris utilisent la charpente pour se suspendre et sont localisées dans la partie sud du transept. Lorsque les conditions climatiques changent (augmentation de la température), les grands murins se déplacent côté nord.

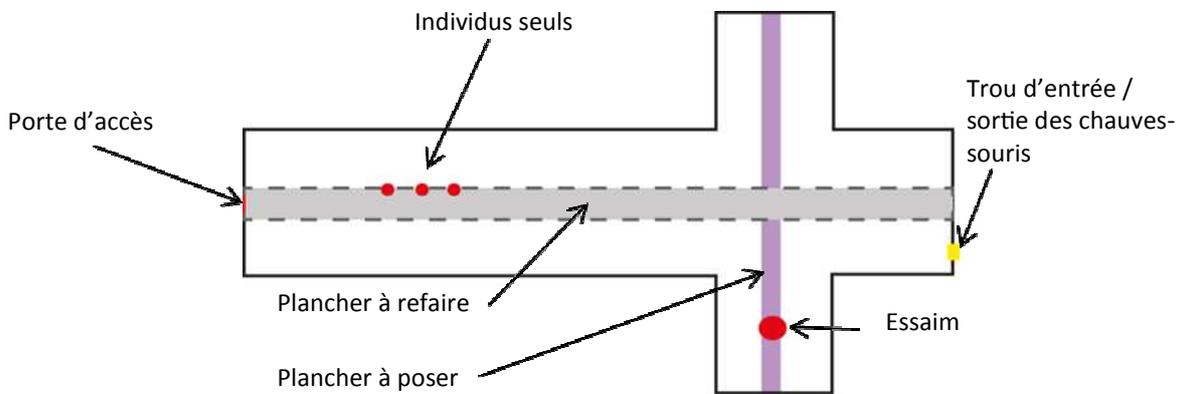
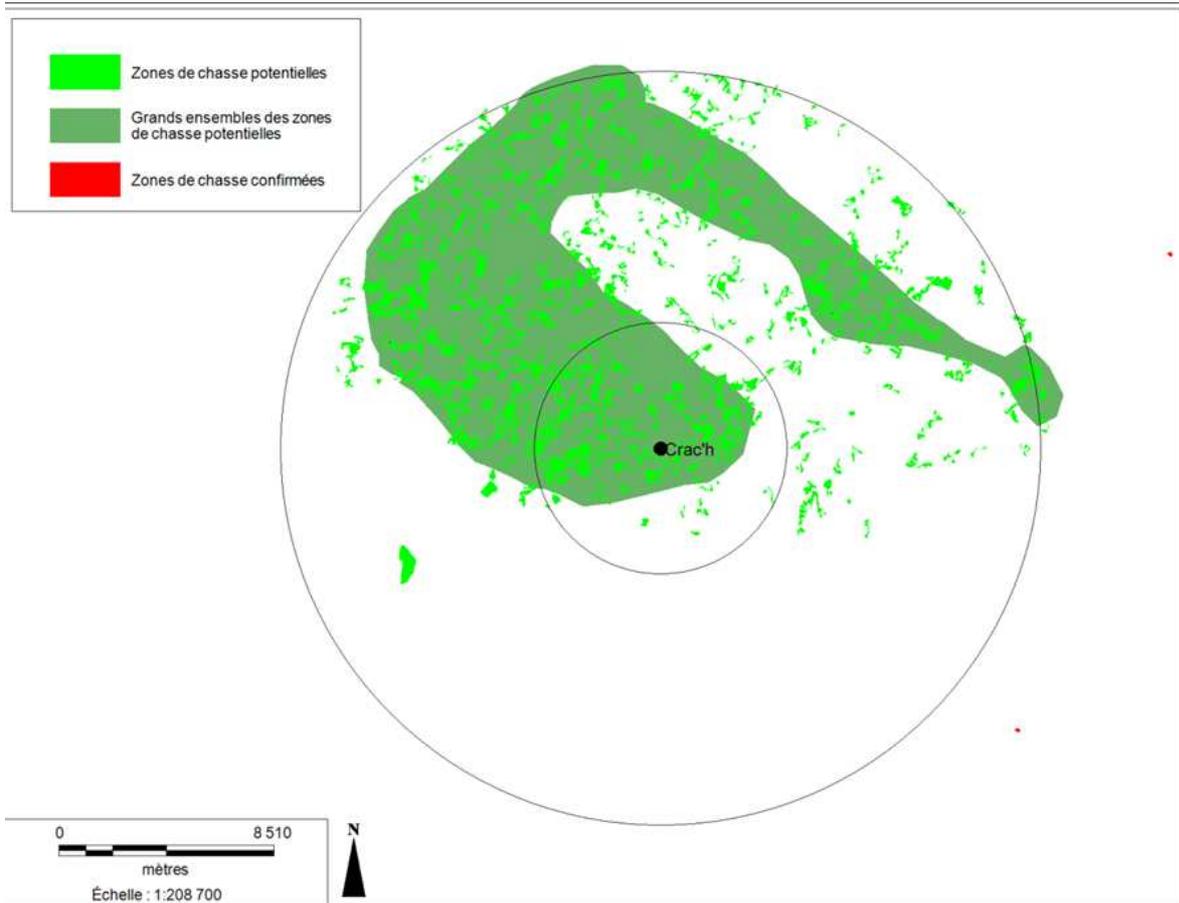


Figure 29 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Crac'h



Interaction avec l'environnement et comportements de chasse



Source des données : DREAL Bretagne, 2012. Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Figure 30 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grand murin de Crac'h dans un rayon de 15km



La sortie principale du gîte se situe sur le pignon Est. Les chauves-souris sortent par un trou, frôlent la bâtisse sous la végétation côté nord et prennent la direction Ouest (voir schéma ci-contre).

La végétation à proximité de l'église est un élément important à préserver.

Les zones de chasses préférentielles pour ce gîte n'ont pas été définies (se référer à la fiche espèce grand murin pour connaître ses habitats de chasse).

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture des accès - traitement des charpentes - période des travaux (septembre à février) - fumées - entrepôts de déchets - éclairage de l'édifice - éclairage dans les combles - bruits 	APPB du 4 avril 2000
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - enrésinement des surfaces boisées - éoliennes 	

Intérêt du gîte

Crac'h fait partie des 11 nurseries connues dans le Morbihan. En 2010, la colonie de Crac'h produisait 1/5 des effectifs de jeunes du Morbihan et 13% des effectifs bretons.

Il est possible par ailleurs que les effectifs de jeunes aient été sous-estimés, conséquence de la difficulté à accéder aux essaims dans les combles.

Le gîte présente un intérêt départemental d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

Actions

Actions passées

Le 21 juillet 2010 un temps d'animation a été consacré à la découverte des chauves-souris (coanimation René Bodet, Laurent Duperrin, Yves Faguet) : projection d'un diaporama (d'Arnaud le Houedec), observation des grands murins en sortie de gîte. Une centaine de personnes y ont participé.

Yves Faguet a mené des animations autour de la découverte des grands murins. Ils ont été observés en sorties de gîtes. En 2010, cette animation a rassemblé une cinquantaine de personnes. L'année suivante (2011), du fait de la fraîcheur du temps seuls une trentaine de participants étaient présents.

Actions éligibles :

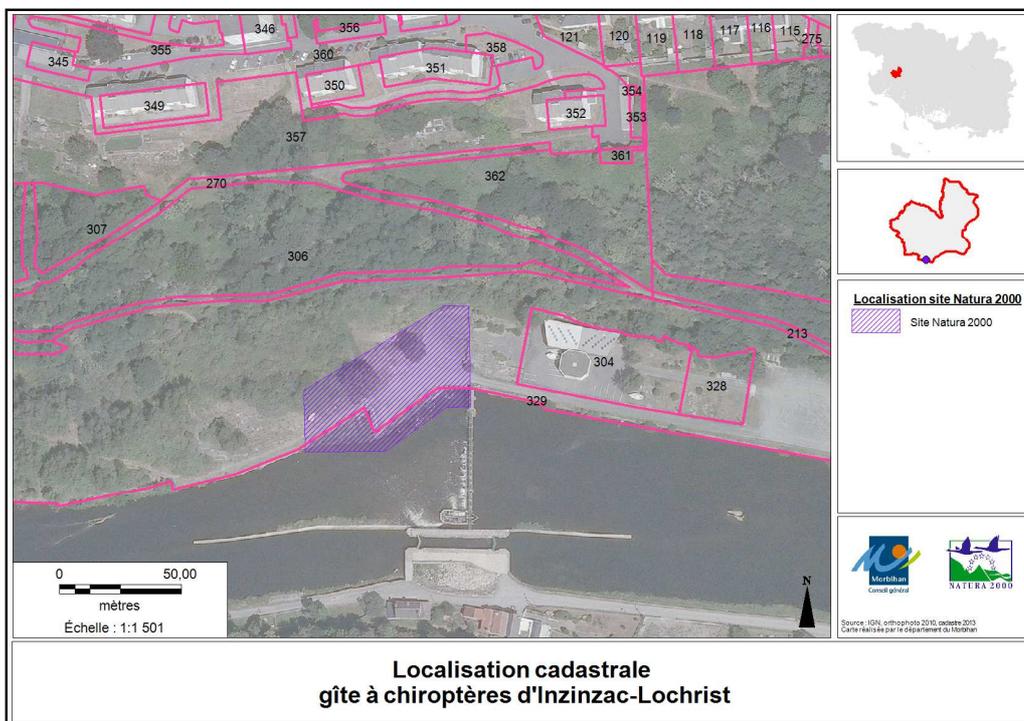
Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH01	Aménager les combles d'églises pour assurer le suivi des colonies
GH02	Aménager les combles d'églises en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

QUAIS DES ANCIENNES FORGES - INZINZAC-LOCHRIST

INTÉRÊT RÉGIONAL

Plan de localisation

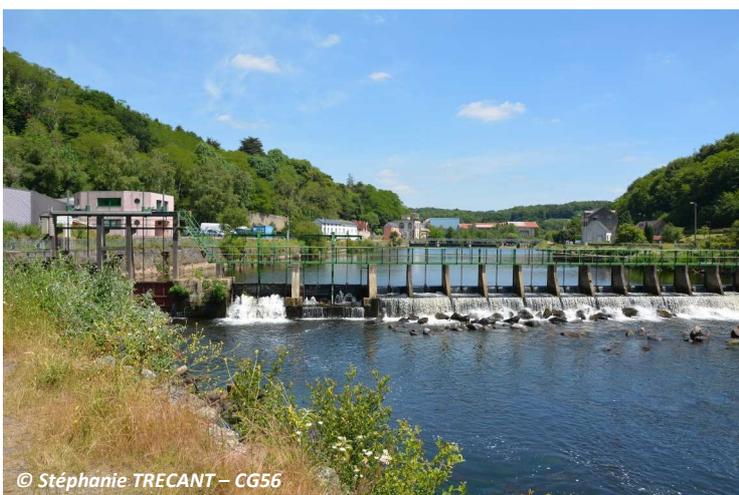


Description du gîte

Propriétaire : Commune

Protection : Aucune

Historique :



La cavité se situe sous les quais des forges d'Hennebont, sur la commune d'Inzinzac-Lochrist, en bordure de Blavet.

Ancien établissement de sidérurgie, les forges ont été créées en 1860 en réponse aux besoins croissants des conserveries de Bretagne. En 1952, près de 1 700 personnes y étaient employées. Elles ont cessé toute activité en 1966, suite à un décret ministériel.

Les bâtiments des forges abritent actuellement un écomusée dédié à l'ancienne activité et une maison de l'Eau.

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie et Hibernation

Espèce dominante : grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Autres espèces du gîte : petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en mise bas et hibernation, grand murin (*Myotis myotis*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), murin de Natterer (*Myotis nattererii*), murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) et pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) en hibernation.



© Arno LE MOUËL—Amikiro

Colonie découverte en 2003 et suivie chaque année par l'association Bretagne vivante

Nurserie :

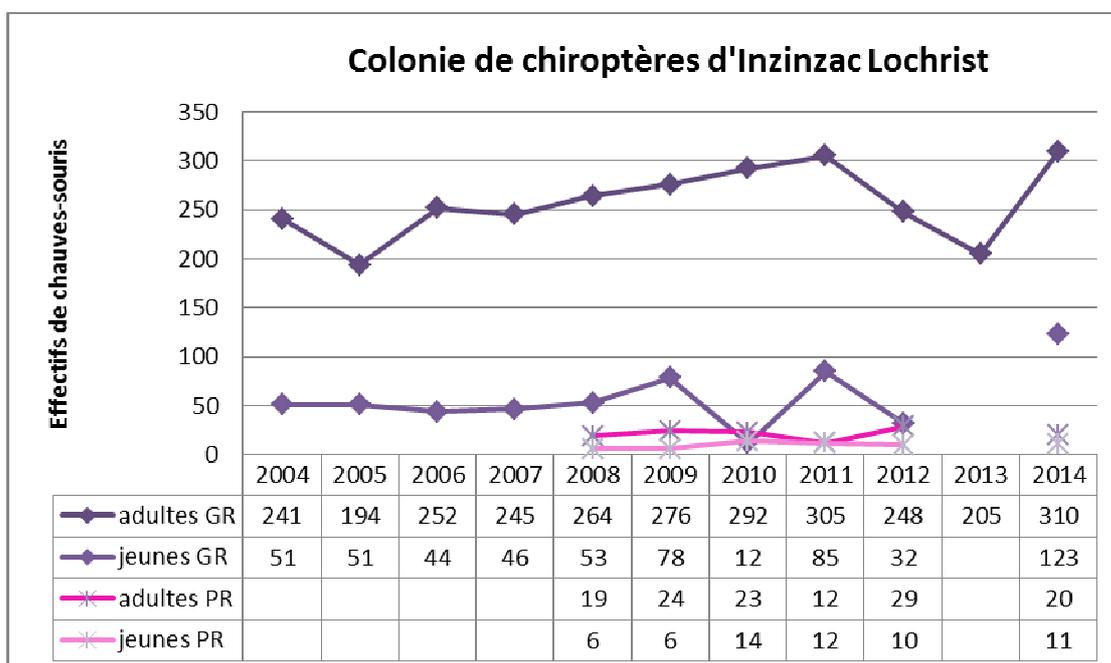


Figure 31 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans le gîte d'Inzinzac-Lochrist

En période estivale, le gîte accueille des grands rhinolophes (GR) et des petits rhinolophes (PR).

Les effectifs de petits rhinolophes sont relativement modestes par rapport aux grands rhinolophes, avec une production au maximum de 14 jeunes (2010). Le rapport d'effectifs jeunes-adultes pour le grand rhinolophe est différent des observations des autres nurseries. Il y a peu de naissances comparativement au nombre d'adultes. Ces résultats s'expliquent par le type de gîte qui est moins favorable à l'élevage des jeunes (température, hygrométrie) que les gîtes épigés (églises, immeubles...).

Hibernation :

Sept à huit espèces de chiroptères exploitent les cavités l'hiver. Le grand rhinolophe demeure l'espèce dominante en terme d'effectifs avec un maximum de 365 individus observés durant l'hiver 2011-2012. Les recensements des petits rhinolophes et grands murins atteignent respectivement des maximaux de 6 et 15 individus, quant aux autres espèces, les effectifs sont faibles (entre 1 et 2) et sporadiques.

Occupation du gîte

Le gîte accueille des chauves-souris toute l'année. Les cavités de cette configuration ne sont habituellement pas des sites propices à la mise bas, cependant il semblerait que les rhinolophes s'y soient accommodés.

L'accès pour les chauves-souris se fait par une unique entrée sous les quais. Elles progressent dans la cavité en vol et se positionnent au fond du site.

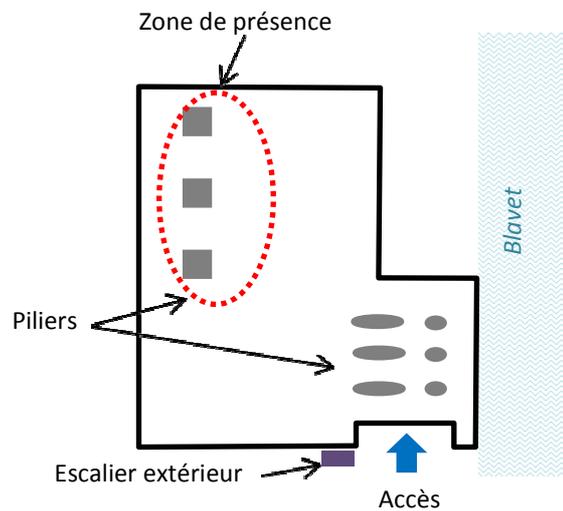


Figure 32 : Localisation des chauves-souris dans la cavité d'Inzinzac-Lochrist



La présence d'un escalier d'accès aux berges du Blavet rend l'entrée du gîte facilement accessible au public. Cependant la présence d'un sol vaseux et instable protège la colonie des curieux et du dérangement humain.



Interaction avec l'environnement et comportements de chasse

Ci-dessous une carte laissant apparaître les habitats favorables, à savoir les boisements et prairies

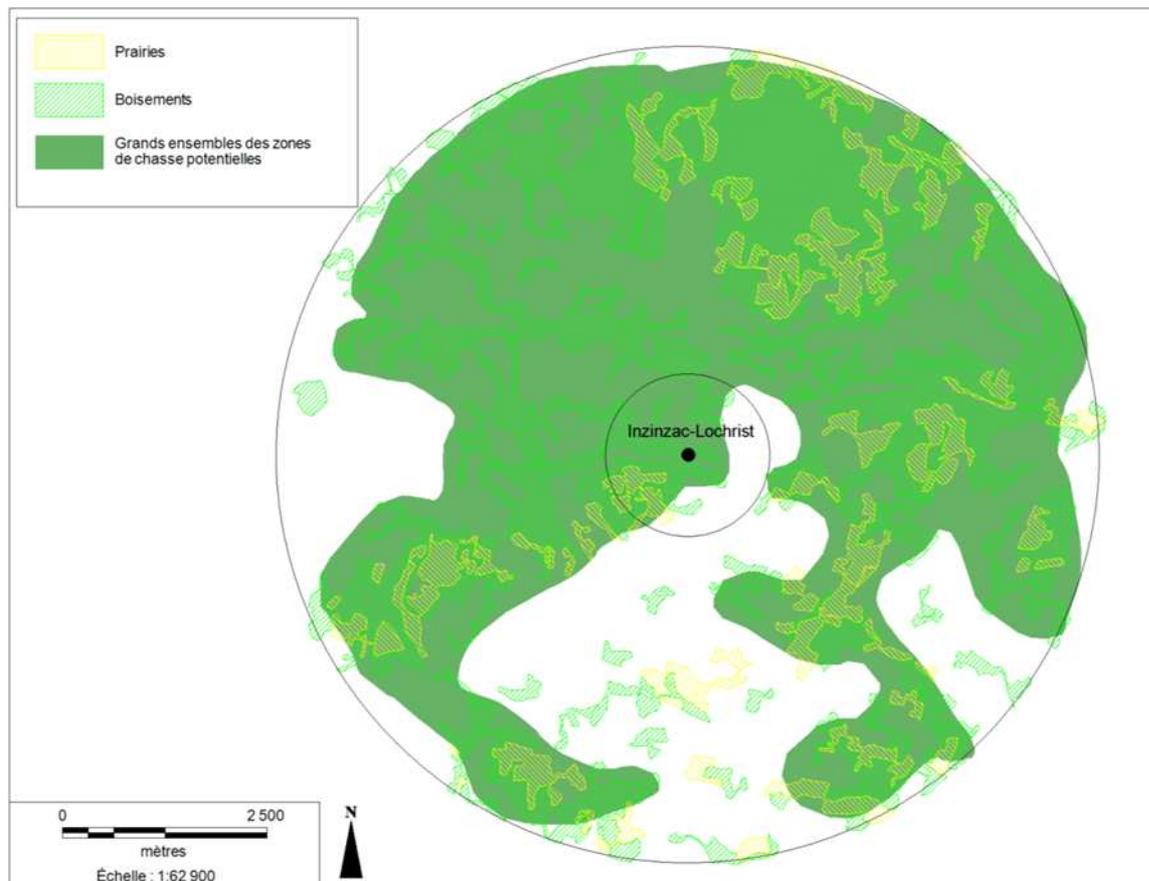


Figure 33 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands rhinolophes de d'Inzinzac-Lochrist dans un rayon de 5km

Environnement en sortie de gîte



La situation du gîte est particulièrement favorable aux différentes espèces de chauves-souris.

En effet, la proximité du Blavet et l'abondance de boisements facilitent leurs déplacements et garantissent un accès à la nourriture.



© Stéphanie TRECANT – CG56



© Stéphanie TRECANT – CG56

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain (limité par la difficulté d'accès) - fermeture des accès - entrepôts de déchets - bruits 	
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - enrésinement des surfaces boisées - disparition des prairies de fauche et du pâturage bovin (fermeture du milieu) - éoliennes 	

Intérêt du gîte

Inzinzac-Lochrist fait partie des 10 nurseries de grands rhinolophes connues dans le Morbihan. En 2011, la colonie d'Inzinzac-Lochrist produisait 10% des jeunes du Morbihan et près de 8% des juvéniles bretons.

Les caractéristiques du gîte expliquent les résultats modestes en termes de mise bas. Cependant les effectifs de grands rhinolophes en hiver font des quais un site majeur pour l'hibernation. Ainsi, durant l'hiver 2011-2012, près d'un tiers des grands rhinolophes recensés dans le Morbihan se trouvaient dans le gîte.

Le gîte présente un intérêt régional d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

Actions

Actions passées et présentes :

Dans le cadre du programme « Côtes et Nature » engagé par le département du Morbihan, l'association Amikiro propose chaque année des sorties sur les rives du Blavet. Ces sorties financées par le département permettent de faire découvrir les chauves-souris, leurs caractéristiques et de sensibiliser le public en sortie de gîte. En 2014, 6 sorties ont été programmées.

Actions éligibles :

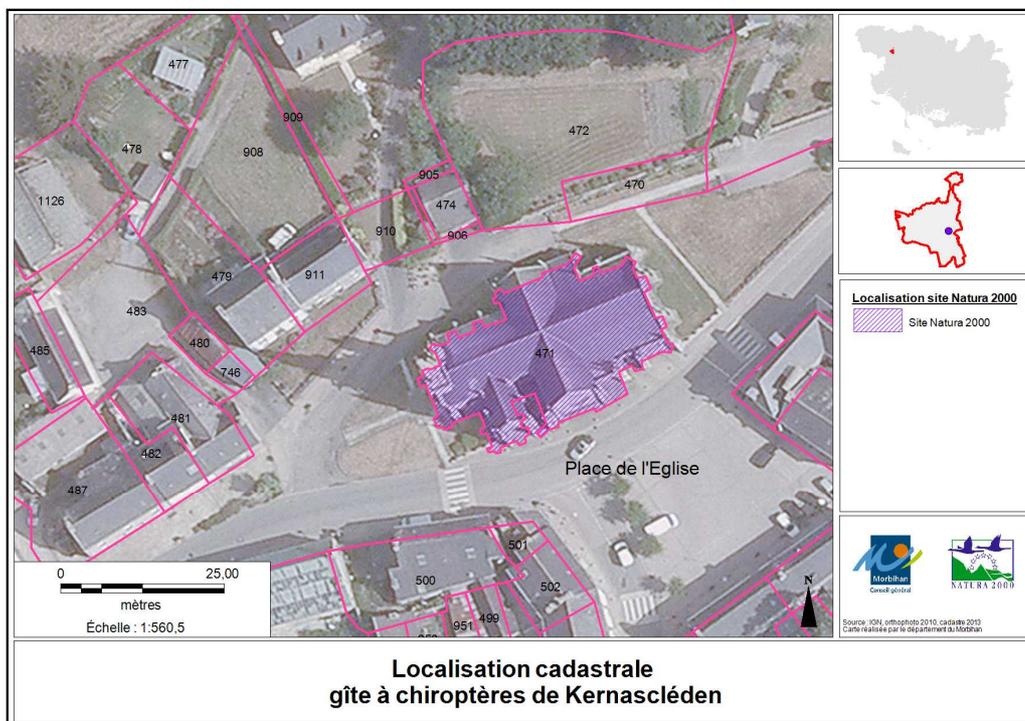
Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH03	Aménager les cavités en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

ÉGLISE NOTRE DAME DE KERNASCLÉDEN

INTÉRÊT NATIONAL

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Commune

Protection : Classée au titre des Monuments historiques par arrêté du 3 avril 1857.
Protection de Biotope par arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 (cf annexe n)
ZNIEFF 530015687 Scorff/ Forêt de Pont Calleck (type 2)

Historique :



© Stéphanie TRECANT – CG56

L'église a été érigée au XV^{ème} siècle, probablement à l'emplacement d'un édifice plus ancien. Sa construction a débuté en 1430 et s'est achevée en 1464.

La chapelle de Kernascléden est une référence de l'architecture gothique flamboyante. Elle est dédiée à la Sainte-Vierge et aurait été bâtie par le même atelier que la chapelle Saint-Fiacre du Fauët.

La renommée de l'église est en partie due aux magnifiques peintures murales qui couvrent le chœur ainsi que les voûtes du transept (croisillons nord et sud).

En 1908, Kernascléden prend le titre de paroisse indépendante et devient commune en 1955.

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie et Hibernation

Espèce dominante : grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

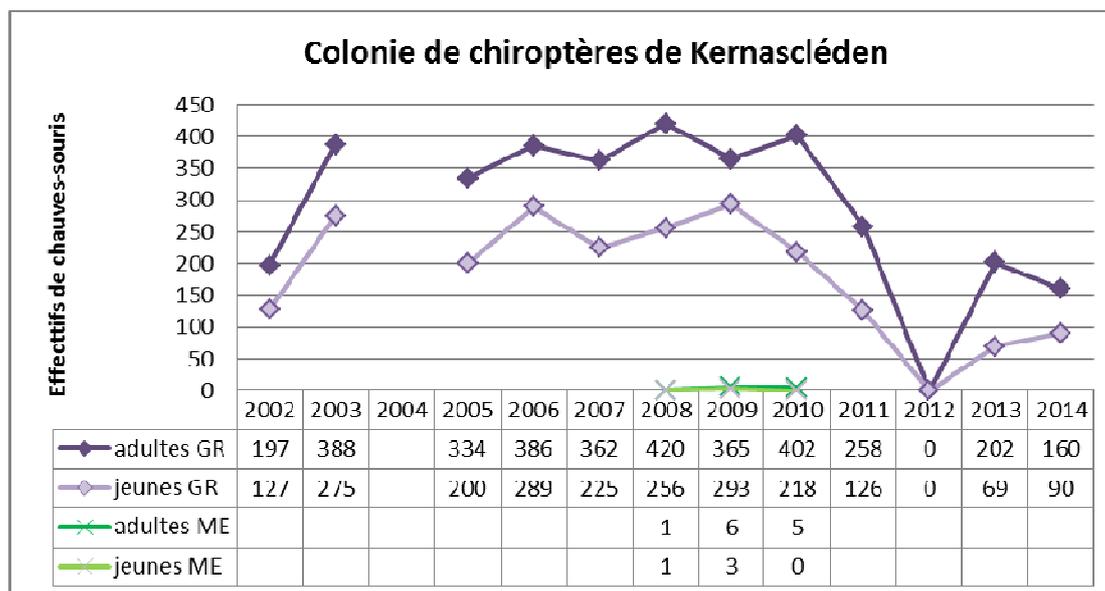
Espèces ayant été observées au moins une fois dans le gîte ou à proximité : murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), grand murin (*Myotis myotis*), sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), oreillard gris (*Plecotus austriacus*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).



© Arno LE MOUËL—Amikiro

Colonie découverte en 1988 et suivie chaque année par l'association Bretagne vivante

Nurserie :



Source des données : Bretagne Vivante

Figure 34 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans l'église de Kernasclédén

En période estivale, le gîte accueille principalement des grands rhinolophes (GR) et occasionnellement des murins à oreilles échanquées (ME). Le gîte accueille également une colonie d'une quinzaine de sérotines communes.

La colonie de GR a subi au cours des années plusieurs évènements impactants :

Durant l'été 2001, une chouette effraie s'est introduite dans les combles, contraignant les bénévoles à condamner un des deux accès du gîte (la lucarne) l'année suivante.

En octobre 2003, un vaste chantier de réfection de la toiture a débuté. Malgré la prise de précautions (pose de bâches isolant la colonie des travaux), le gîte a été déserté par une partie de la colonie (qui l'a réintégré en quasi-totalité en 2005).

En 2011, la colonie a de nouveau été sujette au dérangement par la présence d'une chouette et de pigeons en reproduction. Les bénévoles sont intervenus au niveau de l'unique entrée, par la pose de plaques inclinées. Ces installations devaient permettre l'accès aux chauves-souris et empêcher les oiseaux de pénétrer. Si les résultats attendus ont été probants sur les volatiles, il semble que la mesure ait également perturbé la colonie. Les installations ont été retirées par la suite, la chouette n'a pas été revue et la problématique pigeon a été solutionnée par un dérangement humain (visites à répétition pour faire fuir les oiseaux).

Enfin les effectifs nuls de 2012 sont le résultat de travaux sur la toiture entre fin 2011 et 2012 (voir paragraphe retour d'expérience sur travaux).

En 2013, une partie des chauves-souris a réintégré le gîte, une autre partie de la colonie a été localisée à proximité du site dans une étable à Manéglau (voir carte ci-contre).

Hibernation :

L'église est également un gîte d'hibernation, avec des effectifs variant d'une année sur l'autre. En janvier 2009, 176 grands rhinolophes ont été recensés et en janvier 2012 une soixantaine.

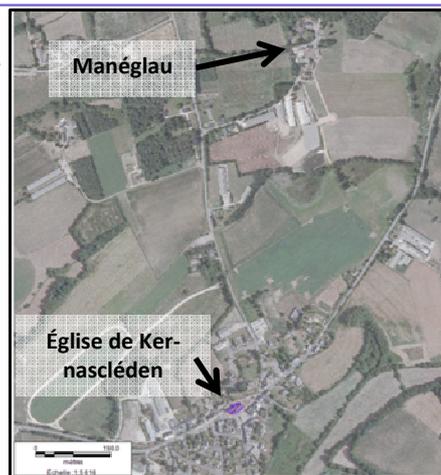


Figure 35 : Localisation de la colonie de Manéglau

Occupation du gîte

Si le gîte accueille des chauves-souris toute l'année, la majorité des femelles reproductrices rejoignent le site fin juin pour la mise bas et le quittent entre octobre et novembre, selon les années.

L'accès aux combles se fait par une unique ouverture sous le clocheton.



Un espace au-dessus de la porte permet aux chauves-souris de pénétrer en vol.

Elles empruntent ensuite l'escalier en colimaçon pour atteindre les combles situés quelques mètres plus bas.

La colonie se situe dans les combles de l'église et est localisée majoritairement dans deux secteurs.

Secteur 1 : les nouveaux nés

Secteur 2 : les jeunes non volants

Escalier en vis et accès aux combles

Comble principal

Petit comble

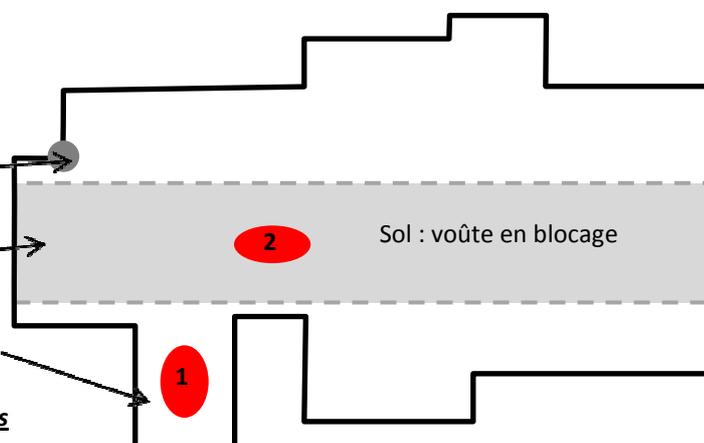


Figure 36 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Kernascléden

La surface des combles est estimée à 300 m² ce qui offre une capacité d'accueil suffisante pour une grande colonie de rhinolophes. Les jeunes, avant de quitter le gîte, profitent de cet espace pour s'exercer au vol.



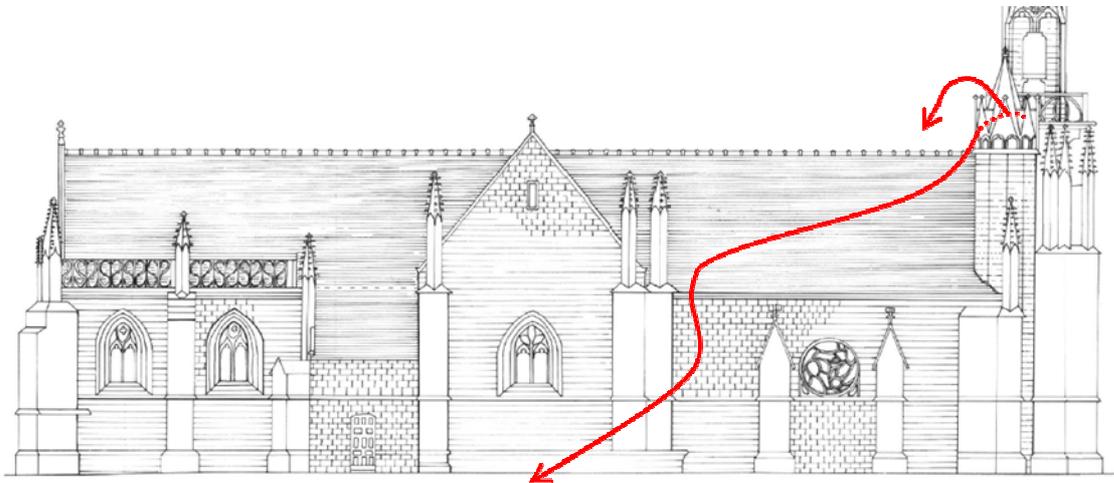
Ci-contre la colonie de grand rhinolophes accrochée à la charpente et ci-dessus un murin à oreilles échancrées parmi les jeunes GR.

L'accès aux combles dans le cadre des suivis, se fait par un escalier en vis qui mène aux combles et au clocher.



Interaction avec l'environnement et comportements de chasse

Sortie de gîte



Source : Commune de Kernasclédén

Figure 37 : Parcours en sortie de gîte pour la colonie de chauves-souris de l'église de Kernasclédén



A la sortie du gîte, la colonie se divise en deux, une partie se dirige au nord, l'autre au sud. Les bénévoles ont constaté que les individus qui se dirigeaient au nord rejoignaient rapidement le sud et l'est.

La présence de haies au sud et à l'est explique sans doute l'absence de l'espèce au nord, qui a subi le remembrement.

La diversité des milieux favorables, et notamment les haies en lisière de prairies pâturées ou les petits bois feuillus, sont indispensables à la colonie pour trouver les ressources nécessaires à l'élevage des jeunes.

Figure 38 : Direction empruntée en sortie de gîte pour la colonie de chauves-souris de l'église de Kernasclédén

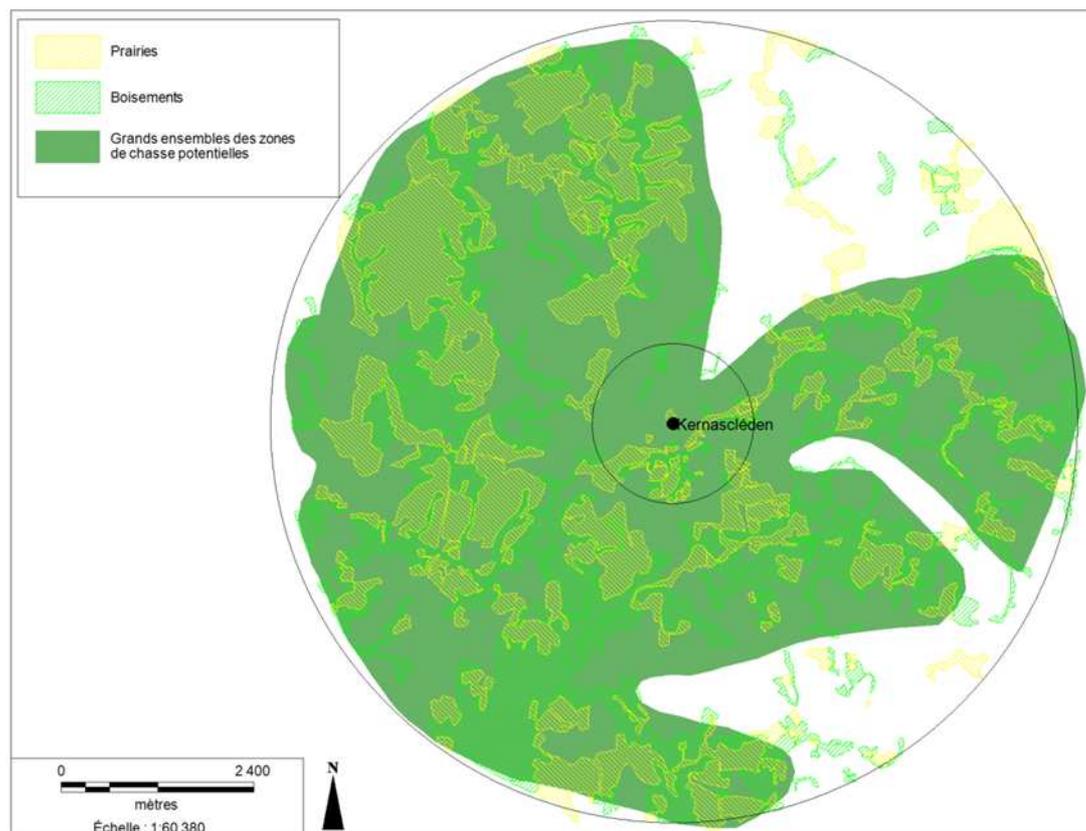
Une étude a été menée dans le cadre d'un stage de BTS GPN entre 2002 et 2004 sur les habitudes et déplacements de la colonie de grands rhinolophes de Kernasclédén. Les éléments suivants ont été observés :

- Les chauves-souris quittent le gîte avant la nuit noire. En juillet, elles sortent à partir de 22h30 et en août 21h30.
- Quelques minutes avant le départ de la colonie, 2 ou 3 individus sortent en éclaireurs et se positionnent sous le porche. En absence de danger, l'un d'entre eux retourne au gîte et la colonie débute sa nuit de chasse.



Comptage des adultes en sortie de gîte

Ci-dessous une carte laissant apparaître les habitats favorables, à savoir les boisements et prairies.



Source des données : DREAL Bretagne, 2012. Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Figure 39 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands rhinolophes à Kernasclédén dans un rayon de 5km

Menaces et protection de la colonie

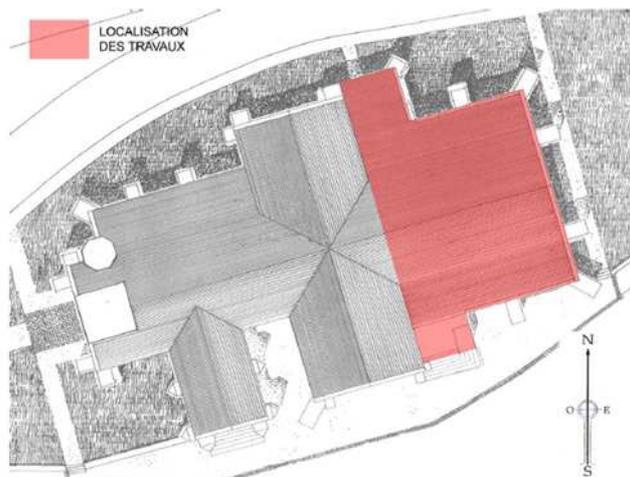
Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture des accès - traitement des charpentes - période des travaux (septembre à février) - fumées - entrepôts de déchets - éclairage de l'édifice - éclairage dans les combles - bruits 	APPB du 27 mai 1992
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - destruction des haies - enrésinement des surfaces boisées - disparition des prairies de fauche et de pâturage bovin (risque de fermeture du milieu) 	

Retour d'expérience sur travaux

L'église de Kernascléden est un monument qui a nécessité des travaux de réfection au cours des dernières années.

Des travaux de restauration de la toiture et de la charpente ont été effectués entre 2011 et 2012. La présence des associations Amikiro et Bretagne Vivante a permis de définir des préconisations afin de limiter l'impact des travaux sur la colonie :

l'entreprise devait poser une cloison étanche permettant de protéger l'habitat des chauves-souris, au niveau des charpentes de la nef et du transept de l'église. Cette cloison devait impérativement être mise en place en octobre. Par ailleurs les travaux sur la charpente et sur la couverture devaient être contenus entre les mois de novembre et avril.



Malgré toutes ces préconisations, le chantier a pris beaucoup de retard et la colonie a déserté les combles de l'église en 2012 (effectifs nuls).

En 2013, la colonie a réinvesti les combles de l'église avec des effectifs inférieurs aux années précédentes : -50% d'adultes et -68% de naissances par rapport à 2010. Une partie de la colonie a été retrouvée à proximité avec 101 adultes et 42 jeunes (cf figure 35). Les effectifs des deux gîtes réunis sont inférieurs aux effectifs de l'église seule en 2010.

Intérêt du gîte

Kernascléden fait partie des 10 nurseries de grands rhinolophes connues dans le Morbihan. En 2009, la colonie de Kernascléden produisait 45% des jeunes du Morbihan et près d' 1/4 des juvéniles bretons. Le gîte de Kernascléden est donc un site majeur de mise bas à la fois pour le Morbihan et pour la Bretagne. Par ailleurs, les effectifs en hiver font de l'église un gîte important pour l'hibernation.

Le gîte présente un intérêt national d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

Actions

Actions passées et présentes :

La commune de Kernascléden a inauguré en 2006 le premier écomusée français dédié aux chauves-souris. Localisé à proximité de l'église (gîte Natura 2000), l'écomusée a accueilli depuis son ouverture plus de 67000 personnes.

L'association Amikiro qui gère la maison de la chauve-souris propose en plus de visites individuelles, guidées et scolaires, des sorties nocturnes afin d'observer les chiroptères en sortie de gîtes. Par ailleurs, l'installation de caméras infrarouges dans les combles de l'église permet au public de visualiser en temps réel la colonie et de rendre accessibles des espaces de vie jusque-là réservés aux naturalistes.

La commune s'est enrichie en 2013 d'un centre de ressources scientifiques (pôle 3 R) comprenant des bureaux, un amphithéâtre avec visioconférence, des salles de réunion, de formation et également d'un centre de soin (Askell). La commune a su profiter de sa richesse faunistique et a pris le parti d'en faire un atout majeur.

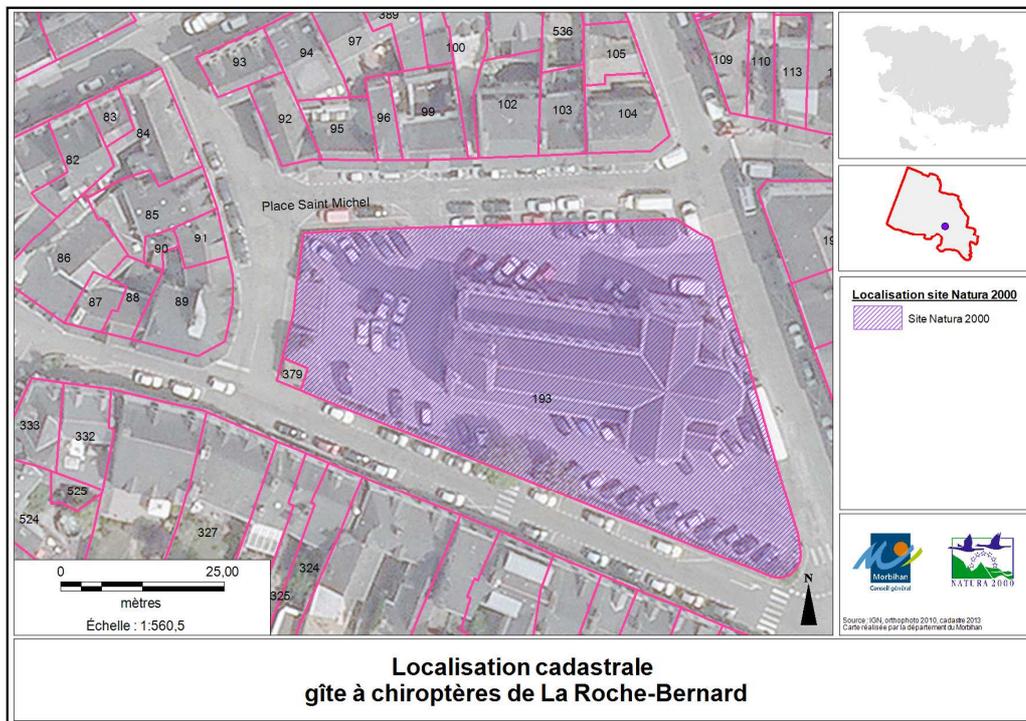
La maison de la chauve-souris à Kernascléden contribue fortement à sensibiliser le grand public et joue un rôle économique important dans la vie de la commune.

Actions éligibles :

Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH01	Aménager les combles d'églises pour assurer le suivi des colonies
GH02	Aménager les combles d'églises en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation des espèces
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Commune
Protection : Protection de Biotope par arrêté préfectoral du 4 avril 2000 (cf annexe n)
 ZNIEFF de type 1, Combles de l'église de La Roche-Bernard

Historique :



L'église Saint-Michel remplace l'ancienne église tréviale, reconstruite au XVIIème siècle (vers 1633) et au XVIIIème siècle.

En 1063, un dénommé Bernard, fils de Simon, donne aux moines de Saint-Sauveur de Redon la dîme de toute sa terre, "à condition qu'un prêtre de cette abbaye dise à perpétuité la messe dans une église à construire pour le service des habitants du bourg et du château". Il ne reste rien de cet édifice du XIème siècle.

En 1832, le cimetière qui l'entoure est transféré à la suite d'une épidémie de choléra.

En 1878, l'édifice menaçant est remplacé par une nouvelle église plus spacieuse, mais d'un intérêt architectural plus limité.

© Stéphanie TRECANT – CG56

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie

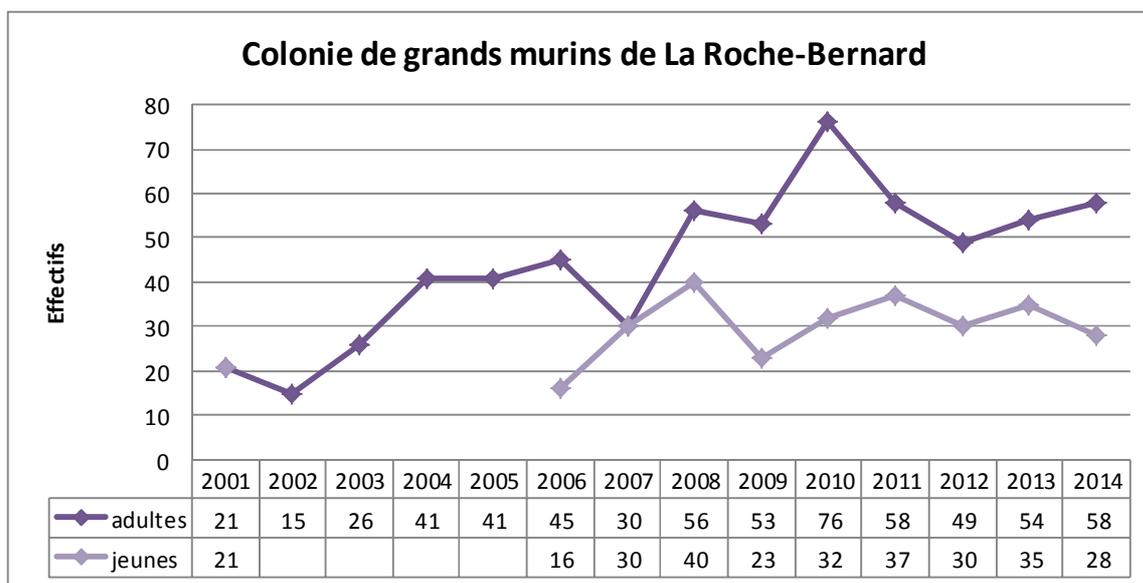
Espèce dominante : grand murin (*Myotis myotis*)



© Stéphanie TRECANT—CG56

Colonie découverte en 1990 et suivie chaque année par l'association Bretagne vivante

Nurserie :



Source des données : Bretagne Vivante

Figure 40 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l'église de La Roche-Bernard

L'installation d'un éclairage direct de l'église à partir de l'an 2000, est probablement à l'origine des faibles effectifs de la colonie (cet éclairage n'existe plus à ce jour) pour cette année et les suivantes.

Les effectifs restent assez modestes avec des fluctuations chaque année.

La colonie rejoint le gîte à partir de mars pour la mise bas et y est présente jusqu'en octobre.

Occupation du gîte



© Stéphanie TRECANT—CG56

La colonie est uniquement présente dans les combles de l'église, elle y accède par des trous au niveau des gouttières sous la toiture. Dans le cadre de l'étude sur le grand murin en Bretagne et Pays de Loire, les accès des chauves-souris ont été équipés, par Bretagne Vivante, de lecteurs de puces. Ainsi tous les mouvements d'entrée et de sortie des chauves-souris transpondées sont recensés et analysés.

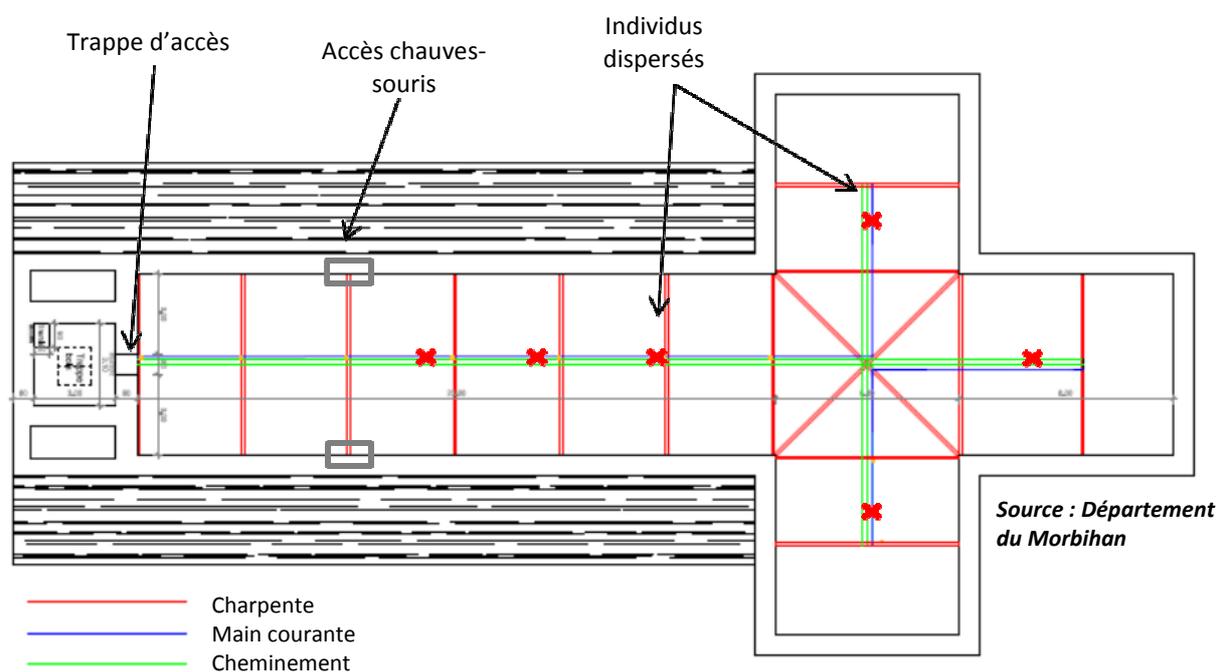


Figure 41 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de La Roche-Bernard



Dans les combles, les chauves-souris utilisent la charpente pour se suspendre. Les individus peuvent se disperser ou se regrouper en petits nombres.

Actuellement, il est possible de circuler dans les combles sur des planches reposant sur les poutres (avec main courante). Les planches dans les transepts sont vétustes et menaçantes.

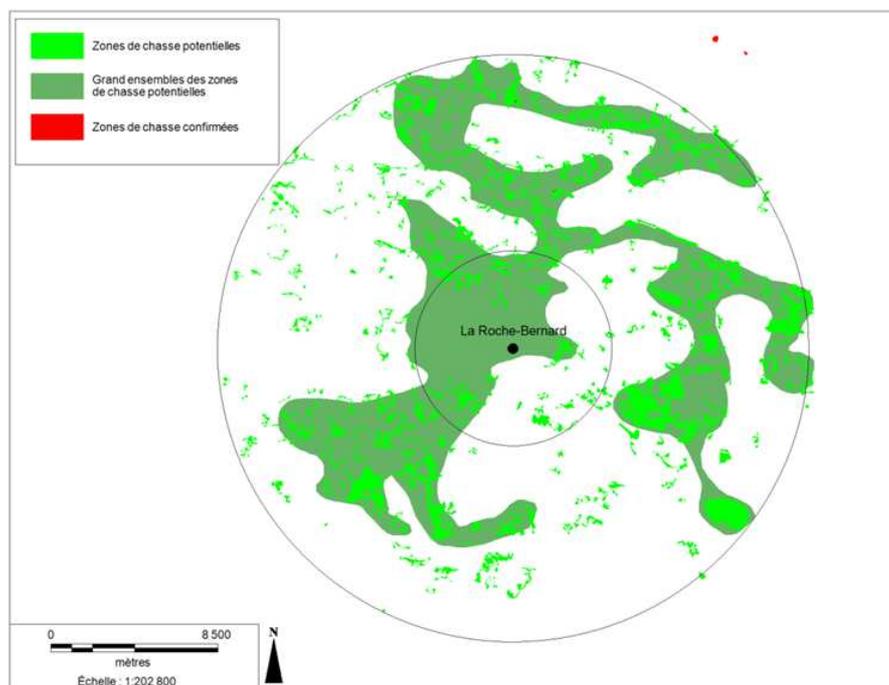


Niveau 1 à 2 : Au niveau 1, l'accès est protégé par une porte fermée à clé (dans l'église). Le niveau 2 est accessible par un escalier en bois vétuste qui donne sur une ouverture sans porte. Le niveau 2 repose sur un plancher en bois en très mauvais état avec en dessous une dalle en béton.

Niveau 2 à 3 : L'accès au 3^{ème} niveau se fait par une échelle en aluminium dépliée et non fixée. Ce dernier repose sur un plancher en bois.

Accès aux combles : Une trappe en bois vissée protège les combles de tout dérangement. Son accès se fait par l'intermédiaire d'une petite échelle en bois.

Interaction avec l'environnement et comportements de chasse



Source des données : DREAL Bretagne, 2012. Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Figure 42 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands murins La Roche-Bernard dans un rayon de 15km

Les surfaces boisées dans un rayon de 5 kilomètres autour de la nurserie couvrent une faible surface et sont essentiellement situées le long de la Vilaine. Ceci laisse supposer que les grands murins chassent dans un rayon plus important.

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture des accès - traitement des charpentes - période des travaux (septembre à février) - fumées - entrepôts de déchets - éclairage de l'édifice - éclairage dans les combles - bruits 	APPB du 4 avril 2000
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - enrésinement des surfaces boisées - éoliennes 	

Intérêt du gîte

La colonie est suivie dans le cadre de l'étude de la dynamique du grand murin en Bretagne et Pays de Loire, menée par Bretagne Vivante.

L'église de La Roche-Bernard fait partie des 11 nurseries connues dans le Morbihan. En 2008, la colonie de la commune produisait 11,5% des naissances du Morbihan.

Le gîte présente un intérêt départemental d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

Actions

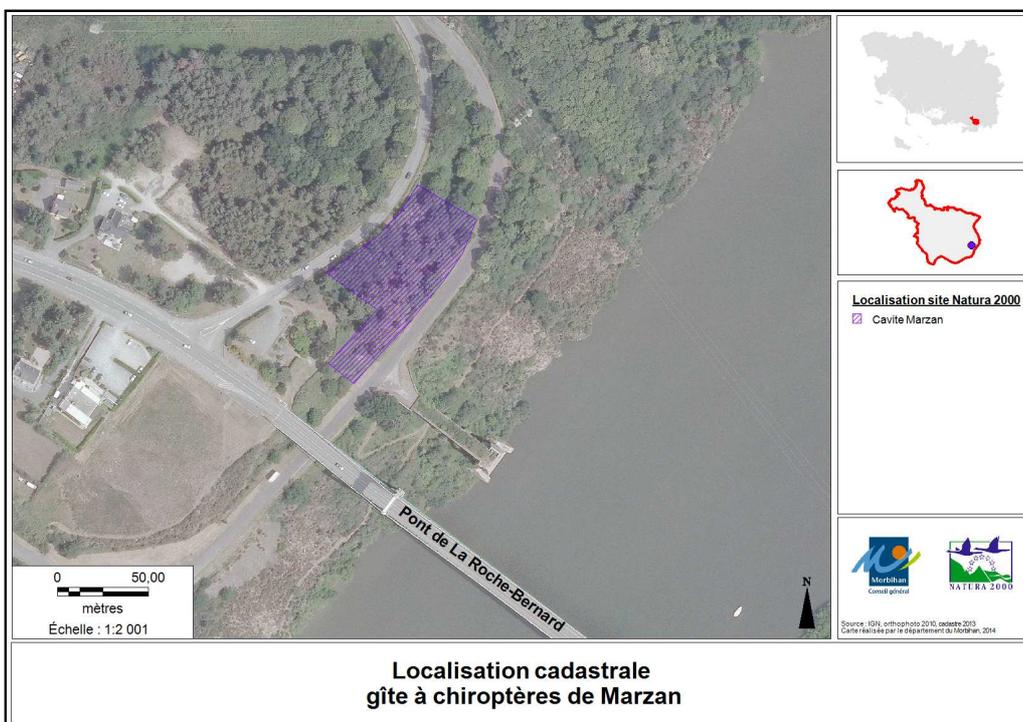
Actions éligibles : **Fiches actions**

Intitulé de l'action	
GH01	Aménager les combles d'églises pour assurer le suivi des colonies
GH02	Aménager les combles d'églises en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation des
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Adapter le périmètre du site Natura 2000

CAVITÉ DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE—MARZAN

INTÉRÊT RÉGIONAL

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Département du Morbihan
Protection : Espaces naturels sensibles du Morbihan

Historique :



© Stéphanie TRECANT – CG56

La galerie est un ouvrage militaire, situé aux abords du vieux pont de La Roche-Bernard, longue d'environ 80 mètres.

Elle a été creusée par les allemands pour y stocker des munitions lors de la seconde guerre mondiale.

Source : Bdcavité - BRGM

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie, hibernation et swarming

Espèce dominante : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (N+H)

Autres espèces du gîte : murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) en H+N, petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), grand murin (*Myotis myotis*), murin de Natterer (*Myotis nattererii*), murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) en hibernation.



© Olivier FARCY—Bretagne Vivante

Colonie découverte en 1989 et suivie par l'association Bretagne Vivante par convention de gestion du 20 juillet 1998.

Nurserie :

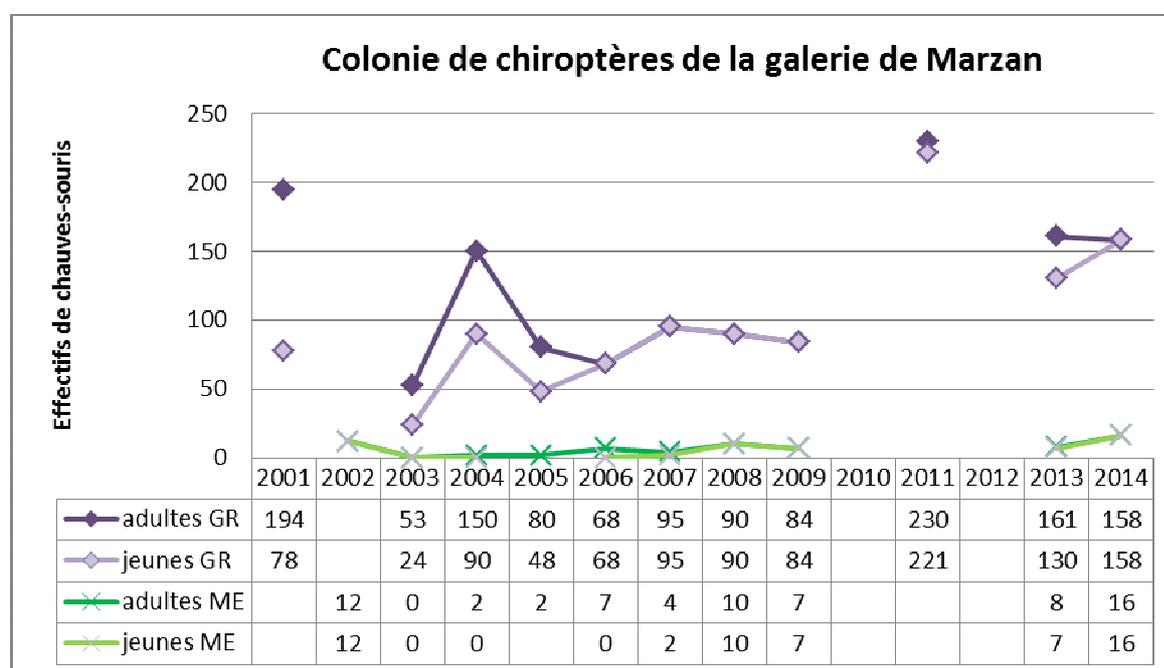


Figure 43 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans la cavité de Marzan

En période estivale, le gîte accueille une colonie de grands rhinolophes (GR) et de murins à oreilles échanquées (ME).

L'exploitation de la galerie par le ME pour la mise-bas est faible mais semble régulière. Le GR quant à lui est présent en nombre important, jusqu'à 221 naissances observées en 2011.

Il est difficile de prédire si la colonie croît ou inversement voit ses effectifs diminuer. En effet, les conditions de comptage en sortie de gîte sont difficiles (manque de visibilité), et certaines données sont en réalité des estimations. Par exemple, en 2014, seuls les jeunes ont pu être comptabilisés dans le gîte et le nombre d'adultes indiqué est un minimum (1 jeune = 1 femelle adulte). En 2013, une partie des jeunes a été comptabilisée sur photos (70) et le complément est issu d'une estimation lors de la visite du gîte. Cependant, si les effectifs ne sont pas parfaitement exhaustifs chaque année, ils permettent de définir un ordre de grandeur et d'appuyer l'importance du gîte pour la mise-bas des chiroptères.

Hibernation :

	date	PR	GR	GM	ME	MD	MM	MN
2001-2002	3.01	2	141	2		3	2	
2002-2003	max observé	2	142	1	2	3	8	3
2004-2005	max observé	1	134	1		2	2	1
2005-2006	09.02		137	1			1	
2006-2007	18.02		67					
2008-2009	03.01	5	99			2	2	
2009-2010	10.01	1	40			2	2	
2010-2011	17.12	2	70					
2011-2012	04.02	1	33			2	2	
2012-2013	max observé		40		1	1	1	1
2013-2014	max observé	2	53	1		1	2	

Source des données : Bretagne vivante

Figure 44 : Nombre de chauves-souris dans la cavité de Marzan entre 2001 et 2014

Les quatre espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont présentes en hiver dans la galerie. Le grand rhinolophe est l'espèce prédominante avec des effectifs pouvant dépasser la centaine. Les trois autres espèces (petit rhinolophe, grand murin, murin à oreilles échancrées) sont beaucoup moins nombreuses voire absentes certaines années.

Par ailleurs, trois autres espèces de l'annexe IV de la Directive Habitat, Faune, Flore (DHFF) sont observée épisodiquement dans le gîte : le murin de Daubenton, le murin à moustaches ainsi que le murin de Natterer.

À noter que le nombre de GR varie d'une année sur l'autre, ce phénomène peut avoir plusieurs explications : conditions climatiques, méthodologie des inventaires, espèces non fidèles au gîte (...).

Swarming

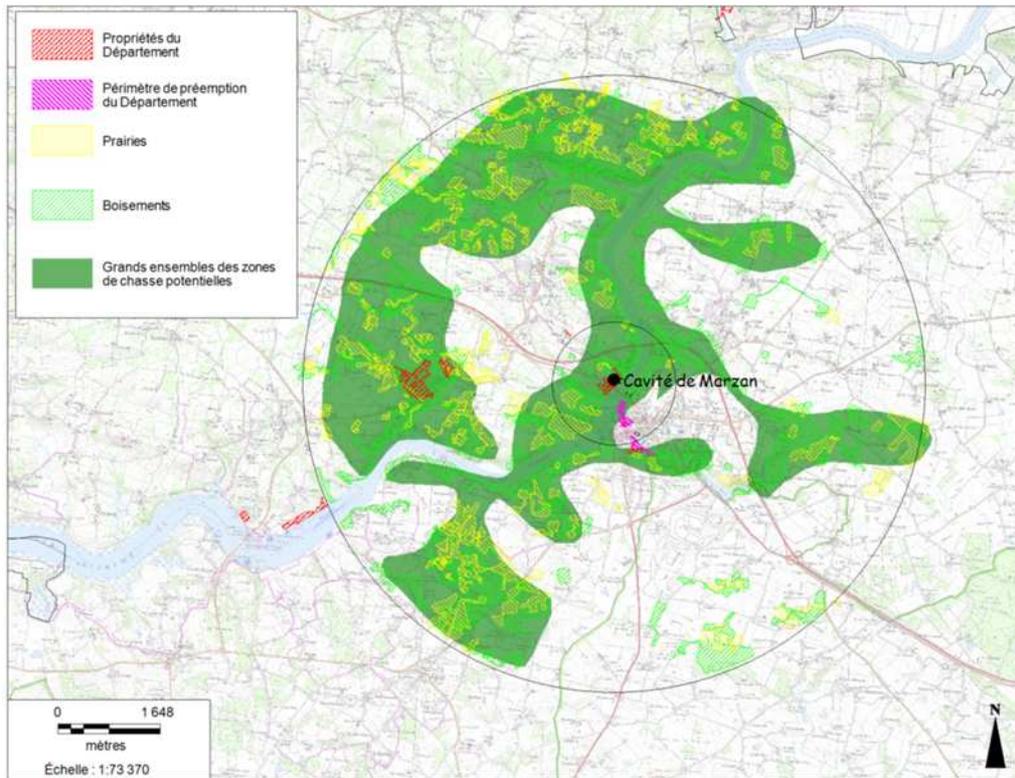
Au cours d'une séance d'observation en octobre 2009, un murin de Daubenton ainsi qu'un murin de Natterer ont été aperçus dans la cavité. Ainsi, le gîte est potentiellement un site de rassemblements automnal. L'information devra être confirmée au cours de futurs suivis.

Occupation du gîte

© Stéphanie TRECANT – CG56

Le gîte est occupé toute l'année. Il s'agit d'une cavité construite par les allemands durant la seconde guerre mondiale. L'accès se fait par une unique entrée, protégée par une grille.

Interaction avec l'environnement et comportements de chasse



Source des données : DREAL Bretagne, 2012. Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Figure 45 : Carte des zones de chasse potentielles des grands rhinolophes de la cavité de Marzan dans un rayon de 5km

La galerie de Marzan est proche de la vilaine et entourée de nombreux boisements (dans le périmètre vital du grand rhinolophe). Les parcelles connexes au gîte appartiennent au Département du Morbihan et bénéficient ainsi d'une protection foncière et d'une gestion adaptée du service des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	- dérangement humain - pollutions - fumées	grille
	- entrepôts de déchets - éclairage de l'entrée - nuisances sonores - vandalisme	
	Sur les habitats de chasse	- diminution des surfaces boisées - enrésinement des surfaces boisées - disparition des prairies de fauche et du pâturage bovin (fermeture du milieu)

Intérêt du gîte

Marzan fait partie des dix nurseries de grands rhinolophes connues dans le Morbihan.

En 2011, la colonie de Marzan produisait près de 27 % des jeunes du Morbihan et 20% des effectifs bretons. Par ailleurs, le gîte est un site important pour l'hibernation de 7 espèces de chauves-souris dont le grand rhinolophe. Durant l'hiver 2002-2003, près de 14 % des effectifs de GR comptabilisés dans le Morbihan étaient présents dans le gîte soit près de 6 % de la population régionale.

Le gîte présente un **intérêt régional** d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

Actions

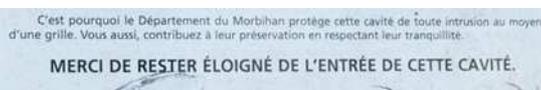
Actions passées et présentes :

En 1991 une grille a été installée afin de bloquer l'accès au public. Cette dernière a été doublée d'une grille plus massive en 2003 (barreaux creux d'un diamètre de 12 cm remplis de béton armé).



© Stéphanie TRÉCANT - CG56

Par ailleurs, un panneau informatif a été installé à proximité du site par le département.

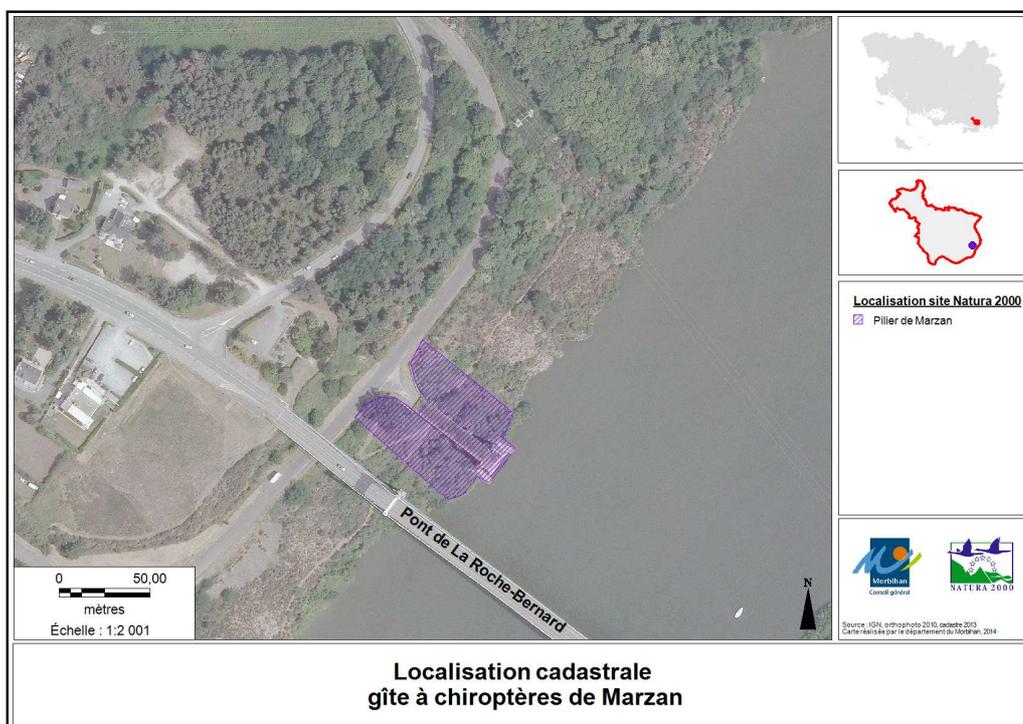


Actions éligibles :

Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH03	Aménager les cavités en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Département du Morbihan
Protection : Espaces naturels sensibles du Morbihan

Historique :



Le premier pont suspendu de La Roche-Bernard alors unique pont entre Redon et la mer sur 50 km de rivière, a été inauguré le 28 décembre 1839.

Ses 350 mètres de long reposaient sur deux piliers composés chacun de trois arches.

Détruit partiellement en 1852 par le vent, il a été reconstruit à plusieurs reprises pour finalement être démoli sous l'occupation allemande en 1944.

Description de la colonie

Type de la colonie : Hibernation et site de swarming

Espèce dominante : grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Autres espèces du gîte : petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), grand murin (*Myotis myotis*), murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) murin de Natterer (*Myotis nattererii*)

Colonie découverte et suivie par l'association Bretagne vivante.

Hibernation :

	date	PR	GR	GM	ME	MD	MB	MM	MN
1999-2000	10.03		7	2		1			
2001-2002	03.01	5	47	2		1	1	2	5
2002-2003	max observé	4	42	1	1	8		3	2
2004-2005	max observé	1	20	2		4			2
2005-2006	09.02	1	19			1	1	3	2
2006-2007	18.02		7			2	1		
2008-2009	03.01	6	89	3		5		6	
2009-2010	10.01	2	46	1	2			5	4
2010-2011	17.12	3	143	2		2		6	4
2011-2012	04.02	12				4	1	2	1
2012-2013	max observé	1	3	1		4	1	2	2
2013-2014	max observé	2	14	1				1	1

Source des données : Bretagne Vivante

Figure 46 : Nombre de chauves-souris dans le pilier de Marzan entre 2001 et 2014

Les quatre espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont présentes en hiver dans le pilier. Le grand rhinolophe est l'espèce prédominante avec des effectifs atteignant 143 individus durant l'hiver 2010-2011. Les trois autres espèces (petit rhinolophe, grand murin, murin à oreilles échanquées) sont beaucoup moins nombreuses et absentes certaines années.

Par ailleurs, une autre espèce de l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore (DHFF) est observée épisodiquement dans le gîte : le murin de Bechstein ainsi que trois espèces de l'annexe IV de la DHFF : le murin de Daubenton, le murin à moustaches et le murin de Natterer.

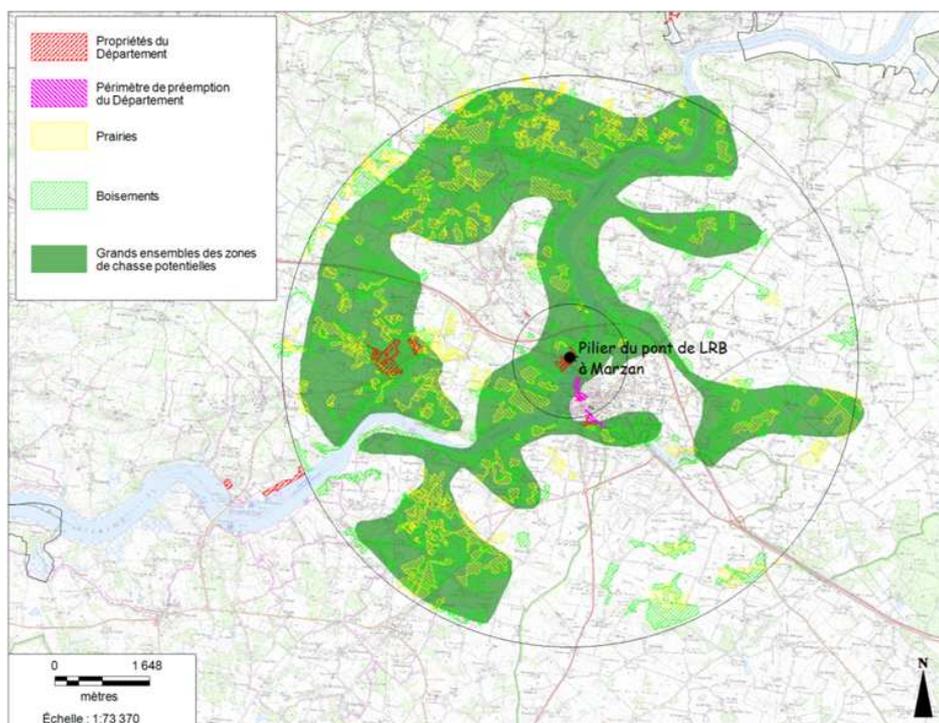
Swarming

Au cours de quatre séances d'observation entre septembre et octobre 2009, plusieurs espèces ont été observées : le petit rhinolophe (1), le grand rhinolophe (4), le grand murin (5), le murin de Daubenton (15), le murin à moustaches (2) et le murin de Natterer (39). Il semblerait que le gîte soit un site de rassemblements automnaux. L'information devra être confirmée au cours de futurs suivis.

Occupation du gîte

Le pilier ouest de l'ancien pont de La Roche-Bernard abrite les colonies de chauves-souris en deux points, sur une partie inférieure et une partie supérieure.

Interaction avec l'environnement et comportements de chasse



Source des données : DREAL Bretagne, 2012. Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Figure 47 : Carte des zones de chasse potentielles des grands rhinolophes du pilier ouest du vieux pont de La Roche-Bernard dans un rayon de 5km

La carte ci-dessus représente le périmètre de chasse des grands rhinolophes de la cavité de Marzan, durant la période de mise bas. Cette dernière a été extrapolée pour le pilier ouest du vieux pont. Cependant, il est moins fréquent d'observer des activités de chasse en période d'hibernation. Les chauves-souris sortent de leur torpeur lorsque les températures extérieures sont douces et que leurs réserves lipidiques ne sont pas suffisantes pour passer l'hiver.

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture de l'accès - fumées - entrepôts de déchets - éclairage - nuisances sonores - vandalisme 	

Intérêt du gîte

Le pilier ouest de l'ancien pont de La Roche-Bernard est un site important pour d'hibernation avec 8 espèces de chauves-souris comptabilisées dont le grand rhinolophe. Durant l'hiver 2010-2011, près de 10 % des effectifs de GR comptabilisés dans le Morbihan étaient présent dans le gîte et près de 4% de la population régionale.

Le gîte présente un **intérêt départemental** d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

Actions

Actions éligibles :

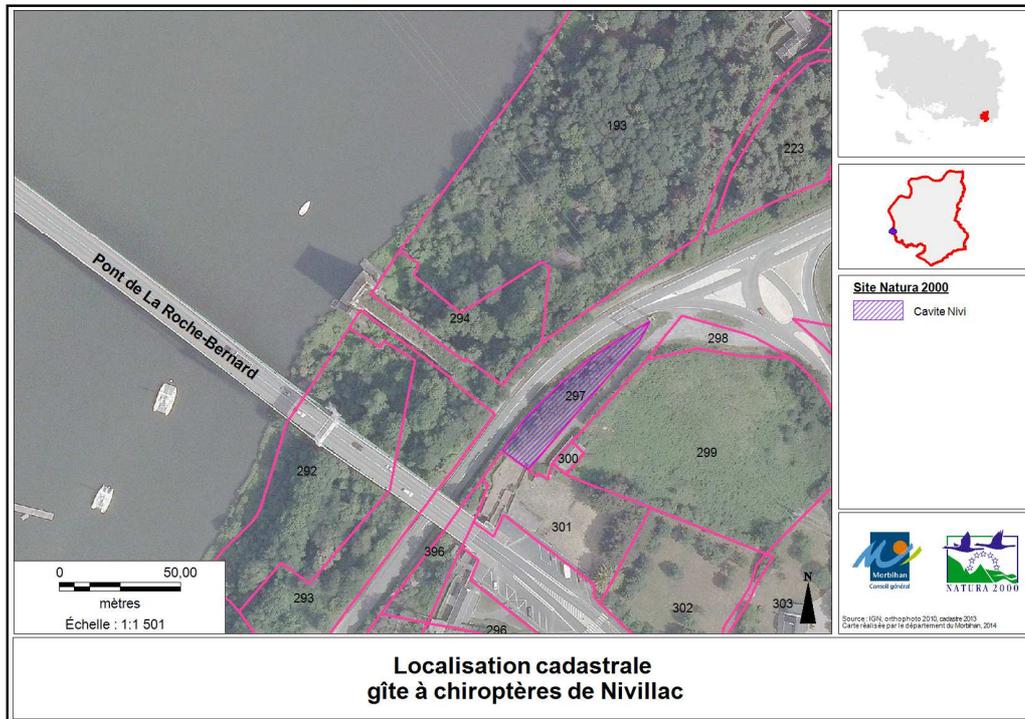
Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH04	Aménager et protéger les piliers du vieux pont de La Roche-Bernard
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

CAVITÉ DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE—NIVILLAC

INTÉRÊT RÉGIONAL

Plan de localisation



Localisation cadastrale
gîte à chiroptères de Nivillac

Description du gîte

Propriétaire : État, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Protection : Aucune

Historique :



La galerie est un ouvrage militaire, situé aux abords du vieux pont de La Roche-Bernard.

Elle a été creusée par les allemands pour y stocker des munitions lors de la seconde guerre mondiale.

Description de la colonie

Type de la colonie : Hibernation et swarming

Espèce dominante : grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Espèces ayant été observées au moins une fois dans le gîte : petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), grand murin (*Myotis myotis*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), murin de Natterer (*Myotis nattereri* (*Plecotus austriacus*)), murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)

Colonie découverte et suivie par l'association Bretagne vivante.

Hibernation :

	date	PR	GR	GM	ME	MB	MD	MM	MN
2001-2002	03.01		41	14		1		2	1
2002-2003	cumul		16	13		2	5	3	3
2004-2005	cumul	1	28	8			3	2	
2005-2006	03.03	1	31	14	2		1	1	
2006-2007	18.02		6	5				1	
2008-2009	03.01		29	22			7	8	4
2009-2010	10.01	1	89	18			4	3	2
2010-2011	17.12	1	55	9	1	2	1	3	1
2011-2012	04.02		148	3			1	5	2
2012-2013	cumul	2	166	10			1	2	1
2013-2014	cumul	2	143	7		1	3	2	

Source des données : Bretagne Vivante

Figure 48 : Nombre de chauves-souris dans la cavité de Nivillac entre 2001 et 2014

Les quatre espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ont été observées au moins une fois dans la cavité de Nivillac.

L'espèce majoritairement présente dans le gîte est le grand rhinolophe avec des effectifs allant jusqu'à 166 individus observés durant l'hiver 2012-2013. S'ensuivent le grand murin avec 22 individus (hiver 2008-2009), le petit rhinolophe avec 4 individus (2009-2010) et le murin à oreilles échancrées avec 2 individus (hiver 2005-2006).

Par ailleurs, une autre espèce de l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore (DHFF) est observée épisodiquement dans le gîte, à savoir le murin de Bechstein ainsi que trois espèces de l'annexe IV de la DHFF : le murin de Natterer, le murin de Daubenton et le murin à moustaches.

À noter que le nombre de GR varie d'une année sur l'autre, ce phénomène peut avoir plusieurs explications : conditions climatiques, méthodologie des inventaires, espèces non fidèles au gîte (...).

Swarming

Au cours de plusieurs séances d'observation entre septembre et octobre 2009, neuf espèces ont été recensées dans la cavité (PR=1, GR=9, GM=12, MB=3, MD=7, MM=4, MN=36, MA=2, BE=1). Ainsi, le gîte est potentiellement un site de rassemblements automnaux. L'information devra être confirmée au cours de futurs suivis.

Occupation du gîte

Les espèces de chauves-souris occupent le gîte uniquement en automne – hiver, contrairement à la galerie de Marzan, située de l'autre côté de la Vilaine, qui est utilisée toute l'année.

Le gîte est une cavité d'origine humaine (construite durant la seconde guerre mondiale) et située le long de la D34E. Elle est partiellement cachée par la végétation et peu visible depuis la route. L'accès est relativement aisé et aucun aménagement ne préserve le gîte d'intrusions humaines.

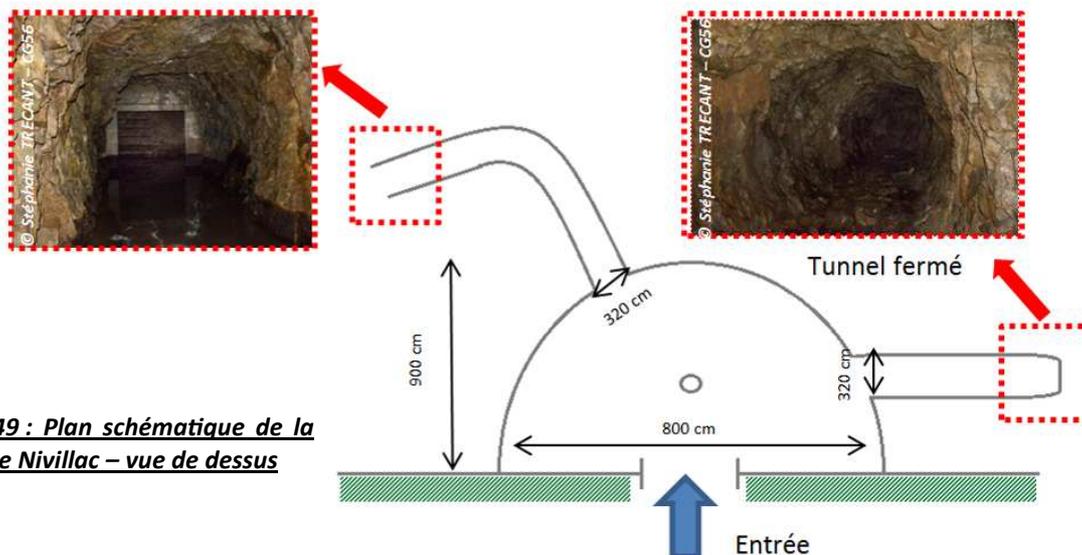


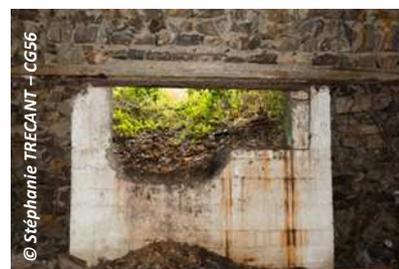
Figure 49 : Plan schématique de la cavité de Nivillac – vue de dessus



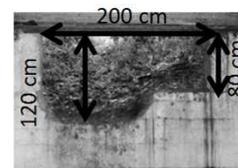
Entrée derrière la végétation



Entrée - vue de l'extérieur du gîte



Entrée - vue de l'intérieur du gîte



A noter le nombre important de débris dans le gîte.

Interaction avec l'environnement et comportements de chasse

Bien que les chauves-souris puissent s'alimenter l'hiver (lorsque les conditions climatiques le permettent), leur comportement de chasse, n'est pas ici, un facteur déterminant.

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture de l'accès - fumées - entrepôts de déchets - éclairage - nuisances sonores - vandalisme 	

Intérêt du gîte

Le gîte accueille en hiver les quatre espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « chiroptères du Morbihan », une autre espèce de l'annexe II de la DHFF et trois espèces de l'annexe IV.

Durant l'hiver 2012-2013, la cavité a accueilli jusqu'à 14% des effectifs de grands rhinolophes observés dans le département et 6% de la région. Sur cette période, la cavité était le troisième gîte d'hibernation du département pour le grand rhinolophe (derrière Cléguer et Glénac).

Le gîte présente un **intérêt régional** d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ».

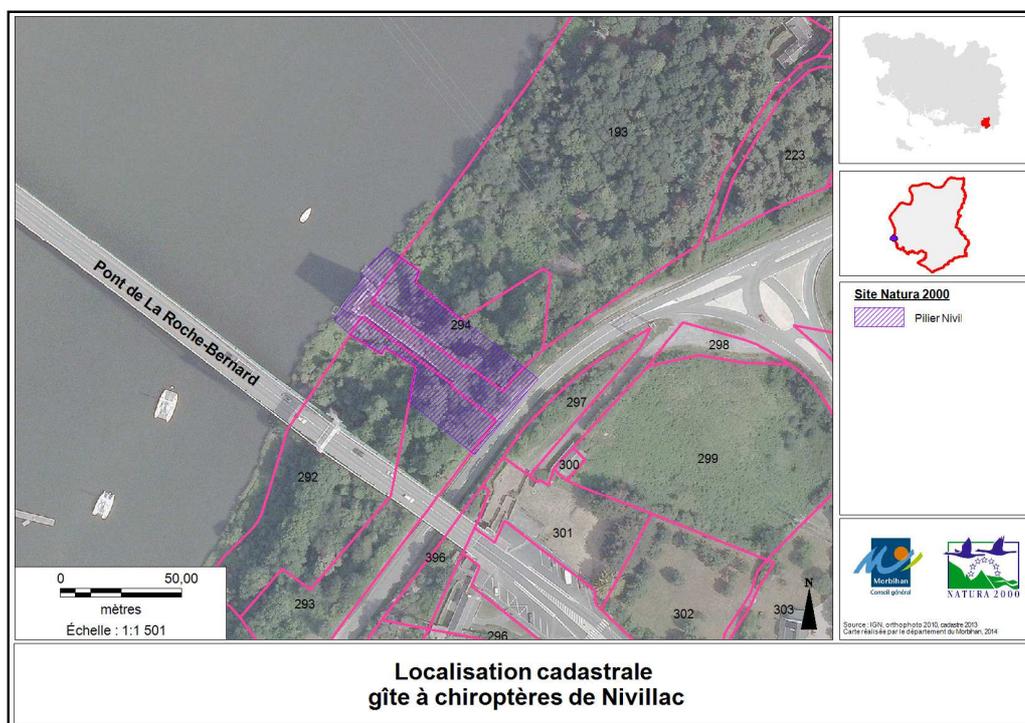
Actions

Actions éligibles :

Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH03	Aménager les cavités en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : État, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Protection : Aucune

Historique :



Le premier pont suspendu de La Roche-Bernard alors unique pont entre Redon et la mer sur 50 km de rivière, a été inauguré le 28 décembre 1839.

Ses 350 mètres de long reposaient sur deux piliers composés chacun de trois arches.

Détruit partiellement en 1852 par le vent, il a été reconstruit à plusieurs reprises pour finalement être démoli sous l'occupation allemande en 1944.

Description de la colonie

Type de la colonie : Hibernation et swarming

Espèce dominante : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Espèces ayant été observées au moins une fois dans le gîte : petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), grand murin (*Myotis myotis*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), murin de Natterer (*Myotis nattereri*), murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), oreillard roux. (*Plecotus sp.*).

Colonie découverte et suivie par l'association Bretagne vivante.

Hibernation :

	date	PR	GR	GM	MB	MD	MM	MN
2001-2002	03.01		5	1		9	5	4
2002-2003	cumul		3	2		8	3	8
2004-2005	cumul		7			2	4	
2005-2006	commul		3			8	4	
2006-2007	18.02		2			1		
2008-2009	03.01		1			9	1	2
2009-2010	10.01	3	3			2	2	4
2010-2011	17.12		1			1	4	1
2011-2012	04.02	2	4			5	2	3
2012-2013	cumul				1	6		
2013-2014	cumul			1	1	2	1	3

Source des données : Bretagne Vivante

Figure 50 : Nombre de chauves-souris dans le pilier de Nivillac entre 2001 et 2014

Trois des quatre espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ont été recensées en hiver dans le pilier : le grand rhinolophe, le petit rhinolophe, le grand murin. Leurs effectifs sont assez modestes (inférieurs à 7) et leur présence est souvent irrégulière (particulièrement pour le PR et le GM).

Par ailleurs, une autre espèce de l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore (DHFF) est observée épisodiquement dans le gîte : le murin de Bechstein ainsi que trois espèces de l'annexe IV de la DHFF : le murin de Daubenton, le murin à moustaches et le murin de Natterer.

Swarming

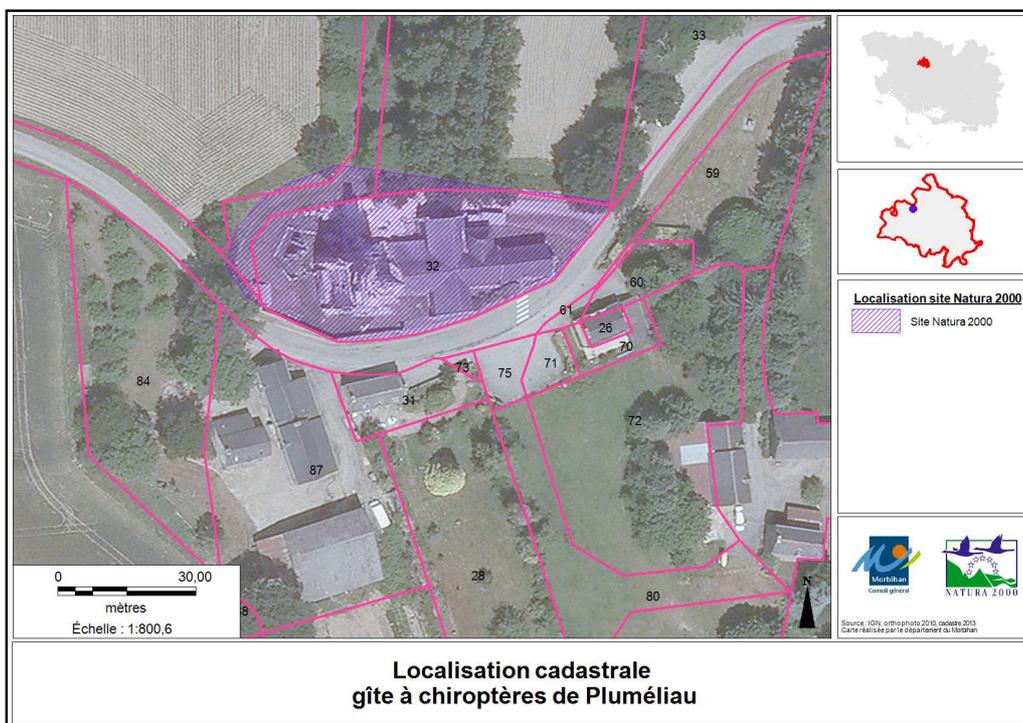
Au cours de quatre séances d'observation entre septembre et octobre 2009, plusieurs espèces ont été observées : le grand rhinolophe (2), le grand murin (2), le murin de Bechstein (2), murin de Daubenton (2), le murin à moustaches (1) le murin de Natterer (30) et le murin d'Alcathoe (2). Il semblerait que le gîte soit un site de rassemblements automnaux. L'information devra être confirmée au cours de futurs suivis.

Occupation du gîte		
Les espèces de chauves-souris occupent le gîte uniquement sur la période automne - hiver.		
Interaction avec l'environnement et comportements de chasse		
Bien que les chauves-souris puissent s'alimenter l'hiver (lorsque les conditions climatiques le permettent), leur comportement de chasse n'est pas ici, un facteur déterminant.		
Menaces et protection de la colonie		
Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture de l'accès - fumées - entrepôts de déchets - éclairage - nuisances sonores - vandalisme 	
Intérêt du gîte		
<p>Le gîte accueille peu de chauves-souris en période d'hibernation et ne présente pas un intérêt majeur pour la protection des quatre espèces de la directive Habitat (PR, GR, GM, ME). A noter cependant des effectifs faibles mais intéressants de murin de Daubenton, qui, pour l'espèce en hibernation représente jusqu'à 7% des effectifs morbihannais et 5% des bretons.</p> <p>Par ailleurs, d'après la prospection de 2009, le gîte est potentiellement un site intéressant pour les regroupements automnaux.</p> <p>Le gîte présente un intérêt départemental d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères ». Par ailleurs, il s'inscrit dans un réseau de gîtes de proximité et est particulièrement intéressant à ce titre.</p>		
Actions		
Actions éligibles : Fiches actions		
Intitulé de l'action		
GH04	Aménager et protéger les piliers du vieux pont de La Roche-Bernard	
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation des espèces	
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux	
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes	
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation	
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques	
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000	
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux	
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000	

ÉGLISE SAINT-NICODÈME—PLUMÉLIAU

INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Plan de localisation

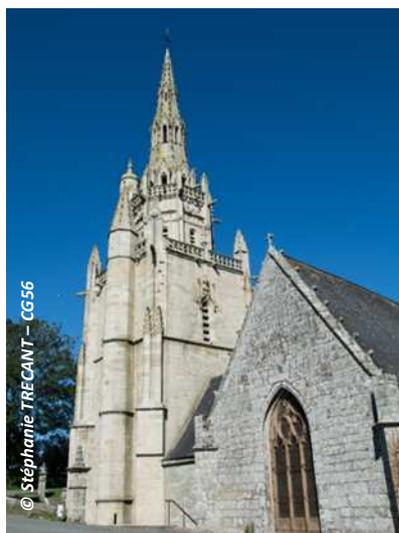


Description du gîte

Propriétaire : Commune

Protection : Classée au titre des Monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1910

Historique :



La chapelle Saint-Nicodème a été construite au cours du XVI^{ème} siècle et demeure l'une des plus impressionnantes du département.

L'antinomie entre la haute tour occidentale et le modeste plan en croix latine, entre la simplicité de l'espace intérieur et l'ampleur presque démesurée de la tour-clocher qui se compare à celle de Notre-Dame-du-Paradis à Hennebont (1524), provoque un contraste saisissant et recherché, récurrent dans les grands chantiers religieux en Bretagne.

Source : Glad, portail des patrimoines de Bretagne.

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie et Hibernation

Espèce dominante : petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Espèces ayant été observées en hiver : sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), oreillard roux (*Plecotus auritus*), murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), grand rhinolophe (*Rhinolophus ferumequinum*) et barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).



Colonie découverte en 1990 et suivie chaque année par l'association Bretagne Vivante.

Nurserie :

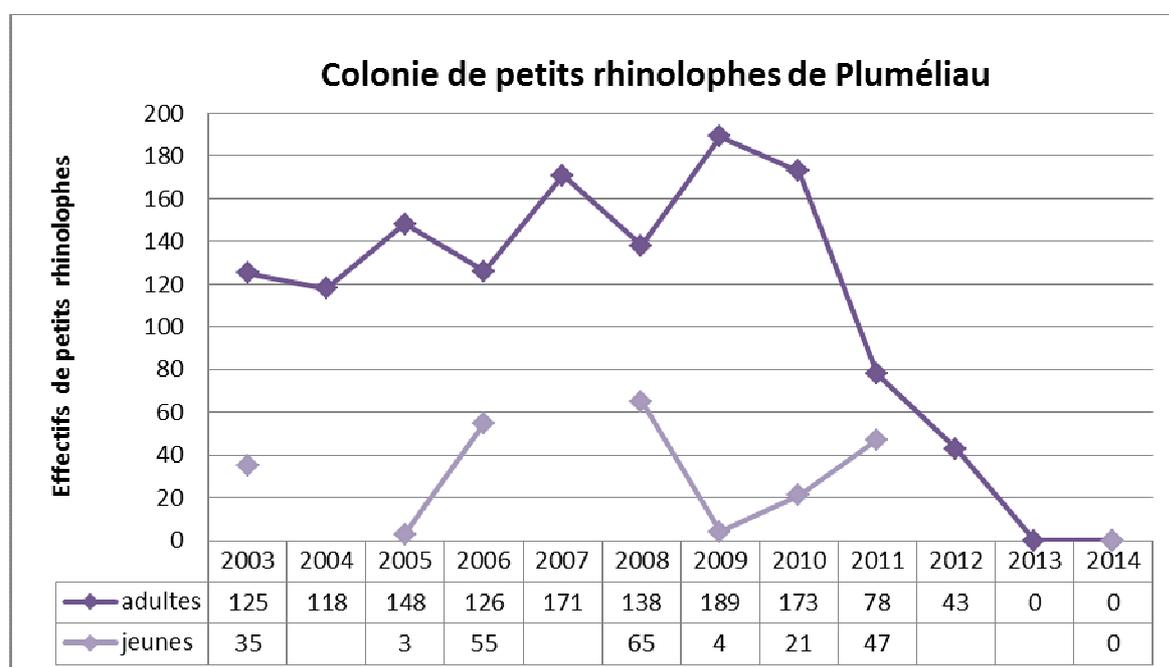


Figure 51 : Évolution des effectifs de petits rhinolophes dans les combles de la chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau

Entre 2002 et 2010 la colonie semblait en phase croissante, avec des incertitudes notables quant aux effectifs de jeunes. L'accès aux combles de la chapelle étant impossible, leur comptage ne peut être exhaustif.

En 2011, des travaux ont été effectués sur la chapelle. Durant le chantier des planches auraient obstrué des accès, impactant probablement la colonie. Il semble que le gîte ait été abandonné depuis.

Hibernation :

Quelques individus de grands et petits rhinolophes ont été observés en hibernation dans les toilettes (12 individus de petits rhinolophes au maximum).

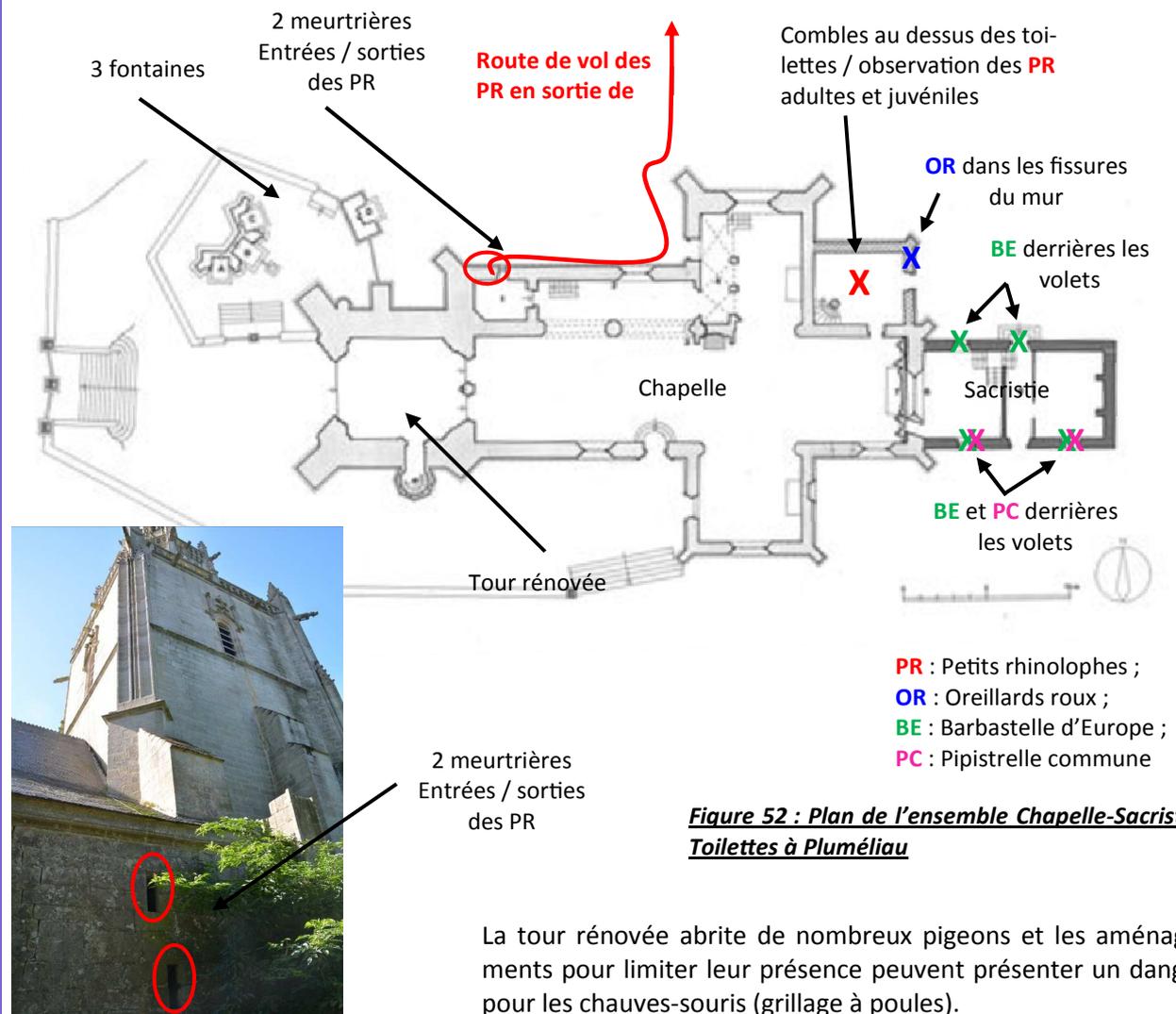
Occupation du gîte



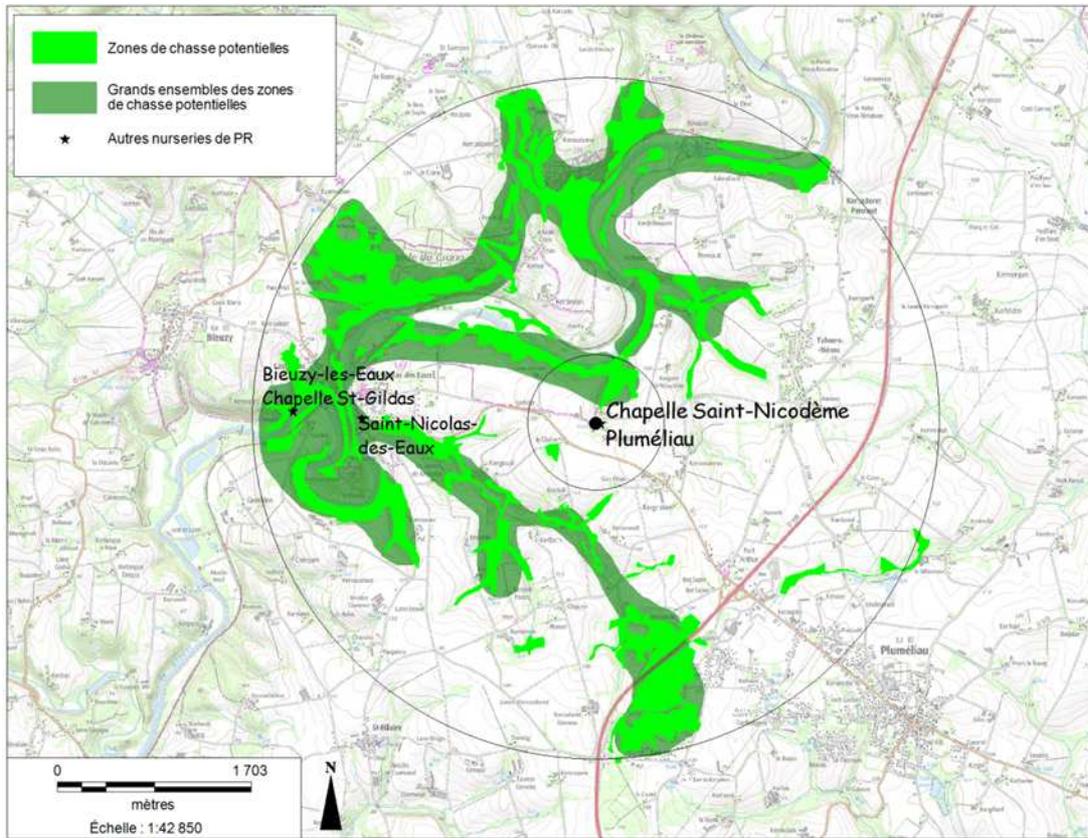
La colonie est présente dans les combles de la chapelle, du presbytère et des toilettes.

Si on observe des chauves-souris toute l'année, la majorité des femelles reproductrices rejoignent le gîte au printemps et le quittent entre octobre et novembre, selon les années.

Les chauves-souris accèdent aux combles par l'intermédiaire de meurtrières.



Interaction avec l'environnement et comportements de chasse



Source des données : DREAL Bretagne, 2012. Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Figure 53 : Carte des zones de chasse potentielles des petits rhinolophes de la chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau dans un rayon de 1 km

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture des accès - traitement des charpentes - période des travaux - fumées - éclairage de l'édifice - éclairage dans les combles - bruits 	
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - enrésinement des surfaces boisées - pollution des cours d'eau 	

Retour d'expérience sur travaux



Des travaux de restauration ont été réalisés sur la chapelle entre 2009 et 2011.

La première phase de travaux (janvier 2009 - décembre 2010) a consisté en la restauration du clocher et de la flèche : rejointoiement, changement de pierre sur balustrade, injection des maçonneries (suite à la découverte de nombreux vides). La consolidation des sols et la reprise des fondations ont été réalisées en premier. Un habillage en plomb de la terrasse a également été réalisé afin de protéger les maçonneries des infiltrations.

Durant la deuxième phase de travaux (janvier 2011 – novembre 2011), ont été entrepris la restauration des parements, le traitement des poutres en béton armé, la réfection des joints au ruban, la mise en œuvre de portes et d'une voûte en bois, la réalisation d'un dallage en schiste du sol du porche.

Source : DRAC Bretagne

L'impact sur la colonie a été important puisque cette dernière semble avoir abandonné le gîte depuis. Malgré un travail de sensibilisation effectué auprès des équipes de chantier par les associations environnementales, les accès empruntés par les chauves-souris ont été obstrués par les ouvriers.

Intérêt du gîte

L'accès aux combles étant impossible, le suivi des jeunes est difficile et se contente des parties visibles du gîte. Au maximum ont été observés 65 jeunes en 2008, ce qui correspondait à près de **38% des naissances** du département et **9%** de la région. Ces chiffres sont probablement en dessous de la réalité.

Durant l'été 2010, près de **35% des adultes** comptabilisés dans les nurseries du Morbihan étaient observés en sortie de gîte.

Le gîte présente un **intérêt départemental** d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à chiroptères ». Par ailleurs il fait partie d'un réseau de gîtes de reproduction de la vallée du Blavet (chapelle Saint-Nicodème — chapelle Saint-Gildas — cave Saint-Nicolas-des-eaux).

Actions

Actions réalisées :

2004 : Animation pour la nuit de la chauve-souris avec au programme : acrobatie du petit rhinolophe, sortie de gîte, observation et écoute avec détecteur d'ultrasons. Diaporama sur le petit rhinolophe, jeu de la chauve-souris, espace découverte, échanges, documentations.

Actions éligibles :

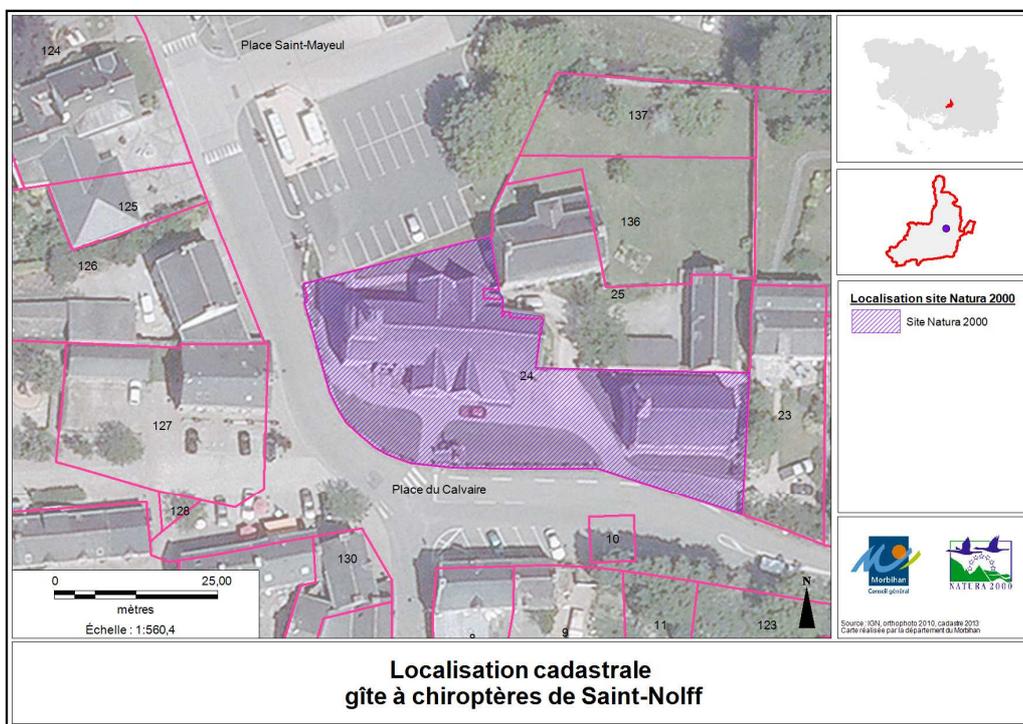
Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH01	Aménager les combles d'églises pour assurer le suivi des colonies
GH02	Aménager les combles d'églises en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

ÉGLISE SAINT-MAYEUL—SAINT-NOLFF

INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Commune

Protection : Inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 13 février 1929.
Protection de Biotope par arrêté préfectoral du 27 mai 1992 (cf annexe n)

Historique :



© Stéphanie TRECANT – CG56

L'église actuelle date du XVe siècle. Outre son propre intérêt historique et architectural, elle constitue un ensemble de haute qualité avec le presbytère et la chapelle Sainte-Anne.

L'église Saint-Mayeul est le résultat de plusieurs campagnes de construction, d'agrandissements et de restaurations menées du XVIIème au XXème siècle.

Ayant été dotée de croisillons au XIXe siècle, de manière à développer des bas-côtés, elle est aujourd'hui en forme de croix latine.

Une voûte a été réalisée masquant une belle char-

pente et des sablières sculptées.

Les vitraux représentent les écussons des Gourvineg dans le transept nord et les écussons des Kêrboulard dans le transept sud (les deux seigneuries les plus importantes de la commune). La tour et son clocher datent de 1783.

Source : Fondation du Patrimoine Bretagne

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie

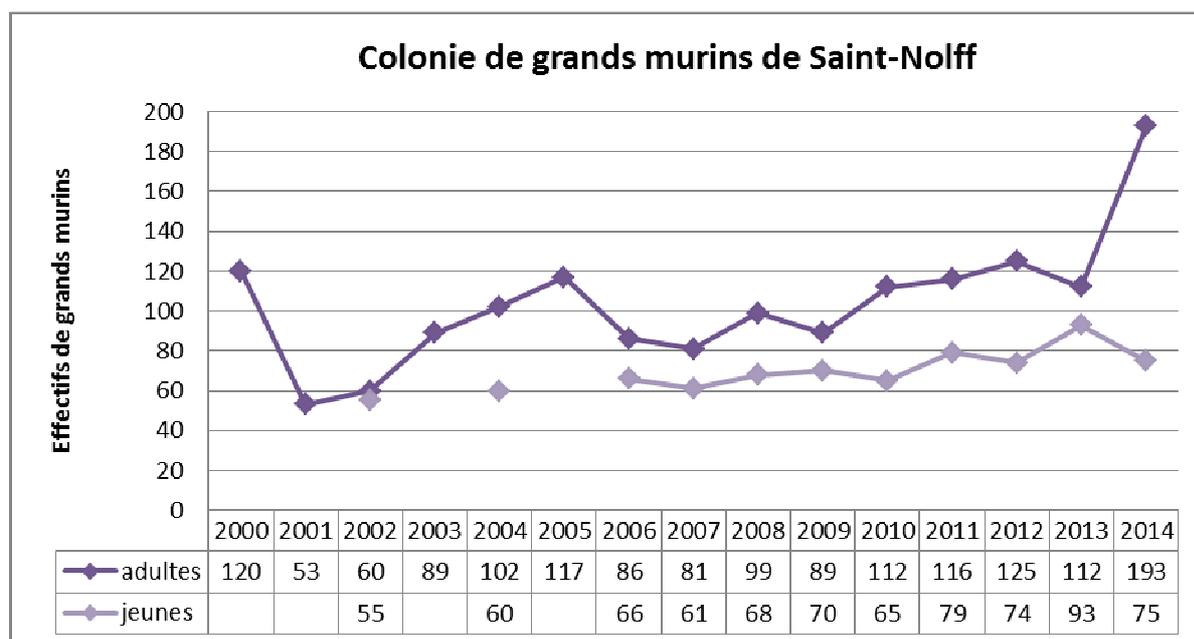
Espèce dominante : Grand murin (*Myotis myotis*)

Espèces ayant été observées au moins une fois à proximité : grand rhinolophe (*Rhinolophus ferumequinum*), oreillard gris (*Plecotus austriacus*).



© Corentin Le Floch – CG56

Colonie découverte en juillet 1988 et suivie chaque année par l'association Bretagne Vivante.



Source des données : Bretagne Vivante

Figure 54 : Évolution des effectifs de grands murins dans les combles de l'église de Saint-Nolff

Modalités de suivis :

Le protocole nécessite deux comptages nocturnes chaque été. Les compteurs se postent aux différentes sorties du gîte et comptabilisent tous les adultes. Une fois tous les individus sortis, un comptage des jeunes est réalisé dans les combles.

Les effectifs de la colonie sont plutôt stables. Une étude du ratio de naissance mâles/femelles (50/50) permettrait de confirmer la bonne santé de la colonie.

Occupation du gîte

La colonie rejoint le gîte dès mars pour la mise bas et y reste jusqu'en octobre. En hiver, peu d'individus sont observés. Les températures des combles étant souvent trop basses et trop sujettes aux variations, ils ne sont pas propices à l'hibernation.



Les chauves-souris accèdent aux combles par des ouvertures sous la toiture.

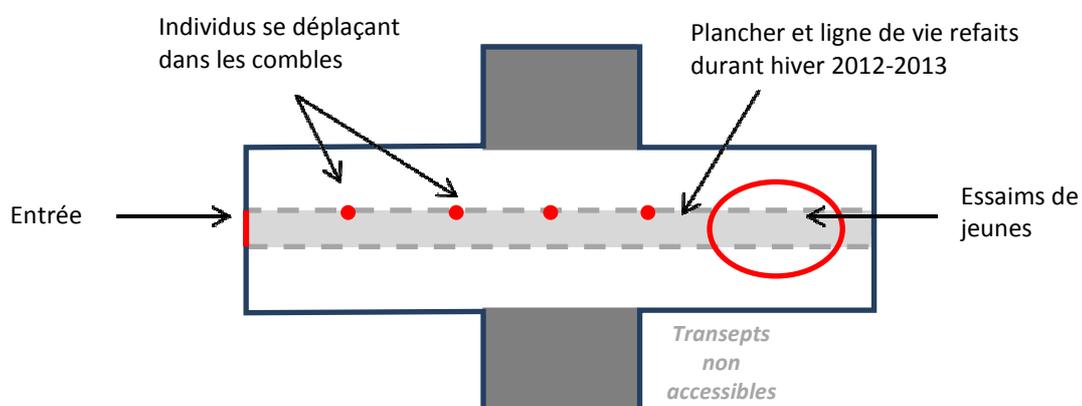


Figure 55 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Saint-Nolff

La colonie est présente dans les combles de l'église et plus particulièrement au fond des combles (côté est). Les chauves-souris utilisent la charpente pour se suspendre.



L'espace des combles permet aux jeunes de s'exercer au vol.



Grands murins suspendus à la charpente



Jeune sur le dos de sa mère

L'accès aux combles (dans le cadre du suivi de la colonie) se fait en deux étapes : dans un premier temps par un escalier jusqu'au premier niveau et ensuite par une échelle de meunier en bois pour atteindre le second niveau. Une petite échelle permet de monter aux combles surélevés.



© Stéphanie TRECANT – CG56



© Stéphanie TRECANT – CG56



© Stéphanie TRECANT – CG56



© Stéphanie TRECANT – CG56

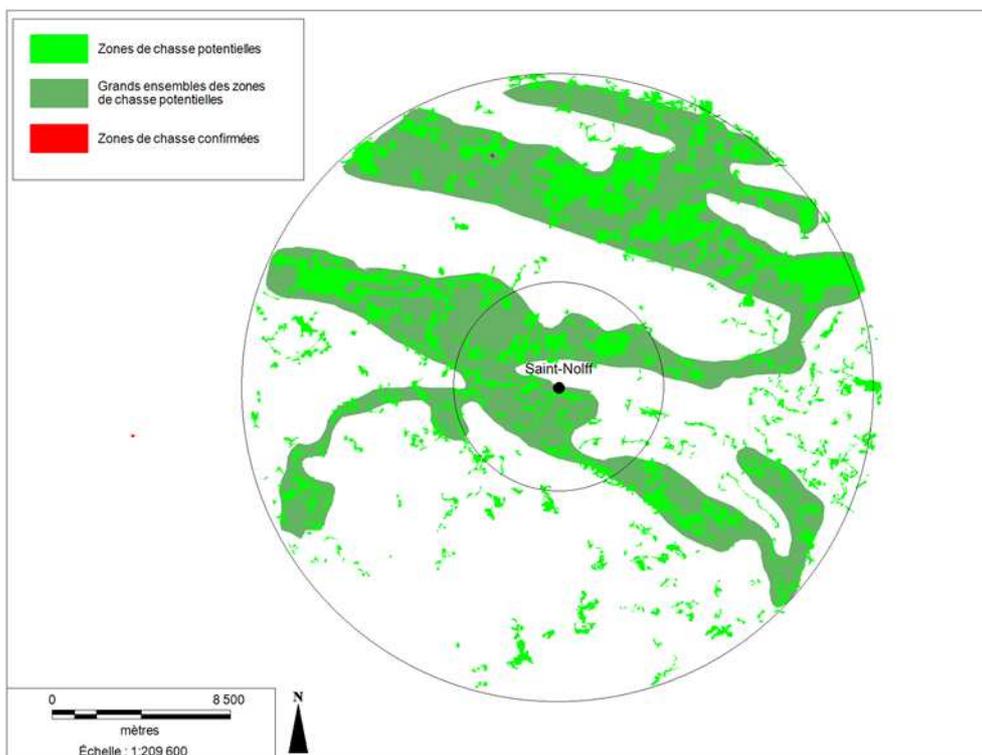
Les accès du gîte ne permettent pas aux oiseaux nocturnes de pénétrer, évitant tout phénomène de prédation dans l'enceinte des combles.

Des bâches sont disposées dans les combles afin de récolter le guano et protéger l'église d'éventuelles retombées.



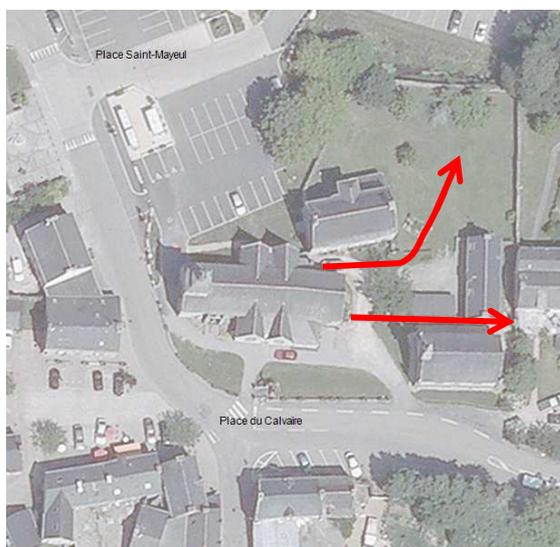
© Stéphanie TRECANT – CG56

Interaction avec l'environnement et comportements de chasse



Source des données : DREAL Bretagne, 2012. Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Figure 56 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands murins de Saint-Nolff dans un rayon de 15 km



Les chauves-souris quittent le gîte par plusieurs sorties et se dirigent dans deux directions (voir schéma ci-contre).

L'église se situe à proximité d'un important secteur boisé en feuillus et résineux ainsi que d'un plan d'eau. Ces éléments sont intéressants en termes d'alimentation pour les chauves-souris.

Evolution du paysage : Le PLU de la commune (2006) précise que la densité de l'urbanisation sera contenue afin de garantir la pérennité des boisements existants ainsi que les boisements des coteaux encadrant l'urbanisation du bourg. Entre le POS et le PLU la superficie totale des Espaces Boisés Classés (EBC) existants, les EB à préserver ou à créer progresse de 14%. Le nord de la commune, moins urbanisé que le sud (secteur situé entre le bourg et Vannes) conserve une vocation tournée vers les activités agricoles (poulaillers industriels et exploitations agricoles) tout en envisageant sa diversification.

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture des accès - traitement des charpentes - période des travaux (septembre à février) - fumées - entrepôts de déchets - bruits - éclairage dans les combles - éclairage de l'édifice 	APPB du 27 mai 1992
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - enrésinement des surfaces boisées - éoliennes 	

Retour d'expérience sur travaux

Une étude réalisée par une architecte du patrimoine a mis en évidence la nécessité d'entreprendre d'importants travaux de restauration de l'église. La première tranche (hiver 2012-2013) consistait en la réalisation des travaux les plus urgents, afin de garantir la sécurité des lieux et des personnes. Il s'agissait de consolider la charpente et de mettre aux normes une partie des installations électriques.

Les périodes d'intervention ont été respectées, aucun traitement de charpente n'a été déclaré : aucun impact n'a été noté sur la colonie (effectifs stables en 2013).

Une deuxième phase de travaux est envisagée par la commune. Une attention particulière devra être portée sur la réfection de joints. Ils ne devront pas venir boucher les accès des chiroptères, sans quoi les combles ne seraient plus accessibles.

Intérêt du gîte

Saint-Nolff fait partie des onze nurseries de grands murins connues dans le Morbihan. En 2013, la colonie de Saint-Nolff produisait près de 30% des effectifs de jeunes du Morbihan et 16% des effectifs bretons.

Le gîte présente un **intérêt départemental** d'après le « guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à chiroptères ».

Actions

Actions réalisées

En août 2012, dans le cadre de la 16^{ème} nuit de la chauve-souris, Bretagne Vivante a organisé une animation autour de la colonie de l'église de Saint-Nolff. Ainsi, une soixantaine de personnes ont assisté à la présentation abordant notamment le cycle vital, l'écholocation(...).

Actions éligibles :

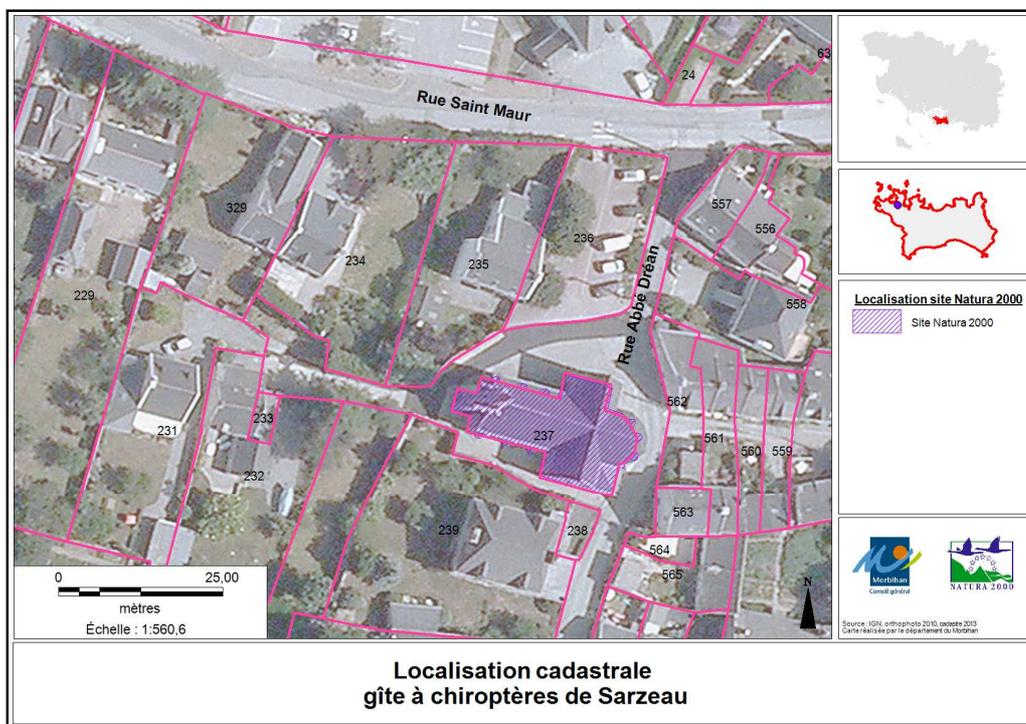
Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH01	Aménager les combles d'églises pour assurer le suivi des colonies
GH02	Aménager les combles d'églises en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000

ÉGLISE DE BRILLAC—SARZEAU

INTÉRÊT RÉGIONAL

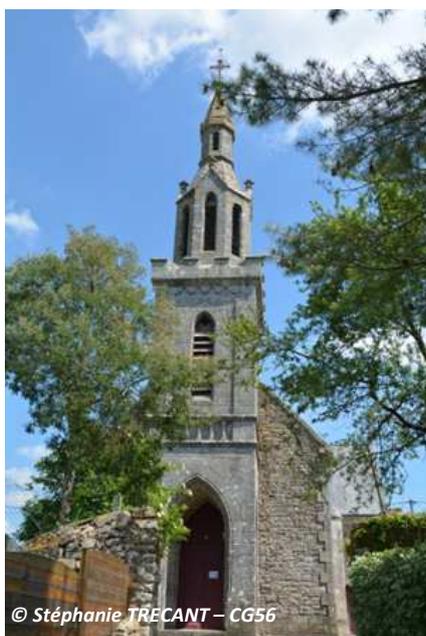
Plan de localisation



Description du gîte

Propriétaire : Commune
Protection : Protection de Biotope par arrêté préfectoral du 9 juillet 1992 (cf annexe n) ZNIEFF 530014737 Golfe du Morbihan (type 2)

Historique :



L'église a été construite en 1872 à l'emplacement d'un édifice religieux plus ancien. Son clocher fut érigé en 1897 et détruit par la foudre en 1899 pour être reconstruit à l'identique.

En 1948, la voute du chœur sur lattis est entièrement refaite et la charpente consolidée (car attaquée par les insectes xylophages).

La chapelle a été entièrement restaurée en 1972 (charpente, couverture, maçonnerie et peinture). Particularité du bois de charpente, il a été traité au xylophène lors de la pose.

Description de la colonie

Type de la colonie : Nurserie (+ quelques individus en hibernation)

Espèce dominante : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Espèces ayant été observées dans le gîte ou autour* : murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), grand murin (*Myotis myotis*), oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

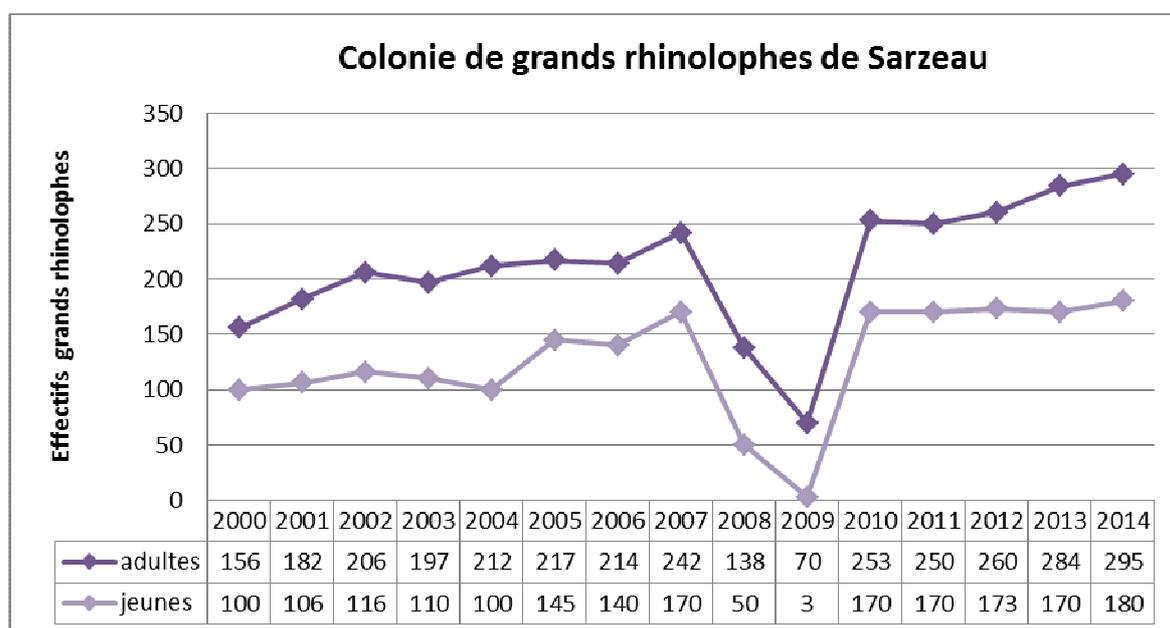
Espèces observées dans un périmètre restreint autour du gîte* : pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)



© Jean-Pierre ARTEL - BV

Colonie découverte en juillet 1988 et suivie chaque année par l'association Bretagne Vivante.

Nurserie :



Source des données : Bretagne Vivante

Figure 57 : Évolution des effectifs de chauves-souris dans les combles de l'église de Sarzeau

Entre 1998 et 2007 les effectifs mères/jeunes ont été multipliés par deux.

En 2008 et 2009, la colonie a subi plusieurs évènements de prédation : prédation dans les combles par chouette effraie et extérieure par hulotte et faucon crécerelle. La prédation par effraie a été maîtrisée par l'intervention du conservateur bénévole de Bretagne Vivante mais a néanmoins causé la fuite d'une partie de la colonie.

En 2010, la colonie a réintégré les combles et les effectifs sont stables depuis. La présence du conservateur sur site a permis d'éviter l'abandon définitif du gîte par la colonie.

La présence et la reproduction de pigeons ramiers dans les combles a été constatée à plusieurs reprises et solutionnée par la capture des pigeons et l'enlèvement des nids.

Par ailleurs, une prédation par chats est suspectée en sortie de gîte mais n'a jamais été démontrée.

* D'après des observations de Jacques Ros

Occupation du gîte

La colonie rejoint le gîte en mars / avril pour la mise bas et la quitte à partir de septembre / octobre. Quelques individus, et notamment des jeunes, passent l'hiver dans les combles (en février 2014 : 40 individus comptés).



La colonie est uniquement présente dans les combles de l'église, elle y accède par les ouvertures quadrilobées des baies de la tour. Les chauves-souris pénètrent ensuite dans les combles par les ouvertures de la porte d'accès.

En 1999, les services techniques de la commune ont remplacé et modifié les abat-sons du clocher. Au printemps suivant, à la suite de ces travaux et au risque de voir l'abandon du site par la colonie, il a été nécessaire de créer des ouvertures de 30 cm sur la partie sommitale de ces abat-sons, ainsi que dans la partie haute de la porte séparant les combles du clocher.



Les chauves-souris utilisent la charpente dans les combles, exposition sud pour se suspendre. Lorsque les températures sont trop élevées les chauves-souris se déplacent dans la partie exposée au nord. Au cours de la nuit, quelques individus se positionnent sous le porche .

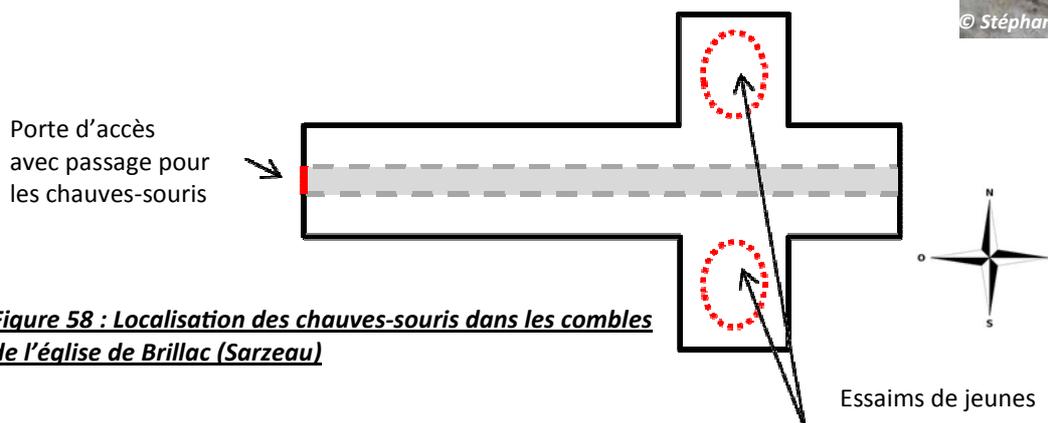


Figure 58 : Localisation des chauves-souris dans les combles de l'église de Brillac (Sarzeau)





L'accès aux combles (dans le cadre du suivi de la colonie) se fait par une grande échelle depuis la tribune du massif occidental. Les portes donnant accès au clocher et aux combles sont fermées à clé en permanence, et l'église reste fermée en dehors des offices religieux.

Un panneau d'arrêté de protection de Biotope a été mis en place par le conservateur bénévole près de la porte d'accès au clocher.

Guano

En 1993 et 2004, une bâche et un plancher en contreplaqué ont été posés dans les combles, à l'endroit initial des mises bas, dans le but de collecter le guano et d'acquérir de la connaissance sur le taux de mortalité des jeunes.

En 1998, un orifice dans les combles a été colmaté pour éviter que le guano ne retombe dans l'église. Le retrait du guano dans les combles est compliqué par son accessibilité et la présence de quelques individus en hibernation.

Interaction avec l'environnement et comportements de chasse



Les chauves-souris empruntent toujours le même itinéraire en sortie de gîte, à savoir l'axe Nord-Sud, et se dispersent par la suite dans deux directions.

Dans le cadre de recherches menées par Laurent Duverge (Vincent Wildlife Trust) sur les milieux environnants des gîtes de reproduction de grands rhinolophes d'Europe de l'ouest. Une première cartographie des paysages a été réalisée en juillet 1997, dans un rayon de 1,5 km autour du gîte, rayon d'action supposé des juvéniles volants. Le paysage est en partie composé de prairies pâturées ou de fauche et de haies bocagères, milieux de chasse de prédilection des grands rhinolophes. De tels usages des sols sont favorables au succès de la reproduction de la colonie de Brillac car la survie des juvéniles volants durant leurs premières semaines d'activité est fonction de la présence de tels milieux de chasse favorables à proximité du gîte.

Ci-dessous une carte laissant apparaître les habitats favorables, à savoir les boisements et prairies.

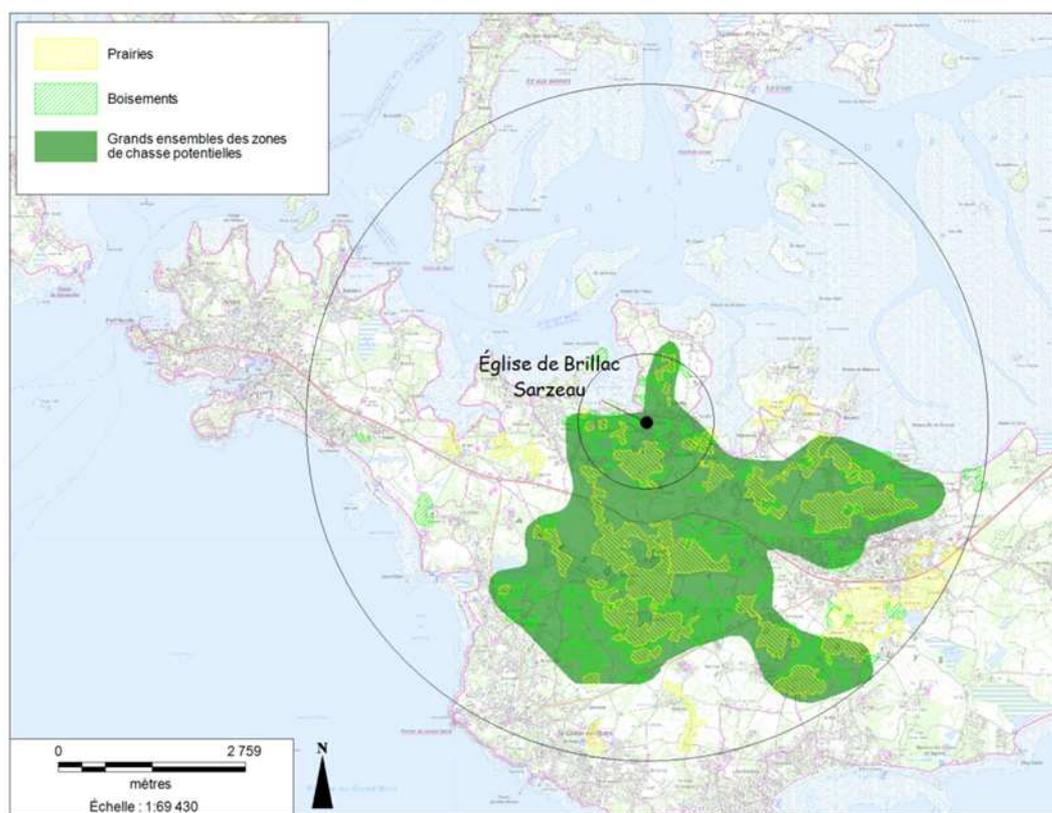


Figure 59 : Carte des zones de chasse potentielles de la nurserie de grands rhinolophes de Brillac à Sarzeau dans un rayon de 5km

Jérôme Smetryns (BTS GPN) a réalisé un stage entre 1997 et 1999 et a mis en évidence que les grands rhinolophes de la colonie utilisent pour l'essentiel les chemins et le linéaire boisé existant, tout en n'hésitant pas à couper à travers bois, dans des milieux relativement encombrés.

Par ailleurs, il semblerait que la colonie évite les zones découvertes, s'y aventurant peu, et volant alors au ras du sol.

Deux voies de cheminement ont été découvertes :

Voie A direction sud – sud – ouest

À la sortie du gîte, les individus parcourent les jardins alentour, plongent au-dessus de la lande, traversent un parc à pins pour se diriger vers Le Vondre. Ils parcourent ensuite de nouveaux parcs et jardins pour enfin prendre la direction de pâtures qui bordent l'étang du Lindin.

Voie B direction est

À la sortie du gîte, les individus longent les pâtés de maisons situés dans le bourg, prennent la direction du cimetière, traversent un bosquet et empruntent la route (en stabilisé) qui mène à Kercléguinet. Les chauves-souris traversent de nouveaux jardins, rejoignent un chemin bordé de haies, le suivent, pour enfin couper au travers de divers paysages (prairies fauchées ou pâturées, landes, pinèdes). Elles poursuivent en longeant la route, franchissent le pont de Gradavad, en direction des éléments bocagers du lieu-dit de Menglio.

Menaces et protection de la colonie

Menaces potentielles sur la colonie	Description	Protection existante
Sur le gîte	<ul style="list-style-type: none"> - dérangement humain - fermeture des accès - traitement des charpentes - période des travaux (octobre-novembre à février) - fumées - éclairage de l'édifice - éclairage dans les combles - bruits 	APPB du 9 juillet 1992
Destruction directe	<ul style="list-style-type: none"> - prédation par oiseaux nocturnes - prédation par chats 	
Sur les habitats de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - diminution des surfaces boisées - destruction des haies - enrésinement des surfaces boisées - disparition des prairies de fauche et du pâturage bovin (risque de fermeture du milieu) 	

Intérêt du gîte

Brillac fait partie des dix nurseries de grands rhinolophes connues dans le Morbihan.

En 2013, la colonie de Brillac produisait près de 30 % des jeunes du Morbihan et 19% des effectifs bretons.

Le gîte présente un **intérêt régional** d'après le guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères.

Actions

Actions passées et présentes :

Le conservateur bénévole du site est agent technique ce qui permet de maintenir un dialogue permanent avec la commune et les élus. De plus, son action continue permet d'assurer la régularité des suivis et en cas de nécessité, d'intervenir rapidement.

Actions de communication et sensibilisation : articles dans la presse régionale et information des riverains dans le bulletin municipal.

Actions éligibles :

Fiches actions

Intitulé de l'action	
GH01	Aménager les combles d'églises pour assurer le suivi des colonies
GH02	Aménager les combles d'églises en faveur des chiroptères
AC01	Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation
AC02	Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux
CS01	Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes
CS02	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation
CS03	Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques
AD01	Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000
AD02	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux
AD03	Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000



**PARTIE II -
ENJEUX ET OBJECTIFS DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

LES ENJEUX POUR LE SITE NATURA 2000 CHIROPTÈRES DE MORBIHAN

Les enjeux du site Natura 2000 sont liés aux quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

La phase de diagnostic a permis, en fonction de critères objectifs (biologie des espèces, dynamique des espèces à l'échelle du site Natura 2000, protection des gîtes occupés, réglementation française et européenne en matière de protection des espèces...) de hiérarchiser les priorités d'intervention en fonction des espèces et des gîtes.

Priorités d'intervention par espèce

Espèces		Valeur patrimoniale	Responsabilité du site Natura 2000 pour l'espèce	Degré de vulnérabilité dans le site Natura 2000	Niveau de priorité
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus</i>	☆☆	☆☆	ΔΔΔ	☆☆
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus</i>	☆☆☆	☆☆☆	ΔΔ	☆☆☆
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	☆☆	☆☆☆	Δ	☆☆
Murin à oreilles	<i>Myotis emarginatus</i>	☆☆	☆	ΔΔΔ	☆☆

Valeur, responsabilité, priorité : ☆☆☆ très forte, ☆☆ forte, ☆ moyenne

Degré de vulnérabilité : ΔΔΔ forte, ΔΔ moyenne, Δ faible

Priorités d'intervention sur les gîtes

Gîtes	Responsabilité	Degré de vulnérabilité	Niveau de priorité
Église Saint Hermeland à Béganne	★	Δ	☆
Église Saint-Thuriau à Crac'h	★	Δ	☆
Cavité d'Inzinzac-Lochrist	★★	ΔΔ	☆☆
Église Notre-Dame de Kernascléden	★★★	ΔΔ	☆☆☆
Église Saint-Michel de La Roche-Bernard	★	Δ	☆
Galerie de la seconde guerre mondiale -Marzan	★★	Δ	☆☆
Pied de l'ancien pont de la Roche-Bernard - Marzan	★	Δ	☆
Galerie de la seconde guerre mondiale - Nivillac	★★	ΔΔ	☆☆
Pied de l'ancien pont de La Roche-Bernard - Nivillac	★	Δ	☆
Chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau	★	ΔΔΔ	☆☆
Église Saint-Mayeul de Saint-Nolff	★	Δ	☆
Église de Brillac à Sarzeau	★★	Δ	☆☆

Responsabilité : ★★★ intérêt national, ★★ intérêt régional, ★ intérêt départemental

Degré de vulnérabilité : ΔΔΔ fort, ΔΔ moyenne, Δ faible

Niveau de priorité : ☆☆☆ très fort, ☆☆ fort, ☆ moyen

Ainsi le site Natura 2000 est particulièrement important pour le grand rhinolophe et le grand murin et dans une mesure un peu moindre pour le petit rhinolophe ou le murin à oreilles échancrées.

Les priorités d'intervention par espèce et par gîte ainsi définies, les enjeux du document d'objectifs sont de trois ordres :

- le maintien, voire l'amélioration de l'état de conservation des espèces,
- l'acquisition de connaissances sur les espèces, leurs habitats, leurs déplacements (...),
- la sensibilisation des acteurs et du public.

Enjeux de conservation

Enjeux de conservation	Niveau d'enjeu	Justification	Menaces	Priorité d'intervention
Conservation des colonies de mises-bas et d'hibernation	Fort	Intérêt national d'une colonie et intérêt régional de quatre colonies.	Dérangement humain, fermeture des accès, traitement des charpentes, période de travaux (restauration des églises), éclairages, nuisances sonores...	1
Préservation des ressources alimentaires des chauves-souris	Fort	Afin de maintenir les nurseries, il est nécessaire de préserver les zones d'alimentation.	Diminution et enrésinement des surfaces boisées, traitements phytosanitaires, disparition des prairies de fauche et du pâturage bovin, traitements antiparasitaires du bétail...	1
Maintien des connexions entre les gîtes et territoires de chasse	Moyen	Certains éléments du paysage favorisent ou font obstacle aux déplacements des chauves-souris.	Arrachage des haies, arasement des ripisylves, infrastructures routières, éoliens...	2

Enjeux de connaissances

Enjeux de connaissances	Niveau d'enjeu	Justification	Menaces	Priorité d'intervention
Amélioration des connaissances des colonies du site	Fort	Meilleure visibilité sur l'état de conservation des colonies et mise en œuvre de mesures adaptées	Ne pas être en mesure de détecter une dynamique défavorable et de prendre les mesures adaptées.	1
Amélioration des connaissances sur les terrains de chasse des chiroptères	Fort	Meilleure connaissance des espaces d'alimentation pour le cas échéant proposer une gestion adaptée et favoriser leur accès.	Destruction de milieux par méconnaissance.	2
Recherche et préservation de nouveaux gîtes à forts enjeux pour les chiroptères	Moyen	Maintien d'une connaissance fine de la distribution toujours changeante des colonies.	Destruction de colonies par méconnaissance et atteinte indirecte des colonies du site Natura 2000.	2

Enjeux pédagogiques

Enjeux pédagogiques	Niveau d'enjeux	Justification	Menaces	Priorité d'intervention
Information des collectivités des enjeux associés aux chiroptères et des mesures de cohabitation	Fort	Appui aux collectivités pour concilier protection des colonies et entretien du patrimoine religieux.	Destruction des colonies par méconnaissance.	1
Sensibilisation du public à la conservation des chiroptères	Fort	Les chauves-souris jouissent d'une mauvaise réputation. L'information du grand public et du jeune public participe à modifier cette perception et à protéger les chiroptères.	Destruction de colonies non protégées ou d'individus isolés.	1
Information des acteurs du territoire sur les mesures conciliant leur activité et conservation des chiroptères	Moyen	La sensibilisation du monde agricole et sylvicole doit permettre de mettre en place des alternatives favorables aux chiroptères.	Destruction des milieux de chasse par méconnaissance (ex : retournement de prairies, destruction de boisements d'intérêt...).	2

Les enjeux de conservation, de connaissances, pédagogiques, sont déclinés en actions à mener en faveur des chiroptères. Les aspects fondamentaux pour assurer la pérennité des espèces sur notre territoire sont de deux ordres : la protection des gîtes et des habitats et celle des routes de vols.

Dans le cas de ce site Natura 2000, les actions contractualisables ne peuvent porter que sur les gîtes, puisque les zones de chasse ne sont pas comprises dans le périmètre. Cependant des actions d'acquisition de connaissances permettront d'intervenir dans le cadre de projets et de sensibiliser les acteurs du territoire.

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable sont définis afin d'assurer la conservation voire l'amélioration du statut des espèces qui ont justifié la désignation du site, en tenant compte des activités économiques et sociales. Ces objectifs sont issus de la concertation réalisée en entretiens avec les différents acteurs du territoire.

Ces objectifs de développement durable sont présentés dans les tableaux « objectifs liés aux espèces et aux activités humaines » et « objectifs transversaux ». Ils sont ensuite déclinés en actions concrètes (voir chapitre mesures de gestion) qui devront être mises en œuvre durant la phase d'animation du DOCOB.

Cette phase de mise en œuvre, ou phase d'animation, du DOCOB est réalisée par une structure animatrice. La désignation de cette structure appartient au comité de pilotage. Cette phase d'animation correspond à la mise en œuvre du document d'objectifs, via une convention passée avec l'Etat, principal financeur aux côtés de l'Union Européenne. La structure animatrice est responsable du bon déroulement des suivis, de l'animation et de l'application des mesures prévues dans le DOCOB.

Ainsi, la structure animatrice doit :

- Encourager la mise en place des mesures contractuelles (contrats et charte définis dans le DOCOB) en réalisant l'animation nécessaire, et fournir une assistance technique lors de l'élaboration des dossiers.
- Communiquer, informer et sensibiliser les acteurs locaux, le grand public et les scolaires sur les chauves-souris et les actions engagées sur le site Natura 2000.
- Assurer le rôle de veille environnementale en s'assurant de la cohérence des objectifs du DOCOB et des actions menées dans le cadre d'autres projets territoriaux, tout en s'associant aux acteurs locaux en amont des projets. Le rôle de veille doit permettre de préserver les gîtes à chiroptères et de s'assurer du bon déroulement des suivis.
- Evaluer les actions prévues par le DOCOB engagées durant la phase d'animation.

Objectifs de développement durable déclinés :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	
Objectifs liés aux espèces d'intérêt communautaire	A	Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire
	B	Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau
	C	Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire
	D	Communiquer et sensibiliser sur les chauves-souris
Objectifs transversaux	E	Assurer la mise en œuvre du DOCOB
	F	Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire
	G	Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements, manifestations, avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire

LES OBJECTIFS LIÉS AUX ACTIVITES HUMAINES

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	
A – Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	A1 - Garantir la quiétude des gîtes <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'accès aux gîtes par le public, par l'aménagement d'éléments adaptés. • Restreindre les visites durant la période de présence des chauves-souris. • Ne pas réaliser de travaux durant la présence des chauves-souris. • Ne pas allumer de feu à proximité de l'entrée ou dans le gîte. • Protéger le gîte de toute pollution lumineuse externe ou interne. • Limiter la prédation par la création d'aménagements. • Nettoyer les cavités des déchets accumulés • Proposer des arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les gîtes le nécessitant 	
	A2 – Préserver les zones exploitées par les chiroptères <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les connexions entre gîtes et zones de chasse (réseau de haies, talus végétalisés...). • Prendre en compte les gîtes à chiroptères dans les documents d'aménagement forestier. • Maintenir les prairies et les vergers proches des gîtes. • Proscrire les coupes rases et les défrichements dans un rayon de deux kilomètres autour des nurseries. • En cas de pâturage, remplacer l'ivermectine par un produit vermifuge moins toxique ou maintenir le bétail en étable quelques jours après le traitement. 	
B – Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau	B1 – Maintenir l'accès aux gîtes <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les ouvertures en état • Ne procéder à la condamnation d'un accès qu'en cas de danger pour la colonie (prédation...) • Préserver les corridors de vol permettant l'accès aux gîtes 	
	B2 – Maintenir et favoriser l'occupation des gîtes <ul style="list-style-type: none"> • Créer des nouvelles ouvertures en cas de nécessité • Adapter la taille des ouvertures aux espèces • Redistribuer les ouvertures en cas de nécessité • Aménager ou cloisonner les gîtes en cas de nécessité 	
	B3 – Prendre en compte les chauves-souris lors de travaux <ul style="list-style-type: none"> • Adapter la période des travaux • Proscrire les traitements chimiques dans le bâti • Traiter les charpentes avec des produits non toxiques pour les chauves-souris 	
	B4 – Limiter les désagréments liés à la présence de chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les sols, façades, mobilier (...) du guano • Collecter le guano dans les combles • Sensibiliser et former le personnel 	
	B5 – Préserver les colonies périphériques <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les gîtes du département à forts enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire • Etendre le périmètre Natura 2000 aux gîtes d'importance et aux zones justifiées scientifiquement • Proposer des protections réglementaires ou des conventionnements 	

Type d'engagement	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Sensibilisation Recommandations de bonne gestion Animation Réglementation</p>	<p>Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des propriétaires et gestionnaires Sylviculture Loisirs (promeneurs)</p>	<p>ENS Plans de gestion Conventions PRA chiroptères en Bretagne 2009-2013</p>
<p>Recommandations de bonne gestion Sensibilisation</p>		<p>Agriculture Sylviculture Urbanisation Gestionnaires d'espaces naturels</p>	<p>Trame verte et Bleue Breizh bocage PRA chiroptères en Bretagne 2009-2013 SAGE Contrats de rivière (CTMA) Documents d'urbanisme <i>Schéma régional de gestion sylvicole</i></p>
<p>Contrat Charte Recommandations de bonne gestion Animation</p>	<p>Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</p>	<p>Ensemble des propriétaires et gestionnaires Agriculture Sylviculture Urbanisation</p>	<p>PLU SCOT SRCE – TVB Breizh bocage Plans de gestion</p>
<p>Contrat Charte Sensibilisation Recommandations de bonne gestion Animation</p>		<p>Ensembles des propriétaires et gestionnaires</p>	<p>APPB CEL ENS</p>
<p>Sensibilisation Recommandations de bonne gestion Animation</p>		<p>Ensemble des propriétaires et gestionnaires Urbanisation</p>	<p>ENS PRA chiroptères en Bretagne 2009-2013 APPB</p>

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	
<p>C – Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>C1 – Améliorer la connaissance des gîtes du département d'importance majeure pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les sites majeurs connus • Evaluer d'après les connaissances du moment, les relations entre gîtes • Réaliser des prospections du patrimoine bâti (églises, châteaux...) et des cavités naturelles ou anthropiques. 	
	<p>C2 – Identifier les zones d'alimentation et les routes de vol des chiroptères</p> <p>Localiser les zones de chasse, les cartographier et hiérarchiser les enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les programmes de protection adaptés aux sites et proposer des mesures au cas par cas • Evaluer les pratiques limitant la ressource alimentaire et proposer des alternatives • Repérer les zones de danger (routes...) et proposer des aménagements 	
<p>D – Communiquer et sensibiliser sur les chauves-souris</p>	<p>D1 – Développer des outils de sensibilisation à destination du grand public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer des panneaux à proximité des gîtes • Créer une exposition itinérante • Installer des systèmes de vidéo retransmission visibles dans les gîtes ou par internet • Editer une plaquette à diffusion large sur les chauves-souris • Créer des vues aériennes commentées • Aménager un sentier ENS sur la thématique chauve-souris • Concevoir un guide pratique pour la prise en compte des chauves-souris lors de travaux ou d'interventions sur les gîtes 	
	<p>D2 – Organiser des animations pour le jeune public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une mallette pédagogique pour les scolaires • Animer des ateliers de sensibilisation auprès des scolaires et particulièrement dans les communes du site Natura 2000 • Promouvoir des visites de la maison de la chauve-souris à Kernasclédén 	
	<p>D3 – Communiquer et mettre en valeur le site Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les associations proposant des événements de sensibilisation sur les chauves-souris • Promouvoir les actions auprès de la presse locale • Diffuser des articles de sensibilisation au travers des magazines territoriaux • S'entretenir avec les acteurs du territoire pour les sensibiliser aux enjeux de la protection des chauves-souris (élus, monde agricole, sylvicole...) • Mettre à jour régulièrement le site internet du site Natura 2000 et diffuser les éléments d'actualité 	

	Type d'engagement	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	Animation	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Urbanisation Autres propriétaires	PRA chiroptères en Bretagne 2009-2013
			Agriculture Sylviculture Urbanisation Transports routiers Energies renouvelables	PRA chiroptères en Bretagne 2009-2013 SRCE TVB ZNIEFF SAGE
	Sensibilisation Animation	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Ensemble des propriétaires et gestionnaires	ENS PRA chiroptères en Bretagne 2009-2013
	Sensibilisation Animation		Enseignement	ENS Autres
	Charte Sensibilisation Recommandations de bonne gestion Animation		Agriculture Sylviculture Urbanisation Tourisme	ENS Autres

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels		
E – Assurer la mise en œuvre du DOCOB	E1 – Assurer la mise en œuvre des actions <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la démarche de contractualisation et d'adhésion aux chartes • Accompagner les signataires dans la constitution des dossiers • Collaborer avec les associations environnementales pour la mise en œuvre des actions (notamment Bretagne Vivante, GMB, Amikiro) • Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres programmes / projets environnementaux 		
	E2 – Réviser le DOCOB		
	E3 – Proposer une modification du périmètre		
F – Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire	F1 – Connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accessibilité des gîtes dans le cadre des suivis (ouverture dans les combles, création ou entretien de planchers, lignes de vie...) • Assurer la sécurité des intervenants durant les suivis (installation d'échelles sécurisées, lignes de vies...) • Assurer un suivi régulier de toutes les colonies • Installer des moyens de surveillance pérennes (vidéos...) 		
	F2 – Evaluer l'efficacité des mesures engagées <ul style="list-style-type: none"> • Analyser le comportement des chauves-souris et l'évolution des effectifs • Réaliser des retours d'expérience 		
	F3 – Surveiller les installations <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le bon état des aménagements • Assurer des passages préventifs réguliers sur les sites 		
G – Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements, manifestations, avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire	G1 – Prévenir l'animateur en cas de travaux sur les parcelles cadastrales concernées Demander conseil en amont de tous travaux sur ou dans les gîtes du site Natura 2000 auprès de l'animateur, la DDTM et les associations assurant les suivis		
	G2 – Prendre en compte les chiroptères pour tout projet environnant <ul style="list-style-type: none"> • Identifier en amont les projets susceptibles d'impacter les espèces ayant justifié la désignation du site et suivre les études d'incidence • Prendre en compte les corridors de chasse pour les projets intervenant dans le rayon d'action des chiroptères 		
	G3 – Assurer une veille réglementaire <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les projets pouvant impacter les chauves-souris et s'assurer que la réglementation est respectée • Prévenir les services de l'État en cas de manquement à la réglementation 		

	Type d'engagement	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
	Animation	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Agriculture Sylviculture Urbanisation Transport routier Energies renouvelables Loisirs
	Animation Contrat Natura 2000 Recommandations de bonne gestion	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Ensemble des propriétaires
	Animation Charte Natura 2000 Recommandations de bonne gestion Réglementation	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Agriculture Sylviculture Urbanisation Tourisme Transport Énergies renouvelables Ensemble des propriétaires

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité	Type d'objectifs				
			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer	
Objectifs liés aux espèces d'intérêt communautaire	A	Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	★★★	X	X		X
	B	Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau	★★★	X	X	X	X
	C	Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire	★★	X			
	D	Communiquer et sensibiliser sur les chauves-souris	★★	X			X
Objectifs transversaux	E	Assurer la mise en œuvre du DOCOB	★★★	X	X	X	X
	F	Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire	★★★	X			
	G	Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements, manifestations, avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire	★★★	X			X

Niveau de priorité : ★★★ forte, ★★ moyenne



**PARTIE III -
MESURES DE GESTION ET
MODALITES DE SUIVI**

Les mesures de gestion

Les mesures proposées dans le DOCOB doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux. Ces mesures sont de différents ordres.

Sont proposées des mesures :

- de gestion, se traduisant par des interventions qui seront réalisées sur les gîtes,
- de suivi et d'évaluation,
- d'amélioration des connaissances nécessaires à la préservation des populations de chiroptères du site Natura 2000,
- de communication, de sensibilisation et d'animation du site Natura 2000.

Les mesures de gestion proposées permettent soit de protéger physiquement les sites, soit de les aménager. La protection physique a pour objectif principal de garantir la quiétude des gîtes. Les aménagements quant à eux, permettent de favoriser le suivi des colonies en assurant la sécurité des intervenants, de diminuer les nuisances potentielles des chauves-souris (...). L'objectif principal est de maintenir ou d'améliorer les conditions d'accueil des espèces et d'assurer la pérennité de leur présence dans les gîtes du site Natura 2000.

LISTE DES FICHES ACTION

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif(s) opérationnel(s) concerné(s)	Nature de la mesure	Echéancier indicatif						Gîte(s) concernés	Coût prévisionnel	Financiers potentiels
				1	2	3	4	5	6			
<u>GH - Protection et gestion des gîtes</u>												
GH01 – Aménager les combles d'église pour assurer le suivi des colonies	★★★	B3, F1, F2, F3, E1	Contrat Natura 2000							Églises de Béganne, de Crac'h, de Kernascléden, de La Roche-Bernard, de Pluméliau, de Saint-Nolf et de Sarzeau	Sur devis	PDRB 323B
GH02 – Aménager les combles d'église en faveur des chiroptères	★★★	A1, B1, B2, B3, B4, E1										
GH03 – Aménager les cavités en faveur des chiroptères	★★★	A1, B1, B2 B3, B4, E1										
GH04 – Aménager et protéger les piliers du vieux pont de La Roche-Bernard	★★★	A1, B1, B2 B3, B4, E1										
GH05—Coordonner la mise en commun des ressources du réseau N2000 pour la protection des chauves-souris dans le Morbihan	★★★	A1, A2, B1, B2, B3, B4, B5, C1, C2, D1, D2, D3	Animation et Contrat Natura 2000							Tous les gîtes présents sur un site Natura 2000 dans le Morbihan	Intégré à la mission d'animation	PDRB 323A et 323B
<u>AC – Améliorer les connaissances</u>												
AC01 – Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation des espèces	★★★	F1, F2, F3	Animation							Tous	Sur devis	PDRB 323A
AC02 – Identifier les terrains de chasse, les routes de vol et hiérarchiser les espaces à forts enjeux	★★	A2, C2	Animation / Etudes									
AC03 – Identifier les gîtes majeurs du département et leurs interactions	★	A2, B5, C1	Animation / Etudes									

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif(s) opérationnel(s) concerné(s)	Nature de la mesure	Echéancier indicatif						Gîte(s) concernés	Coût prévisionnel	Financiers potentiels
				1	2	3	4	5	6			
<u>CS : Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation</u>												
CS01 – Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes	★★	D1	Animation / Contrat Natura 2000							Tous	Sur devis	PDRB 323A et 323B
CS02 – Concevoir des outils de communication et de sensibilisation	★★	D1, D2, D3										
CS03 – Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques	★	D1, D2, D3	Animation								Intégré à la mission d'animation	PDRB 323A
CS04 – Concevoir un guide pratique à l'usage des propriétaires, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre	★★	A1, B1, B2, B3, B4, D1, G1	Animation									
<u>AD : Animer le DOCOB et améliorer la fonctionnalité du site</u>												
AD01 – Identifier et suivre les projets soumis à évaluations des incidences Natura 2000	★★	A1, A2, A3, G1, G2, G3	Animation							Tous	Intégré à la mission d'animation	PDRB 323A
AD02 – Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux	★★	A1, A2, A3, G1, G2, G3										
AD03 – Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000	★	E2										

Niveaux de priorité :

- ★★★ Priorité élevée
- ★★ Priorité moyenne
- ★ Priorité faible

FICHES ACTIONS

FICHE ACTION TYPE

FICHE ACTION TYPE											
	NIVEAU DE PRIORITÉ *										
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées										
Gîtes concernés Propriétaires Protections existantes (APPB, monument inscrit, monument classé, ZNIEFF de types 1 et 2)	1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand murin										
Problématique											
Rappel de la problématique à l'origine de l'action de gestion et présentation des objectifs.											
Description de l'action											
Description de l'action et déclinaison en sous-action.											
Modalités de mise en œuvre											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4a4a9a; color: white;"> <th style="width: 15%;">Opération</th> <th style="width: 20%;">Maîtres d'ouvrage pressentis</th> <th style="width: 20%;">Partenaires</th> <th style="width: 20%;">Estimation du coût</th> <th style="width: 25%;">Source(s) de financement à solliciter</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titre de l'action ou des sous actions</td> <td>Ils sont susceptibles de prendre en charge la réalisation des actions proposées. Cette rubrique est renseignée à titre facultatif, elle n'engage en rien le ou les maîtres d'ouvrage indiqués.</td> <td>Ils peuvent apporter une aide et/ou un recours technique sans toutefois être porteurs de l'action.</td> <td>Les interventions pouvant être différentes selon les gîtes, les coûts ne sont que très rarement indiqués, la mention « sur devis » est alors privilégiée.</td> <td>Outils et partenaires financiers susceptibles de subventionner les actions et sous actions.</td> </tr> </tbody> </table>		Opération	Maîtres d'ouvrage pressentis	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Titre de l'action ou des sous actions	Ils sont susceptibles de prendre en charge la réalisation des actions proposées. Cette rubrique est renseignée à titre facultatif, elle n'engage en rien le ou les maîtres d'ouvrage indiqués.	Ils peuvent apporter une aide et/ou un recours technique sans toutefois être porteurs de l'action.	Les interventions pouvant être différentes selon les gîtes, les coûts ne sont que très rarement indiqués, la mention « sur devis » est alors privilégiée.	Outils et partenaires financiers susceptibles de subventionner les actions et sous actions.
Opération	Maîtres d'ouvrage pressentis	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter							
Titre de l'action ou des sous actions	Ils sont susceptibles de prendre en charge la réalisation des actions proposées. Cette rubrique est renseignée à titre facultatif, elle n'engage en rien le ou les maîtres d'ouvrage indiqués.	Ils peuvent apporter une aide et/ou un recours technique sans toutefois être porteurs de l'action.	Les interventions pouvant être différentes selon les gîtes, les coûts ne sont que très rarement indiqués, la mention « sur devis » est alors privilégiée.	Outils et partenaires financiers susceptibles de subventionner les actions et sous actions.							
Indicateurs de suivi et d'évaluation											
Éléments permettant de contrôler la bonne réalisation de l'action ou son état d'avancement.											
Référence cahiers des charges / charte Natura 2000											
Renvoi à la charte Natura 2000 ou à la partie « cahier des charges » du DOCOB en précisant les actions contractuelles relevant d'un financement Natura 2000.											

Niveaux de priorité : ★★★ Priorité élevée
 ★★ Priorité moyenne
 ★ Priorité faible

GH01—AMÉNAGER LES COMBLES D'ÉGLISES POUR ASSURER LE SUIVI DES COLONIES

★★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : les sept églises du site (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Pluméliau, Saint-Nolff, Sarzeau)

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Propriétés publiques : communales

APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)

Monument inscrit : église de Saint-Nolff

Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau

ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard

ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau

Problématique

Les colonies de chauves-souris occupent les combles des sept églises du site Natura 2000.

L'accès y est parfois difficile et la sécurité des intervenants n'est pas toujours garantie. S'agissant de bâtiments communaux, tout accident relèverait de la responsabilité du maire. Ainsi, pour assurer la compatibilité entre sécurité et suivis écologiques, des aménagements au niveau des combles et de leur accès doivent être entrepris.

Par ailleurs, la vétusté ou l'absence de plancher dans certains combles (notamment dans les transepts), ne permet pas de réaliser des comptages suffisamment précis pour évaluer l'évolution des effectifs. Le remplacement et/ou l'ajout de plancher permettront d'assurer la fiabilité des données.

Description de l'action

GH01-1 – Diagnostic de l'accessibilité des colonies dans le cadre des suivis : identification des besoins en termes de suivis et d'aménagements afin d'assurer un accès et un suivi sécurisés.

GH01-2 – Réalisation de travaux assurant un accès sécurisé aux combles :

- Sécurisation ou remplacement des échelles d'accès : favoriser l'installation d'échelles fixées, type échelles de meunier, échelles à crinoline (...)
- Sécurisation ou remplacement des escaliers d'accès
- Sécurisation ou remplacement des trappes d'accès

GH01-3 – Réalisation de travaux permettant l'accès et le suivi des colonies dans les combles

- Réfection ou remplacement des portes d'accès
- Réfection ou pose de nouveaux planchers dans les combles
- Réfection ou pose de lignes de vie ou de rambardes de sécurité dans les combles.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GH01-1 Diagnostic des accès	Structure opératrice	Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GH01-2 Aménagement des accès aux combles	Propriétaires		Sur devis	Contrat Natura 2000
GH01-3 Aménagement des combles				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre d'interventions
- Indicateurs de résultats : accessibilité et suivi de toutes les colonies

Référence cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

GH02—AMÉNAGER LES COMBLES D'ÉGLISES EN FAVEUR DES CHIROPTÈRES

★★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : les sept églises du site (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Pluméliau, Saint-Nolff, Sarzeau)

Propriétés publiques : communales

APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)

Monument inscrit : église de Saint-Nolff

Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau

ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard

ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Problématique

Les gîtes épigés du site Natura 2000 bénéficient, à l'exception de Pluméliau, d'un arrêté de protection de Biotope, définissant les mesures recommandées et interdites (accès aux gîtes limité aux personnes autorisées, période des travaux encadrée, interdiction de traiter les charpentes... cf APPB de chaque gîte).

En complément, les associations environnementales effectuent des suivis réguliers permettant de s'assurer du respect des recommandations. C'est dans ce cadre qu'elles ont mis en exergue la vulnérabilité de certains gîtes face à diverses menaces. Les mesures définies dans cette fiche ont pour objectif de diminuer autant que possible ces menaces et d'assurer la pérennité des colonies dans les gîtes du site Natura 2000.

Description de l'action

GH02-1 – Aménagements permettant aux chiroptères d'accéder aux combles des gîtes

- Recensement précis de tous les accès des gîtes et conservation en état
- En cas de problématique sur un accès : création et redistribution des entrées en respectant des précautions permettant le franchissement en vol (indispensable pour les rhinolophidés), ne modifiant pas les conditions internes du gîte (températures, courants d'air...), permettant la fuite de la colonie en cas de danger (accès multiples) et préservant de la prédation.

GH02-2 – Aménagements limitant l'accès au public (portes, cadenas...)

GH02-3 – Aménagements limitant l'accès aux autres espèces (pigeons, rapaces nocturnes...)

GH02-4 – Aménagements visant à réduire la mortalité des chauves-souris en cas d'occupation hivernale des gîtes : création d'abris en bois permettant aux chauves-souris de s'y abriter en cas de basses températures.

GH02-5 – Actions limitant les désagréments liés aux chauves-souris

- Pose de bâches au sol (semi-perméables sur planchers) ou éléments évitant les salissures par les déjections.
- Nettoyage du guano dans les combles (hors période de présence des chauves-souris)

GH02-6 – Évaluation des facteurs limitants en sortie de gîte et interventions :

- Recensement des lumières directes et modifications
- Recensement en sortie gîte de la végétation indispensable au maintien des colonies et préservation

GH02-7 – Concertation des acteurs avant toute intervention sur les gîtes.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GH02-1 Aménagements permettant l'accès aux combles	Structure opératrice	Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	Sur devis	Contrat Natura 2000
GH02-2 – Aménagements limitant l'accès au public				
GH02-3 Aménagements limitant l'accès aux autres espèces				
GH02-4 Aménagements limitant la mortalité hivernale				
GH02-5 Actions limitant les désagréments				
GH02-6 Evaluation des facteurs limitant				
GH02-7 Concertation avant intervention		Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre d'interventions
- Indicateurs de résultats : occupation stable ou croissante des gîtes, diminution de la mortalité hivernale, absence de mortalité par prédation, absence de dérangement par pigeons...

Référence cahiers des charges / charte Natura 2000**Cahiers des charges**

- A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.
- A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Charte Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

GH03—AMÉNAGER LES CAVITÉS EN FAVEUR DES CHIROPTÈRES

	★★★
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p>Gîtes concernés : Les cavités de Marzan et Nivillac, quais des anciennes forges à Inzinzac-Lochrist</p> <p>Propriétés publiques : Département du Morbihan (Marzan), Etat – DDTM (Nivillac), commune (Inzinzac-Lochrist)</p>	<p>1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand murin</p>
Problématique	
<p>Les cavités du site Natura 2000 ne bénéficient d'aucune protection réglementaire et seul le gîte de Marzan est pourvu d'une grille empêchant l'accès au public.</p> <p>Afin de garantir la quiétude des chiroptères et d'assurer l'occupation des gîtes sur le long terme, des protections supplémentaires doivent être mise en œuvre (réglementaires et physiques).</p> <p>Par ailleurs, en complément, des actions de nettoyage des cavités (déchets accumulés) et de débroussaillage des accès pourront être réalisées en fonction des besoins de chaque gîte.</p>	
Description de l'action	
<p>GH03-1 – Aménagements empêchant la pénétration du public dans les gîtes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de grilles à barreaux horizontaux avec aménagement d'une entrée sécurisée pour le suivi des populations • Entretien des grilles <p>GH03-2 – Protections « administratives » des gîtes : APPB, protections conventionnelles, arrêtés réglementant l'accès aux gîtes.</p> <p>GH03-3 – Nettoyage des déchets dans le gîte et aux abords du gîte</p> <p>GH03-4 – Débroussaillage des entrées</p> <p>GH03-5 – Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis des services instructeurs</p> <p>GH03-6 – Etudes et frais d'experts</p>	

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GH03-1 Aménagements empêchant la pénétration dans les gîtes	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	Sur devis	Contrat Natura 2000
GH03-2 Protections administratives			Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GH03-3 Nettoyage des déchets			Sur devis	Contrat Natura 2000 / Intégré à la mission d'animation du DOCOB
GH03-4 Débroussaillage				
GH03-5 Autres opérations				
GH03-6 Etudes et frais d'experts				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre d'interventions
- Indicateurs de résultats : absence de dérangement humain, occupation stable ou croissante des gîtes, propreté, accès pour les suivis assuré.

Référence cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

- A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.
- A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

GH04—AMÉNAGER ET PROTÉGER LES PILIERS DU VIEUX PONT DE LA ROCHE-BERNARD

★★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : Les piliers de l'ancien pont de la Roche-Bernard (côtés Marzan et Nivillac)

Propriétés publiques : Département du Morbihan (Marzan), Etat – DDTM (Nivillac)

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Problématique

Le vieux pont de La Roche-Bernard, détruit durant la seconde guerre mondiale, a conservé ses deux piers qui accueillent de chaque côté de la Vilaine des colonies de chauves-souris.

Si le dérangement est faible sur les deux sites, les grilles de protection ne remplissent plus leur rôle, à ce jour. L'objectif de la fiche action est de garantir la quiétude des chiroptères et de limiter le dérangement humain. Ainsi, il est recommandé de procéder au remplacement des deux grilles, de protéger les gîtes sur un plan réglementaire et d'assurer l'accès pour le suivi des colonies.

Description de l'action

GH04-1 – Aménagements empêchant la pénétration du public dans les gîtes

- Remplacement des grilles actuelles, par des grilles avec un espace dans le haut, permettant aux chauves-souris de pénétrer par le dessus. Prévoir également une porte d'accès pour assurer les suivis.
- Entretien des grilles

GH04-2 – Protections « administratives » des gîtes : APPB, protections conventionnelles, arrêté réglementant l'accès aux gîtes...

GH04-3 – Nettoyage des déchets dans le gîte et aux abords du gîte

GH04-4 – Débroussaillage des entrées

GH04-5 – Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis des services instructeurs

GH04-6 – Etudes et frais d'experts

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GH04-1 Aménagements de protection	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	Sur devis	Contrat Natura 2000
GH04-2 Protection administrative			Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GH04-3 Nettoyage des déchets			Sur devis	Contrat Natura 2000 / Intégré à la mission d'animation du DOCOB
GH04-4 Débroussaillage				
GH04-5 Autres opérations				
GH04-6 Etudes et frais d'experts				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre d'interventions
- Indicateurs de résultats : absence de dérangement humain, occupation stable ou croissante des gîtes, propreté, accès pour les suivis assuré.

Référence cahiers des charges / charte Natura 2000**Cahiers des charges**

- A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.
A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

GH05—COORDONNER LA MISE EN COMMUN DES RESSOURCES DU RÉSEAU N2000 POUR LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS DANS LE MORBIHAN

★★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : Tous les gîtes

Propriétés publiques : Département, État-DDTM, Communes

APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)

Monument inscrit : église de Saint-Nolff

Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau

ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard

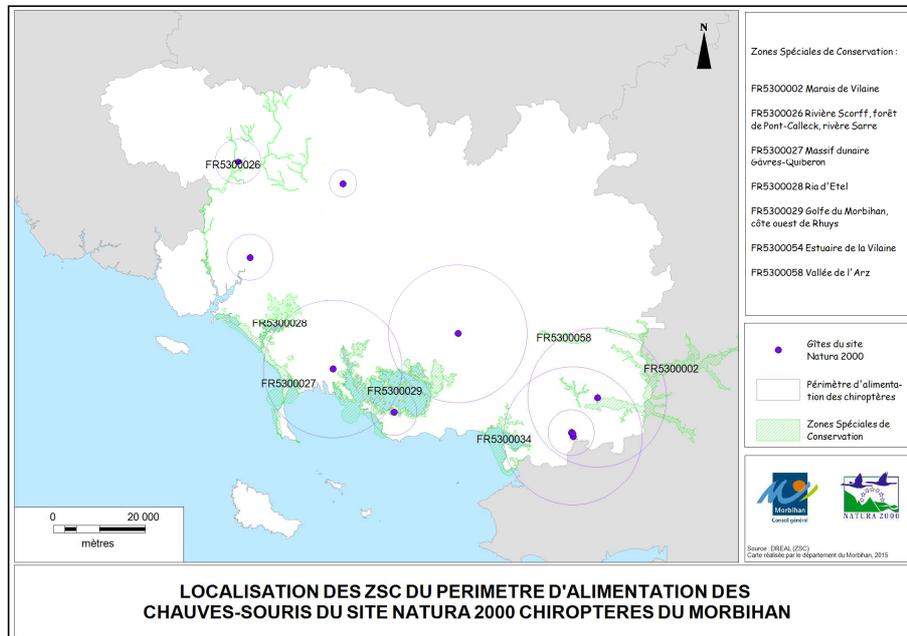
ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau

1303 – Petit rhinolophe

1304 – Grand rhinolophe

1321 – Murin à oreilles échancrées

1324 – Grand murin



Problématique

Certains outils du réseau Natura 2000 ne peuvent être utilisés en dehors du périmètre strict d'un site. La contractualisation ou la signature de chartes sont des éléments qui dynamisent l'action du réseau mais, dans le cas du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan », ne sont pas mobilisables sur les espaces exploités par les chauves-souris (zones d'alimentation, connexions entre gîtes et zones de chasse...).

Cependant, ces mêmes espaces peuvent être situés dans le périmètre d'autres sites Natura 2000 du département. L'action concertée entre les différents sites Natura 2000 du Morbihan permettrait l'utilisation optimale des outils du réseau et apporterait une approche globale dans la protection des chauves-souris.

Par ailleurs, certains gîtes à chauves-souris situés en dehors du périmètre Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » peuvent être localisés dans le périmètre d'autres sites du réseau. Leur prise en compte n'est pas toujours évidente (découvertes récentes, méconnaissances...) ou incomplète. Ainsi, dans une logique de concertation, de mise en commun des périmètres Natura 2000 et des outils du réseau, le site chiroptères du Morbihan pourrait tenir un rôle de coordinateur sur ces thématiques et favoriser une action globale, réfléchie et cohérente sur le territoire départemental.

Description de l'action

L'objectif de cette action est de protéger l'ensemble des colonies de chauves-souris présentes sur les sites Natura 2000 du Morbihan.

Les sous-action décrites ci-dessous pourront notamment s'appuyer sur les connaissances acquises par la réalisation des actions AC02 (Identifier les terrains de chasse, les routes de vols et hiérarchiser les espaces à forts enjeux) et AC03 (Identifier les gîtes majeurs du département et leurs interactions).

GH05-1—Protection des colonies de chauves-souris du site « Chiroptères du Morbihan » par l'intermédiaire des autres sites Natura 2000 du département du Morbihan (protection des zones exploitées par les colonies, des gîtes intermédiaires...).

GH05-2—Protection des colonies de chauves-souris présentes sur les sites Natura 2000 du département (hors site « Chiroptères du Morbihan » :

- Protection physique et réglementaire des gîtes
- Actions de conservation des espaces exploités par les chiroptères
- Sensibilisation et communication auprès des acteurs du territoire
- Suivis des colonies

GH05-3—Action concertée entre sites Natura 2000 du Morbihan pour la protection des chauves-souris:

- Mise en commun des moyens (humains, financiers...).
- Mise en commun des outils de communication et de sensibilisation.
- Mise en commun des connaissances et des méthodologies...

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GH05-1 Protection des colonies du site « Chiroptères du Morbihan »	Structures opératrices des sites Natura 2000 du Morbihan	Structures opératrices des sites Natura 2000 du Morbihan, Département du Morbihan, associations environnementales, ONCFS	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GH05-2 Protection des colonies des sites Natura 2000 du Morbihan				
GH05-3 Action concertée entre sites				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : mise en place de partenariats, participations aux études d'acquisition de connaissances, sollicitation de subventions, projets d'intervention

- Indicateurs de résultats : protection de gîtes, actions visant à protéger les espaces exploités par les chiroptères, croissance des effectifs des chiroptères

Référence cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

A32326P—Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Autres cahiers des charges présentés dans les DOCOBs des autres sites Natura 2000 du département

Charte Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » et chartes des autres sites Natura 2000 du département

AC01 — RÉALISER LES SUIVIS HIVERNAUX, ESTIVAUX, EN PÉRIODE DE SWARMING ET ÉVALUER L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES

★★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : Tous les gîtes

Propriétés publiques : Département, Etat-DDTM, communes

APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)

Monument inscrit : église de Saint-Nolff

Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau

ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de LRB

ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Problématique

Le suivi régulier des colonies et des gîtes permettent d'avoir une vision précise de l'évolution des effectifs et de réagir en cas de problématique identifiée. Le suivi en sortie de cavité, en période estivale, peut s'avérer compliqué en raison des conditions de faible luminosité. L'utilisation d'une caméra infrarouge permettra d'affiner les suivis actuels.

La prise systématique de la température et de l'hygrométrie en suivi de gîte précisera les caractéristiques, les besoins des colonies pour chacun des gîtes et ce, afin de maintenir ces conditions en cas d'intervention (travaux...). Cela permettra également de confirmer ou d'infirmer des hypothèses en cas d'évolution d'effectifs.

Par ailleurs, certains des gîtes du site Natura 2000 ont un potentiel d'accueil en période de swarming qu'il serait nécessaire de vérifier au cours de suivis sur cette période.

Enfin, les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'animation du DOCOB et notamment par le biais de contrats Natura 2000, devront faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer leurs impacts sur les espèces d'intérêt communautaires.

Description de l'action

AC01-1 – Suivis estivaux : au minimum 2 suivis / gîte / an avec un comptage des adultes en sortie de gîte et des jeunes dans le gîte. Prise de l'hygrométrie sur un point fixe et prise de température à différents points dans les gîtes (thermomètre infrarouge à visée laser) sur les zones occupées et zones inutilisées par les chiroptères.

AC01-2 – Suivis d'hivernation : au minimum 2 suivis / gîte / an avec prise de température et d'hygrométrie.

AC01-3 – Suivis des regroupements automnaux : 1 à 2 semaines de prospection sur les deux premières années et suivi à adapter pour les années suivantes (en fonction des résultats).

AC01-4- Acquisition de matériel pour effectuer les suivis (thermomètres, hygromètres, caméras infrarouges et tout outil nécessaire à l'acquisition de connaissances dans le cadre des suivis de gîtes).

AC01-5 – Évaluation de l'état de conservation des populations de chiroptères et des effets des actions de gestion mises en œuvre.

AC01-6 – Toutes opération concourant à l'atteinte des objectifs et sur avis des services instructeurs.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AC01-1 Suivis estivaux	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	4500€ / an	Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AC01-2 Suivis d'hibernation			500€ / an	
AC01-3 Suivis de swarming			2500€ / an sur 2 ans	
AC01-4 Acquisition de matériel			Sur devis	
AC01-5 Évaluation de l'état de conservation			Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
AC01-6 Autres opérations			Sur devis	Contrat Natura 2000 / Intégré à la mission d'animation du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre de suivis
- Indicateurs de résultats : fiabilité des suivis, acquisition de données complémentaires, bon état de conservation des espèces.

Référence cahiers des charges / charte Natura 2000**Cahiers des charges**

- A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.
 A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

AC02—IDENTIFIER LES TERRAINS DE CHASSE, LES ROUTES DE VOLS ET HIÉRARCHISER LES ESPACES À FORTS ENJEUX

★★	
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p>Gîtes concernés : Les nurseries</p> <p>Propriétés publiques : Département, communes</p> <p>APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)</p> <p>Monument inscrit : église de Saint-Nolff</p> <p>Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau</p> <p>ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard</p> <p>ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau</p>	<p>1303 – Petit rhinolophe</p> <p>1304 – Grand rhinolophe</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1324 – Grand murin</p>
Problématique	
<p>Le site Natura 2000 n'inclut pas dans son périmètre les territoires de chasse et les routes de vol des chiroptères. Ces espaces de vie sont pourtant fondamentaux pour les chauves-souris et nécessitent d'être intégrés à la démarche globale de protection.</p> <p>Une première étude sur les terrains de chasse des chiroptères du site Natura 2000 a été réalisée par la DREAL Bretagne. Cette dernière devra être approfondie afin de hiérarchiser les zones à forts enjeux pour chaque espèce. Cette acquisition de connaissances sur les zones de vie permettra d'intervenir dans la mesure des moyens existants afin de préserver ces espaces (protection foncière, intégration aux divers programmes environnementaux, actions de gestion...). Cela permettra également de fournir aux partenaires, collectivités, services de l'Etat, des indications spécifiques du territoire et nécessaires pour la prise de décisions.</p>	
Description de l'action	
<p>AC02-1 – Cartographie des espaces de vie autour des gîtes et hiérarchisation des espaces à forts enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périmètres des espaces de vie définis en fonction des espèces présentes • Critères de hiérarchisation définis en fonction des espèces présentes • Cartographie au niveau parcellaire • Vérification des résultats par des prospections de terrain (habitats, espèces) • Intégration des prospections déjà réalisées par les partenaires • Intégration des données d'aménagement du territoire (PLU, SCOT...) • Intégration des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - espaces favorables nécessitant des interventions / ne nécessitant pas d'interventions ; - espaces défavorables à potentiel favorable (sous réserve d'interventions) et défavorables simples. <p>AC02-2 – Élaboration d'un plan de protection pour les espaces à forts enjeux identifiés (protection foncière, intégration à différents programmes environnementaux...).</p> <p>AC02-3 – Communication des cartographies aux différents partenaires et sensibilisation des acteurs du territoire.</p>	

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AC02-1 Cartographie et hiérarchisation	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	Sur devis	Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AC02-2 Plan de protection			Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
AC02-3 Communication et sensibilisation				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : cartographie des nurseries
- Indicateurs de résultats : prise en compte des cartographies dans les décisions du territoire

AC03—IDENTIFIER LES GÎTES MAJEURS DU DÉPARTEMENT ET LEURS INTERACTIONS

★★	
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p>Gîtes concernés : Les nurseries</p> <p>Propriétés publiques : Département, communes</p> <p>APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)</p> <p>Monument inscrit : église de Saint-Nolff</p> <p>Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau</p> <p>ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard</p> <p>ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau</p>	<p>1303 – Petit rhinolophe</p> <p>1304 – Grand rhinolophe</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1324 – Grand murin</p>
Problématique	
<p>Le site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan a été désigné afin de protéger efficacement les colonies de chauves-souris (en nombre suffisant) et de permettre aux espèces, si ce n'est de croître, de maintenir leurs effectifs. Le taux d'occupation des gîtes du site Natura 2000 doit être significatif par rapport aux populations morbihannaises et bretonnes, sans quoi le site ne pourrait atteindre ses objectifs.</p> <p>Considérant qu'une colonie, occupant un gîte Natura 2000, peut être menacée par la destruction d'un ou de plusieurs gîtes interconnectés, une meilleure compréhension des échanges permettra d'adapter les actions et de mieux préserver la colonie. Par ailleurs, ces connaissances fourniront à terme, les informations nécessaires pour réévaluer le périmètre du site Natura 2000.</p>	
Description de l'action	
<p>AC03-1 – Acquisition de connaissances sur les gîtes du Morbihan, en collaboration avec les partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec les associations environnementales • Partenariat avec les services patrimoniaux (notamment du Département 56) <p>AC03-2 – Acquisition de connaissances sur les interactions entre gîtes et colonies du Morbihan : participation aux études et notamment sur l'analyse des déjections des chauves-souris dans les gîtes (identification des individus et de leur(s) lien(s) de parenté à partir de l'ADN du guano).</p> <p>AC03-3 – Cartographie des gîtes du département et des interactions.</p> <p>AC03-4 – Collaboration avec les partenaires afin de protéger les gîtes d'importance majeure du département (protections administratives, physiques).</p> <p>AC03-5 – Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs et sur avis des services instructeurs.</p>	

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AC03-1 Connaissance des gîtes	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	Convention avec les partenaires	Intégré à la mission d'animation du DOCOB / sollicitation de subventions
AC03-2 Connaissance des interactions				
AC03-3 Cartographie des gîtes				
AC03-4 Protection des gîtes majeurs			Sur devis	
AC03-5 Autres opérations				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : mise en place de partenariats, participation aux études d'acquisition de connaissances, sollicitation de subventions...
- Indicateurs de résultats : découverte de nouveaux gîtes, protection de gîtes, connaissances plus approfondies des échanges entre gîtes et colonies...

CS01—CONCEVOIR ET INSTALLER DES PANNEAUX DE SENSIBILISATION À PROXIMITÉ DES GÎTES

	★★
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p>Gîtes concernés : Tous les gîtes non accessibles au public</p> <p>Propriétés publiques : Département, Etat-DDTM, Communes</p> <p>APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)</p> <p>Monument inscrit : église de Saint-Nolff</p> <p>Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau</p> <p>ZNIEFF de type 1 : comble de l'église de La Roche-Bernard</p> <p>ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau</p>	<p>1303 – Petit rhinolophe</p> <p>1304 – Grand rhinolophe</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1324 – Grand murin</p>
Problématique	
<p>Une partie des sites accueillant les gîtes à chauves-souris, sont régulièrement visités (églises), sans que le public ne sache que ces lieux incongrus abritent des espèces protégées. L'installation de panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes du site Natura 2000, permettra notamment d'apporter une description de la colonie de chauves-souris (particularités, cycle de vie...), de présenter Natura 2000 et son réseau, de prodiguer des conseils en faveur des chiroptères. Ils offriront également l'opportunité de communiquer sur la protection de la biodiversité dans des espaces nouveaux.</p> <p>A noter cependant, que seuls les gîtes jouissant d'une protection physique devront être équipés. En effet, la pose de panneaux sur les sites non protégés pourrait inciter les promeneurs à visiter les gîtes et provoquer un dérangement jusque-là rare voire inexistant.</p>	
Description de l'action	
<p>CS01-1 – Conception de panneaux de sensibilisation</p> <p>CS01-2 – Impression et pose des panneaux sur sites</p> <p>CS01-3 – Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis des services instructeurs</p>	

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
CS01-1 Conception de panneaux	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	En partie intégré à la mission d'animation du DOCOB et en partie sur devis	Contrat Natura 2000
CS01-2 Impression et pose des panneaux			Sur devis	
CS01-3 Autres opération				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre de panneaux conçus, installés
- Indicateurs de résultats : nombre de panneaux installés

Référence cahiers des charges / charte Natura 2000**Cahiers des charges**

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

CS02—CONCEVOIR DES OUTILS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

★★	
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p>Gîtes concernés : Tous les gîtes</p> <p>Propriétés publiques : Département, Etat-DDTM, Communes</p> <p>APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)</p> <p>Monument inscrit : église de Saint-Nolff</p> <p>Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau</p> <p>ZNIEFF de type 1 : comble de l'église de La Roche-Bernard</p> <p>ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau</p>	<p>1303 – Petit rhinolophe</p> <p>1304 – Grand rhinolophe</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1324 – Grand murin</p>
Problématique	
<p>L'objectif de cette fiche action est de donner les moyens aux collectivités, propriétaires des gîtes, partenaires, de communiquer et sensibiliser les publics, aussi bien les locaux que les personnes de passage.</p>	
Description de l'action	
<p>CS02-1 – Création d'une exposition itinérante (conception du contenu, impression des panneaux, diffusion...).</p> <p>CS02-2 – Création de petits supports de communication (plaquettes) à grand tirage, sur les chauves-souris du site Natura 2000, présentant leur biologie, les actions de conservation menées et la nécessité de protéger les espèces.</p> <p>CS02-3 – Communication sur les actions menées (presse régionale, magazines des collectivités, sites web...) et rédactions de contenus à l'usage des partenaires.</p> <p>CS02-4 – Acquisition et installation de systèmes de vidéo transmission dans les gîtes qui s'y prêtent : visualisation de la colonie en temps réel par un dispositif de caméras infrarouges.</p> <p>CS02-5 – Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis des services instructeurs.</p>	

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
CS02-1 Création d'une exposition	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	En partie intégré à la mission d'animation du DOCOB et en partie sur devis	Contrat Natura 2000
CS02-2 Création de plaquettes				Intégré à la mission d'animation du DOCOB
CS02-3 Communication sur les actions menées			Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
CS02-4 Installation de vidéo transmission			Sur devis	
CS02-5 Autres opérations				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : plaquettes et panneaux édités, distribués, contenus produits (...)
- Indicateurs de résultats : nombre de plaquettes distribuées, nombre de partenaires présentant l'exposition, nombre d'articles parus, nombre de visiteurs du site internet (du site N2000), nombre de vidéos transmission installées (...)

CS03—DÉVELOPPER DES ANIMATIONS ET CONCEVOIR DES OUTILS PÉDAGOGIQUES

★	
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p>Gîtes concernés : Tous les gîtes</p> <p>Propriétés publiques : Département, Etat-DDTM, Communes</p> <p>APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)</p> <p>Monument inscrit : église de Saint-Nolff</p> <p>Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau</p> <p>ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard</p> <p>ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau</p>	<p>1303 – Petit rhinolophe</p> <p>1304 – Grand rhinolophe</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1324 – Grand murin</p>
Problématique	
<p>Difficilement observables par un public non averti, les chauves-souris ont conservé au cours des siècles une image sombre et dégradée. Si elles jouissent de la protection de quelques gîtes, leurs espaces de vie dépassent les frontières des sites protégés et leur préservation est directement liée à l'implication des propriétaires privés. C'est pourquoi l'information et la sensibilisation du grand public aux enjeux de conservation de ces espèces sont primordiales pour agir efficacement sur la protection des chiroptères.</p> <p>Par ailleurs, si tous les publics sont concernés, il a été démontré que les enfants étaient une cible à privilégier.</p>	
Description de l'action	
<p>CS03-1 - Soutien technique et financier pour l'organisation d'animations sur les chauves-souris</p> <ul style="list-style-type: none"> • nuit de chauves-souris • interventions auprès de scolaires • collaboration avec le département dans le cadre des sorties « Côtes et Nature » • collaboration avec la maison de la chauve-souris à Kernascléden <p>CS03-2 - Création d'une mallette pédagogique sur les chauves-souris, à l'usage des scolaires afin de favoriser l'apprentissage par l'action.</p> <p>CS03-3 - Création d'un sentier pédagogique sur les chiroptères en collaboration avec le département du Morbihan.</p> <p>CS03-4 - Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis des services instructeurs</p>	

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
CS03-1 Organisation d'animations	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro	En partie intégré à la mission d'animation du DOCOB et en partie sur devis	Intégré à la mission d'animation du DOCOB
CS03-2 Création d'une mallette pédagogique				
CS03-3 Création d'un sentier pédagogique			Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
CS03-4 Autres opérations			Sur devis	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : collaboration pour l'organisation d'animations, avancement de la mallette, diffusion de la mallette, avancement du projet de création de sentier (...)
- Indicateurs de résultats : nombre d'animations, nombre de participants aux animations, nombre de mallettes éditées et diffusées (...)

CS04—CONCEVOIR UN GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES PROPRIÉTAIRES, MAÎTRES D'OUVRAGE ET MAÎTRES D'OEUVRE

★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : Tous les gîtes

Propriétés publiques : Département, État-DDTM, Communes

APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)

Monument inscrit : église de Saint-Nolff

Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau

ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard

ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Problématique

Les gîtes à chauves-souris peuvent nécessiter des interventions. Que cela soit de gros travaux comme la réfection de la toiture ou de simples actions d'entretien, les propriétaires, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, doivent être en mesure de s'appuyer sur un document de référence, qui les guiderait dans leurs démarches et interventions, avec pour objectif d'une part de garantir la conservation des colonies de chauves-souris et d'une autre part d'assurer la sécurité juridique des intervenants.

Si le DOCOB répond à un certain nombre de questionnements sur les chauves-souris, le fonctionnement des gîtes, les menaces qui pèsent sur les colonies, certains éléments peuvent encore faire défaut.

Description de l'action

L'objectif de cette action est d'élaborer et de rédiger un guide pratique, à l'usage des propriétaires, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, qui, dans le cadre d'interventions sur un gîte ou à proximité d'un gîte, leur permettrait de concilier travaux et protection des colonies.

Ce guide devra, d'une manière la plus exhaustive possible, répondre à un ensemble de questionnements et aborder notamment les aspects suivants:

- Écologique (description des colonies, identification précise des menaces directes et indirectes...).
- Technique (retours d'expériences sur travaux, ce qui a ou n'a pas fonctionné, mesures d'évitements...).
- Réglementaire (réglementation existante, obligations, démarches administratives, formulaires à remplir...).
- Financier (subventions possibles, organismes qui les proposent...).
- Acteurs (identification des organismes à contacter en amont du projet : opérateur Natura 2000, associations, services de l'Etat, ONCFS...).
- Communication (sensibilisation des maîtres d'œuvre et de l'ensemble des intervenants, suivis de chantier...).

Le guide pourra présenter différents cas de figures et proposer un protocole, facilement utilisable par les propriétaires, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
CS04 - Concevoir un guide pratique à l'usage des propriétaires de gîte(s)	Structure opératrice	Propriétaires, associations environnementales, Département du Morbihan, Services de l'Etat, ONCFS		Intégré à la mission d'animation du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : conception et impression du guide pratique.
- Indicateurs de résultats : diffusion du guide auprès des propriétaires de gîte(s), utilisation du guide dans le cadre d'interventions sur les gîtes.

AD01—IDENTIFIER ET SUIVRE LES PROJETS SOUMIS A ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : Tous les gîtes

Propriétés publiques : Département, Etat-DDTM, Communes

APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)

Monument inscrit : église de Saint-Nolff

Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau

ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard

ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Problématique et description de l'action

L'animateur devra assurer une veille environnementale et conseiller les acteurs du territoire, les porteurs de projets, qui sont susceptibles d'être concernés par le volet réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Il devra en amont, identifier les projets pouvant présenter une menace pour les populations de chiroptères du site Natura 2000 et communiquer auprès des collectivités territoriales, propriétaires, dans le rayon des espaces de vie des chauves-souris. Il se placera comme référent local et anticipera les projets pouvant présenter un impact.

Par ailleurs, il mettra à disposition ses connaissances du site et du contexte aux services instructeurs afin que ces derniers disposent de tous les éléments nécessaires à leur prise de décision.

En cas de non-respect de la réglementation, l'animateur devra prévenir les services de l'Etat.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AD01 - Identifier et suivre les projets soumis à EIN2000	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro, Département du Morbihan, Services de l'Etat	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre de notices d'incidences réalisées, nombre de suivis
- Indicateurs de résultats : impacts sur les colonies évités

AD02—VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES CHIROPTÈRES DANS LES DÉMARCHES, PROJETS ET PROGRAMMES LOCAUX

★★

Localisation et statuts

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Gîtes concernés : Tous les gîtes

Propriétés publiques : Département, Etat-DDTM, Communes

APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)

Monument inscrit : église de Saint-Nolff

Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau

ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard

ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Problématique et description de l'action

Le site Natura 2000 constitué de gîtes ponctuels et distribués sur l'ensemble du département du Morbihan, ne prend pas en compte la réalité biologique des chiroptères, à savoir les espaces d'alimentation et de repos. La structure animatrice devra, indépendamment du régime des évaluations d'incidences Natura 2000, s'assurer que les objectifs de préservation des chauves-souris soient intégrés aux démarches et projets locaux.

Pour cela, elle devra communiquer auprès des partenaires du territoire, au-delà du périmètre des parcelles du site Natura 2000. Elle devra intégrer le périmètre vital des chauves-souris et rappeler aux acteurs locaux les enjeux de conservation inhérents aux espèces.

Ainsi, les projets de développement territorial ayant une influence sur les corridors et les zones de chasse potentiellement favorables seront identifiés, de même que les projets pouvant directement porter atteinte à des gîtes.

Les cartographies réalisées dans le cadre des fiches actions AC02 et AC03 permettront à l'animateur de localiser les enjeux et de conseiller au mieux ses interlocuteurs. Pour cela, l'animateur participera aux différentes réunions pour veiller à la prise en compte des objectifs du DOCOB et proposer des solutions alternatives.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AD02 – Veiller à la prise en compte des chiroptères	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro, Département du Morbihan, Services de l'Etat		Intégré à la mission d'animation du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : nombre de réunions assistées / organisées, nombre de projets ou actions collectives suivis

- Indicateurs de résultats : nombre d'incidences identifiées évitées

AD03—PROPOSER UNE ADAPTATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

	★
Localisation et statuts	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p>Gîtes concernés : Tous les gîtes</p> <p>Propriétés publiques : Département, Etat-DDTM, Communes</p> <p>APPB sur six églises (Béganne, Crac'h, Kernascléden, La Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau)</p> <p>Monument inscrit : église de Saint-Nolff</p> <p>Monuments classés : églises de Kernascléden et Pluméliau</p> <p>ZNIEFF de type 1 : combles de l'église de La Roche-Bernard</p> <p>ZNIEFF de type 2 : églises de Kernascléden et Sarzeau</p>	<p>1303 – Petit rhinolophe</p> <p>1304 – Grand rhinolophe</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées</p> <p>1324 – Grand murin</p>

Problématique et description de l'action

L'objectif du réseau Natura 2000 est de freiner la perte de biodiversité et le site « Chiroptères du Morbihan » a été exclusivement désigné pour protéger quatre espèces de chauves-souris. La survie de ces animaux dépend de trois facteurs :

- la disponibilité de la ressource alimentaire,
- la possibilité de trouver des zones de quiétude et notamment en hiver,
- leur capacité à se reproduire et élever leurs jeunes.

Actuellement, le site Natura 2000 intervient partiellement pour la protection de deux de ces éléments (protection des gîtes de mises bas et d'hibernation). Le périmètre ne couvre donc pas l'ensemble des besoins des chauves-souris et par conséquent, ne garantit pas la pérennité des espèces sur le territoire.

Les fiches actions AC01, AC02 et AC03 ont pour objectif de mieux définir les éléments essentiels du territoire, en matière de gîtes et d'espaces de vie, afin de proposer à terme un périmètre qui permettrait de prendre en compte l'ensemble des besoins fondamentaux des quatre espèces de chiroptères.

Le périmètre qui sera proposé devra être accompagné d'une volonté des acteurs du territoire et des élus locaux. Pour cela, l'animateur devra communiquer et sensibiliser durant la durée de l'animation du DOCOB. La mise en œuvre des propositions reviendra à l'Etat.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AD01 - Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000	Structure opératrice	Propriétaires, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro, Département du Morbihan, Services de l'Etat		Intégré à la mission d'animation du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : propositions de modifications du périmètre
- Indicateurs de résultats : modification du périmètre



**CAHIERS DES CHARGES
NATURA 2000**

P

ourquoi élaborer des cahiers des charges?

C'est un des éléments constitutifs d'un **contrat Natura 2000** indispensable. En effet, en application de l'article R.414-13 du code de l'environnement, le contrat Natura 2000 doit contenir, dans le respect des cahiers des charges type du DOCOB, « **le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats** ».

Le descriptif des opérations à effectuer est établi par le demandeur dans le respect des cahiers des charges type du DOCOB, avec l'assistance le cas échéant de la structure animatrice du site. Ces cahiers des charges type du DOCOB peuvent être adaptés après accord du service instructeur. Les opérations sont proposées dans le cahier des charges présenté à l'appui de la demande d'aide selon le modèle disponible en ligne ou auprès de la DREAL Bretagne ou de la DDTM du Morbihan.

Les actions conduites dans le cadre du contrat doivent être directement liées et nécessaires à la gestion du site Natura 2000.

L'instruction effectuée par la DDTM peut amener à revoir le cahier des charges de l'action en retirant les opérations non retenues pour le financement du contrat.

Le cahier des charges sera dans tous les cas annexé au contrat Natura 2000 et signé par le bénéficiaire et devra comporter les éléments suivants :

- les objectifs de l'action décrits dans le cahier des charges type du DOCOB,
- la localisation des engagements : celle-ci se fait sur orthophoto, plan ou, à défaut, sur un support cadastral, ou tout autre plan de situation approprié. Le plan de localisation constitue une annexe au contrat,
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site et ne donnant pas lieu à contrepartie financière. Le socle minimal est décrit dans la fiche technique de chaque action. Ces engagements peuvent porter sur des parcelles pour lesquelles aucun engagement rémunéré n'a été envisagé dans le contrat Natura 2000. Néanmoins, il est recommandé que soient repris, dans les contrats Natura 2000, les engagements non rémunérés identifiés dans la charte Nature 2000 et en particulier l'engagement d'autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis (dans des conditions précisées localement),
- le descriptif des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière. Le contrat Natura 2000 doit obligatoirement comporter des engagements rémunérés et éventuellement des engagements non rémunérés. Il faut ici reprendre les engagements prévus dans le DOCOB en précisant les quelques adaptations permises par le cahier des charges du DOCOB. Les périodes d'intervention compatibles avec les habitats et espèces du site sont a priori spécifiées dans le DOCOB, par défaut dans le cahier des charges du contrat. Le cahier des charges pourra préciser, le cas échéant, les modalités d'intervention pour les mesures d'entretien (nombre d'interventions notamment),
- le montant de l'aide par action à la suite de l'instruction du contrat,
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels autres que les pièces justificatives de dépenses (mémoire de travaux, compte rendu d'exécution, état photographique des parcelles, ...).



Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Les propriétaires (personnes physiques ou morales, publiques ou privées), exploitants et ayants droit (titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles) de terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent bénéficier de contrats Natura 2000. Ces contrats comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs et sont financés en partie par le Ministère en charge de l'écologie et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le contrat Natura 2000, établi sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, est conclu entre le préfet et le signataire pour une durée de cinq ans maximale. Il comporte des engagements (rémunérés et d'autres non rémunérés) qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs, aux actions et aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs. Ils doivent également respecter les législations en vigueur.

Il comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et les prestations,
- le descriptif des engagements non rémunérés et correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB,
- le descriptif des engagements rémunérés ainsi que le montant et la durée de cette contrepartie financière,
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Quels sont les avantages pour le signataire ?

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 permettent de mettre en œuvre :

- des actions ponctuelles (actions liées à la restauration d'un habitat...),
- des actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (fauche d'entretien...).

Une contrepartie du contrat Natura 2000 est l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Pour être éligibles, les parcelles doivent être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs approuvé.

L'exonération est applicable pendant cinq années et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, les signatures de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur sont exigées.

Quelles sont les modalités de contrôle ?

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat ou l'Agence de Services et de Paiement peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat.

Le contenu des cahiers des charges

Les cahiers des charges type des mesures contractuelles favorisent une mise en œuvre opérationnelle du Docob. Ils servent de référence pour l'animateur du Docob qui aura à les préciser lors du montage de contrats individuels et aux services chargés de l'instruction des contrats.

Les cahiers des charges type présentés contiennent les informations suivantes :

- les généralités : sont décrites les habitats et/ou les espèces concernés sur le site, les objectifs poursuivis, les types de mesures proposées dans ce cadre, les zones d'intervention concernées et éventuellement un commentaire,
- les actions contractualisées : elles décrivent les actions sur lesquelles les engagements sont pris, en détaillant les bonnes pratiques non rémunérées et les actions rémunérées ; sont précisées les aides financières engagées, la durée et les modalités d'exécution du contrat et les points de contrôle des engagements.

Liste des cahiers des charges

Les articles R.414-13 et suivants du code de l'environnement prévoient le cadre réglementaire du document d'objectifs qui doit comprendre un ou plusieurs cahiers des charges type applicables aux contrats Natura 2000.

Ces cahiers des charges type précisent, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière. Ce document décrit donc le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

Ainsi dans le cadre de la démarche Natura 2000, ces cahiers des charges représentent un élément complémentaire et indispensable à la signature de contrats Natura 2000.

Les cahiers des charges ci-après ont été établis d'après les fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE), annexées à la circulaire DNP/SDN du 21 novembre 2007 modifiée par les circulaires du 30 juillet 2010, du 17 novembre 2010 et du 27 avril 2012. Ils ont été élaborés dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013. Ce programme étant aujourd'hui terminé, ces cahiers des charges (contenu et intitulés) sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du prochain programme de développement durable (PDR) (courant 2015).

Chacun des cahiers des charges pourra être utilisé pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du Docob, comme le résume le tableau ci-dessous:

Code fiche	Cahier des charges types
Au titre de la mesure 323 de PDRH	
GH01, GH02, GH03, GH04, AC01	A32323P—Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site
CS01	A32326P—Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
GH02, GH03, GH04, AC01	A32327P—Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

A32323P—AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE

Objectifs de l'action

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (sauf murets).

Espèces concernées

1303 – Petit rhinolophe
 1304 – Grand rhinolophe
 1321 – Murin à oreilles échancrées
 1324 – Grand murin

Localisation / surface

A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Réhabilitation et entretien de muret
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)
- Autres aménagements
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Montant de l'aide

Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction du contrat

Financeurs / calendriers

A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat

A32326P—AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente fiche, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente fiche.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat

Espèces concernées

1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1321 – Murin à oreilles échancrées
1324 – Grand murin

Localisation / surface

A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Montant de l'aide

Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction du contrat

Financeurs / calendriers

A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat

A32327P—OPÉRATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPÈCES OU D'HABITATS

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - ⇒ La définition des objectifs à atteindre,
 - ⇒ Le protocole de mise en place et de suivi,
 - ⇒ Le coût des opérations mises en place
 - ⇒ Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement, reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations financées présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, **les opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

CHARTE NATURA 2000

Cadre réglementaire

La mise en œuvre de la charte Natura 2000 est fixée par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, en application de la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 (R414-12 du Code de l'Environnement). Le champ d'application de la charte est précisé par la circulaire DNP/SDEN N°2007-5023 du 30 avril 2007 (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable 2007b). Cette circulaire précise le contenu de la charte, les modalités de son élaboration et la procédure de son adhésion.

Objectif de la charte Natura 2000

Elle a pour objectif la conservation du site Natura 2000, et le maintien des enjeux majeurs de conservation identifiés lors de leur hiérarchisation. Elle favorise la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site en établissant l'adhésion des signataires aux objectifs poursuivis.

À qui s'adresse la charte

La charte Natura 2000 permet aux titulaires de droits réels ou personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000. Le titulaire de la charte peut donc être :

- le propriétaire
- le mandataire (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte)
- l'un et l'autre conjointement.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales (unité d'engagement) du site Natura 2000 sur lesquels il souscrit à la charte.

Fonctionnement

La charte répond aux différents enjeux identifiés sur le site Natura 2000 par le biais d'**engagements** et de **recommandations**. La charte reconnaît la gestion durable engagée par les bénéficiaires qui participent à la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Elle permet un engagement en faveur de pratiques respectueuses orientées vers l'atteinte des objectifs du Docob sans s'engager dans un contrat Natura 2000. Ainsi, chaque site Natura 2000 possède sa charte intégrée au Docob portant sur l'ensemble du périmètre du site. La charte peut concerner des activités de gestion telles que l'agriculture et la sylviculture mais aussi les activités pratiquées sur le site telles que celles de loisirs.

Les engagements proposés par la charte ne doivent pas engendrer un coût à l'adhérent par rapport aux pratiques habituelles et ne doivent pas se réduire seulement aux exigences réglementaires. **Les recommandations**, quant à elles, visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des espèces ou habitats du site Natura 2000. A la différence des engagements, le non-respect des recommandations ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte. Ces recommandations sont donc distinctes des engagements, pour éviter toute confusion au moment des contrôles.

La charte peut éventuellement proposer des « **engagements spécifiques à une activité** » pour les activités récurrentes dont les impacts sont bien connus et maîtrisés. Cette possibilité est ouverte par la loi, art. L414-3 du Code de l'Environnement, et dispense par la suite d'évaluation des incidences Natura 2000

A dhésion

L'adhésion à la charte porte sur une durée de 5 ou 10 ans. Cette adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un Docob opérationnel validé par arrêté préfectoral. Les engagements de gestion (contrat ou charte Natura 2000) confèrent des avantages fiscaux tels que l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) (article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395 E du code générale des impôts). Cette exonération renouvelable est valable durant cinq ans après signature. L'adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » est indispensable pour le bénéfice de cet avantage fiscal.

Le formulaire de la charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui est disponible auprès de la DDTM. Le signataire remplit cette déclaration d'adhésion en indiquant diverses informations (identité, référence cadastrale, durée de l'adhésion, etc.). Il sélectionne les engagements qui le concernent puis le dossier est transmis à la DDTM. À la signature de la charte, l'ayant droit s'engage à autoriser l'accès aux terrains pour les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats sous réserve d'en être informé au préalable. Le signataire, s'il le souhaite, peut se joindre à ces diverses actions.

La charte proposée pour le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » est adaptée à la particularité du périmètre actuel constitué uniquement de gîtes à chiroptères. L'ensemble des engagements et recommandations est applicable quel que soit le type de gîte. Les services de la DDTM, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier le respect des engagements souscrits grâce aux différents points de contrôle énoncés dans la charte, ainsi que la véracité de la déclaration d'adhésion.

N on-respect des engagements

Le non-respect des engagements contenus dans la charte ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait. Par exemple des activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration non autorisée à l'insu du propriétaire), ou encore des événements naturels. Un refus du propriétaire pour l'accès aux gîtes ne conduira pas à une suspension de l'adhésion si cette décision est motivée auprès de l'animateur du site Natura 2000.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. L'adhérent est informé par courrier de la durée de cette suspension. De fait, les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB.

S i vous avez besoin d'aide ou d'un conseil

Pour vous aider à constituer votre dossier, obtenir des informations sur le site Natura 2000 et mettre en œuvre les engagements contenus dans la charte Natura 2000, n'hésitez pas à faire appel :

- soit à la collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs
- soit à l'animateur technique du site

Les engagements du signataire de la Charte

Le respect de ces engagements peut être vérifié par les services de l'Etat (DDTM). Si le signataire de la charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Le préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte Natura 2000, pour suites éventuelles à donner.

En adhérant à la charte Natura 2000, le signataire :

- doit respecter l'ensemble des engagements contenus dans la charte Natura 2000 auxquels il a souscrit,
- veille à prendre en compte dans ses pratiques les recommandations de la charte Natura 2000,
- peut solliciter, en cas de besoin, les services de l'Etat et/ou l'opérateur local en charge de l'animation du site pour toute assistance utile à la bonne application de la charte Natura 2000.

En contrepartie, les services de l'Etat et/ou l'opérateur local s'engagent à :

- établir à la signature et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles concernées par la charte Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire présents, autres éléments du patrimoine intéressants),
- fournir au signataire les éléments de gestion contenus dans le document d'objectifs du site relatifs aux milieux concernés par la charte Natura 2000.

Sous réserve du respect des engagements, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

LA CHARTE NATURA 2000 CHIROPTÈRES DU MORBIHAN

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LA CONSERVATION DES GÎTES À CHAUVES-SOURIS

DESCRIPTION

Le site Natura 2000 est composé de 12 gîtes qui accueillent les chauves-souris en période d'hibernation, de mise bas et durant les regroupements automnaux.

Afin de protéger les populations de chiroptères, il est indispensable de ne pas altérer leurs conditions d'accueil dans les gîtes et de permettre aux scientifiques, naturalistes, d'effectuer des suivis réguliers.

LISTE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES

1303 – Petit rhinolophe	1321 – Murin à oreilles échancrées
1304 – Grand rhinolophe	1324 – Grand murin

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Je m'engage à :

1	<p>Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire ou le mandataire sera informé au moins 10 jours à l'avance. Le propriétaire ou le mandataire pourra accompagner les personnes en charge du suivi. Les résultats des suivis seront communiqués aux propriétaires et mandataires qui le souhaitent. <p><i>Points de contrôle : Absence de refus d'accès aux gîtes pour les scientifiques.</i></p>
2	<p>Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier délibérément les conditions (physiques et thermiques) des gîtes. Maintenir un accès permanent aux chiroptères. Ne pas réaliser de feu dans un périmètre de 30 mètres des entrées des gîtes hivernaux. Ne pas installer d'éclairages en direction des gîtes, des accès et sur les routes de vol immédiates. Ne pas utiliser de produits toxiques au niveau des accès et dans le gîte à chiroptères (traitement des charpentes, peintures...). <p><i>Points de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques de la non-atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec l'état des lieux réalisé avant signature (photos ou autres).</i></p>
3	<p>Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes à chiroptères. Veiller à maintenir des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux. <p><i>Points de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques de la non-atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec l'état des lieux réalisé avant signature (photos ou autres).</i></p>
4	<p>Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gîtes de mise bas : d'avril à septembre. Gîtes d'hibernation : d'octobre à mars. <p><i>Points de contrôle : Non intervention lors des périodes préconisées.</i></p>

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

Éviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères.

Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères.

Informez le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte.

Fait à, le..... Signature :

Nom et adresse de(s) adhérent(s) :

SUIVI DES MESURES

TABLEAU DES SUIVIS

Intitulé de la mesure	Enjeux / objectifs	Indicateur(s) de réalisation	Indicateur(s) de résultats	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Objectif GH—Protection et gestion des gîtes					
GH01 – Aménager les combles d'église pour assurer le suivi des colonies	B3, F1, F2, F3, E1	Nombre d'interventions	Accessibilité et suivi de toutes les colonies		
GH02 – Aménager les combles d'église en faveur des chiroptères	A1, B1, B2, B3, B4, E1	Nombre d'interventions	Occupation stable ou croissante des gîtes, diminution de la mortalité hivernale, absence de mortalité par prédation, absence de dérangement par pigeons...		
GH03 – Aménager les cavités en faveur des chiroptères	A1, B1, B2, B3, B4, E1	Nombre d'interventions	Absence de dérangement humain, occupation stable ou croissante des gîtes, propreté, accès pour les suivis assuré		
GH04 – Aménager et protéger les piliers du vieux pont de La Roche-Bernard	A1, B1, B2, B3, B4, E1	Nombre d'interventions	Absence de dérangement humain, occupation stable ou croissante des gîtes, propreté, accès pour les suivis assuré.		
GH05—Coordonner la mise en commun des ressources du réseau N2000 pour la protection des chauves-souris dans le Morbihan	A1, A2, B1, B2, B3, B4, B5, C1, C2, D1, D2, D3	Nombre de partenariats, études d'acquisition de connaissances, sollicitation de subventions, interventions	Protection de gîtes, actions visant à protéger les espaces exploités par les chiroptères, croissance des effectifs des chiroptères		
Objectif AC – Améliorer les connaissances					
AC01 – Réaliser les suivis hivernaux, estivaux, en période de swarming et évaluer l'état de conservation des espèces	F1, F2, F3	Nombre de suivis	Fiabilité des suivis, acquisition de données complémentaires, bon état de conservation des espèces		
AC02 – Identifier les terrains de chasse, les routes de vol et hiérarchiser les espaces à forts enjeux	A2, C2	Cartographie des nurseries	Prise en compte des cartographies dans les décisions du territoire		
AC03 – Identifier les gîtes majeurs du département et leurs interactions	A2, B5, C1	Mise en place de partenariats, participation aux études d'acquisition de connaissances, sollicitation de subventions...	Découverte de nouveaux gîtes, protection de gîtes, connaissances plus approfondie des échanges entre gîtes et colonies...		

Intitulé de la mesure	Enjeux / objectifs	Indicateur(s) de réalisation	Indicateur(s) de résultats	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Objectif CS : Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation					
CS01 – Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation à proximité des gîtes	D1	Nombre de panneaux conçus, installés	Nombre de panneaux installés		
CS02 – Concevoir des outils de communication et de sensibilisation	D1, D2, D3	Plaquettes et panneaux édités, distribués, contenus produits (...)	Nombre de plaquettes distribuées, nombre de partenaires présentant l'exposition, nombre d'articles parus, nombre de visiteurs du site internet (du site N2000), nombre de vidéos transmission installées (...)		
CS03 – Développer des animations et concevoir des outils pédagogiques	D1, D2, D3	Collaboration pour l'organisation d'animations, avancement de la mallette, diffusion de la mallette, avancement du projet de création de sentier (...)	Nombre d'animations, nombre de participants aux animations, nombre de mallettes éditées et diffusées (...)		
CS04 – Concevoir un guide pratique à l'usage des propriétaires, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre	A1, B1, B2, B3, B4, D1, G1	Conception et impression du guide pratique.	Diffusion du guide auprès des propriétaires de gîte (s), utilisation du guide dans le cadre d'interventions sur les gîtes.		
Objectif AD : Animer le DOCOB et améliorer la fonctionnalité du site					
AD01 – Identifier et suivre les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000	A1, A2, A3, G1, G2, G3	Nombre de suivis	Fiabilité des suivis, acquisition de données complémentaires, bon état de conservation des espèces.		
AD02 – Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches, projets et programmes locaux	A1, A2, A3, G1, G2, G3	Nombre de réunions assistées / organisées, nombre de projets ou actions collectives suivis	Nombre d'incidences identifiées évitées		
AD03 – Proposer une adaptation du périmètre du site Natura 2000	E2	Propositions de modifications du périmètre	Modification du périmètre		

BIBLIOGRAPHIE

Arthur L. & Lemaire M. (2009) – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544p.

Barbe F., Durand M-O, Barthe E. (2011) - Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « Fort de Salses » et « Chiroptères des Pyrénées-Orientales », Tome 1 : Diagnostic, Enjeux et Objectifs de conservation. Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 77p.

Barbe F., Durand M-O, Barthe E. (2011) - Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « Fort de Salses » et « Chiroptères des Pyrénées-Orientales », Tome 2 : Actions de gestion. Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 142p.

Bassi C., Cosson E., Fourasté S., Hénoux V., Planckaert O. (2014) - Dispositif d'aide au franchissement des routes, guide technique n°1 Programme LIFE + Chiro Med 2010-2014, 56p.

Baudouin A. (2013) - Analyse statistique de la démographie de quatre espèces de chauves-souris : le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le grand murin et le murin à oreilles échancrées, sur 13 années de comptage de Bretagne, et de son lien avec des facteurs environnementaux.

Berenger M., Cornut J., Girard-Claudon J. (2011) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202005 « Site à chiroptères des Monts du Matin ». DREAL Rhône-Alpes, Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage, Communauté de communes de Balbigny. Lyon, Balbigny. 122 p + annexes

Boireau J. (2008) - Plan de restauration National Chauves-souris—Bilan des comptages estivaux et hivernaux de 2000 à 2007. Réalisé pour la DREAL Bretagne. 42p.

Boireau J. (2013) - Observatoire des chauves-souris de Bretagne, Contrat Nature, Bilan année 01, 30p.

Boutefeu M., Constantin P., Debiesse L., Hénoux V., Vadon A. (2014) - Gestion du parasitisme bovin et faune coprophage, guide technique n°2 Programme LIFE + Chiro Med 2010-2014, 56p.

Bretagne Vivante – SEPNEB & Université Rennes 1 (2007) - Bilan Contrat nature en faveur du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) 2003-2006, 16p.

Brossier P. (2014) - DOCOB-Site Natura 2000 FR5300035 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancré, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas », 340p.

Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code L'Environnement.

Clémencet T., Hénoux V., Picart M., (2014) - Conduite de prospections hivernales en cavités, guide technique n°4 Programme LIFE + Chiro Med 2010-2014, 40p.

Contrat Nature Chauves-souris de Bretagne 2008-2011 - Synthèse finale (2011)

Cosson E., Hénoux V., Quekenborn D. (2014) - Aménagements de gîtes favorables à la reproduction, guide technique n°3 Programme LIFE + Chiro Med 2010-2014, 44p.

Cosson E., Hénoux V., Quekenborn D. (2014) - Eléments de gestion conservatoire des territoires, guide technique n°5 Programme LIFE + Chiro Med 2010-2014, 36p.

CPIE Sèvre et Bocage (2013) - Impact des pratiques agricoles sur la sélection alimentaire des Chiroptères, synthèse bibliographique. Élément de réflexion à la conservation d'une colonie de Grand Rhinolophe en système de polyculture élevage. Colonie du Pin, Montournais (85), 10p.

Donger S. (2012). Impact des pratiques agricoles sur la sélection alimentaire du Grand Rhinolophe – Synthèse bibliographique. CPIE Sèvre et Bocage, 17.

DREAL Bretagne (2012) - Cartographie des zones sensibles pour la conservation des chiroptères du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » (grand murin, petit rhinolophe, grand rhinolophe).

DREAL Bretagne—Conseil Régional Bretagne (2012) - Schéma éolien terrestre en Bretagne, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie, 110p.

Fairon J, Busch E., Petit T., Schuiten M. (2003) - Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments. Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Groupement Nature, 79p.

Farcy O., Le Rouxel A. & Queau S.—Activité et terrains de chasse du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* Bechstein, 1800) en Bretagne, France. Bretagne Vivante, 20p.

Farcy O. & Touzalin F. (2014) - Etude de la dynamique du grand murin (*Myotis myotis*) en Bretagne et Pays de Loire, Bilan 2011-2013, 39p + annexes.

Gamarde M. (2011) - Document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC FR4102002) « Gîtes à chiroptères de la Vège », Document de synthèse—CPEPESC Lorraine, 86p + annexes.

Junger M. (2010) - Document d'objectifs – Site Natura 2000 FR4100170 « Carrières souterraines et pe-louses de Klang, Gîtes à chiroptères » 180 p. + annexes.

Landouard N. (2004) – Etude de l'espace occupé par une colonie de grands rhinolophes au cœur de la vallée du Scorff, proposition de mesures de conservation, 58p.

Le Borgne M. (2012) – DOCOB – Sites Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance » et FR5312002 « Ilots Notre Dame et Chevret ». CODI, 325 p. + annexes.

Lepage E. (2013) - Plan de gestion 2013-2023, réserves à chiroptères, réseau de Bretagne Vivante, 167p.

Marnell F. & Presetnik P. (2010) - Protection des gîtes épigés de chauves souris (en particulier dans les bâtiments d'intérêt patrimonial culturel). EUROBATS Publication Series No.4 (version française). PNUE/EUROBATS Secrétariat, Bonn, Allemagne, 59p.

Maurice C. (2007) – Etude du recrutement sur 3 colonies de reproduction du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en Bretagne à l'aide de techniques de génétiques non invasives, 22p.

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (2011) - Guide technique, étudier et protéger les chauves-souris, 43p.

PARISE C. & BROUILLARD Y., 2013 – Document d'objectifs du site Natura 2000 n°103 « Site à chiroptères de la vallée de l'Aujon », Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 62 p.

Penn ar Bed n°197-198 (septembre 2006), Les chauves-souris en Bretagne, Coordination : Guy-Luc CHOQUENE, 68p.

Plan National d'Action Chiroptères (2013) - Guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères, 13p.

Plan régional d'actions pour les chiroptères en Bretagne 2009-2013, 76p.

Plan national d'action chiroptères 2009-2013

Przysiecki C., Galand N. (2012) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1102015 « Sites à chiroptères du Vexin français ». Parc naturel régional du Vexin français, Théméricourt, 299p.

Séchet E. (2004) - Document d'objectifs – Site Natura 2000 FR5202002 « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte ». LPO Délégation Vendée, 61p. + annexes.

Smetryns J. (1999) - Utilisation d'un territoire par une colonie de grands rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*) à Brillac en Sarzeau, 46p + annexes.

Sordello M. (2012), Synthèse bibliographique sur les déplacements et les besoins de continuité d'espèces animales—Le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. MNHN-SPN, 18p.

Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. et *al.* (2011) - Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120p.

Terraz L. - GIP Atelier Technique des Espaces Naturels—Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'Objectifs Natura 2000, 47p.

ABRÉVIATIONS

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil général
COFIL : Comité de pilotage
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DHFF : Directive Habitats Faune Flore sauvages CEE/92/43
DO : Directive européenne Oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EIN : Evaluation des Incidences Natura 2000
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard de Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
MAEt : Mesures Agro-environnementales Territorialisées
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC et pSIC : Site d'Intérêt Communautaire et proposition de Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'Information Géographique
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
UE : Union Européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

GLOSSAIRE

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en oeuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction régionale de l'environnement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Parc Naturel Régional

Un PNR s'organise autour d'un projet visant à protéger, gérer et développer un territoire de façon durable qui possède des richesses naturelles et culturelles importantes. Les PNR ont été créés par le décret du 1er mars 1967. Une charte est mise en œuvre par un organisme (syndicat) regroupant les collectivités territoriales adhérentes de son périmètre.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Swarming

Il s'agit de rassemblements de chauves-souris qui montrent une forte activité à l'entrée de certaines cavités en fin d'été et en automne. Ces regroupements sont caractérisés par un sex ratio en faveur des mâles. Les sites de swarming sont fréquentés en période d'accouplements et permettent un brassage génétique des populations puisque des individus viennent parfois de dizaines de kilomètres (Kerth *et al.* 2008; Parsons *et al.* 2003; Le Houédec *et al.* 2008).

Trame verte et bleue

Elle est issue du Grenelle Environnement qui a pour ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1—Fiche récapitulative sur le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000

Annexe 2—Décret n°2010-365 du 9 avril 2010—Liste nationale

Annexe 3—Arrêté préfectoral du 18 mai 2011—première liste locale

Annexe 4—Arrêté préfectoral du 1er décembre 2014—deuxième liste locale

Annexe 5—Arrêté préfectoral de désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 chiroptères du Morbihan

Annexe 6—Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif 323B du PDRH

Annexe 7— Carte de localisation des sites Natura 2000 du département du Morbihan

Annexe 8—Localisation des ZSC du périmètre d'alimentation des chauves-souris du site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan

Annexe 9—Localisation des ENS du périmètre d'alimentation des chauves-souris du site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan

Annexe 10—Localisation des ZNIEFF du périmètre d'alimentation des chauves-souris du site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan

Annexe 11—Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) de l'église de Béganne

Annexe 12—Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) de l'église de Crac'h

Annexe 13—Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) de l'église de Kernascléden

Annexe 14—Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) de l'église de La Roche-Bernard

Annexe 15—Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) de l'église de Saint-Nolff

Annexe 16—Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) de l'église de Sarzeau (Brillac)

ANNEXE 1—FICHE RÉCAPITULATIVE SUR LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces protégés au titre de la législation Natura 2000. Elle résulte de la transposition des articles 6 § 3 et 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages» et existe en droit français depuis 2001.



Objectifs du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences a ainsi pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet **significatif et dommageable** sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après).



Champ d'application : quelles activités sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 ?

⇒ Architecture du dispositif : un système de listes positives complété par une clause de sauvegarde.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes qui fixent les « documents de planification, programme ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumises à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système de listes est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « **sauvegarde** » ou « **filet** » (L.414- 4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences toute activité qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt cependant un caractère exceptionnel.

⇒ Le contenu des listes :

- **une liste nationale** figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement. Cette liste comporte 29 items et couvre une large palette des activités humaines (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.
- **les listes locales** arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime. A l'inverse de la liste nationale fixée au R414-19 applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain, les listes locales ont vocation à tenir compte, au plan local, des enjeux particulier de chaque site Natura 2000 du département.

Il existe deux catégories de listes locales :

- ◇ Les listes répertorient des activités faisant l'objet d'un encadrement (autorisation, approbation, déclaration) et venant en complément de celles figurant sur la liste nationale.
 - ◇ Les listes concernant des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Cela signifie qu'un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 est institué pour les activités figurant sur la liste locale. Ces listes sont constituées à partir d'une liste nationale de référence définie à l'article R414-29 du code de l'environnement.
- ⇒ Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.

L'évaluation des incidences N2000 en pratique : principes d'élaboration, les étapes de l'EIN, le contenu et l'instruction du dossier

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences N2000 est de la **responsabilité et est à la charge du porteur de projet**.
- L'évaluation des incidences est **ciblée** sur les impacts du projet sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites N2000 concernés et non sur l'environnement dans son ensemble.
- L'évaluation des incidences est **proportionnée** à la nature et à l'importance des projets en cause et aux enjeux de conservation des sites. L'évaluation des incidences présente un niveau de détail variable selon l'importance et la nature de l'activité, les enjeux de conservation du ou des sites N2000 concernés et l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet aura un **impact significatif et dommageable** sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. L'évaluation doit donc être **conclusive**.

Contenu du dossier : la réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié »

La première phase de l'évaluation des incidences consiste en un pré-diagnostic de la situation (**l'évaluation préliminaire**) qui permettra de savoir s'il faut ou non poursuivre l'étude. Ce pré-diagnostic n'impose pas de procéder à une analyse fine des habitats et des espèces en présence, requérant par exemple, la réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain. S'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact sur le ou les sites N2000 à l'issue de cette analyse préliminaire, seul un dossier simplifié devra être constitué. Pour la réalisation de ce dossier, le recours à un bureau d'études n'est pas nécessaire.

S'il apparaît, à l'issue de cette réflexion, que le projet aura une ou des incidences potentielles sur le ou les sites N2000 concernés, il faut alors déterminer si elles sont de nature à affecter de manière significative le site N2000. Cela nécessite une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres plus complexes (tels que par exemple, la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.). Dans ce cas, un dossier reposant sur une **analyse plus approfondie devra être constitué**.

Plus les enjeux liés à la préservation des sites N2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site et ainsi éviter l'impact significatif.

L'instruction des dossiers dépend du régime administratif de l'activité concernée :

- Si l'évaluation des incidences est déposée dans le cadre d'une demande faisant l'objet d'un encadrement administratif (autorisation/approbation/déclaration), le dossier d'incidences N2000 est intégré à la demande d'autorisation ou à déclaration d'organisation du projet. Le dossier complet doit donc être déposé auprès du service habituel en charge de la procédure. Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences N2000 sera instruite par le service habituellement compétent.
- Si l'activité soumise à évaluation des incidences n'est pas encadrée administrativement, (régime d'autorisation propre à N2000), la demande devra être déposée et sera instruite par les services du préfet (préfet de département ou préfet maritime) qui a inscrit l'activité sur la liste départementale. L'autorité décisionnaire doit s'opposer à une demande, en cas d'absence d'évaluation, de son insuffisance ou d'un projet portant atteinte de manière significative à un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, sauf cas particuliers des projets d'intérêt public majeur (rares).

Références réglementaires :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, codifiée en 2009.
- Articles L. 414-4 et L. 414-5 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.
- Circulaire du 15 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences N2000.
- Circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à N2000.
- Décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Arrêté préfectoral du 18 mai 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation d'incidences Natura 2000.
- Arrêté préfectoral du 24 juin 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 en mer, pour la façade Atlantique.
- Arrêté préfectoral du 1er décembre 2014 relatif aux projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 et soumis à évaluation des incidences.



'évaluation des incidences, où trouver l'information :

Localiser les sites Natura 2000

Sites internet :

- ⇒ Geoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
- ⇒ Cartélie : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>
- ⇒ INPN : <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/natura#>
- ⇒ Site de Natura 2000 en Europe : <http://natura2000.eea.europa.eu/#>

Identifier l'opérateur du site Natura 2000

- ⇒ Site de la DREAL Bretagne : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/documentations-et-contacts-a2545.html>

Evaluer les incidences : guides et documents généraux sur l'évaluation des incidences Natura 2000

- ⇒ Guide cadre : ports de commerce et Natura 2000 - 2012. Cetmef et DGITM
- ⇒ Guide pour les manifestations sportives et son formulaire simplifié - 2011
- ⇒ Guide pour l'évaluation des incidences des projets d'extraction de matériaux en mer sur les sites Natura 2000 - 2010
- ⇒ Guide GEODE (groupe d'étude et d'observation sur le dragage et l'environnement) pour l'évaluation des incidences des travaux de dragage sur les sites Natura 2000 - 2008
- ⇒ Evaluer les incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000 - 2007
- ⇒ Evaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - 2004.

Documents disponibles sur le site du Ministère de l'Ecologie :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html#guides_methodo_nationaux

Evaluer les incidences : ouvrages français portant sur l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

- ⇒ Evaluer, dialoguer, préserver. 24 pages de sensibilisation aux études d'évaluation d'incidences des projets sur les sites Natura2000.
- ⇒ L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences. Comment concilier votre projet avec les enjeux Natura 2000 en 16 pages.

Documents disponibles sur le site du Ministère de l'Ecologie :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html#guides_methodo_nationaux

Evaluer les incidences : formulaires simplifiés

Pour les projets, activités ou manifestations de faible importance ou ne présentant pas de risque évident d'impact significatif il est possible de renseigner un formulaire simplifié afin de réaliser une évaluation préliminaire des incidences sur le ou les sites Natura 2000. Les formulaires simplifiés sont téléchargeables sur le site de la DDTM Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000>

- ⇒ Formulaire pour les manifestations sportives
- ⇒ Formulaire pour des projets
- ⇒ Formulaire pour des coupes forestières
- ⇒ Formulaire pour des travaux d'électrification (art50)
- ⇒ Formulaire d'autorisation de mouillage individuel
- ⇒ Formulaire d'homologation de circuits selon l'art R331-37 du code du sport

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art. R. 414-19. – I – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1° du décret n° 65-1046 du 1° décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies : le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I – Le 15^e de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15^e Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II – Le b du 3^e du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV – Le b du 4^e du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V – Le b du 4^e du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4^e ainsi rédigé :

« 4^e Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII – Au 6^e de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, le ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

ANNEXE 3—ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 MAI 2011

PREMIÈRE LISTE LOCALE



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE

Fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M.Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté n° 2010-1973 du 31 décembre 2010 du préfet de la région Bretagne, portant évocation du Préfet de Région relatif à l'élaboration des listes locales prévues à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Morbihan du 8 juin 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Finistère du 2 juillet 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département d'Ille et Vilaine du 24 septembre 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département des Côtes d'Armor du 1er octobre 2010 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Finistère en date du 4 janvier 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Morbihan en date du 20 janvier 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département des Côtes d'Armor en date du 11 février 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département d'Ille et Vilaine en date du 24 février 2011 ;
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 17 février 2011 ;
Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 11 mars 2011 ;
Vu l'accord du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 19 avril 2011 ;
Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté s'applique en région Bretagne aux sites :

- désignés en zone de protection spéciale en application de l'article 4 de la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- inscrits sur la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application de l'alinéa 2 de l'article 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, ou désignés en zones spéciales de conservation en application de l'alinéa 4 du même article.

Article 2

La liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est, lorsque leur réalisation est prévue sur le territoire d'un département de la région Bretagne jusqu'à la laisse de basse mer, la suivante :

1°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable mentionnés aux articles R 421-19 à R 421-23 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

2°) L'institution, la modification ou la suspension des servitudes de passage piétonnier sur le littoral prévues par les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme, dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou à proximité immédiate d'une zone de protection spéciale.

3°) Les concessions de cultures marines prévues par le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 et dès lors qu'elles ne sont pas incluses dans un schéma de structures des exploitations de cultures marines ayant fait lui-même l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

4°) Les plans de gestion soumis à autorisation d'exécution mentionnés à l'article L 215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils concernent un site mentionné à l'article 1.

5°) Les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, soumis à la déclaration préalable au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement, dès lors que leur réalisation est prévue à l'intérieur d'un site mentionné à l'article 1.

6°) Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique visés à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 portant Règlement d'Administration Publique pour la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

7°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

8°) L'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

9°) L'institution d'une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux ouverts au public prévue à l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques dès lors que l'installation ou l'exploitation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

10°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

11°) Les établissements d'activités physiques ou sportives soumis à la déclaration au titre de l'article L 322-3 du code du sport dès lors que leur siège et l'activité sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

12°) Les manifestations ou concentrations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

13°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et public) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

14°) Le plan départemental des espaces sites et itinéraires mentionné à l'article L 311-3 du code du sport.

15°) Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L 531-1 du code du patrimoine et à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique mentionnés à l'article L 531-9 du même code, dès lors qu'ils sont prévus en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

16°) La création d'hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale.

17°) Dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de deux kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale :

- Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M. peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.
- Les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

18°) La création d'un espace aérien permettant une ségrégation entre les aéronefs non habités et les autres usagers aériens civils et de la défense soumise à l'autorisation mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités incluses dans tout ou partie d'un site classé en zone de protection spéciale et mentionné à l'article 1.

19°) La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime soumis à l'autorisation prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L 321-9 du code de l'environnement dès lors que la circulation ou le stationnement est prévu dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

20°) Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Article 3

Pour les parties des sites interrégionaux FR2500077 - Baie du Mont St-Michel et FR2510048 - Baie du Mont St-Michel, situées en Bretagne, l'item 13 est harmonisé comme suit avec le département de la Manche dont le préfet est coordonnateur de l'ensemble de ces sites :

- les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre du site.

Article 4

Lorsqu'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de plusieurs éléments de la liste du présent article, l'évaluation des incidences est commune et jointe à chaque dossier.

Article 5

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la région et des départements de Bretagne, sera affiché dans les mairies des communes concernées par un site mentionné à l'article 1 du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux Ouest-France et le Télégramme.

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale d'un an.

Article 7

Les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la secrétaire générale pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfetures, les sous-préfets, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux de la protection des populations des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les directeurs départementaux de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de l'aviation civile, les directeurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- les préfets des départements limitrophes,
- le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- le Commandant de la région terre Nord Ouest,
- le Commandant de la zone maritime Atlantique,
- les membres des instances de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000.

Rennes le 18 mai 2011
Le Préfet de la région Bretagne

signé Michel CADOT

ANNEXE 4—ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

DEUXIÈME LISTE LOCALE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE PATRIMOINE NATUREL
DIVISION BIODIVERSITE-GEOLOGIE-PAYSAGES

ARRETE relatif aux projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 et soumis à évaluation des incidences

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4, R. 414-20 et R. 414-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe),

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014, portant exercice par le préfet de la région Bretagne de son pouvoir d'évocation pour l'application des dispositions du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département d'Ille-et-Vilaine du 14 décembre 2012,

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Morbihan du 31 janvier 2013,

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département des Côtes- d'Armor du 21 février 2013,

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Finistère du 10 septembre 2013,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département d'Ille-et-Vilaine en date du 21 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Finistère en date du 6 février 2014,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département des Côtes-d'Armor en date du 14 février 2014,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Morbihan en date du 18 février 2014,

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord-Ouest en date du 7 juillet 2014,

Vu l'accord du vice-amiral commandant la zone maritime Atlantique en date du 10 juillet 2014,

Vu la consultation du public organisée par voie électronique du 23 juin au 13 juillet 2014 conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique en région Bretagne, aux projets, manifestations et interventions énumérés aux articles 2 et 3 et situés en tout ou partie dans les sites :

- désignés en zone de protection spéciale (ZPS) en application des dispositions de l'article 4 de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- inscrits sur la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ou désignés en zones spéciales de conservation (ZSC) en application des dispositions de l'alinéa 4 du même article.

Article 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 3, sont soumis à autorisation administrative et doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 les projets, manifestations et interventions suivants :

1°) Premiers boisements, pour une surface supérieure à 0,5 ha ;

2°) Retournement de prairies permanentes ou de landes, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande, qui est entendue comme un travail superficiel du sol ou un entretien traditionnel ;

3°) Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique, entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm et inférieure aux niveaux mentionnés à la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

4°) Création de plan d'eau, permanent ou non, pour une superficie supérieure à 500 m² et inférieure aux superficies mentionnées à la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

5°) Création d'un barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre et inférieure aux hauteurs mentionnées à la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

6°) Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, d'une surface supérieure à 100 m² pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et inférieure aux superficies mentionnées à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

7°) Réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000 et inférieure aux superficies mentionnées à la rubrique 3.3.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

8°) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant ;

9°) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, à l'exclusion des aménagements temporaires ou réversibles nécessaires à la progression et à la sécurité des grimpeurs ou des spéléologues ;

10°) Mise en culture de dunes ;

11°) Arrachage de haie, celle-ci étant définie comme un ensemble linéaire d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux, libres ou taillés, hauts ou bas, ligne boisée d'une largeur moyenne en cime inférieure à 25 m et d'une longueur au moins égale à 25 m, comportant au moins trois arbres recensables (diamètre à 1,3 m supérieur ou égal à 7,5 cm) d'essence forestière avec une densité moyenne d'au moins un arbre recensable tous les 10 m.

Une ouverture de 6 m dans une haie n'est pas considérée comme une interruption de cette dernière. Ne sont pas visées les haies entourant les habitations, ni les ouvertures égales ou inférieures à 6m permettant la desserte d'une parcelle.

12°) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 ha ;

13°) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste ;

14°) Utilisation d'une hélicsurface terrestre (îles comprises) mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, à l'exception des aéronefs militaires engagés dans des opérations de défense nationale et des hélicoptères impliqués dans des opérations d'assistance et de sauvetage.

Article 3 :

Pour la partie des sites interrégionaux FR2500077 - Baie du Mont Saint-Michel (ZSC) et FR2510048 - Baie du Mont Saint-Michel (ZPS), située en Bretagne, sont soumis à autorisation administrative et doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 les projets, manifestations et interventions suivants :

1°) Rejets : 2.1.1.0. : Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, pour une charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement ;

2°) Création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers ;

3°) Création de place de dépôt de bois pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol ;

4°) Premiers boisements, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 1ha ;

5°) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande ;

6°) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. : Création de plans d'eau, permanents ou non, pour une superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha ;

7°) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. : Réalisation de réseaux de drainage, pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000 ;

8°) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, pour des coûts des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 € ;

9°) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ;

10°) Mise en culture de dunes ;

11°) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares ;

12°) Installation de lignes ou câbles souterrains ;

13°) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste ;

14°) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m², lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 sur des dunes et lorsque la profondeur ou la hauteur est supérieure à 1 mètre ou qui porte sur une surface supérieure à 50m².

Article 4 :

Lorsqu'un projet, manifestation ou intervention est soumis à autorisation au titre de plusieurs des rubriques mentionnées aux articles 2 et 3, la demande d'autorisation est unique et l'évaluation des incidences commune.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et des départements de Bretagne, sera affiché dans les mairies des communes concernées par un site mentionné à l'article 1 du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales de deux journaux diffusés à l'échelle régionale.

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale d'un an.

Article 7 :

Les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la secrétaire générale pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures, les sous-préfets, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de l'aviation civile, les directeurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2014.

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Signé
Patrick STRZODA.

ANNEXE 5—ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 CHIROPTÈRES DU MORBIHAN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du Site d'Intérêt Communautaire FR5302001 « Chiroptères du Morbihan »

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu la décision de la commission du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive ;
Vu la décision de la Commission européenne du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1er, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR5302001 « Chiroptères du Morbihan » est composé ainsi qu'il suit :

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS CONCERNES :

le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
le président du conseil général du Morbihan ou son représentant ;
le président de la communauté d'agglomération du pays de Vannes ou son représentant ;
le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient (Cap l'Orient) ou son représentant ;
le président de la communauté de communes du pays Redon ou son représentant ;
le président de la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne ou son représentant ;
le président de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys ou son représentant ;
le président de la communauté de communes des trois rivières ou son représentant ;
le président de la communauté de communes du pays Baud ou son représentant ;
le président de la communauté de communes du pays du Roi Morvan ou son représentant ;
le président du syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan ou son représentant ;
le maire de Béganne ou son représentant ;
le maire de Marzan ou son représentant ;
le maire de Nivillac ou son représentant ;
le maire de la Roche-Bernard ou son représentant ;
le maire de Sarzeau ou son représentant ;
le maire de Crac'h ou son représentant ;
le maire de Saint-Nolff ou son représentant ;
le maire de Pluméliau ou son représentant ;
le maire de Kernascleden ou son représentant ;
le maire de Inzinzac Lochrist ou son représentant ;
Le président de l'institution de l'aménagement de la vilaine ou son représentant ;

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, EXPLOITANTS, USAGERS,
ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, SCIENTIFIQUES ;

le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
le directeur de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant ;
le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
le président du syndicat des propriétaires de la forêt privée du Morbihan ou son représentant ;
le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant ;
le président du Syndicat du Bassin du Scorff ou son représentant
le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant ;
Le président du comité scientifique régional du patrimoine naturel ou ses représentants ;
le président de l'association Bretagne vivante-SEPNB ou son représentant ;
le président du groupe mammalogique breton ou son représentant ;
le président de l'association eau et rivières de Bretagne ou son représentant ;
le président du groupe de recherche et d'études des invertébrés du massif armoricain ou son représentant ;
le président de la maison de la chauve-souris – AMIKIRO (Kernascleden) ou son représentant ;

REPRESENTANTS DE L'ETAT :

le préfet du Morbihan ou son représentant, assisté des services concernés ;
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
~~la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;~~
le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
le délégué régional du conservatoire du littoral du centre Atlantique ou son représentant

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre. A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet ou son représentant et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan.

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes le 7 AVR. 2011
Le préfet,
Par délégitation,
Le Secrétaire Général
Stéphane DAGUIN

ANNEXE 6—ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF 323B DU PDRH



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 - 3758

relatif aux modalités régionales de justification des actions d'entretien liées au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en site Natura 2000, hors milieux forestiers et agricoles

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement (CE) n°482/2009 de la commission européenne du 8/06/2009 modifiant le règlement 1974/2006 portant modalité d'application du règlement 1968/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ;

Vue la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vue la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à 7 et R.414-13 à R.414-18 relatifs aux contrats Natura 2000 ;

Vue la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;

Vu le décret 2009-1452 du 24/11/2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural 2007-2013,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contre-partie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

Vue la circulaire MEDAD/DNP/SDEN - MAP/DGFAR N°2007-3 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

Vue la circulaire MEEDDM/DGALN - MAAP/DGPAAT du 30 juillet 2010 additif à la circulaire précédemment citée,

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé initialement par décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;

Vu le document régional de développement rural de la région Bretagne approuvé initialement par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche le 27 avril 2010;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 8 décembre 2011,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de justification, en Bretagne, de certaines actions visant au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en sites Natura 2000, hors milieux forestiers et hors terres agricoles (dits « contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers ») et fixe des barèmes régionaux.

Article 2 : Rappel de dispositions générales

Ces actions, visant au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en sites Natura 2000, font l'objet d'aides nationales qui peuvent être cofinancées par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) dans le cadre du dispositif 323 B décrit en annexe I, ainsi que par d'autres financements publics.

* Concernant les bénéficiaires

Les contrats Natura 2000 sont conclus entre le préfet de département territorialement compétent et le titulaire de droits réels et personnels disposant de la jouissance de parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les parcelles visées par le présent arrêté sont des terrains non agricoles, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration PAC au titre du premier pilier.

Sous réserve expresse que cette condition soit remplie et qu'aucune mention particulière ne restreigne la mobilisation de l'action aux propriétaires « non agriculteurs », les agriculteurs peuvent contractualiser sur les mesures énumérées au présent arrêté.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du Ministère de la Défense, il est contresigné par le commandant de la région terre. Le préfet est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

* Concernant les dispositions financières

Les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers concernent exclusivement des actions d'entretien non productives permettant le maintien ou la restauration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions doivent être explicitement visées par le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné et doivent être réalisées au profit des espèces ou habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

La durée de l'engagement est de cinq années pour toutes les actions.

Le taux de l'aide publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, fonds communautaires) peut atteindre 100 % de la dépense éligible.

Il est rappelé que le code des collectivités territoriales peut par ailleurs fixer une participation minimum pour les collectivités maître d'ouvrage.

* Concernant l'instruction des demandes d'aide :

Les demandes de subvention doivent être déposées auprès des directions départementales des territoires et de la mer, identifiées comme services instructeurs des projets de contrats Natura 2000.

Le comité régional Natura 2000, composé des représentants des quatre services instructeurs, de la délégation régionale de l'agence de services et de paiements et de la DREAL, se réunit a minima deux fois par an et se prononce sur l'opportunité technique et financière des projets. Ses arbitrages sont pris dans les limites budgétaires des enveloppes annuelles consacrées aux contrats Natura 2000 « non agricoles – non forestiers ».

Lorsque l'aide est cofinancée par le FEADER, l'avis du comité régional Natura 2000 est exprimé lors de l'examen des dossiers en commission régionale de programmation européenne.

Article 3 : Actions de gestion éligibles à un financement sur la base d'un barème :

Au sens du présent arrêté, on entend par « barème », un montant défini par rapport à une unité donnée.

Les actions éligibles à une contrepartie financière sont celles définies dans l'arrêté du 17 novembre 2008 et prévues dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné.

Parmi ces actions de gestion des milieux « non agricoles - non forestiers » en site Natura 2000, celles éligibles à un financement sur la base d'un barème en région Bretagne sont précisées en annexe II du présent arrêté.

Ces actions sont détaillées sous forme d'engagements que le présent arrêté définit comme obligatoires ou facultatifs (parmi ces-derniers, le choix est alors laissé au contractant).

La justification sur la base de barèmes doit permettre de répondre à des opérations simples sur le plan technique et modestes sur le plan financier. C'est pourquoi les éléments conduisant à des travaux plus complexes ou plus coûteux (comme les contraintes liées à la topographie, à la portance des sols ou à l'accès à la parcelle) ne seront pas pris en compte dans le cadre du présent arrêté.

Prise en charge des études et frais d'expertise durant la réalisation d'un contrat Natura 2000 :

Le montant de la subvention peut comprendre une prise en charge totale ou partielle :

- du suivi du chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas été financé dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs ou de sa mise en oeuvre.

Ces études et expertises ne revêtant pas un caractère systématique, elles sont définies comme engagement optionnel dans le présent arrêté. Le cas échéant, leur prise en charge s'élève à 300 euros par jour et doit représenter un montant total inférieur à 12 % du montant de l'action concernée.

Ces études doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'Etat ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

Article 4 : Modalités de prise en compte des barèmes

Pour les actions figurant en annexe II du présent arrêté, et sous réserve de son éligibilité, le signataire d'un contrat Natura 2000 « non agricole – non forestier » peut faire faire le choix de l'une ou l'autre des modalités de justification suivantes :

- *justification sur la base des coûts réels :*

Cette possibilité est maintenue pour l'ensemble des actions relatives à la mesure 323B du PDRH et visées dans l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

- *justification sur la base d'un barème :*

Chaque action visée à l'annexe II du présent arrêté est composée d'engagements obligatoires et optionnels.

Le contractant doit mettre en oeuvre les opérations obligatoires et choisit, le cas échéant, les opérations optionnelles qu'il souhaite réaliser. Le service instructeur s'assurera de la cohérence des engagements optionnels choisis dans le projet global.

Le montant de la subvention doit correspondre précisément à la somme des montants des opérations élémentaires auxquelles s'engage le contractant.

- *Combinaison de financements :*

Lorsqu'un projet de contrat comprend plusieurs actions listées à l'annexe II du présent arrêté, le contractant peut opter pour un financement sur la base des coûts réels pour une ou plusieurs actions et sur la base d'un barème pour la (les) suivante(s).

En revanche, au sein d'une même action, la combinaison de ces deux modes de financement est proscrite. Ainsi, tous les engagements choisis par le contractant dans une action donnée seront, soit financés sur la base des coûts réels, soit intégralement sur la base des barèmes.

Les montants des barèmes définis par l'annexe III du présent arrêté sont établis hors taxes.

Article 5 : Suivi administratif et financier :

Les modalités de justification définies au présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des aides : nationales (Etat, collectivités locales...) et communautaire (FEADER – dispositif 323B).

Lors de l'instruction d'une demande d'aide pour un projet de contrat dont la justification est élaborée sur la base des coûts réels, les barèmes fixés au présent arrêté constituent, de fait, une référence régionale permettant de mesurer le caractère « raisonnable » des coûts présentés par le bénéficiaire.

Lors de l'examen des projets en séance, le comité régional Natura 2000 est informé de cette cohérence des coûts des projets élaborés sur la base des coûts réels ou des conditions particulières justifiant les écarts éventuels.

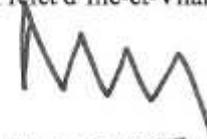
Article 7 :

Au cas où des évolutions réglementaires européennes ou nationales rendraient son application inopérante, le présent arrêté pourra être modifié, notamment lors de la mise en œuvre d'un nouveau programme national de développement rural.

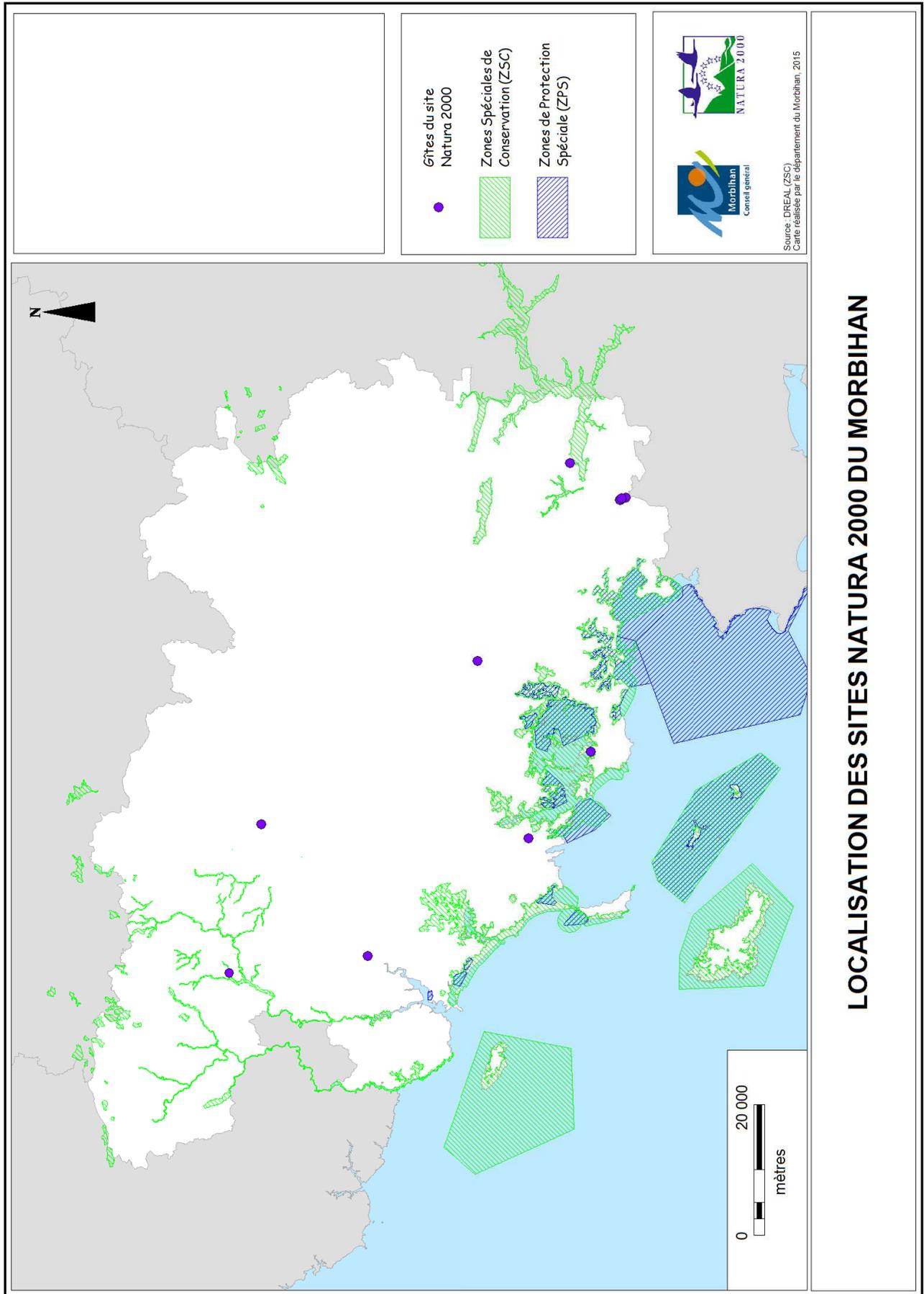
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les préfets et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la région et des départements de Bretagne.

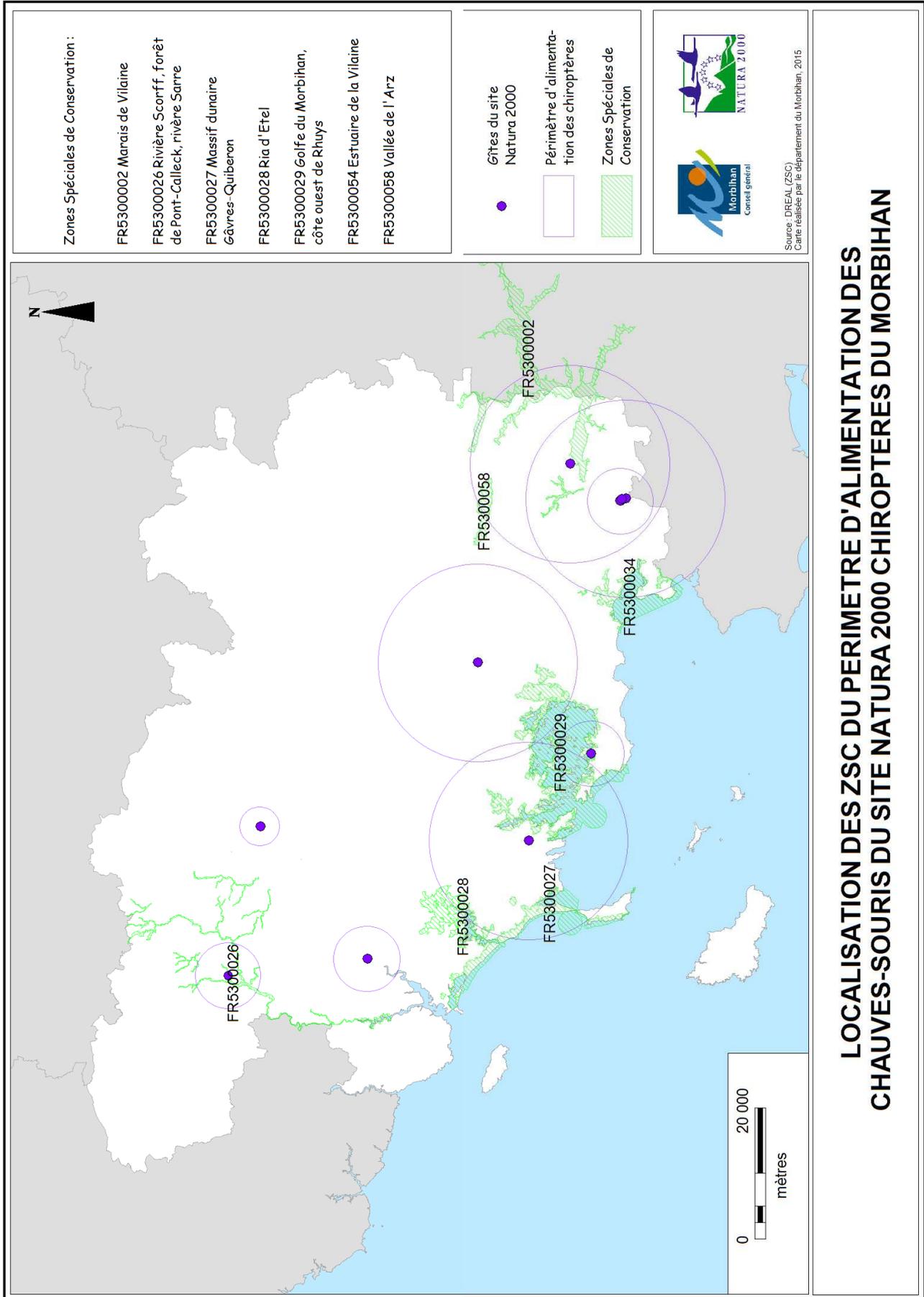
Fait à Rennes, le
15 FEV. 2012

Le préfet de région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

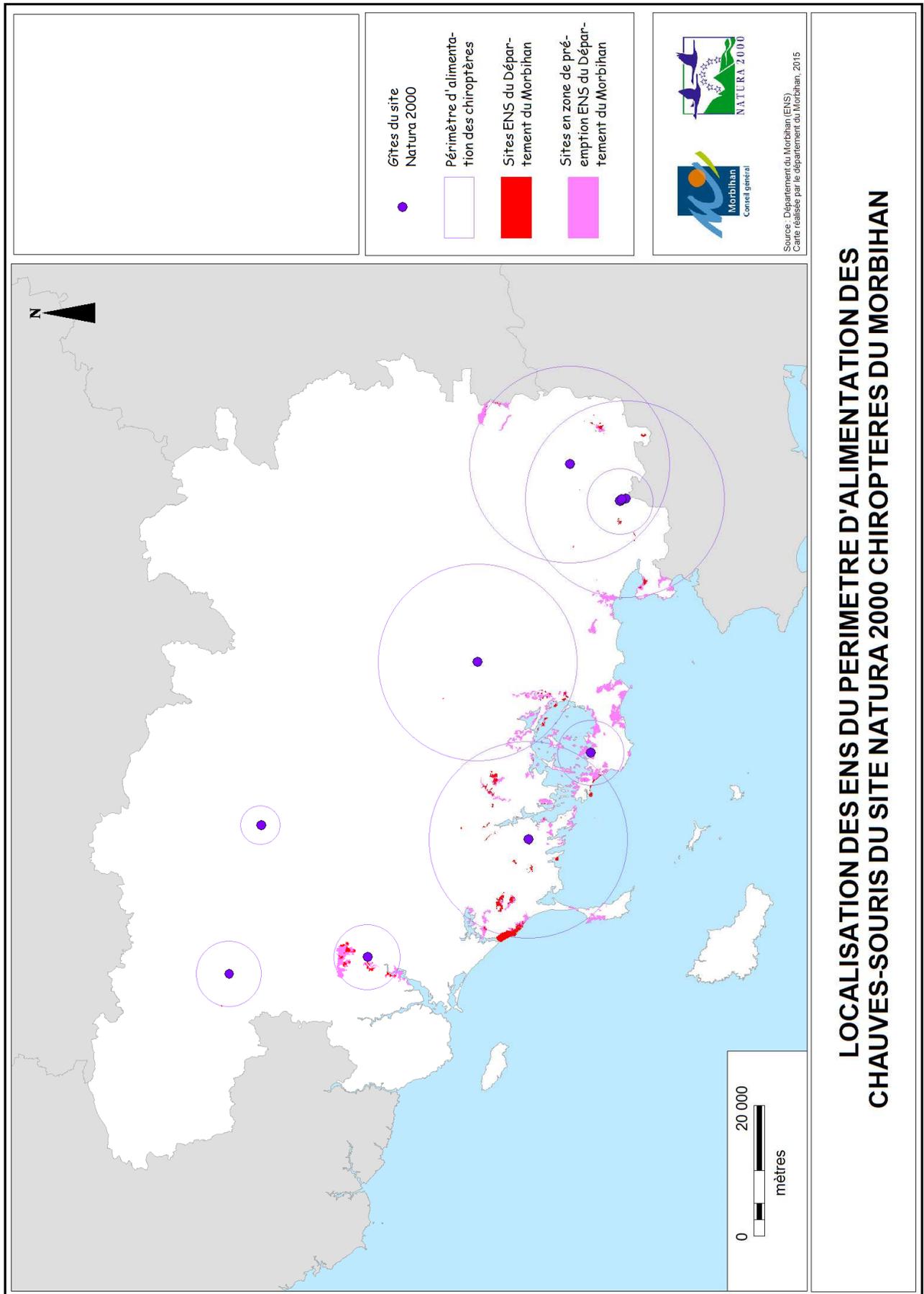


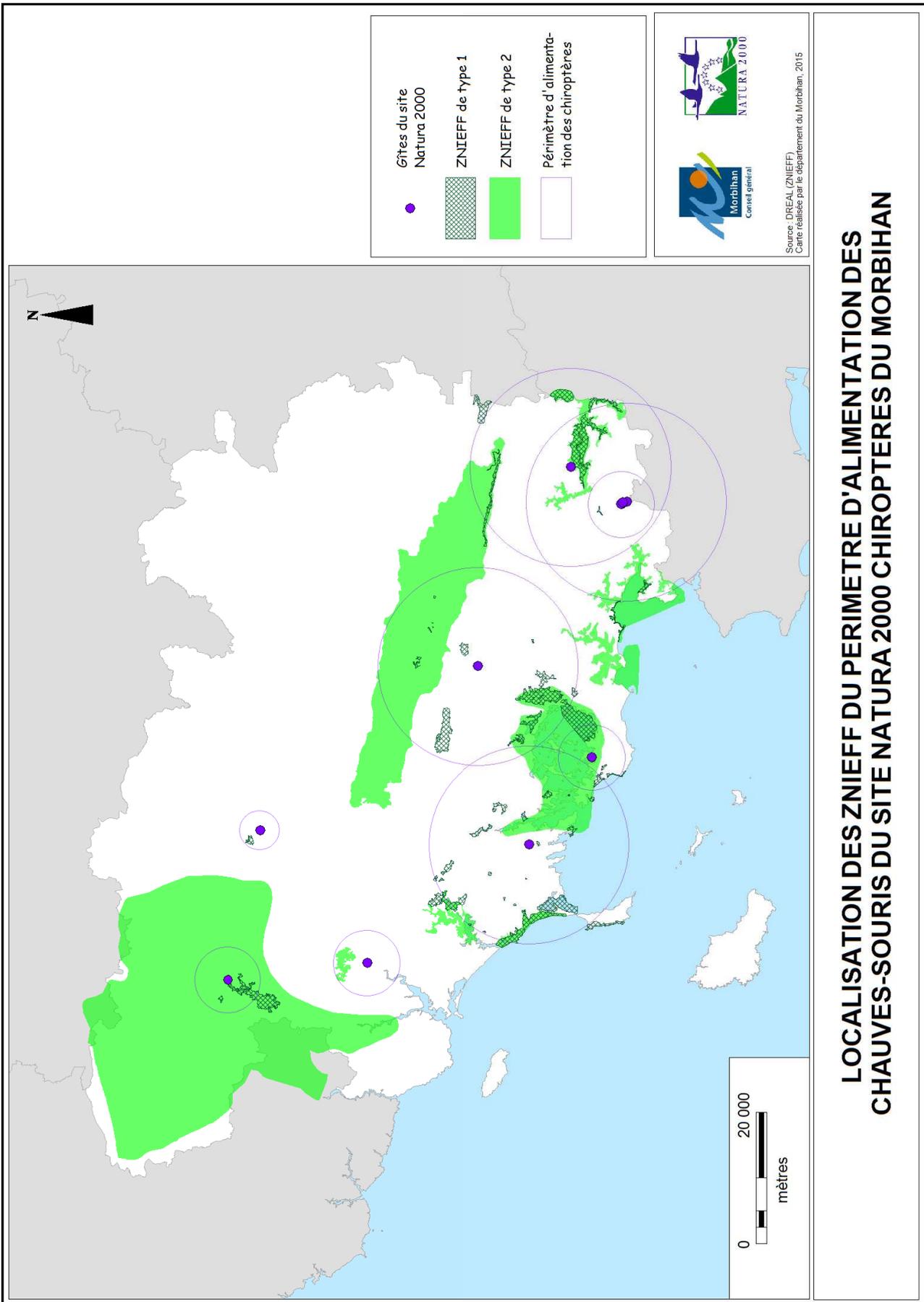
Michel CADOT





LOCALISATION DES ZSC DU PERIMETRE D'ALIMENTATION DES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000 CHIROPTERES DU MORBIHAN







PREFECTURE DU MORBIHAN

Vannes, le 4 AVR. 2000

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE

de protection de biotope sur les combles et le clocher de l'église de la commune de BÉGANNE
abritant une colonie de reproduction de chauves-souris grands murins

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive n° 92/43 CEE du Conseil de la Communauté Européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 215-1 à L. 215-6, R. 211-1 à R. 211-14 et R. 215-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Morbihan en date du 23 décembre 1998 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 23 mars 2000 siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que les chauves-souris grands murins (*Myotis myotis*) font partie des espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive européenne susvisée et qu'il y a lieu à ce titre de prendre une mesure de protection de biotope concernant une colonie de reproduction de cette espèce installée dans les combles et le clocher de l'église de la commune de BÉGANNE ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délimitation : En vue de la conservation du biotope nécessaire à la reproduction des chauves-souris grands murins, il est établi une zone de protection de biotope sur les combles et le clocher de l'église de la commune de BÉGANNE.

Article 2 : Pendant la période de reproduction de mi-mars à fin septembre, l'accès au gîte est interdit. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas :

- au propriétaire des lieux ;
- aux agents en mission de service public agissant au nom du préfet du Morbihan ;
- aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique ;
- au spécialiste scientifique de Bretagne vivante/SEPNEB, responsable du suivi de la colonie.

Article 3 - Incidences lumineuses sur le milieu : Afin de préserver l'obscurité qui constitue un facteur du biotope favorable au maintien des espèces, l'utilisation de sources lumineuses de quelque nature que ce soit est interdite dans la zone protégée pendant la période de reproduction, sauf pour des missions scientifiques, de service public ou de sécurité publique remplies par les personnes mentionnées à l'article 2.

Dans le cadre d'un projet d'illumination de l'église, les accès des chauves-souris à la zone protégée ne doivent pas être éclairés directement.

Article 4 - Incidences sonores sur le milieu : Toute émission de bruits susceptibles de troubler la quiétude, le sommeil et la reproduction des chauves-souris, est interdite à l'exception de celles faisant partie habituellement de l'environnement sonore de la commune ou provoquées lors des missions scientifiques, de service public ou pour des mesures de sécurité publique par les personnes mentionnées à l'article 2.

Article 5 - Travaux d'entretien et de réparation de l'église : Les travaux d'entretien et de réparation des parties protégées de l'église et, en particulier, ceux susceptibles de détruire ou d'obstruer les accès des chauves-souris, sont réalisés après accord du préfet durant les périodes déterminées en concertation avec les naturalistes concernés.

Le préfet est tenu informé de ces travaux (nature, durée...) au minimum trois semaines avant leur commencement.

L'usage de produits chimiques toxiques, lors du traitement des charpentes notamment, est interdit.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BEGANNE, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié en extraits dans deux journaux (Ouest France et Le Télégramme).

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le Maire de BEGANNE et les services de l'Etat intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

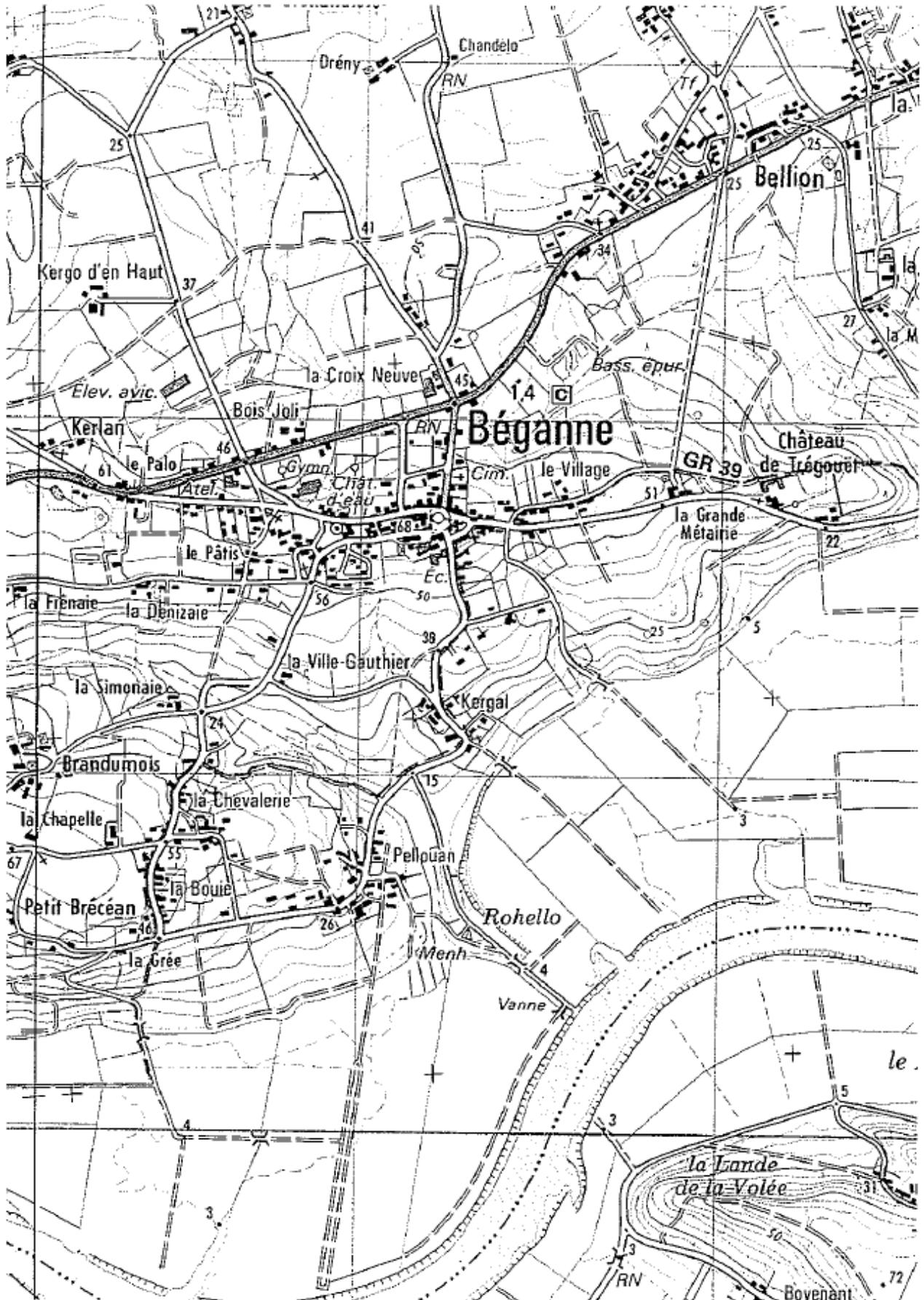
POUR AMPLIATION
Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Monique LE PAUTREMAT

Vannes, le 26 AVR. 2000

Le Préfet,

Gilles BOUILHAGUET



ANNEXE 12—APPB DE L'ÉGLISE CRAC'H



PREFECTURE DU MORBIHAN

Vannes, le 4 AVR. 2000

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE

de protection de biotope sur les combles et le clocher de l'église de la commune de CRAC'H
abritant une colonie de reproduction de chauves-souris grands murins

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive n° 92/43 CEE du Conseil de la Communauté Européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 215-1 à L. 215-6, R. 211-1 à R. 211-14 et R. 215-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Morbihan en date du 23 décembre 1998 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 23 mars 2000 siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que les chauves-souris grands murins (*Myotis myotis*) font partie des espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive européenne susvisée et qu'il y a lieu à ce titre de prendre une mesure de protection de biotope concernant une colonie de reproduction de cette espèce installée dans les combles et le clocher de l'église de la commune de CRAC'H ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délimitation : En vue de la conservation du biotope nécessaire à la reproduction des chauves-souris grands murins, il est établi une zone de protection de biotope sur les combles et le clocher de l'église de la commune de CRAC'H.

Article 2 : Pendant la période de reproduction de mi-mars à fin septembre, l'accès au gîte est interdit. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas :

- au propriétaire des lieux ;
- aux agents en mission de service public agissant au nom du préfet du Morbihan ;
- aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique ;
- au spécialiste scientifique de Bretagne vivante/SEPNB, responsable du suivi de la colonie.

Article 3 - Incidences lumineuses sur le milieu : Afin de préserver l'obscurité qui constitue un facteur du biotope favorable au maintien des espèces, l'utilisation de sources lumineuses de quelque nature que ce soit est interdite dans la zone protégée pendant la période de reproduction, sauf pour des missions scientifiques, de service public ou de sécurité publique remplies par les personnes mentionnées à l'article 2.

Dans le cadre d'un projet d'illumination de l'église, les accès des chauves-souris à la zone protégée ne doivent pas être éclairés directement.

Article 4 - Incidences sonores sur le milieu : Toute émission de bruits susceptibles de troubler la quiétude, le sommeil et la reproduction des chauves-souris, est interdite à l'exception de celles faisant partie habituellement de l'environnement sonore de la commune ou provoquées lors des missions scientifiques, de service public ou pour des mesures de sécurité publique par les personnes mentionnées à l'article 2.

Article 5 - Travaux d'entretien et de réparation de l'église : Les travaux d'entretien et de réparation des parties protégées de l'église et, en particulier, ceux susceptibles de détruire ou d'obstruer les accès des chauves-souris, sont réalisés après accord du préfet durant les périodes déterminées en concertation avec les naturalistes concernés.

Le préfet est tenu informé de ces travaux (nature, durée...) au minimum trois semaines avant leur commencement.

L'usage de produits chimiques toxiques, lors du traitement des charpentes notamment, est interdit.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de CRAC'H, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié en extraits dans deux journaux (Ouest France et Le Télégramme).

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le Sous-Préfet de Lorient, Monsieur le Maire de CRAC'H et les services de l'Etat intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

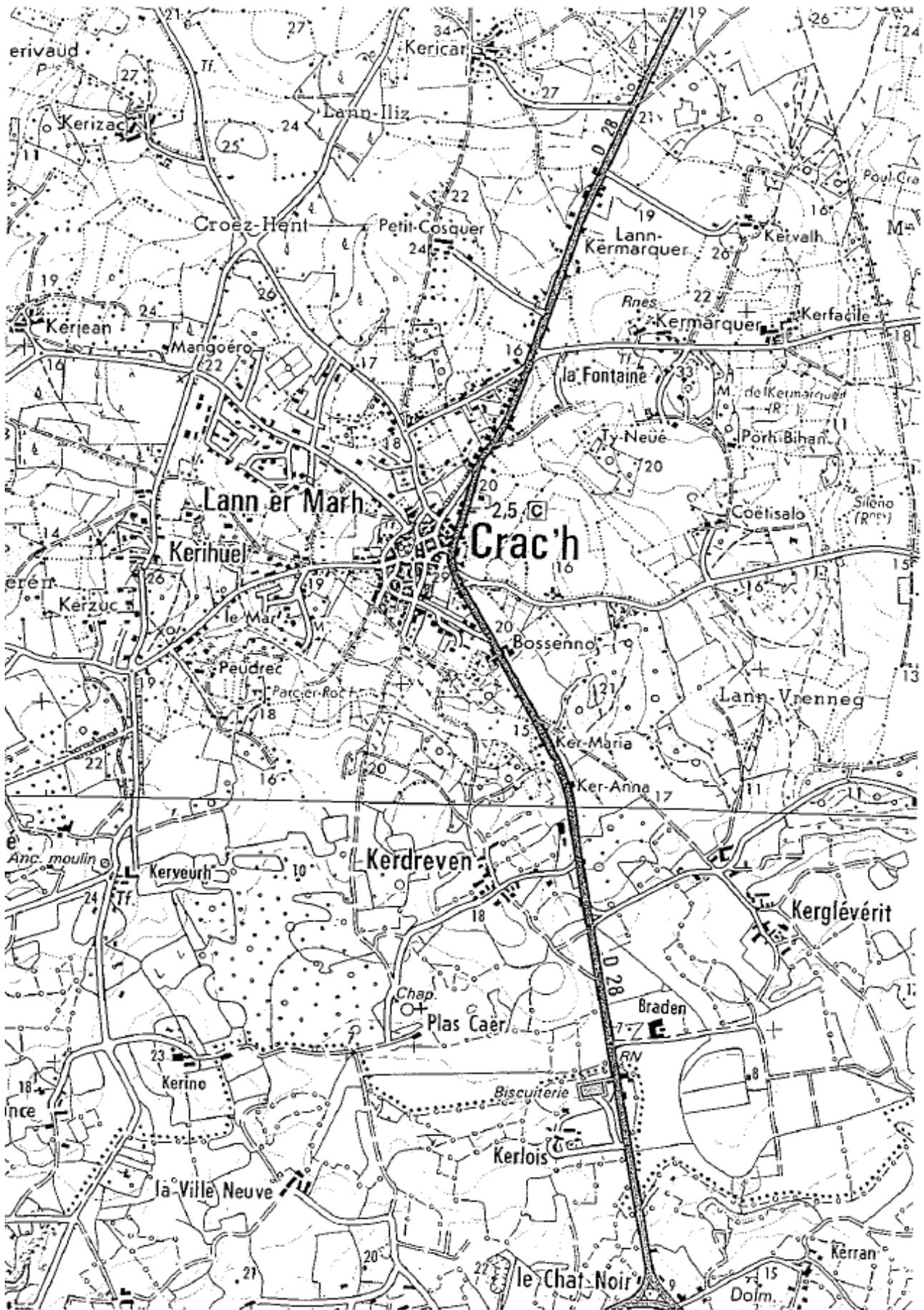
Vannes, le 4 AVR. 2000

POUR AMPLIATION
Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Le Préfet,

Monique LE FAUTREMAT

Gilles BOULHAGUET





PREFECTURE DU MORBIHAN

PREFECTURE DU MORBIHAN
Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE
de protection de biotope sur les combles et le clocher de l'église
de la commune de KERNASCLEDEN

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 92/43 CCE du conseil en date du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, Livre IV, Titre Ier – Protection de la faune et de la flore ;

Vu le code rural et notamment ses articles R.211-12 à R.211-14 et R 215.1 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1981, modifié, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

Vu le décret n° 96.202 du 11 mars 1996 portant publication de l'accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, signé à Londres le 10 décembre 1993 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis de la commune de Kernascléden en date du 25 janvier 2001 ;

Vu l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du 14 novembre 2001 siégeant en formation de protection de la nature ;

Vu la demande formulée par l'association Bretagne Vivante du 18 mars 2000 ;

Vu le rapport justificatif de la DIREN Bretagne ;

Considérant que la survie d'une importante colonie de reproduction de Grands Rhinolophes nécessite que soient prescrites des mesures de sauvegarde du biotope constitué par les combles et le clocher de l'église paroissiale de Kernascléden ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, au repos et à la survie d'une importante colonie de chauves-souris, il est créé une zone de protection de biotope dans les combles et le clocher de l'église de Kernascléden.

Article 2 : Afin de prévenir l'altération et la modification de ce biotope, ainsi que la perturbation de la faune qui y est inféodée, l'accès des personnes est interdit dans la zone protégée.

Cette disposition ne s'applique pas :

- Au propriétaire et toute personne dûment mandaté par le maire,
- Aux agents en mission de service public agissant au nom du préfet du Morbihan,
- Aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique,
- Aux naturalistes et scientifiques munis d'une autorisation nominative délivrée par le préfet du Morbihan pour des missions de suivi, de surveillance ou d'entretien du biotope et en possession d'une assurance couvrant les risques d'accident.

Article 3 : Afin de prévenir la destruction ou la modification du biotope, il est interdit, dans la zone protégée :

De détruire ou d'obstruer les accès des chauves-souris à cette zone,

D'y porter ou d'y allumer du feu,

D'y fumer,

D'y entreposer ou d'y abandonner tous types de déchets de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Afin de préserver les zones d'ombre qui constituent un facteur essentiel du biotope nécessaire à la survie de la colonie, l'utilisation de sources lumineuses de quelque nature que ce soit est interdite dans la zone, à l'exception de celles utilisées pour des missions scientifiques, de service public ou à des fins de sécurité publique par les personnes mentionnées à l'article 2.

Dans le cadre d'un projet d'illumination de l'église, les accès des chauves-souris à la zone protégée ne doivent pas être éclairés directement.

Article 5 : Toute émission de bruits susceptible de troubler la quiétude des lieux, indispensable à la survie des chauves-souris, est interdite à l'exception de celle liée à la pratique du culte ou des accès et travaux autorisés aux articles 2 et 6.

Article 6 : Les travaux d'entretien et de réfection des parties protégées de l'église sont réalisés en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, après accord du préfet et avis de la direction régionale de l'environnement.

L'usage de produits chimiques toxiques pour les chauves-souris, notamment pour le traitement des charpentes, est interdit.

Article 7 : Sont punies des peines prévues aux articles L 415.3 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée de 15 jours en mairie de Kernasclédén, ainsi qu'à l'entrée des combles de l'église et du clocher et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié en extraits dans deux journaux locaux.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le sous-préfet de Pontivy, M. le maire de Kernasclédén, Mme la directrice régionale de l'environnement, Mme la déléguée régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et tous les agents ayant compétence en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 3 DEC. 2001

Le Préfet,
Gilles GOULHAGUET

POUR LA PRÉFECTURE
Pour la Préfète déléguée,
le chef de bureau

Monique LE PAUTREMAT

ANNEXE 14—APPB DE L'ÉGLISE DE LA ROCHE-BERNARD



PREFECTURE DU MORBIHAN

Vannes, le 7 AVR. 2000

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE

de protection de biotope sur les combles et le clocher de l'église de la commune de LA ROCHE-BERNARD abritant une colonie de reproduction de chauves-souris grands murins

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive n° 92/43 CEE du Conseil de la Communauté Européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 215-1 à L. 215-6, R. 211-1 à R. 211-14 et R. 215-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Morbihan en date du 23 décembre 1998 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 23 mars 2000 siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que les chauves-souris grands murins (*Myotis myotis*) font partie des espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive européenne susvisée et qu'il y a lieu à ce titre de prendre une mesure de protection de biotope concernant une colonie de reproduction de cette espèce installée dans les combles et le clocher de l'église de la commune de LA ROCHE-BERNARD ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délimitation : En vue de la conservation du biotope nécessaire à la reproduction des chauves-souris grands murins, il est établi une zone de protection de biotope sur les combles et le clocher de l'église de la commune de LA ROCHE-BERNARD.

Article 2 : Pendant la période de reproduction de mi-mars à fin septembre, l'accès au gîte est interdit. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas :

- au propriétaire des lieux ;
- aux agents en mission de service public agissant au nom du préfet du Morbihan ;
- aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique ;
- au spécialiste scientifique de Bretagne vivante/SEPNE, responsable du suivi de la colonie.

Article 3 - Incidences lumineuses sur le milieu : Afin de préserver l'obscurité qui constitue un facteur du biotope favorable au maintien des espèces, l'utilisation de sources lumineuses de quelque nature que ce soit est interdite dans la zone protégée pendant la période de reproduction, sauf pour des missions scientifiques, de service public ou de sécurité publique remplies par les personnes mentionnées à l'article 2.

Dans le cadre d'un projet d'illumination de l'église, les accès des chauves-souris à la zone protégée ne doivent pas être éclairés directement.

Article 4 - Incidences sonores sur le milieu : Toute émission de bruits susceptibles de troubler la quiétude, le sommeil et la reproduction des chauves-souris, est interdite à l'exception de celles faisant partie habituellement de l'environnement sonore de la commune ou provoquées lors des missions scientifiques, de service public ou pour des mesures de sécurité publique par les personnes mentionnées à l'article 2.

Article 5 - Travaux d'entretien et de réparation de l'église : Les travaux d'entretien et de réparation des parties protégées de l'église et, en particulier, ceux susceptibles de détruire ou d'obstruer les accès des chauves-souris, sont réalisés après accord du préfet durant les périodes déterminées en concertation avec les naturalistes concernés.

Le préfet est tenu informé de ces travaux (nature, durée...) au minimum trois semaines avant leur commencement.

L'usage de produits chimiques toxiques, lors du traitement des charpentes notamment, est interdit.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de LA ROCHE-BERNARD, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié en extraits dans deux journaux (Ouest France et Le Télégramme).

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le Maire de LA ROCHE-BERNARD et les services de l'Etat intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 4 AVR. 2000

Le Préfet,

POUR AMPLIATION
Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Monique LE PAUTREMAT

Gilles BOUILHAGUET

ANNEXE 15—APPB DE L'ÉGLISE DE SAINT-NOLFF

PREFECTURE DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Vannes, le 27 MAI 1992

4^{ème} Bureau

Environnement et Cadre de Vie

B.P. 501

24, place de la République
56019 VANNES Cédex
Tél. : 97.54.84.00

Poste

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981, modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture du 25 mars 1992 ;

VU l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages du 28 avril 1992 siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que la protection des Chiroptères entre dans le champ d'application du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1ER - Il est créé une zone de protection de biotope à Chiroptères concernant les combles et le clocher de l'église paroissiale de la commune de Saint Nolff (Morbihan) dans la parcelle n° 4 de la section cadastrale C1.

ARTICLE 2 - A l'intérieur de cette zone sont interdits toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves souris occupant le site.

.../...

Notamment :

- l'accès aux combles sera interdit excepté pour le propriétaire des lieux, le responsable de la sécurité et le spécialiste scientifique adhérent à la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (S.E.P.N.B.) responsable du suivi de la colonie ;

- les accès aux combles utilisés par les chauves souris devront être préservés en l'état ;

- tout apport de feux ou flammes vives dans les combles est interdit ;

- les travaux d'entretien (traitement de la charpente par exemple) sont soumis à autorisation de Monsieur le préfet du Morbihan, après avis du directeur régional de l'environnement.

Ils devront, en tout état de cause, être effectués de septembre à février, en-dehors de la saison de reproduction.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Nolff ainsi qu'à l'entrée des combles de l'église et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et publié en extraits dans les journaux "Ouest France" et "Liberté du Morbihan".

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le Maire de Saint Nolff et Messieurs les Chefs de services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 27 MAI 1992

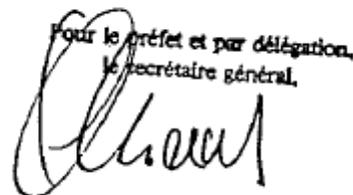
Le Préfet,

POUR AMPLIATION
Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,

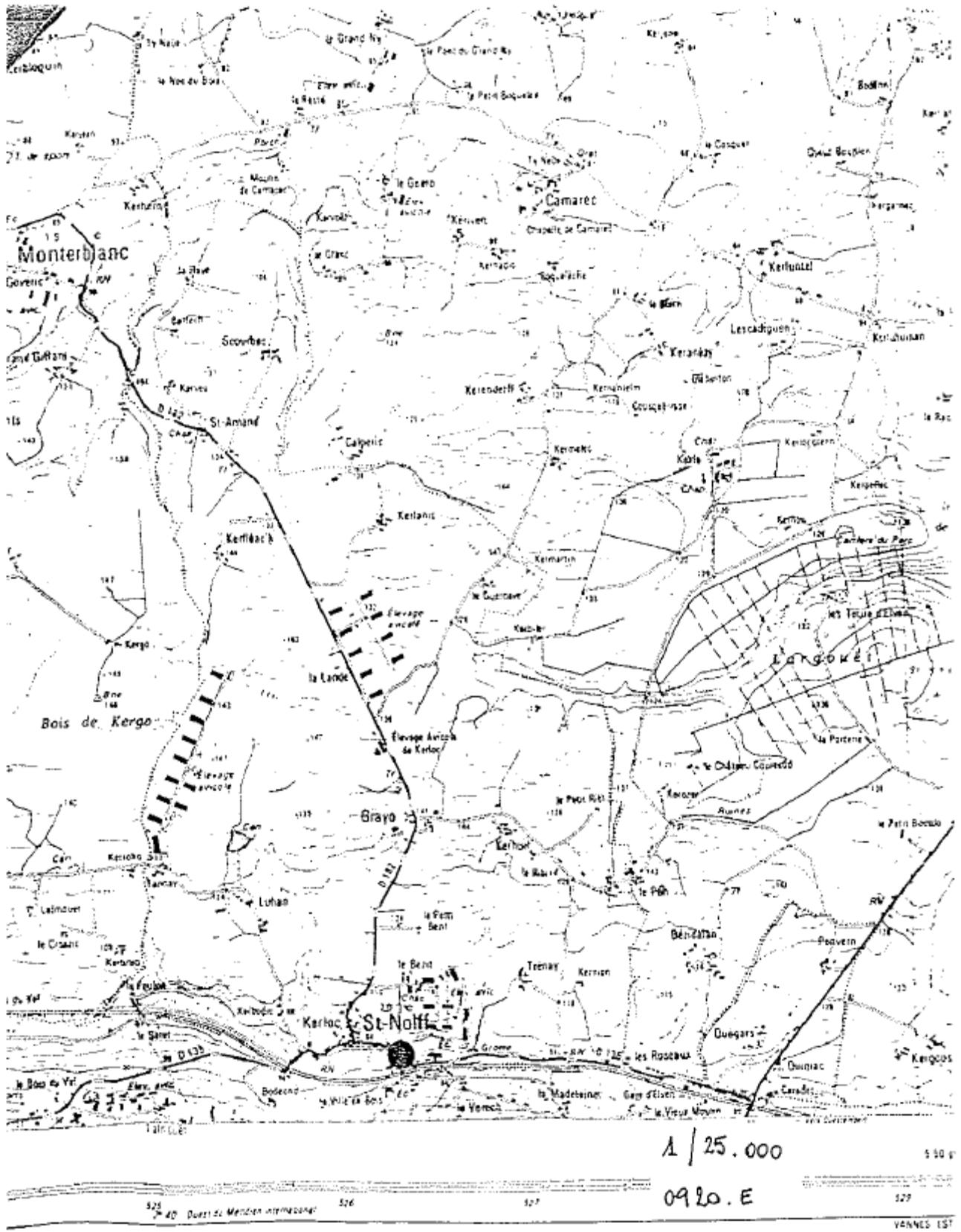


Annie ELIOT

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Philippe CHERVET



ANNEXE 16—APPB DE L'ÉGLISE DE SARZEAU

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Vannes, le 4 juillet 1992.

4ème Bureau

Environnement et Cadre de Vie

ARRÊTE DE PROTECTION DE BIOTOPE

501 24, place de la République
56019 VANNES Cédex
Tél. : 97.54.84.00

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Poste

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981, modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 5 mai 1992 ;

VU l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages du 4 juin 1992, siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que la protection des chiroptères entre dans le champ d'application du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

Considérant que la survie d'une colonie de grands rhinolophes nécessite que soient prescrites des mesures de sauvegarde pour le biotope constitué par les combles et la partie inférieure de l'église de Brillac en Sarzeau ;

du Clocher
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est créé une zone de protection de biotope à chiroptères concernant les combles et le clocher de l'église de Brillac en Sarzeau (Morbihan), sur la parcelle n° 507 de la section cadastrale BH.

ARTICLE 2 -

A l'intérieur de cette zone sont interdits toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves-souris occupant le site.

Notamment :

- l'accès aux combles sera interdit excepté pour le propriétaire des lieux, le responsable de la sécurité et le spécialiste scientifique adhérent à la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (S.E.P.N.B) responsable du suivi de la colonie :

- les accès aux combles, utilisés par les chauves-souris, devront être préservés en l'état :

- tout apport de feux ou flammes vives dans les combles est interdit ;

- les travaux d'entretien (traitement de la charpente par exemple) sont soumis à autorisation de monsieur le préfet du Morbihan, après avis du directeur régional de l'environnement.

Ils devront, en tout état de cause, être effectués de septembre à février, en dehors de la saison de reproduction.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sarzeau, ainsi qu'à l'entrée des combles de l'église et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et publiés en extraits dans les journaux "Ouest-France" et "Liberté du Morbihan".

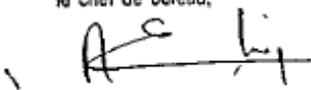
ARTICLE 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le maire de Sarzeau et MM. les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

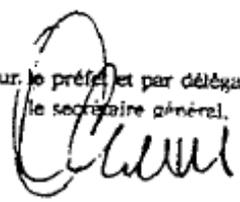
Vannes, le - 9 JUIL. 1992

Le préfet,

POUR AMPLIATION
Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,


Annie ELIOT

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Philippe CHEVRE

